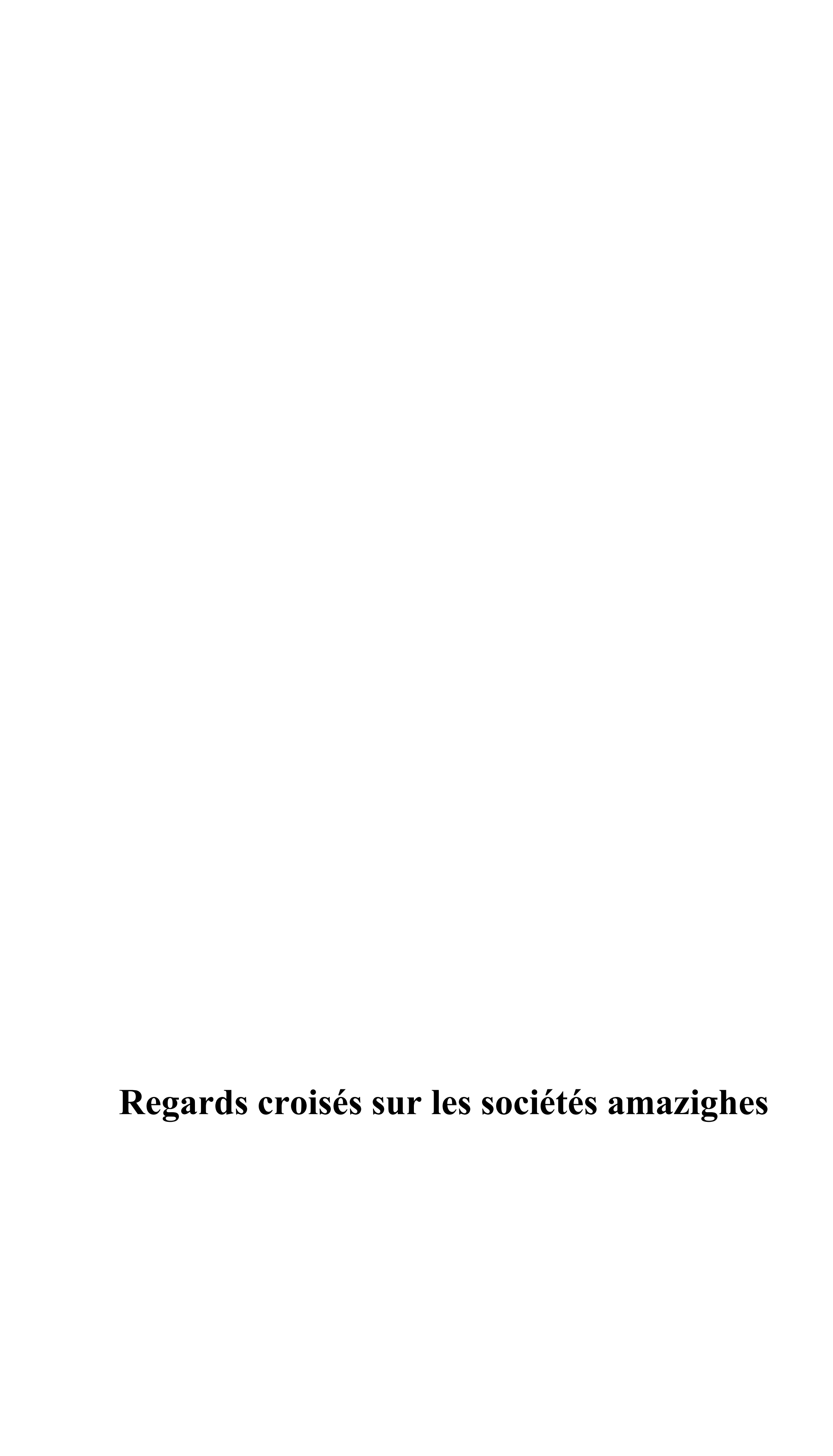


REGARDS CROISÉS SUR LES SOCIÉTÉS AMAZIGHES

El Khatir ABOULKACEM
Hammou BELGHAZI
Mohamed OUBENAL
Mbark WANAIM

2021



Regards croisés sur les sociétés amazighes

El Khatir ABOULKACEM
Hammou BELGHAZI
Mohamed OUBENAL
Mbark WANAIM

Regards croisés sur les sociétés amazighes

Publications de l'Institut Royal de la Culture Amazighe

Centre des Etudes Anthropologiques et Sociologiques

Série : Etudes 92

Titre	:	Regards croisés sur les sociétés amazighes
Éditeur	:	Institut Royal de la Culture Amazighe
Réalisation technique	:	Centre de la Traduction, de la Documentation, de l'Édition et de la Communication (CTDEC)
Couverture	:	Unité de l'Édition - IRCAM
Dépôt légal	:	2021 MO 4880
ISBN	:	978-9920-739-46-7
Imprimerie	:	Editions et impressions Bouregreg – Rabat

Sommaire

Présentation

Cet ouvrage est l’aboutissement d’un travail collectif mené par les chercheurs du Centre des Etudes Anthropologiques et Sociologiques de l’IRCAM. Nous y poursuivons le travail entamé au cours des années précédentes sur les mutations sociales et les pratiques culturelles amazighes. Après avoir étudié la transformation des institutions du droit communautaire ⴰⵥⵔⴼ/ⵍⵄⵓⵔⴼ (*Azerf*/*Lôrf*) ainsi que les expressions musicales dans le Rif, le Moyen-Atlas et le Sous, nous réalisons, dans le présent travail, une revue de littérature visant à faire un inventaire critique des principaux travaux qui ont abordé les dynamiques à l’œuvre dans les sociétés amazighes. En croisant des approches anthropologique, sociologique et historique, nous essayons de réinterroger les regards qu’ont portés des chercheurs sur l’organisation des tribus amazighes, leurs révoltes, leurs structures économiques et leur territorialité.

Dans *Regards croisés sur les sociétés amazighes*, titre de l’ouvrage, nous discutons du contexte politique et du fondement idéologique des travaux qui ont abordé les structures et les transformations de la société amazighe. Il s’agit également de comprendre les mécanismes de l’action du protectorat sur les tribus amazighes et de saisir les dynamiques de mutation. Nous essayons enfin de comprendre les réactions des individus et des groupes face aux changements de leur société.

Dans la première étude, Aboulkacem El Khatir présente certains résultats et interrogations tirés de l’analyse de quelques travaux de l’époque coloniale sur les formes d’organisation sociale. Il explicite la manière avec laquelle les formes sociales ont été abordées par les administrateurs français. Ces derniers ont essayé d’observer les réalités et de proposer les outils de contrôle et d’administration. Cette étude permet ainsi de saisir le processus de constitution des savoirs administratifs et scientifiques sur les structures sociales et de révéler les continuités et le fil conducteur d’une

production qui est au confluent des choix politiques et des observations empiriques.

Il considère que Robert Montagne, passé du statut d'administrateur à celui de « scientifique », a certes observé les articulations fondamentales des unités sociales, mais sa quête d'un rouage social principal lui permettant l'élaboration du modèle théorique explicatif de la naissance du pouvoir personnel l'a contraint à sacrifier les formes subsidiaires. Séduit par le caractère statique et construit du sénat cantonal se transformant en principe dynamique favorisant le maintien et le développement des tyrannies locales, il a ravalé au rang de faible institutionnalisation les structures fondamentales des sociétés observées. En revanche, chez Jacques Berque la ⵜⴰⵇⴱⵉⵍⵜ (*taqbilt*) permet d'éclairer les rôles surdéterminants des groupes gentilices, des fonctions classificatoires des noms et de comprendre comment s'organisent, dans une exacte correspondance, les structures des groupes avec celle du pays. Au-delà de son attachement à faire ressortir les structures élémentaires de la société maghrébine, Berque avait pour ambition de rendre intelligible les traits d'un particularisme subi, résultant des processus de repli et de recompositions, ce qui a pour conséquence le sacrifice de la richesse des données ethnographiques amassées. Entre ces deux auteurs, André Adam, en se fondant sur les résultats de ses recherches de terrain à propos des modes d'habitat, a réussi à faire émerger la relation entre l'unité des agglomérations et les formes sociales ce qui jette le doute sur les catégories sociologiques dominantes. Il suggère que les formes combinatoires (tribu, *leffs*) ont certes des attributions morphologiques dans le fonctionnement de ces sociétés, mais la dynamique observée dans l'adaptation des formes d'organisation aux changements fait apparaître le rôle majeur des unités de base dessinées par les contours topographiques de l'habitat.

Dans le deuxième chapitre intitulé : « Les Zemmour au temps des révoltes tribales. Regards réducteurs et jugement réparateur », Hammou Belghazi étudie le regard porté sur les révoltes des Zemmour. Ces derniers, depuis l'avènement du sultan Moulay Ismaïl en avril 1672 jusqu'à leur sujétion au protectorat en octobre 1913, ont pu jouer pour et contre le pouvoir central. Tantôt ils s'y soumettent et le soutiennent, tantôt ils s'y opposent et le combattent. En période d'opposition et de révolte, leur territoire est traité de « bled es-siba بلاد السيبة » (« pays de dissidence »). Le *bled siba* (ou la *siba* : « dissidence » ou « anarchie ») est le terme par lequel on qualifiait les révoltes tribales. En fait, il s'agit

pour l’auteur d’un pseudo-concept, c’est-à-dire un terme qui « ressemble à un concept sans en être un » ; un terme qui s’est trouvé réduit à la propagation d’un ensemble d’idées fallacieuses, pervertissant la réalité des faits qu’il est censé traduire. La contribution de Hammou Belghazi a donc un double objectif : d’abord, effectuer une présentation critique des tenants et des aboutissants de l’usage abusif de la notion de *siba* ; ensuite, essayer de formuler un jugement de fait à l’égard de l’histoire et de la mémoire des Zemmour. Et ce, afin de montrer que le contexte socio-historique appelé *siba* souffre d’une inadéquation entre le système sociétal en place et le régime politique porteur d’un projet de société.

Dans le troisième chapitre, Mohamed Oubenal s’intéresse aux transformations socio-économiques dans le Sous depuis l’établissement des empires almoravide et almohade jusqu’à l’instauration du protectorat. Il décrit l’émergence et la chute d’une industrie sucrière d’exportation au temps des Saâdiens tout en insistant sur le rôle joué par l’émirat marchand d’Iligh dans le Tazerwalt, qui prend le relai en établissant sa souveraineté dans le Sud. Après la chute de l’émirat d’Iligh, le Sous connaît plusieurs soulèvements et des tentatives d’autonomisation grâce aux côtes du Sud. Le Makhzen tente alors de contrôler la région en construisant la ville portuaire de ⵜⴰⵚⵚⵓⵕⵜ (*Tassourt* ou Essaouira/Mogador). Plus tard, le XIXème siècle connaît à la fois l’augmentation des échanges économiques avec l’Europe et la tentative du pouvoir central de les contrôler. L’afflux de produits comme le coton, le thé et le sucre dans les marchés du Sous transforme les habits et l’alimentation de la population. Lorsque les Français s’installent progressivement dans le Sous, après la signature du traité du protectorat, ils veillent à dessaisir les assemblées de tribus et les caids des ressources importantes que sont la taxation des *Nzala* en construisant et contrôlant des routes sécurisées. Ils mettent en place un système de dépendance à l’égard du Nord grâce à la ponction fiscale et l’intensive introduction de cultures comme le tabac et l’huile de ricin qui ne répondent pas aux besoins locaux.

Mohamed Oubenal décrit, dans sa seconde étude, l’émergence du phénomène des commerçants ⵉⵙⵓⵙⵉⵢⵏ (*Issoussiyn*) dans les villes du Nord du Maroc. Il explicite les conditions qui les ont poussés à migrer vers les villes côtières au moment des transformations économiques de la fin du XIXème siècle. Après la description de leur migration vers Tanger, il souligne l’importance qu’ils prennent dans la ville de Casablanca suite à l’instauration du protectorat français. Il accorde enfin une place

particulière aux transformations culturelles liées à l'installation de ces commerçants et de leur famille dans les villes du Nord.

Dans le cinquième chapitre, Mbark Wanaim étudie le territoire et les institutions des tribus amazighes dans les récits des voyageurs/explorateurs français. Il questionne les moments forts du contexte historique dans lequel se sont déroulées leurs missions de reconnaissance au Maroc entre la fin du XIXème et le début du XXème siècle. Leur but n'étant pas seulement d'enrichir leur connaissance sur un pays peu connu mais de réaliser des études financées par de puissants organismes pour la plupart affiliés à l'empire colonial français. D'où les multiples enjeux scientifique, politique et militaire que revêt leur aventure en terre marocaine. Ces informations collectées tant sur les tribus que sur leur organisation sociale, que l'on trouve aujourd'hui dans de nombreux travaux scientifiques, témoignent d'une époque révolue, mais qui intéresse toujours les chercheurs en sciences sociales, soucieux de comprendre les multiples enjeux que revêtent les différentes missions d'exploration dans un contexte où l'empire chérifien fut placé, depuis la fin du XIXème siècle, au cœur des intrigues françaises.

Dans sa seconde contribution, Mbark Wanaim aborde le territoire et les institutions des tribus amazighes sous le protectorat français. Son étude a pour vocation d'apporter une vue d'ensemble sur le devenir de l'organisation sociale des tribus et de leur territorialité au lendemain de la « pacification ». Le croisement de différentes sources consultées lui a permis de réunir des éléments solides sur lesquels s'est construit le raisonnement défendu. Le but fixé étant de mesurer l'ampleur des conséquences désastreuses de la « pacification » sur l'organisation sociale des tribus et sur leur territorialité transformée, depuis leur désarmement, en zone placée sous une autorité militaire.

Centre des Etudes Anthropologiques et Sociologiques

Société et tribu en milieux amazighes[1].

Retour sur la production administrative et sociologique sous le protectorat français

El Khatir ABOULKACEM (Afulay)

Les structures sociales, leurs formes et contenus, les institutions correspondantes, leur dynamisme et transformation n'ont cessé de susciter l'intérêt des observateurs depuis au moins les débuts des interventions occidentales au Maroc. Au-delà des impressions de voyage des explorateurs avant l'établissement du protectorat français en 1912, elles ont constitué progressivement un des objets importants et parfois prioritaires des enquêtes des administrateurs et les observations et réflexions des chercheurs en sciences sociales. Dans ce cadre, il est à noter que, après la promulgation du dahir du 11 septembre 1914 qui institue une forme de reconnaissance institutionnelle du fait tribal, la mise en place de programmes scientifiques est essentiellement guidée par la production de connaissances sur la vie juridique et administrative des sociétés rurales amazighes. Cette situation a aidé dans l'accumulation d'un nombre de documents sous forme de monographies, de rapports et

[1] La mise en rapport, dans le titre de cette contribution, des termes *société*, pris ici dans les acceptions développées par Maurice Godelier (2007 et 2009) comme forme de souveraineté d'un groupe s'auto-reproduisant sur un territoire et en la distinguant nettement d'ethnie et de communauté, et *tribu* paraît nécessaire, à nos yeux, pour mieux inviter à une réflexion sur les fondements et les unités qui sont à la base de l'organisation sociale en milieux amazighes et dépasser les nuances et les contradictions que suscitent les usages du terme tribu dans la littérature ethnographique et sociologique et les formes sociales différentes auxquelles il renvoie.

d'études scientifiques. Cependant les contextes dans lesquels ces recherches ont été conduites et les présupposés théoriques des auteurs ont fait apparaitre la diversité des formes et une appréciation divergente des unités qui sont à la base de l'organisation sociale traditionnelle.

Cette contribution a pour objet non d'établir un bilan des enquêtes et des études réalisées sur les structures sociales tribales mais de présenter brièvement certains résultats et interrogations tirés de l'analyse de quelques travaux de l'époque coloniale et de faire ressortir certains éléments qui permettent de comprendre les angles de regard et les pistes privilégiées plutôt que d'entamer une critique de fond. Il nous revient dès lors de présenter la manière avec laquelle les formes sociales ont été abordées et chercher à mieux saisir qu'est-ce qui fait société pour les auteurs consultés et comment les différents niveaux constatés et analysés agissent dans des interdépendances circonstanciées pour soutenir une ou autre perspective.

I. Exploration et ethnographie spontanée

1. Le regard des explorateurs

Au cours de la seconde moitié du XIXème siècle et les débuts du XXème, un nombre d'explorateurs et de voyageurs, aventuriers ou en mission et parfois déguisés pour ne pas être reconnus, traversent non sans difficultés certaines contrées de ce qu'on appelait alors l'empire chérifien. Ils tâchent de recueillir des informations sur les reliefs et les accidents du territoire, sur ses compositions physiques et naturelles, ses routes, ses potentialités militaires, ses richesses et, parfois, sur les types d'organisation sociale des populations rencontrées. Ils s'efforcent de constituer une connaissance, mâtinée par les présupposés idéologiques de l'époque, en vue de son emploi dans les stratégies commerciales et militaires envisagées par les puissances coloniales. Face aux formes et aux contenus des groupes sociaux avec lesquels ils sont entrés en contact, qui ne constituent pas d'ailleurs l'objet prioritaire de leurs enquêtes, ces voyageurs utilisent souvent sans vérification analytique les termes en usage dans la nomenclature géographique de l'époque[2].

---

[2] La liste des voyageurs et explorateurs est longue mais nous pouvons mentionner, outre Charles de Foucauld (1998) pris ici comme cas illustratif de cette tradition et les explorateurs anciens comme Léon L'Africain, Marmol, Chéniers… les plus célèbres (Brive, 1909, Chatinières, 1919, De Segonzac, 1901, 1910, Doutté, 1905 et 1914, Le Chatelier, 1891 et Lenz, 1886). Dans ce cadre, Le Chatelier occupe une place particulière. Au-delà de ses premières enquêtes rapides inscrites dans cette

C’est au cours de la description des étapes, des itinéraires, du relief et de la flore que les récits des voyageurs signalent d’une manière non méthodique les potentiels humains et des indications sur certains aspects de la vie sociale et culturelle dans les territoires parcourus. Sur ce point, le célèbre explorateur de l’Empire dans la seconde moitié du XIXème siècle, Charles de Foucauld, s’illustre comme figure majeure de cette littérature. Bien qu’il concentre sa description sur la reconnaissance géographique de l’empire chérifien, il s’est aussi intéressé, outre à la situation sociopolitique de l’empire que caractérisent sa division en *bled es siba* et *bled el makhzen* dont la frontière flottante s’explique par le recours au service d’un protecteur/*Zettat*, aux structures sociales, à la manière dont laquelle sont organisés les groupes indépendants, à la vie quotidienne des populations, à leur habitat, au costume, à l’organisation des marché, leur déroulement et les marchandises échangées, aux langues parlées, aux techniques de production et aux rituels observés.

L’usage des termes est certes déterminé par le contexte scientifique de l’époque, mais la spontanéité terminologique marque le discours produit sur les réalités sociales. Les Doukala sont ainsi « une grande tribu » ainsi que les Zemmour et les Zaïan (Foucould, 1998 : 43-44), et la tribu, apparaît, fidèle au sens qu’elle revêt dans les langues indoeuropéennes, comme « une grande famille avec ses subdivisions naturelles, tente ou maison, douar ou village, groupe de plusieurs centres habités, et ainsi de suite ; le fractionnement est d’autant plus grand que la tribu est nombreuse » (*Ibid*. : 91). Les ligues tribales, les Guezoula et les Sektana, sont considérées comme des grandes familles (*Ibid*. : 88). Il est à noter que l’auteur, sans s’attacher à définir les contenus des unités aussi bien sociales que territoriales décrites, fait souvent correspondre la tribu ou la fraction avec l’ethnonyme utilisé localement. Dans ce sens, si le nom se réfère à un groupe social, il est appliqué à une tribu, fraction ou village si ce dernier porte un ethnonyme, sinon, comme le Tadla (*Ibid*. : 49), il désigne une contrée ou une province. Le douar est souvent employé pour le rassemblement de tentes des groupes nomades, quant au village et, en fonction du nombre et de la disposition des habitations, la bourgade sont utilisés pour désigner les agglomérations rurales. Dans la description de celles-ci, l’auteur utilise parfois les termes locaux *igherm* et *qçar*. Il

catégorie, sa destinée a pris d’autres tournures en créant, en 1904, la Mission Scientifique du Maroc à Tanger qui a abouti à l’élaboration des études méthodiques *Villes et Tribus* et en menant d’autres enquêtes, surtout dans le Haut-Atlas, dans le cadre du travail administratif des agents de renseignements sous le protectorat.

développe plus sa conception de l'organisation sociale au cours de son séjour à Tikirt (*Ibid.* : 90-92), dans le Sud du Haut-Atlas, et distingue, parmi les pays indépendants, entre ‘‘l'état social'' des tribus avec le régime démocratique, l'assemblée des *anfaliz*[3], et celles gouvernés par les chefs héréditaires. Il dit à titre d'exemple à propos des oasis de Tissint que « Chaque qçar …se gouverne par l'assemblée de ses habitants, qui remet le pouvoir exécutif aux mains d'un *chikh* élu dans son sein, tant que ce *chikh* satisfait la majorité il garde son titre » (*Ibid.* : 127-128). Il dénombre aussi, parmi les tribus du Sud de l'Atlas mais sans définir les contours et les contenus, trois unités sociales : la tribu, le village et le district. Il note que si des liens existent entre les différentes unités ils sont de deux natures, la confédération et le vasselage.

Sans détailler les observations de Foucauld qui s'inscrivent d'ailleurs dans la doxa scientifique construite au cours du XIX[ème] siècle surtout en Algérie et qu'on trouve d'ailleurs dans les impressions des autres auteurs et voyageurs comme Segonzac (1901 et 1910) et Mouliéras (1895), les éléments produits ne permettent pas de définir les formes sociales et leurs contenus qui sont au fondement de l'organisation de ces sociétés. Il faut donc attendre la mise en place effective des structures scientifiques pour voir se développer les réflexions fondées sur des enquêtes plus ou moins prolongées sur le terrain.

Ainsi, Edmond Doutté (1905 : 1-16), qui « a donné son impulsion à la sociologie rurale marocaine » (Nicolas, 1916 : 529) et après des enquêtes menées au Maroc à partir de 1901 dans le cadre des missions qui lui ont été confiées par le Comité de l'Afrique Française et le Comité du Maroc[4], étudie *l'organisation domestique et sociale chez les Haha.* Le travail,

---

[3] Le terme *anfaliz* semble n'être qu'une transcription de *nafalis*, la forme arabisée des *Inflas* que les lettrés locaux emploient dans leurs écrits notariaux ou de prédication. Pluriel d'*anflus*, le terme d'*Inflas* désigne, dans certaines régions, le conseil de la tribu alors que *ljmaɜt* s'applique à l'assemblée de la localité. Pour une description détaillée de ces deux termes Voir (Akenkou, 1949).

[4] Dans un témoignage publié dans *l'Afrique Française* d'Août 1926, Augustin Bernard explique que c'est lui qui a recommandé *ce meilleur ouvrier de l'expansion française au Maroc* au Comité de la Revue. Il a pu tirer de ses différentes tournées des ouvrages importants où il a exposé les résultats de ses observations scientifiques comme *En Tribu*, en 1916, *Marrakech,* en 1905, et *Magie et religion en Afrique du Nord,* en 1909. Il est à noter que, concernant les structures sociales et avant de développer ses observations sur le terrain des Haha, il a intégré aux notes publiés sur Figuig au *Bulletin de la Société de géographie d'Oran* ses premières impressions notamment celles relatives à la question de la part plus au moins négligeable de la parenté dans les divisions du groupe.

publié dans les *Renseignements Coloniaux* qui consacre la création du Comité du Maroc, en 1904, au sein de l'Afrique Française dédié à la constitution d'une connaissance sur le pays, annonce sa coloration scientifique en utilisant des termes comme ethnographie et clan, pris, suivant ses termes, dans l'acception des sociologues modernes et en qualifiant la forme de ces sociétés de polysegmentaire simple. Inspiré des déterminismes évolutionnistes en vogue à l'époque qui ont marqué notamment sa description de la cellule familiale, qui « tend à devenir, selon lui (*Ibid.* : 2) le véritable élément de la société »[5], et des représentations faites sur la femme et des rites qui l'entourent, il a au moins le mérite, dans son analyse de l'organisation sociale, de distinguer entre les groupes permanents et temporels, dits aussi artificiels. Il relève que les grands ensembles, comme Ihahan et Chiadma, ne constituent pas une tribu et il n'existe pas de terme local pour les désigner bien que les *indigènes* pressés leur donnent des noms non consacrés comme *taqbilt tameqqurt* ou *qbila kbira* (*Ibid.* : 10). Il les qualifie de groupement social supérieur avec une personnalité effacée. Il avance aussi que, pour ce genre de groupement, une « assemblée générale ne se réunit jamais » et si cela se produit, par le passé, c'est « seulement en cas de guerre ». Et il a conservé relativement ce motif de mobilisation dans la constitution des contingents militaires du Makhzen, en cas de leur annexion, en devenant un *'alam*/étendard. Quant à la tribu, elle est « un groupe plus étendu que le clan », mais a une « personnalité moins développée ». Elle se caractérise par la croyance en un ancêtre éponyme même si « l'analyse montre qu'elle est en général formée d'éléments de provenances diverses d'un point de vue ethnique » (*Ibid.* : 10). Il remarque que « au temps même où la tribu était indépendante, elle n'avait pas plus de chef que maintenant » et lorsque les « affaires extérieures (armement, guerre, questions d'alliances, limites, *horma*…) », qui constituent ses principales attributions, imposent une mobilisation collective, « tous les cheikhs et au

---

[5] Au cours de cette période, la famille constitue un objet privilégié pour l'étude de la constitution de la société et traduit d'ailleurs la place de la parenté dans les recherches ethnologiques naissantes. Ainsi, dans son étude sur *le Mariage chez les Berbères du Maroc*, Laoust (1987 : 80) écrit : « une étude approfondie de la famille berbère peut seule nous donner une idée exacte de la constitution du clan et de la tribu, et, par suite, nous fournir des indications utiles sur les institutions sociales qu'il est question de sauvegarder ou d'amender au mieux de nos intérêts de domination ». La volonté de réunir des informations sur cette unité sociale figure dans la tête du questionnaire établie et publié dans le premier numéro des *Archives Berbères*, au début du protectorat, pour former la connaissance sur les sociétés amazighes.

besoin toutes les *jmâ'a* se réunissaient » (*Ibid*.). En plus, il signale une autre division plus petite que la tribu, mais avec des « racines sociales moins profonde », qui correspond au *khoms* ou au *rba'*, attestés dans d'autres tribus. Pour Doutté, cette division est artificielle, elle correspond vraisemblablemnt à une circonscription administrative créée par le Makhzen pour la répartition des impôts et des charges (*Ibid*. : 10-11).

En éliminant ainsi les formes qu'il considère effacées, faibles ou artificielles, il circonscrit les frontières du « groupe élémentaire de la société chez les Haha » (*Ibid*. : 8) au clan, pris dans l'acception des sociologues de l'époque et qui traduit le terme localement consacré de *jmâ'a*. Le clan se compose de plusieurs familles consanguines, appelées *ikhs*, « plus au moins unies par des liens d'alliance et de parenté » et qui vivent dans des habitations dispersées. Il est, après la famille, l'unité fondamentale, et s'administre par l'intermédiaire d'un cheikh que, avant la soumission du groupe au pouvoir central et l'imposition de ses représentants, les répondants des familles choisissent et se présente comme « simple exécuteur de [leurs] volontés » et non comme un chef. Le groupe possède un ensemble d'équipements communs (mosquée, cimetière…) administrés par son assemblée *jmâ'a* qui gère aussi les conflits et les affaires communes comme le partage des héritages, la réception des hôtes, la répartition des eaux d'irrigation, l'organisation des entraides et la surveillance des récoltes. Compte tenu de la dissémination des habitations, les frontières du clan dépendent des propriétés foncières des lignages qui le composent dont les membres toutefois habitent dans des maisons un peu plus rapprochées les unes des autres. L'auteur donne aussi certaines indications sur les types d'habitats et leurs noms et souligne la différence entre famille et foyer qui demeure « l'assiette des contributions d'intérêt local ». Il note également que malgré l'intervention du Makhzen et la nomination du cheikh du clan, celui-ci a conservé son identité et le mode de gestion de ses affaires communes.

On peut raisonnablement considérer que *l'organisation domestique et sociale chez les Haha* constitue une des premières contributions remarquables dans la perspective de l'appréhension des groupes élémentaires sur lesquels repose l'organisation des sociétés amazighes et a permis de tracer les limites entre les institutions permanentes et les formations circonstancielles ou potentielles. Le fait que l'auteur a enquêté à un moment où l'action du pouvoir central a miné les formations larges, a aidé dans la circonscription des frontières du groupe

élémentaire de la société observée, au niveau du clan dont il n'a malheureusement pas bien défini le cadre territorial.

2. Les premières enquêtes des administrateurs

Si l'analyse de Doutté, inscrite dans un contexte particulier d'initiation des recherches sur ces sociétés, a fourni des indications précieuses, la mise en route du protectorat et l'installation de structures scientifiques appropriées avec leurs recompositions diverses, conjuguée à une reconnaissance officielle du fait tribal amazighe ne peuvent qu'apporter un appréciable concours à la recherche sur les structures sociales[6]. Le questionnaire, adressé le 15 juin 1914 à tous les postes du protectorat, et publié dans le premier numéro des *Archives Berbères* illustre l'importance de ces questions dans les enquêtes à mener dans ces sociétés[7]. Outre les aspects des institutions, des procédures et des dispositions juridiques, il fait de la famille et des différents degrés de l'organisation sociale, le clan, la fraction et la tribu, des objets prioritaires des enquêtes engagées. Comme le note à juste titre Khatibi (2002 : 20), « dès le début de la colonisation au Maroc, la sociologie fut organisée dans un esprit utilitaire et dans un objectif d'application ».

La production des connaissances sur les sociétés amazighes s'est ainsi accélérée au rythme de la structuration institutionnelle du champ scientifique et de la pression des administrateurs en vue de l'élaboration des dispositions légales envisagées en vue de *l'organisation de la pacification*, pour utiliser ces termes chers au premier Résident Général, Lyautey. La première rencontre avec les sociétés amazighes du Maroc des administrateurs déplacés sur place s'est faite dans les massifs montagneux du Moyen-Atlas qui bordent Fès et Meknès compte tenu du développement des opérations de soumission. Nourris de certains acquis de l'exploration scientifique de l'Algérie et guidés par les termes de la

---

[6] Il est à noter que le cadre de cette étude ne permet pas de développer l'initiation et la structuration institutionnelle de la recherche ethnographique et sociologique au Maroc et aussi la contribution de l'équipe de M. E. Michaux-Bellaire, que d'aucuns considèrent comme l'ancêtre de la sociologie marocaine, qui a consacré ses travaux aux groupes arabophones. La collection « Villes et Tribus du Maroc » n'a fait son ouverture sur les tribus amazighophones qu'au début des années 1930 avec le travail sur les Ait Baamarn du Colonel Justinard (1930) et celui du Lieutenant Georges Spillman (1931) sur les tribus de la haute vallée de Draa. Ce dernier contient une note provisoire du Lieutenant Beaurpère sur les vallées de Todgha, de l'Imider et du Saghro oriental.

[7] Le texte de ce questionnaire se trouve, dans l'édition de 1987, entre les pages 11 et 20.

demande officielle, ils livrent quelque temps après leur envoi en mission les résultats de leurs enquêtes. Bien que la moisson de ces administrateurs s'inscrit dans ce qu'il est convenu d'appeler l'ethnographie spontanée, elle se caractérise par la collecte, sans aucune obsession théorique ou méthodologique en dehors des influences des doxas scientifiques dominantes, d'informations de première main sur les représentations que les populations se font des rôles et des fonctions des institutions et des structures où se déroule l'essentiel de leur vie quotidienne. Avant de poursuivre, notons que certains contrôleurs et militaires trouvent pertinents les résultats de ce type de documentation. Ainsi le Lieutenant Boyer de Latour introduit-il son étude, préparée à Alger au cours préparatoire aux Affaires Indigènes en 1922, sur les Berbères du Moyen-Atlas, par des propos attribués à Blaise de Montluc qui incitent les hommes d'action à noter leur observations, étant plus accommodés que celles des gens de lettre[8]. La documentation produite au cours des actions et des enquêtes sur le terrain comporte, outre de remarquables travaux d'ethnographie juridique, des fiches et des monographies tribales et des rapports.

Présentons quelques exemples de travaux publiés dans les *Archives Berbères*, revue créée à l'époque pour la diffusion des produits élaborées dans ce cadre. Dans son étude sur les Zemmour, établie comme réponse au questionnaire de la Résidence de 1914 et en s'alignant même sur son agencement, Querleux (1987 : 110), éclaire certains aspects de l'organisation sociale de ce groupe. Il considère certes l'*Ikhs*, qu'on peut rendre par lignage, l'unité sociale cohérente et solidaire qui, « assemblé avec d'autres cellules similaires plus ou moins alliées entre elles, constituera la tribu ». Mais le lignage n'est pas un principe dominant d'organisation de la vie sociale. Il découvre par la suite que ni la fraction ni la tribu, bien qu'elles participent dans le système local de classement et d'organisation, ne constituent les cadres réels de la vie sociale. C'est le groupement territorialisé, *asoun*, formé de la réunion de plusieurs familles *Ikhsan*, « qui offre certainement plus de cohésion et une personnalité plus grande que la tribu » (*Ibid.* : 120).

Une autre observation, qui ne fait pas reposer les fondements de l'organisation sociale sur les rapports lignagers, ressort de la lecture des

[8] « Plut à Dieu que nous qui portons les armes puissions cette coutume d'écrire ce que nous voyons et faisons, car il semble que cela serait mieux accommodé de notre main j'entends du fait de la guerre, que non pas des gens des lettres, car ils déguisent trop les choses et cela sent trop son clerc » (Latour, 1922 : 1).

notes élaborées par Bruno (1987 : 233), au cours de sa mission dans le Moyen-Atlas, sur les formes du *droit coutumier* des tribus en cours de soumission. D'après les enquêtes, menées avec l'interprète Abès chez les Iguerouan, les Aït Ndhir et les Aït Mguild, il constate que « l'unité politique et administrative, en pays berbère, est la *tiguemmi* ou douar »[9]. Se présentant sous forme d'un « groupement d'importance très variable qui a son individualité et sa vie propre », ce dernier « désigne ses chefs, fixe ou modifie ses lois et s'administre lui-même ». En se référant à la structure sociale observée en Kabylie, il avance que la *tiguemmi*, au Moyen-Atlas, correspondrait au village/*taddart* chez les sédentaires kabyles. Il prolonge ses observations et indique que chaque *tiguemmi* est composée de plusieurs *rif-s* qui, lui-même, se constitue du groupement d'un nombre de familles dont les chefs de tentes sont unis par des liens de parenté consanguine. Quant à la fraction appelée localement *ighs*, elle est formée d'un groupe de *tigumma* ou douars dont le fondement n'est pas nécessairement un lien de parenté. Le palier supérieur est la tribu, constituée de la réunion d'un nombre de fractions. Si la *tiguemmi* possède son assemblée formée de la réunion de tous les « hommes valides » de la localité, l'assemblée de la fraction/*ighs* se compose des délégués des assemblées de douars et celle de la tribu par ceux des fractions. La solidarité des intérêts communs apparaît ainsi comme plus fondamentale que les liens de parenté que dénotent souvent les termes employés d'*ighs* et de tribu/*taqbilt*. C'est l'appartenance sociale à ce territoire délimité que représente la *tiguemmi* qui est au fondement de la constitution sociale.

Il multiplie des exemples pour soutenir ses hypothèses. « Il est arrivé, en effet, dit-il (*Ibid*. : 233-234), que des douars se sont séparés de leur ir's pour se réunir à un autre ir's même d'une tribu étrangère ». A partir de ces mouvements, « la communauté d'origine » qui est au fondement de l'*ighs*, habituellement considéré comme une famille étendue ou un clan, est, selon l'auteur, « difficile à établir » (*Ibid*.). Sans poursuivre de rapporter une multitude d'observations similaires, on peut se contenter de la contribution du Lieutenant Boyer de Latour (1922 : 11-14) à l'étude des formes d'organisation sociale dans le Moyen-Atlas. En plus des

[9] Il est utile de rappeler ici que le terme de douar ne renvoie pas ici à l'unité administrative créée par les autorités coloniales, mais traduit les termes localement employés de *asun* et *tigmmi* qui désignent le regroupement territorialisé d'un nombre de tentes et qui forment souvent la forme sociale de base, pour une distinction entre le douar, en tant que structure sociale traditionnelle, et le centre rural comme création administrative dans les groupes arabophones. Voir : Le Coz (1965 : 9-14).

indications importantes sur la famille et les types des conventions d'adoption par lesquels elle élargit son assiette, l'auteur dégage de ses enquêtes faites sur un terrain qu'il connait bien et avec lequel il a établi des relations affectives, le fait que *tiguemmi* ou *adwar* (douar), qui est le groupement de plusieurs *rif*-s, le *rif* lui-même est formé de la réunion d'un ensemble de familles ayant un lien de consanguinité, est « la cellule élémentaire de l'organisation politique berbère ». Il est « une république en miniature qui a son parlement et ses lois [… il] se gouverne lui-même fixant et modifiant ses lois » (*Ibid.* : 12). Il possède une assemblée dirigeante, la *jemaa*, qui est un conseil composé de tous les membres valides du groupe et réunit « les pouvoir administratifs, politiques et judiciaires ». Il explique que cette unité sociale subsidiaire jouit d'une autonomie par rapport aux autres structures comme *Ighs*, *taqbilt* et la confédération, « les familles qui le composent, dit-il (*Ibid.* :13), règlent la vie de la fraction à leur guise, et, les organisations plus importantes […] n'ont d'action sur elle que dans certaines circonstances très particulières ».

Il résulte de ces constations que les limites du groupe élémentaire sont d'abord territoriales. Même dans certains cas étudiés où la parenté est avancée comme fondement de la cohésion sociale, le douar est présenté comme étant l'unité de base de l'édifice. Le Capitaine Flye Sainte Marie (1948 :2), au bout de ses enquêtes dans différentes tribus du Moyen-Atlas, trouve que la tribu est loin de constituer l'unité fondamentale de l'organisation sociale. La tribu, dit-il, « n'est plus qu'une entité politique, dont la cohésion n'apparaît vraiment qu'en cas de guerre ». Durant les périodes de paix, chaque douar « dirige ses affaires intérieures à sa guise, dans une indépendance quasi absolue ». Il forme de ce fait « le groupe élémentaire » qui a « sa vie propre ». Et pour mieux soutenir le caractère souverain du douar, il montre que les conflits éclatent parfois entre les douars, mais jamais entre les familles d'un même douar. Néanmoins et contrairement aux observations citées auparavant, Flye Sainte Marie fait du lien de parenté un des fondements du regroupement des habitants au sein de cette cellule sociale. Il définit ainsi le douar comme « [la] réunion de familles patriarcales issus d'un ancêtre commun, dont le souvenir précis reste encore vivant ». Il ajoute que « la parenté proche qui lie entre les membres d'un même douar y assure la cohésion ». Malgré les remarques et les observations des officiers dépêchés sur place, l'une des décisions prises dans l'application des dispositions légales découlant de la reconnaissance du fait tribal fut la création de *jemaas* administratives

au niveau de la fraction et de la tribu et les doter, suite aux contraintes liées à la gestion du foncier collectif, de personnalité juridique.

Le type de relation établie avec les sociétés du Moyen-Atlas, même s'il n'a pas été complètement modifié dans la définition des orientations guidant les enquêtes menées dans le Sud marocain, présente certains traits particuliers. Au-delà de l'analyse de l'organisation sociale et des aspects de la vie juridique qui allaient représenter, au départ, le lieu privilégié de réflexions et de problématisation, la question de l'intégration de quelques techniques et dispositions de la justice religieuse et de la conduite à tenir à l'égard d'imposants chefs locaux dont la présence arrange le comportement légitimiste des artisans de la politique indigène ont profondément marqué la production des agents engagés dans cette mission. La thèse défendue par R. Montagne, qui constitue par ailleurs une première problématisation obéissant aux canons de la recherche scientifique des fondements autour desquels s'organise l'édifice social des groupes de l'Atlas (voir infra), s'inscrit dans les processus de légitimation de l'option politique adoptée que d'aucuns qualifient de formule de rechange que représente le recours au service des grands caïds[10].

Au-delà donc des travaux de R. Montagne et de J. Berque qui interrogent les structures sociales et leur évolution à la lumière des outils théoriques et méthodologiques qui feront l'objet d'une présentation ci-dessous, la production officielle, réalisée dans le cadre du travail régulier des services des Affaires Indigènes, se caractérise par une certaine précision de l'observation et de l'abondance des matériaux réunis. Les notices, les notes et les monographies qui partent souvent de la tribu comme structure de référence pour décrire les réalités locales livrent souvent des informations importantes. Les chapitres de ces travaux obéissent à des

---

[10] Les grands caïds étaient au départ des chefs de tribus, mais, profitant des circonstances favorables à la fin du XIX[ème] siècle, ils ont réussi à imposer leur pouvoir à d'autres tribus voisines ou lointaines pour former de véritables commandements dans la région du Haouz et du Haut-Atlas. Voir notamment à propos de ce processus : De La Chapelle, 1928 : 263-283, Justinard, 1951 et Montagne, 1928 : 84-109 et 1930. Voir à propos du recours à leur service comme solution de rechange et la mise en œuvre de cette politique : Rivet, 1996, t.I : 183-194. Lyautey en explicite certaines dans une note rédigée par Berriau sur la politique indigène et adressée à A. Tardieu : « Je n'hésite pas à donner mes préférences pour le régime du grand chef. C'est plus conforme au régime du Protectorat. C'est plus souple, moins coûteux, cela réclame moins de personnel, demande moins de temps et assure davantage le respect des coutumes et des traditions », (*Ibid.* : 190).

normes établies, ils suivent l'ordre des thèmes qui leur a été envoyé par les autorités de tutelle, ce qui leur donne le profil d'un modèle normalisé. Ainsi, un ensemble d'études et de monographies, réalisées sur les tribus dépendant de l'Annexe d'Igherm suivant les directives d'un mémento du Chef du Cercle de Taroudant en date du 24 juin 1938, sont structurées suivant un plan prédéfini[11]. A titre d'exemple, l'étude sur les Ida Ou Kensous, établie, en 1941, par le contrôleur adjoint de l'Annexe des Affaires Indigènes d'Igherm Laumalé, est exécutée suivant les directives dudit mémento et a respecté le plan que cette note a indiqué. Elle est divisée en huit chapitres : 1) limites de la tribu, 2) aperçu d'ensemble, géographie physique comportant des indications sur la géologie, les mines, l'orographie, l'hydrographie, le régime des pluies, le climat et les forêts, 4) géographie humaine traitant de la répartition et la densité de la population, son origine et évolution, apports étrangers, immigration et émigration, fractionnement ethnique, habitat, *igoudar* et genre de vie, 5) géographie économique abordant l'élevage, l'agriculture et arboriculture, le commerce, l'industrie, l'équipement du pays et le sens à lui donner dans l'avenir, les possibilités économique et la colonisation, 6) histoire et vie sociale de la tribu est consacrée à l'histoire et au rôle politique de la tribu, au conseil de tribu, au commandement indigène et son état actuel, au statut juridique, à l'application de la coutume avant le protectorat, à l'organisation juridique actuelle, à la vie religieuse, à l'instruction publique, à la criminalité et au niveau social, 7) Renseignement militaire présentant les tournées de police, les partisans, la valeur guerrière, la loyauté et l'état de désarmement, 8) étude détaillée des fractions. Ce travail comporte aussi une conclusion, présentée comme un neuvième chapitre, et des croquis dont un porte la légende suivante : politique (douars –fractions).

Au-delà des renseignements sur la géographie physique, ce travail fournit des informations sur l'origine professée des populations et leur mode de vie. Elles se disent ainsi provenir de Tamdoult n Ouqqa, cité ruinée à proximité d'Aqqa et reconnaissent comme ancêtre commun Abdelouahed

---

[11] Les études que nous avons pu consulter concernent les tribu des Ida Ou Kensous, établie par Cdt Laumalé en 1941, des Idouska N Oufella, établie en 1940 par Cpt Jarry, des Ait Abdellah, établie par Cpt Picardet en 1938, de Toufelazt établie en 1944, des Ida Ou Zekri établie en 1938 par de Grat, de Tagmout et Assa, établie en 1940 par Turnier, des Ida Ouzeddout, établie par le Cpt Clément, en 1949 sans oublier les travaux du Cpt Durant sur les Ida Ou Nidif (1938) et ceux de La Forcade sur les Ait Dou Drar réalisés en 1939. Elles se trouvent aux archives du Service Historique de la Défense à Vincennes et sont classées sous le numéro 3H2006.

Ben Ali Ben Aissa. Elles sont des Chleuhs Masmouda, sédentaires et pratiquant, outre la culture essentiellement pluviale, l'élevage des moutons, des chèvres et des bovins. La tribu se subdivise en trois factions : les Ait Wanzal, les Ait Ilmgert et les Ait Igaren. Ces derniers ont fait partie, avant leur autonomisation, des Ait Ilmgert et habitent actuellement leurs anciennes azibs (lieu de résidence secondaire où se pratiquent l'élevage intensif et les cultures pluviales). Il relève un mouvement similaire dans la fraction des Ait Wanzal où quelques familles du village Aman n Tazart s'installent définitivement dans leur Azib Ighil n Imsisidn, qui commence ainsi à devenir un village permanent et autonome. Il dresse, au bas du fractionnement ethnique, la liste des villages qui composent chaque fraction.

Quant au chapitre consacré à l'histoire et à la vie sociale de la tribu, il indique d'abord quelques événements marquants de son histoire notamment le rôle joué par un caïd vraisemblablement saâdien Yacoub Ben Bouzaid et son frère Abdellah, qui paraissent avoir marqué la mémoire locale. C'est à Abdellah que les habitants de la vallée d'Ilmgert attribuent les actes qui sont au fondement de leur vie sociale (mausolée et medersa) ainsi qu'une digue protégeant les jardins de culture à proximité de la localité d'Anamer. A partir de cette période, que l'auteur date du XVIIe siècle, la tribu passe du régime des chefs locaux ou imposés qui se disputent le pouvoir au régime des *inflas* ou conseil de tribu. C'est ici que l'auteur rapporte quelques éléments concernant l'organisation sociale. Il explique que les membres de ce conseil « étaient au nombre de 60, 30 pour les Ait Wanzal, 15 pour les Ait Ilmgert, 15 pour les Ait Igaren ». L'origine de la dernière fraction Ait Igaren, produit du développement des Ait Ilmgert, explique vraisemblablement le nombre disproportionné des délégués. Le conseil « réglait toutes les affaires de la tribu [et] prenait ses décisions à l'unanimité ». Il mentionne par ailleurs qu'il existait « une échelle de peines prévoyant les délits les plus courants » et que « les sanctions étaient appliquées par le conseil de la tribu ». Le conseil intervient aussi dans l'exécution des sentences rendues par les lettrés qui jouent le rôle d'arbitres dans le domaine du droit privé. L'étude détaillée des fractions est silencieuse en ce qui concerne le contenu des formes sociales désignées. Elle précise la répartition de chaque fraction en douars, les familles qui y habitent et leurs origines. Elle note enfin les membres influents de chaque douar et dresse le tableau du commandement instauré après la soumission en citant notamment le nom de l'*amghar* de chaque fraction et du *moqadem* de chaque village.

Il résulte de la brève présentation de cette étude, élaborée, comme il a été déjà dit, suivant un modèle standard et livrant relativement les informations sur les mêmes aspects de la vie sociale et politique des groupes observés, que même si ce genre de documents ne se prononce pas clairement sur les traits caractérisant les formes sociales présentées, ils offrent toutefois des éléments qui peuvent éclairer la stratification des unités sociales et leurs composantes. L'accent est certes mis sur la tribu comme structure de référence et sur les institutions qui correspondent à cette échelle de l'organisation qui s'explique par le fait que l'exécution de cette tâche est déterminée par la contrainte de la réforme juridique en butte à des problèmes après la création de structures composées uniquement de *tolbas* (Aboulkacem, 2018 : 39-68). L'autorité de tutelle cherche ainsi des arguments pour l'adaptation de la réforme en cours à la formule appliquée dans les autres tribus qui consiste en la mise en place de tribunaux dont la moitié de membres sont *tolbas* et l'autre moitié *inflas* ou notables locaux. Néanmoins, ces travaux, qui sont aussi un témoignage sur l'histoire et la vie sociale interne de ces populations, décrivent les différents niveaux de l'organisation sociale et placent de surcroît le village, qui traduit le terme localement utilisé de *lmoudâ*, au dernier niveau du fractionnement ethnique et en font de ce fait la forme sociale subsidiaire.

Compte tenu du fait que ce travail assigné aux agents des Affaires Indigènes est exécuté progressivement, il arrive parfois que ces derniers adaptent la description des faits observés à de nouvelles préoccupations pressantes et font place à des informations précieuses sur les formes sociales souvent négligées dans la majorité des études réalisées. C'est le cas du Lieutenant Clément, auteur d'une riche et importante monographie sur les Ida Ou Zeddout, établie en 1949, à une époque où la réorganisation administrative rurale occupe le devant de la scène et mobilise les efforts et les enquêtes des services des Affaires Indigènes. Au-delà de la question de la composition des tribunaux coutumiers à propos de laquelle il a soutenu la formule adoptée et qui a été d'ailleurs définitivement réglée en 1947, son étude fait apparaître au grand jour la place et l'importance des assemblées locales, appelées dans le langage officiel *jemaas* de douar ou de premier degré, dans la vie sociale des populations de cette région. Il remarque que l'administration traditionnelle de la tribu, que constituent les conseils de tribu et de fraction sur lesquelles il a fourni de précieuses indications, a subsisté jusqu'à l'arrivée des Français qui a conduit à sa décadence rapide et, par conséquent, « seul le village a conservé son organisation ancienne ». Il

ajoute que « le village qui dans ces tribus sédentarisées depuis longtemps constitue l'unité territoriale, est formé d'un certain nombre de familles ou *ifassn* (sing. *afous*) qui délèguent chacun un représentant ou *anflous* (plur. *Inflas*) à l'assemblée de village, la jemaa, chargée de l'administrer […], traite de toutes les questions intéressant le village. Elle organise la police intérieure et rend la justice, renvoyant devant les tolbas toutes les affaires immobilières ou de droit civil » (Clément, 1949 : 67). L'agent d'exécution, pris ici dans une forme d'ethnographie d'urgence, propose une nouvelle approche de la question des institutions sociales et s'autorise de mettre en avant la configuration singulière de l'unité villageoise qui redistribue les populations locales dans des groupes aux frontières plus limitées que les collectivités administratives, arrêtées dans les textes officiels, que sont la fraction et la tribu. Dans cette perspective, le village se présente comme l'unité administrative élémentaire et son assemblée, comme l'institution fondamentale dans la gestion des affaires communes. Son travail fait ainsi écho à toute une production aux accents particuliers, produits des enquêtes ponctuelles provoquées dans le contexte singulier qui a caractérisé le Maroc d'après la Seconde Guerre.

3. Au temps des réformes

La sortie de la grande guerre a créé les conditions favorables au bouleversement des rapports entre le Sultan, considéré comme allié stratégique dans la mise en œuvre de la politique coloniale, et la Résidence. Comme le dit Jacques Berque (1989 :101), « l'image traditionnelle de la France est morte au Maghreb avec le débarquement américain » et les nouvelles idées politiques prônées comme l'autodétermination motivent les élites nationalistes à se regrouper autour du mot mobilisateur et annonciateur d'espoir *Istiqlal/*indépendance et à chercher, à côté de la négociation des réformes profondes et d'association dans la gestion des affaires publiques, l'adhésion du Sultan, qu'ils appellent désormais roi, à leur projet politique. Sans détailler toutes les péripéties de ce contexte singulier, nous pouvons dire que la publication du manifeste de l'indépendance, le 11 janvier 1944, a permis d'inaugurer le processus qui allait aboutir à l'entente étroite et la collaboration entre le Sultan et l'élite nationaliste et, en conséquence, celle-ci crée une situation inquiétante[12]. R. Montagne (AN 1996048/8[13]) résume bien cette

[12] Dans ses mémoires, Berque (1989 :104), en relatant cette période dit même que l'idée qui commence à se faire de cette alliance et qui circule parmi les petits gens du peuple consiste en un nationalisme « patronné par Sa Majesté ».

[13] Date non précisée.

situation dans un rapport inédit élaboré vraisemblablement à la fin des années 1940 sur « la réforme des ‘‘Jemaas’’ ». Il écrit que « La France, après avoir longtemps pratiqué au Maroc, à l’égard des Musulmans, une politique d’autorité fondée doublement sur l’autorité du Sultan et sur le principe de la compétence technique absolue des administrations modernes, se trouve aujourd’hui contrainte de réviser ses méthodes d’action […] L’absolutisme sultanien a cessé de nous être un appui. Nous avons pu l’utiliser de 1934 à 1942 pour contrebalancer la poussée nationaliste mais, aujourd’hui, le despotisme chérifien allié à l’Istiqlal fait échec au ‘‘despotisme éclairé’’ de notre Administration, grâce auquel nous imposions jusqu’ici aisément aux Musulmans des progrès économiques et sociaux » (*Ibid.* : 1). C’est dans ce contexte que la Résidence s’est lancée dans la recherche d’autres formules de rechange.

La primauté de l’approche équilibriste dans la politique coloniale française au Maroc a conduit à chercher dans les appuis ruraux notamment amazighes des ressources dans la fabrication de forces d’opposition à la nouvelle alliance en cours de formation. Les institutions sociales traditionnelles, éclipsées par le travail constant des autorités de contrôle à donner une assise considérable à l’organisation administrative Makhzen, par la nomination des caïds et cheikhs sur toutes les tribus soumises et leur attribution de larges pouvoirs exécutif et juridique et par la création d’assemblées locales consultatives, sont appelées à jouer un autre rôle dans la nouvelle stratégie résidentielle. C’est sous l’appellation de la réforme administrative marocaine, ou la réorganisation rurale ou la réforme des ‘‘jemâas’’ ou bien encore l’association des populations marocaines à la gestion de la vie publique que cette manière de faire a fait surface dans l’action politique de la Résidence.

Elle trouve sa formulation, en ce qui concerne la politique à mener envers les sociétés rurales, dans la circulaire résidentielle n°3814 DAP/2 du 10 octobre 1945 qui, soumise aux autorités régionales et locales, fixe quelques principes relatifs à la réforme des cadres administratifs créés dans le monde rural. Outre l’expression des préoccupations qui sont à l’origine de cette réforme comme la prise de contact d’une façon directe et permanente avec les masses rurales et leur redonner le goût de la chose publique et la mise en place d’un moyen de contrecarrer la tendance à l’arbitraire de certains chefs indigènes, elle énonce notamment que le choix du groupement de base (ksar, douar, fraction ou tribu) est laissé à l’initiative des autorités locales. Il semble que l’administration des tribus qui était une des grandes promesses du respect des « lois et coutumes »,

prescrit par le dahir de 1913, revient à l'ordre du jour et dans une perspective différente. Au lieu de voir les institutions locales comme une menace, la Résidence voulait en faire une opportunité dans le cadre de la régulation des rapports de force avec le palais déstabilisé à l'issue de la grande guerre. Les enquêtes ordonnées s'intéresseront à une situation sociale qui devait être mobilisée dans le cadre d'une réforme et parmi les facteurs qui sont à l'origine de cette initiative notons l'échec et l'artificialité des structures créées depuis la mise en œuvre du protectorat notamment les *jemaas* administratives de fraction et/ou de tribu.

C'est la définition du groupement de base et ses frontières sociales et territoriales qui a mobilisé les autorités de contrôle et les a engagée dans des enquêtes systématiques pour l'étude de l'état des assemblées collectives et les groupes correspondants, ce qui a permis la production d'une littérature abondante et variée sur les formes sociales préservées dans les dynamiques de transformation institutionnelle survenue depuis au moins l'arrivée des Français, leurs attributs et compositions. Cette littérature dense comporte un ensemble de circulaires et lettres déterminant les principes et les orientations de la mission, des rapports effectués par les officiers de contrôle déplacés pour des missions en tribu, des notes de synthèses établies souvent par les chefs des cercles ou de commandements, des comptes rendus de séminaires d'études et des réunions, comme ceux organisés d'une manière régulière au centre d'estivage Ajabou à Ain Leuh, ainsi que des conférences prononcées souvent devant un public intéressé et restreint. Notons qu'il n'entre pas ici d'analyser les étapes de la réforme et de ses aboutissements ou encore la masse considérable de littérature produite, mais d'apprécier les résultats d'un ensemble de rapports effectués juste après la circulaire de 1945 et qui ont pour objet la proposition des frontières des groupes de base qui serait au fondement de la réforme envisageable.

La centration de l'observation sur des faits particuliers et précis a permis, sur le plan méthodologique, de sortir de la forme canonique et généraliste de la *monographie* et de son amas de données désarticulées pour ne livrer que les éléments en relation avec l'objet de la demande exprimée. C'est pourquoi les rapports établis dans ce cadre fournissent, outre le point de vue des officiers de contrôle sur la pressante question des réformes, des informations sur les formes sociales en activité et dessinent d'une manière un peu claire leurs contours et leurs principales attributions. L'exemple des travaux réalisés dans l'annexe des affaires indigènes d'Igherm est très édifiant. Dès décembre 1945, à peine deux mois après

la publication de la circulaire résidentielle, le dynamique capitaine Perronny, alors chef de l'Annexe, livre les résultats de l'examen de la situation dans cette région. Il constate que « la *jemaa* d'un groupement rural est constituée, dans l'annexe d'Igherm, par l'ensemble des chefs de famille appartenant à plusieurs villages ayant une unité d'habitat et des intérêts communs ». Il précise que les liens de sang n'interviennent pas dans le marquage des frontières des formes sociales élémentaires. « La communauté du sang, dit-il (Perronny, 1945 :1), n'apparaît donc pas obligatoirement dans le groupe mais uniquement dans le clan. La jemaa d'Igherm diffère, sur ce point essentiel, du type classique généralement adopté pour définir la jemaa du groupement ». Sa description de la situation dans l'Annexe montre aussi que cette institution de base est certes informelle, mais elle a survécu à la puissance administrative du protectorat que représentent, outre les autorités de contrôle, le caïd et le cheikh « créatures du Makhzen ou du Protectorat », suivant ses propres termes. L'implication profonde de ces structures implantées dans la vie locale a fait que « la jemaa ne joue plus le rôle débordant comme par le passé le cadre du groupement », mais elle n'a pas perturbé son rôle dans la gestion des affaires et des intérêts communs du groupe. La *jemaa*, indique-t-il (*Ibid.*), « fait preuve, aujourd'hui encore, d'une activité non négligeable. Toutes les formes de la vie de la communauté demeurent l'objet de ses préoccupations ».

D'après ce rapport, les fonctions ''observables'' que cette assemblée locale, qui se forme de la réunion de tous les chefs de familles du groupement, assurait et continue d'assurer, malgré l'emprise des structures nouvellement créées, l'essentiel de la vie sociale, cultuelle et économique du groupe. Elles consistent dans l'administration de la mosquée, de ses biens et de son personnel, la gestion de la vie cultuelle (organisation des pèlerinages et les rites saisonniers) et des successions vacantes, la protection des orphelins, des incapables et des édifices collectifs comme l'*agadir*, la supervision de la jouissance des propriétés privatives (récoltes et champs…) et leur protection, l'organisation des activités économiques de la communauté et le contrôle d'accès aux ressources communes (pâturages, sources…). Pour mieux faire apparaître les lieux d'expression de cette prise en charge des affaires communes, le rapport détaille certains principes structurant la gestion des affaires et les actions qui en découlent. A titre d'exemple, il décrit la manière avec laquelle la *jemaa* administre la mosquée, ses biens et son personnel. C'est elle qui recrute le maître coranique, veille à sa rémunération et s'occupe de sa nourriture quotidienne. Il précise que « chaque famille héberge le

fqih une journée, suivant un tour immuable, appelé *tawala n-taleb*. C'est une obligation sacrée à laquelle aucun membre du groupement ne saurait se dérober » (*Ibid.* : 2). La *jemaa* gère aussi les biens de la mosquée, « constitués en majeure partie par des dotations pieuses et, dans de rares exceptions, par les ''habous de famille'' des successions en déshérence ». Ils sont donnés en location ou cultivés par une corvée collective et le produit et le montant collectés sont réservés et gérés sous la surveillance de la *jemaa* pour assurer l'entretien de la mosquée, donner un émolument au *fqih* et couvrir les frais de la réception des invités de la communauté notamment les personnages religieux en tournée. Ces réserves sont utilisées aussi pour « prêter aux membres du groupe des semences pour les labours » et pour « aider, pendant les années de disette, les chefs de famille à recevoir dignement le Fqih ».

L'attribut cultuel de la *jemaa* s'étend à l'organisation des pèlerinages saisonniers des membres du groupe. Il rapporte que « à l'approche de l'époque d'une ziara, à laquelle le groupement participe traditionnellement, la jemaa se réunit pour fixer le nombre des animaux à offrir et la quote-part à verser par chaque foyer ». Il tire de sa description que « la jemaa prétend toujours devoir assurer la protection du groupement dont elle se considère le seul représentant légal » et que ses prérogatives, « s'intéressant à toutes les questions touchant la vie collective de la communauté », « échappent à tout contrôle sérieux ». Elle serait ainsi l'expression de la souveraineté du groupe sur un territoire donné et l'instrument avec lequel les habitants, unis par des liens d'habitat et d'intérêts, coopèrent et administrent les biens qu'ils ont en commun.

Deux ans après cette étude, le Commandant Ropars (SHD DE2017SA222), dont la mémoire locale garde encore le souvenir sous la prononciation de *rubbas*, alors chef d'annexe, expédie un autre rapport, en date du 18/11/1947, sur les *Jemaas de village dans l'Annexe d'Igherm,* où il dresse un tableau à tous points similaires avec la description de Perronny et donne des détails et indications supplémentaires. Il précise que le village constitue une « unité administrative ». Il est divisé en clans (*afus,* p. *ifassn*), le clan est formé de « la réunion de tous les feux ayant un ancêtre commun ». La sélection de cet ancêtre référentiel est déterminée par les rôles sociaux et politiques joués dans l'histoire locale. Il explique qu'il ne peut être que le nom de la personne qui a « marqué l'histoire du village ou de la tribu et dont on peut retrouver trace en remontant un maximum de 6 ou 7 générations ». Par ailleurs, le clan se

distingue du feu ou *takat* qui s'applique à l'ensemble des personnes qui vivent « l'indivision sous un même toit ». Ce dernier « peut être composé d'un seul ménage (homme-femme-enfant) ; il peut également comprendre le père, la mère, les enfants issus de cette union (tous les garçons et seulement les filles non mariées ou veuves ou divorcées) les femmes des garçons et leurs enfants ». Il désigne dans ce cas de figure « la famille patriarcale qui ne se dissocie qu'après le partage des biens ». Il soutient l'observation de son précédent et montre que « le village de l'Anti-Atlas central ne constitue pas généralement une unité ethnique. La communauté de sang ne se retrouve que dans l'*afous* ». Il paraît ainsi, dans ce type de rapports, que la description, en s'éloignant des cadres normatifs déterminés par la monographie tribale, devient plus sereine et rigoureuse et s'attache à mieux rendre intelligible les réalités sociales observées.

La question des attributions de l'assemblée du village tient aussi une place centrale dans le rapport de Ropars. S'il recense, dans sa description de la vie sociale locale, les mêmes rôles et fonctions indiqués par son prédécesseur, il détaille en outre d'autres aspects qui paraissent ne pas retenir l'attention de Perronny. Il intègre ainsi aux services rendus par la communauté l'organisation collective de quelques activités agricoles qui incombent normalement aux foyers. Il explique que « lors du dépiquage de la moisson, dans certains villages, tous les animaux sont mis en commun et suivant un tour établi à l'avance, passant d'une aire à l'autre. Si un animal est accidenté au cours de cette corvée le propriétaire est indemnisé par l'ensemble du village ou par la *jemaa* si celle-ci dispose d'un budget ». Par ailleurs, il considère l'impact des mesures administratives introduites après la colonisation sur le fonctionnement des institutions locales. L'instauration du tribunal coutumier a fait perdre à la *jemaa* certaines de ses attributions comme la surveillance des biens des orphelins. « Naguère, rapporte-t-il, quand un homme mourrait laissant des enfants en bas âge la jemaa procédait à l'inventaire des biens meubles et du cheptel du défunt, elle recherche un tuteur possible dans la famille du mort ou parmi les hommes intègres du village... elle le nommait et le surveillait au cours de sa gestion de façon à sauvegarder les intérêts des orphelins. Les incapables (fous, idiots, paralytique etc…) étaient l'objet des mêmes diligences ». Il ressort de ses observations que les configurations des formes sociales locales sont explicitement mises en exergue dans cette production, certes circonstanciée et politiquement située et commandée, et, parfois, vulgarisées avec clarté et que la *jemaa* du village tient une place centrale dans l'organisation de la vie commune

des populations de cette région. Il est aussi aisé de tirer de la description de ses attributions les éléments qui font du *village/localité* la forme sociale subsidiaire.

Par ailleurs, les synthèses, élaborées par les autorités de tutelle, et qui prennent pour point de départ la lecture des rapports des enquêtes menées par les contrôleurs, arrivent à donner un cadre d'intelligibilité à la complexité des réalités sociales observées et les usages politiques dont elles font l'objet. A cet égard, le Colonel Deshorties, chef du commandement d'Agadir confins, dresse, dans une lettre adressée au Directeur des Affaires Politiques, en date du 12 février 1946, un état des lieux des premiers rapports établis sur la réforme des *jemaas* en réponse à la circulaire du 10 octobre 1945. En commentant les résultats fournis, il constate que la pratique tend à entretenir, sur la question complexe des structures sociales, une confusion « provenant du fait que l'on ne saisit pas toujours très bien la différence existant chez les Berbères sédentaires entre la *jemaa* du village et les *jemaas* supérieures (fraction ou canton, tribu ou groupe de cantons). La première groupant tous les chefs de foyer en une assemblée, sans attributions politiques, dont le rôle est de répartir aussi également que possible les charges qui incombent à la communauté (entretien de la mosquée du vendredi, nourriture et rétribution du fqih du village) et d'organiser une entente en vue des travaux agricoles (labours, désherbage, cueillette des fruits). Les secondes étant des conseils de notables, sorte de petits sénats, gérant les intérêts supérieurs des cantons » (SHD DE2017SA222). Il propose même de préciser les dénominations et de ne parler de *jemaa* qu'au niveau de village et que le nom pertinent pour qualifier les autres niveaux de la structuration des groupements locaux serait « conseils de notables ».

A noter toutefois que bien que ces enquêtes parviennent à des résultats pertinents et ramènent le débat sur les structures sociales aux formes subsidiaires, les injonctions générales de la situation politique impactent négativement les solutions proposées. Celles-ci sont souvent ajustées aux contraintes objectives et aux termes des négociations avec les acteurs locaux, ce qui fait que les cadres administratifs imposés ne coïncident pas avec les frontières des formes sociales observées. Une des insertions du rapport susmentionné de Ropars met bien en lumière la représentation de la *jemaa* dans l'imaginaire des mandataires du pouvoir officiel et le sort qui lui a été réservée dans les stratégies de négociation localement instaurées. Il écrit : « On ne lutte pas contre cette institution, c'eut été une mauvaise politique au regard du chleuh moyen. On ne la soutint pas,

c'eut été reconnaître une organisation limitant les pouvoirs de ceux que l'on venait de récompenser. On se contenta de n'en plus parler, de traiter par le mépris cette forme de commandement. Dans l'esprit de l'amghar, du qaid et du bureau la jemaa fut remplacée par le moqadem ». La conclusion découlant de ses observations résume en partie la manière négative dont s'est conduite la construction de la perception officielle des formes sociales locales dans le Maroc colonial, les stratégies et les modes de gestion des réalités sont différentes. Les arrangements sont aussi dictés par des conjonctures locales. C'est ce qui ressort à titre d'exemple dans un nombre important de notes et de rapports établis pour rendre compte des expériences entreprises et des problèmes rencontrés.

A cet égard, le Capitaine Miquel, chef de la Circonscription de Bou-Izakaren et une figure marquante de l'histoire locale des Affaires Indigènes, voit, dans un Rapport expédié le 6 décembre 1945 (3H2179), dans la réforme des *jemaas* un moyen de la « diffusion de la méthode nouvelle » en matière « d'évolution économique », qui peut aider les groupements locaux historiquement constitués à s'investir et s'impliquer, par la mobilisation de leurs outils culturels et sociaux, aussi bien dans la gestion habituelle de leurs affaires communes que dans l'adoption des mesures de modernisation paysanne. Toutefois, il ne cache pas ses hésitations et recommande de ne pas « hâter » cette réforme et cherche à faire admettre la nécessité de prendre en compte des contraintes locales qui semblent exercer une fonction adaptative essentielle. Face à la dispersion de l'habitat, en dehors des vallées, et à l'absence des agglomérations importantes dans la tribu de Lakhsas, il conclut à une impossible mise en place des *jemaas* de douars et adopte une solution alternative, la création des *jemaas* de fractions[14].

Une autre lettre émanant de la même circonscription territoriale, due au Capitaine de Gardonne, en date du 24 septembre 1948, et expédiée au Chef du Territoire des Confins (Tiznit) (3H2179), fait de l'impact considérable de certains chefs locaux un obstacle majeur face à l'extension de la réforme. Il écrit : « Il n'a pas encore été jugé possible d'installer des Jemaas de fraction dans la tribu des Aït Erkha. Celle-ci, placée entre les Akhssas et les Mejjat, n'a du son indépendance qu'à l'autorité d'Afquir Embark Bou Taam mort il y a 3 ans à l'âge de 107

[14] A propos de la mobilisation de ces instances dans la mise en œuvre de certaines mesures de modernisation rurale voir son travail sur la vie rurale dans l'Anti-Atlas occidental (Miquel, 1951) et l'étude de Rachid Agrour (2018 : 69-96) sur l'action de ce contrôleur au cours de son mandat dans la circonscription de Bou Izakarn.

ans, père du Caïd actuel, et qui a fortement marqué sa tribu de son empreinte. Son fils, le […] Caïd Si Ahmed ou Embarek est âgé de 67 ans, il est le chef vénéré et obéi de sa tribu dont il est en même temps le chef spirituel en sa qualité de Fquih. Il sera difficile d'instaurer des Jemaas dignes de ce nom dans cette tribu homogène et centralisée tant qu'il vivra ». Cette attitude exprime la prégnance d'une forme d'addiction aux réflexes enracinés dans le comportement des agents de contrôle depuis la mise en route du protectorat qui consiste en la régulation des rapports avec les commandements indigènes. Evoquons cette autre lettre du Lieutenant Pellabeuf, chef de poste d'Ifran, en date du 25 septembre 1948 (3H2179), qui fait bien état de cette obsédante inquiétude des agents soucieux de la préservation des équilibres fragiles instaurés. « Dans ces réformes ou cette rénovation de la vie sociale des tribus, dit-il, il apparait que l'on doit agir avec mesure et prudence ; l'extension des attributions des *Jemaas* risquerait de retourner contre nous les chefs en place et il est difficile de savoir quels bouleversements il en résulterait ».

Le nombre important d'organismes créés et les difficultés que leur contrôle soulève sont aussi avancés pour proposer des modifications à la réforme envisagée. Ainsi, le rapport du Capitaine de Banes Gardonne, Chef de Poste d'Ifrane de l'Anti-Atlas, en date du 6 avril 1949 (3H2179), ramène le problème au nombre élevé de *jemaas* instituées. Outre le fait que la taille de ce type d'assemblée ne permet pas la tenue de véritables délibérations compte tenu du nombre réduit de leurs membres, il est aussi difficile pour les administrateurs d'assurer un contrôle régulier de leur fonctionnement et de participer à leur animation. Le rapport préconise ainsi une réorganisation administrative fondée sur la création d'organismes plus vastes (sous-fraction ou groupe de douars), mieux équilibrés et, faisant écho à l'inévitable question de la prudence, articulés avec les limites du commandement indigène.

On m'excusera encore une fois de revenir au territoire dépendant de l'annexe des AI d'Igherm pour montrer comment les réponses apportées diffèrent souvent des conclusions parfois pertinentes des enquêtes empiriques des agents de contrôle. En dehors des rapports suffisamment documentés cités de Perronny et de Ropars, la lecture des comptes-rendus de tournées régulières en tribus montre que, depuis le lancement de ce projet de réorganisation administrative rurale, des efforts considérables ont été déployés pour la mise en place des assemblées pilotes au niveau des douars et des fractions et des essais sur des modes de scrutin en vue de trouver une forme adéquate pour mener à bien la réforme. Toutefois,

la fiche de tribu des Ida Ou Kensous, établie en 1954 par le lieutenant Hoppenot et revue par le capitaine Babillon, alors chef provisoire de l'Annexe d'Igherm, nous append que la solution finalement adoptée, en application du dahir du 6 juillet 1951 qui est, rappelons-le, l'aboutissement législatif de la réforme des *jemaas*, est l'organisation, en décembre 1953, d'élections dans toute la tribu en vue de la désignation de la *jemaa* administrative couvrant tout le territoire de la tribu. Celle-ci est formée de 19 représentants (10 pour la fraction des Ait Wanzal et 9 pour les fractions des Ait Ilmgert et les Ait Igaren) et présidée à tour de rôle par les deux cheikhs (Mohamed Ou Hmadn Ait Si des Ait Wanzal et Hamou Belqas n Ayt Boudaoud commandant les deux autres fractions). En ce sens, l'action cherche plus à ménager les subtilités du commandement indigène et les desseins du contrôle dans la perspective de la préservation des équilibres que la mise en œuvre d'une organisation administrative respectant les résultats des enquêtes engagées. Notons en fait que la préparation de la soumission de la région doit beaucoup aux chefs locaux qui continuent, malgré la présence des postes de contrôle, de jouer un rôle important dans la vie sociale et politique des populations.

Il paraît ainsi que la prise en compte du jeu local – consistant notamment en la régulation des rapports avec les chefs imposants constitue un élément essentiel de cette réforme, même si celle-ci se voudrait être d'abord un moyen de neutraliser leur influence – s'est instituée en usage dominant et inscrit de ce fait l'action construite dans une forme, pour recourir à cette expression chère à Lyautey, de politique des égards[15]. En somme, la possibilité offerte, au seuil de la réforme annoncée, aux contrôleurs des affaires indigènes de considérer les contingences locales et d'agir en fonction des contraintes y afférentes a fini par apporter des

[15] Dans une note sur l'évolution des Zaïans, le Commandant Coudry (1951) désigne cette forme de relation par la politique de complaisance. Après avoir indiqué qu'il est permis de « penser que grâce à leur structure démocratique, grâce à ces assemblées élues que sont les jemaâs de tribus et de douars, [les tribus de Zaïans] ont un cadre tout préparé à s'adapter aux tâches nouvelles et qu'il suffit seulement de faire revivre », il montre que la mainmise de la féodalité des Imhzan (descendants et parents de Moha ou Hammou Zayani) sur le jeu local rend difficile la réussite de toute réforme et qu'il faut composer avec la réalité. « Comment les jemaas pourraient-elles être libres, alors que chacun de leurs membres est, d'une façon ou d'une autre, le client obligé de ces grands propriétaires fonciers ». Il tire de cette situation la conclusion suivante : « Le principe d'autorité devant demeurer, aurions-nous, avec les jemaâs la possibilité d'en opérer la relève ? Pour l'instant, la réponse est nettement négative […] il faut composer avec la féodalité Imahzan jusqu'à ce qu'une force puisse lui être opposée ».

solutions qui ne sont pas totalement différentes des résultats des ajustements opérés au cours des opérations de soumission et de son organisation. Pour certains contrôleurs, il est plus adapté de se plier à des situations familières que de réajuster les cadres construits et de basculer vers de nouvelles aventures risquées. La réponse politique est autre que la constatation empirique des réalités sociales. Elle est définie par une nécessaire négociation avec les partenaires politiques, générant ainsi des processus d'actualisation des configurations administratives antérieures et leur sanction juridique.

Il est inutile de multiplier les exemples tirés des expériences mises en œuvre dans les différents territoires dépendant du commandement d'Agadir sur les organismes institués et leur fonctionnement et de relever toutes les raisons construites dans le sens de trouver des solutions adaptées aux contingences locales, ce qu'il importe de souligner c'est que la provocation de la réforme a permis le cumul d'une production bien documentée sur les réalités spécifiques des sociétés amazighes. Les rapports d'enquêtes effectuées sont d'une richesse considérable. En s'appuyant sur des expériences de terrain et des contacts étroits avec de multiples partenaires sociaux et politiques au cours de missions dans des situations différentes allant des délibérations et des investigations juridiques jusqu'aux conflits individuels et collectifs en passant par la collecte d'impôts agricoles et le contrôle du commandement indigène et l'institution des assemblées, ces rapports réunissent des informations capitales qui permettront la mise en relief de certains principes structurant l'organisation sociale, la définition des lieux d'intérêts communs et la distribution spatiale des groupes avec les éléments qui sont au fondement des liens sociaux institués.

Si cette contribution considérable n'a pas été raisonnablement mise à profit dans l'élaboration des outils administratifs articulés aux réalités observées, elle a au moins le mérite de fournir des éléments de connaissance et de compréhension de l'organisation sociale en milieux amazighes, de la complexité des réalités locales notamment dans leurs formes subsidiaires, des lentes mutations en œuvre ainsi que les signes et les facteurs de changement. Il importe aussi de souligner que cette documentation est insuffisamment reconnue et mobilisée. Au-delà de la position de ses producteurs dans le champ colonial, il faudrait rappeler que la réflexion scientifique dominante, fondée sur des postulats théoriques et des enquêtes systématiques et méthodiques, que représentent notamment les deux figures imposantes de la sociologie

coloniale, Montagne et Berque, n'aidait pas dans ce sens, les structures sociales ne s'appréhendant que dans les termes de tribu et de canton et n'accordant qu'une place réduite aux *humbles affaires du village*.

II. Les enquêtes sociologiques ou la recherche des cadres explicatifs

Contrairement aux recueils d'observations et de faits, que forment les monographies et les rapports de tournées et d'enquêtes des administrateurs, officiers ou contrôleurs des Affaires Indigènes, qui sont par ailleurs extrêmement utiles pour la connaissance des populations locales, leurs genres de vie et modes d'organisation, les travaux d'ethnographie ou de sociologie proprement dits, qui ne forment pas d'après Adam (1967) une foule s'attachent à répondre, outre aux exigences des conditions politiques de leur production, à certaines règles méthodologiques et présupposés théoriques. En cela ils réinterprètent les faits en fonction des hypothèses et des objets de leur recherche et accordent parfois une prééminence à certains aspects des systèmes au détriment d'autres. Le propos de ce chapitre n'est pas de faire l'inventaire et la discussion profonde et systématique des travaux menés sur les structures sociales, mais de présenter brièvement les résultats de recherches marquantes de la science coloniale, notamment celles de Montagne et d'une manière sommaire la contribution de Berque, consacrées aux formes sociales des groupes amazighes sachant que ces productions sont suffisamment commentées, étudiées, mobilisées et, de surcroit, critiquées.

1. La république cantonale

Vers la fin de la décennie 1910, quelques années après la mise en route du protectorat, partant pour le Maroc pour être affecté comme observateur d'aviation civile au Port-Lyautey, l'officier de marine Robert Montagne s'est converti à la collecte ethnographique[16] et, après avoir été remarqué par l'homme fort du moment, le Résident Général Lyautey, mandaté pour étudier la vie sociale des tribus dans la perspective de produire des outils adéquats pour faciliter leur pacification et réussir leur organisation. Au cours de plusieurs années, il parcourt les territoires des populations dépendant de la Région de Marrakech et établit une dizaine de monographies de tribus dont une partie sont éditées (Montagne, 1924b et 1927b), des rapports et des études sur le régime juridique (1924a,

[16] Au cours de cette première immersion dans le terrain marocain, il a notamment enquêté sur les légendes et les coutumes de la côte berbère. Voir à titre d'exemple : Montagne, 1924c.

1926) et les *offres* que la situation locale fournit pour son organisation et une recherche doctorale sur la transformation politique des tribus berbères publiée, en 1930, sous le titre de *Les Berbères et le Makhzen*. Il s'est intéressé aussi aux conséquences de l'intensification de l'émigration rurale que représente notamment la constitution du prolétariat urbain (Montagne, 1952). C'est dans le cadre de ses premiers travaux, aussi bien administratifs qu'universitaires, que l'auteur s'est attaché à décrire les structures fondamentales des sociétés amazighes du Haut-Atlas.

Il importe d'abord de rappeler que Robert Montagne s'est particulièrement attaché à comprendre les dispositifs institutionnels et les modalités de leur transformation dans l'intense interaction des groupes et des rapports sociaux qui les lient et les traversent. En d'autres termes, il s'est appliqué à l'étude des unités sociales et la comparaison de leurs formes et leurs rapports pour mieux comprendre et « entrevoir les lois de leur évolution » (Montagne, 1930 : XI), et ce pour saisir les processus de l'émergence de la chefferie et ses développements vers des formes de domination écrasante. Son travail tend à la fois à comprendre les solidarités structurelles des cellules sociales de base qui favorisent leur état d'autonomie sous formes de républiques démocratiques et/ou oligarchiques et les conditions et processus historiques et sociaux d'établissement de « la féodalité berbère » qui amène à leur « décadence progressive et corrélative » (*Ibid.* : IX). C'est dans ce cadre précis d'analyse et d'explication qu'il expose son appréciation des structures sociales et mobilise une terminologie propre qu'il ne tire pas nécessairement des usages lexicaux locaux qu'il qualifie d'imprécis et de confus comme le hameau, le village, le canton, la tribu, la confédération, la famille patriarcale, le *leff*.

Il est à noter que cette appréhension s'est constituée progressivement et bien que certains éléments qui forment son cadre théorique et analytique apparaissent dès ses premiers écrits, il est parfois contraint à des rattrapages et des réajustements. S'il ne rejette pas toutes ses hypothèses fondamentales, énoncées dès le départ, il rectifie des notions et replace d'autres dans leur contexte social ou historique. Ainsi, dans son article, écrit rapidement à la base de ses premiers résultats d'enquête, sur le régime juridique des tribus du Sud marocain (Montagne, 1924a : 313-331), il montre que les populations sédentaires sont groupées en hameaux, le hameau est un quartier d'habitation de 10 à 30 feux et que « un petit groupe de hameaux appartenant à un même *çof*, quatre ou cinq au plus, forme une jem'aa. Plusieurs ''jem'aat'' constituent un groupe

politique indépendant gouverné par un conseil d'Aït Arb'in ou d'ineflas : une tribu » (*Ibid.* : 316). Sans déterminer exactement à quel palier d'organisation il applique les termes de jem'aa et de tribu, il rapporte néanmoins que la gestion des institutions communautaires est confiée à des commissions spéciales ou à des personnes mandatées et que les membres du conseil de la tribu se partagent les fonctions nécessaires à l'administration des intérêts communs. Séduit apparemment par l'originalité et le niveau du développement institutionnel de l'agadir/ grenier collectif auquel il va consacrer une des études les plus marquantes de la sociologie coloniale (Montagne, 1929 : 145-266), il en fait le fondement essentiel du lien social de ces communautés plus exactement leur cœur économique et que son enceinte se trouvait être « le centre véritable de la jem'aa » (Montagne, 1924a : 317).

Et dans sa monographie de Massa/masst (1924b : 357-403), Montagne affine progressivement sa perception des réalités sociales et politiques. C'est ainsi qu'il voit dans le village la « petite unité sociale ». Il est administré par une assemblée, la jem'aa, « constituée par les hommes âgés et les ineflas de la tribu qui habitent le village », qui se réunit souvent les vendredis et règle les petites contestations. Toutefois, le principal rouage social se situe à un niveau supérieur. Il avance ainsi que « le véritable groupe social est la tribu [que gouverne en temps normal le conseil des Ineflas] et l'existence des partis dont les divisions sont très profondément accusées ne suffit pas à en altérer l'unité » (*Ibid.* : 377-378). Constatant l'absence des greniers collectifs dans le territoire de Massa, il introduit d'autres éléments qui participent à cimenter la solidarité des unités sociales. Ainsi, il fait de la mosquée le centre du village et des foires annuelles, *inmougarn*, avec tout ce qu'ils mobilisent de rituels, d'échanges économiques et de pratiques artistiques, les cérémonies collectives qui actualisent et ravivent le sentiment de l'unité de la tribu.

C'est à partir de son étude sur l'*aghbar* et les hautes vallées du Grand-Atlas (1927a) que le modèle théorique et explicatif de Montagne prend sa cohérence et mobilise pratiquement tous les termes et notions qui forment son arsenal terminologique. La progression de sa connaissance favorisée par l'amas des renseignements recueillis sur le terrain et dans les rapports établis par les officiers et les administrateurs des affaires indigènes engagés comme lui dans la recherche des outils adéquats pour l'organisation administrative et juridique des tribus en cours de soumission se manifeste dans le réajustement de ses appréciations sur les

formes sociales et les fondements du lien qui les cimentent et l'articulation des règles de fonctionnement des dispositifs institutionnels avec les intenses interactions des groupes en équilibre et/ou en compétition.

Il souligne d'abord le contraste entre la mobilité de la population et la stabilité des institutions, « dans l'Asif L'Msour qui est la partie la plus isolée de l'Aghbar, parmi les 17 familles qui peuplent ce gros village, aucune ne se réclame d'ancêtres autochtones » (*Ibid.* : 9). La généalogie perd ainsi sa pertinence analytique et ne se trouve réalisée que dans le cadre de la famille patriarcale. Aussi, le village commence à prendre une place importance et précise dans la vie sociale. Il note : « En réalité, ce n'est pas exactement le hameau qui forme cette unité (la petite unité sociale), c'est le *moudaâ*. Les Berbères appellent ainsi le plus petit groupe qui possède une *jemâa*, le plus souvent tous ses habitants vivent dans un seul village, mais parfois aussi dans deux ou trois hameaux rapprochés les uns des autres » (*Ibid.* : 11). Au-delà de la jem'aa, qui garde le même profil souligné auparavant étant formée de tous les hommes en état de porter les armes qui assure son administration et le contrôle du bon fonctionnement des institutions et de l'exercice des principes régulant les rapports de production et de vie commune, le village possède un ensemble d'équipements communs. Il est aussi dépourvu de limites territoriales précises et d'un domaine forestier propre sur lesquels il exerce une souveraineté totale. S'il continue de faire du grenier, s'il existe précise-t-il, le signe matériel de la communauté villageoise, il montre que les habitants du village célèbrent en commun les petites fêtes religieuses et traditionnelles. C'est la transmission ritualisée de certains gestes fondateurs et des croyances collectives suivant un calendrier précis et cyclique et l'intense interaction sociale que génèrent les petits détails de la vie quotidienne qui ravivent et consolident les liens qui sont aux fondements de cette unité de base. Et pourtant, ces atouts qui peuvent en faire la base de l'édifice social et le niveau crucial de sa structuration ne suffisent pas, sa dimension territoriale et sociale modeste et la faiblesse de la formalisation de ses institutions le discréditent aux yeux de Montagne. Il est ainsi attaché à ce groupe une impression de minuscule rouage, qui l'astreigne à n'exercer que d'humbles tâches d'ordre économique et social dépourvues de toute signification politique. En conséquence, il est relégué à un rang secondaire.

Et dans sa recherche d'une forme cruciale ou d'un point d'attaque de l'organisation sociale, qui peut répondre aux exigences théoriques du système qu'il élabore lentement, Montagne exclue aussi la tribu qui a pourtant donné cadre à ses travaux monographiques et se présente, par exemple dans son appréciation de l'état primitif de Massa, comme le véritable groupe social dont le sentiment de solidarité est constamment ravivé par des cérémonies rituelles doublées d'intenses activités d'échanges économiques. Dans ces hautes vallées du Grand-Atlas, il découvre en même temps que la théorie des *leffs* la fragilité de l'unité tribale. La coordination qui naît parfois entre les fractions d'une tribu n'est pas dictée par l'existence d'institutions régulières et communes, il faut même, en parlant des fractions qui forment la *tribu* de l'Aghbar, des « circonstances pressantes pour motiver la réunion des quatre moqaddemin et de leurs ineflas » (*Ibid.* : 15) et, d'après ses investigations, la mémoire locale n'a gardé qu'une seule action de mobilisation commune datant de la fin du XIXème siècle.

Dans l'ensemble, chaque fraction préserve son autonomie politique et oriente parfois ses actions dans des sens accentuant la dispersion des unités constitutives de la tribu. Il poursuit son travail de déconstruction des évidences constituées au cours de ses premières enquêtes et dissipe le facteur économique qui lui semble être aussi faible que le politique dans la consolidation de l'unité tribale. « Le marché situé au centre géométrique de la tribu », dit-il (*Ibid.* :15), est « un faible pôle d'attraction ». Et si le rituel qui consiste en l'existence d'un sanctuaire ancien et vénérable peut se poser comme un lien durable et favorisant la solidarité tribale, les arrangements qui s'introduisent de temps en temps sur la carte du sacré et la validité sociale des sites en fonction des enjeux et des jeux des acteurs locaux contribuent à la vulnérabilité de ces institutions communes. Et à l'auteur de dire que « plus on cherche, moins on trouve ce qui fait l'unité [de la tribu] ; peut-être, après tout, ne faut-il voir ici qu'une simple virtualité, une possibilité permanente d'union de quatre petits cantons sous une forme qui permette à leurs intérêts opposés de s'équilibrer » (*Ibid.* : 16). Il tire ainsi, de son inventaire des formes sociales présentes et des combinaisons diverses que les dispositifs institutionnels y afférents produisent, le fait que, dans la confusion des termes et la fusion des rapports, « deux notions restent claires, et ce sont elles qui forment comme la pierre et le ciment avec lesquels se construisent ici tous les édifices sociaux : la fraction et le lef » (*Ibid.* :

13). Le mot, fraction, est ainsi prononcé et méritera par la suite toute l'attention terminologique possible[17].

Mais avant d'exposer comment et pourquoi il fait de la fraction la pierre de l'édifice et figure de société dans l'Atlas, rappelons que, à partir de cette date, les grands traits de sa théorie sur les structures sociales et leur transformation sont énoncés et que sa thèse, *Les Berbères et le Makhzen,* n'est qu'une formulation détaillée et argumentée avec la restitution de leurs contextes sociaux et historiques. Après avoir invisibilisé le village parce qu'il n'arrive pas à voir dans la « grande importance » que cette unité occupe dans l'échelle des attributions économiques, administratives et cultuelle une suffisance sociale et avoir écarté la tribu et ses agrégations (fédération, confédérations…) qui ne sont que des « cadres vides » institutionnellement faibles et qui ne sont soutenues que par un sentiment confus de fraternité, l'auteur considère la fraction comme la cellule politique la plus vivante et la plus active et lui accorde pour éviter la variété des acceptions que *taqbilt* revêt dans les usages locaux la dénomination de canton où se manifestent la dimension territoriale du découpage administratif français et l'autonomie politique des fédérations suisses. Dirigée par un conseil, qui est la règle habituelle du gouvernement local et la réalité permanente des institutions berbères (Montagne, 1930 : 141), elle est l'unité politique essentielle, formée de la réunion de plusieurs villages et se présente comme une petite république autonome. Les rapports de parenté ne permettant pas la réalisation de cette forme sociale, c'est l'unité du territoire et le souci de le défendre qui créent entre les groupes constitutifs de cette cellule le lien social durable. Si l'observation des faits relevés et avancés par l'auteur pour faire du canton la forme sociale essentielle peut aussi concourir au profit du village dont l'intensité des rapports de gestion et de collaboration lui confère même une grande importance, quel est l'élément déterminant qui attribue au canton la dimension politique dont la manifestation est, selon lui, nulle au niveau du village ?

Il est vrai que le canton, si ce n'est la tribu ou autre structure incidente, se mobilise, en tant qu'instance de coordination, dans la conduite des actions communes qui impliquent de vastes conjonctions et combinaisons

---

[17] Aussi, il n'est pas dans le propos de ce travail de présenter tous les éléments mobilisés pour définir les frontières des paliers sociaux discutés, ni les règles dégagées qui structurent leur gouvernement local et régulent dans des dualismes équilibrés, les *leffs*, leurs systèmes d'alliance et d'opposition et s'ils sont des rapports permanents ou des mobilisations incidentes.

et que le village ne peut pas assumer seul comme les litiges importants, la sécurité des marchés et des routes et les relations extérieures que soulève la gestion de certains parcours et les guerres, ce qui peut lui donner dans certains contextes une posture dominante. Montagne, ayant enquêté dans une conjoncture particulière marquée par la mobilisation militaire a certainement été marqué par la résurgence de cette instance circonstancielle. Aussi, dans la description et l'inventaire des structures sociales, une différence significative entre le village et le canton peut se manifester dans le profil et le mode de constitution de leurs assemblées. A la différence du village où l'assemblée se forme spontanément de la réunion de tous les hommes ou chefs de foyers en état de porter les armes, le conseil cantonal, qui se nomme *ayt rb3in* ou *ineflas*, accuse un caractère oligarchique et électoral. Il n'est pas ouvert à tous, mais uniquement aux délégués des assemblées villageoises qui de surcroit répondent à certains critères comme pouvoir recevoir dignement et savoir parler et négocier (Montagne, 1930 : 220-221). Le conseil désigne parmi ses membres un *moqadem* qui, effacé et dont le mandat est annuel et rarement renouvelé, n'assure que les fonctions de porte-parole et d'agent d'exécution. Il semble possible que la pratique de désignation sélective des délégués qui évoque une forme rudimentaire du suffrage public ait séduit l'auteur et l'a conduit à lui attribuer au détriment des autres paliers le caractère politique et, partant, le lieu de la réalisation de la société.

Aussi l'objectif principal de Montagne est-il de comprendre, à travers l'analyse comparée des structures sociales et de leur transformation, les conditions et les mécanismes propices à l'émergence des tendances au pouvoir personnel, la structure oligarchique du conseil du canton et les ressources économiques et lignagères que le maintien et la consolidation des positions sociales mobilisent, peuvent offrir des outils et des éléments dans la compréhension de cette question. Cette ambivalence à l'égard de l'unité sociale villageoise, qui tout en étant active (1930 : 219) reste éclipsée par le caractère éminemment politique accordé au canton, s'explique donc en partie par les possibilités que la centration de l'analyse sur le canton ou *taqbilt* offre dans la perspective de comprendre les processus sociaux, à partir d'une comparaison des formes de pouvoir historiquement et géographiquement situées, qui sont à l'origine de l'émergence de la chefferie et de ses développements. Il n'en demeure que privilégier ce rouage est une question de sélection. Les performances institutionnelles et la souveraineté sur un territoire, qui est d'abord une propriété caractéristique des villages ou localités que Montagne souligne, n'ont pas conduit à replacer cette *cellule sociale* dans sa véritable

position dans l'édifice. En s'attachant ainsi à des jonctions sociales incidentes pour élaborer sa théorie sur l'émergence de la chefferie et ses aspirations désastreuses sur la vie des républiques et l'autonomie de la *Berbérie sédentaire,* Montagne a fait ainsi entretenir l'image d'un territoire peuplé de républiques cantonales autonomes, gouvernées par des conseils démocratiques et oligarchiques, que les jeux et les enjeux d'alliances, inscrites dans un dualisme d'opposition équilibrée de forces semblables, maintiennent dans une anarchie organisée.

2. L'option gentilice

Plus d'une vingtaine d'année après cette tentative d'explication, Jacques Berque, qui partage un certains traits de parcours et de profil avec Montagne, s'est lancé dans une entreprise qui tout en tentant d'ébranler les fondements pratiques de la théorie élaborée sur les structures sociales garde toutefois certains contours des formes proposées. Il est à rappeler que rien ne destinait au départ Berque à contribuer à faire connaître les morphologies tribales de l'Atlas et à s'intéresser à la vie intime de ses montagnards sédentaires, il est un contrôleur civil et la majeure partie de ces groupes sont cantonnés dans des territoires militaires. Son arrivée à Imintanout, placé au milieu des militaires, est le résultat d'une disgrâce. Comme le raconte, dans sa préface la deuxième édition des *Structures Sociales du Haut-Atlas*, il est limogé de Rabat dans un contexte décrit avec détails et élégance par Rivet (1997 :75-91) et relégué, comme Hakem, dans cette circonscription du Haut-Atlas. Mais, ce qui devait être pour lui une disgrâce s'est transformée en séjour bénéfique. Non seulement il va fonder sa carrière scientifique et le propulser comme son prédécesseur au Collège de France, mais il a contribué à « liquider en [lui] beaucoup de ce qu'il [lui] restait de vieilles idées », dont « le prétendu archaïsme des tribus » (Berque, 1978 : V-VII). C'est à cet objectif annoncé, parmi d'autres, qu'il s'est attelé dans son étude des structures sociales des Seksawa comme il préfère écrire ce nom au lieu du terme consacré localement Isksawn. Qu'est-ce qu'il a donc apporté de nouveau à la compréhension des morphologies tribales dans cette région du Maroc ?

Le travail de Berque se veut d'abord une investigation monographique et se caractérise par sa dense teneur ethnographique. C'est ici que réside un de ses apports majeurs. Contrairement à Montagne, qui est plus attaché à comprendre et à expliquer un phénomène en mobilisant des matériaux tirés des terrains différents, Berque part d'une enquête ethnographique dans un terrain limité, les Seksawa, bien qu'il étende la comparaison des

faits observés et des conclusions tirées à des groupes proches ou lointains. Sans entrer dans les détails, notons que la description est minutieuse, elle s'intéresse aux caractéristiques physiques des terroirs et à leur couvert végétal et aux configurations multiples de l'action de l'homme sur le milieu. Elle présente les *personnalités cantonales* qui se réclament des Isksawn et leurs habitats, en commençant par les Hautes vallées où se niche le foyer rituel et social de la sainte Lalla Aziza, commente les histoires tumultueuses des conquêtes et des groupes, leurs rapports, leurs traits distinctifs et communs et les activités qui sont à la base de leur vie économique, sociale et rituelle. Elle accorde une attention particulière aux outils et aux techniques de captage des eaux et de collecte et conduite, de la réfection des sols et leur exploitation et, de surcroît, aux logiques distributives et onomastiques qui les sous-tendent et fait apparaître le contraste entre la médiocrité des techniques avec l'inquiétante perfection de l'appareil social. Elle expose les roulements saisonniers des cultures et leurs rapports avec le pacage et souligne en conséquence la précision des rapports entre le groupe et son cadre écologique. Elle analyse les manifestations, les formes et les étages du sacré et les concurrences des saints et montre les articulations entre le droit - sur lequel elle donne des indications précieuses concernant les dispositions et les procédures ainsi que les statuts et les attributions des acteurs individuels et collectifs impliqués tirées d'attachantes observations des pratiques et de l'analyse d'importante documentation locale- les universaux du monothéisme musulman et les structures du groupe. Il suggère ensuite des appréciations pour rendre intelligible le système Seksawa et sa situation dans le *tissu continu* du Maghreb et ses rapports avec les normes universelles de l'Islam. Au cours de son travail, que distinguent la richesse et la diversité des matériaux fournis sur l'histoire et la vie sociale, économique, rituelle, juridique et religieuse des groupes étudiés, l'auteur s'est appuyé aussi bien sur les résultats des enquêtes empiriques qu'il a menées dans les vallées de l'Atlas et les observations tirées de son travail de contrôle administratif et juridique du bureau qu'il dirige[18], que sur une documentation locale riche consistant

[18] La position dominante qu'il occupe dans le champ administratif local permet parfois de procéder à la réunion des personnes pour le recueil d'informations. Il rapporte ainsi (Berque, 1978 : 169), à propos de l'organisation de la cueillette et du gaulage, que dans la perspective de la vérification des données, il est amené à grouper, en vue d'une enquête d'ensemble, les experts agricoles des Seksawa. Notons également que le rôle du contrôle de la justice coutumière apparait d'une manière claire dans la masse et la précision des indications mobilisées, cette

en actes notariés, procès verbaux des délibérations collectives et avis juridiques et consultations des autorités scientifiques et religieuses locales, ces « témoignages écrits localisables », suivant ses propres termes, qui permettent d'assortir « le déroulement d'une longue phase de l'histoire de la vallée » (Berque, 1978 : 82)[19].

Au-delà de cette contribution majeure à la connaissance des modes de vie et de croyance, que peut-on dégager de son appréciation de la morphologie des groupes, un domaine jadis défriché par Robert Montagne ? Il importe de reconnaître que ce travail, qui constitue certes une analyse essentielle de la complexité inhérente aux structures sociales des groupes sédentaires de l'Atlas, oppose une difficulté d'accès et de saisie des objets qu'il pense devoir donner à comprendre et des problématiques qu'il soulève, par la texture de la langue et du style chatoyant qui multiplie les jeux de métaphores et l'enjambement des images et par la construction égrenée et fuyante des concepts et des raisonnements. Aussi, Berque, comme disait de lui Gellner, est de ces poètes qui prennent plus de liberté dans l'interprétation des faits. C'est, bien entendu, un pari difficile que de condenser dans quelques lignes la reconstitution d'un puzzle compliqué.

Il convient de dire que bien que cette entreprise s'est orientée vers le réexamen, dans des perspectives différentes des structures sociales du Haut-Atlas, leur fonctionnement et les fondements du lien social, elle ne s'éloigne pas sensiblement d'un certain point des contours dessinés par son prédécesseur. Il en est ainsi des frontières de la cellule politique et de la faiblesse du rôle que la parenté joue dans la constitution du lien social. Dans son exposition des faits, le canton demeure la cellule politique de base, mais avec un léger réajustement sémantique. L'auteur écarte le

---

fonction comporte aussi bien la vérification des procédures, la présidence des procès, les séances notariales et les enquêtes en tribu.

[19] En dehors de la mobilisation des codifications juridiques, ce « véritable genre littéraire…[et] véritables papiers d'affaires » (Berque, 1978 : 373) par Montagne dans ces travaux sur le régime juridique et les développement institutionnels des tribus de Sous et du Haut-Atlas, de l'effort considérable de collecte et de traduction déployé par l'officier interprète Ben Daoud, des conclusions pratiques tirées de leur exploitation par les officiers des AI, notamment Lafond, Peyronnet et De Leyris et, enfin, des remarques préliminaires et suggestives d'André Adam (1948) dans son étude sur les modalités du serment collectif dans quelques tribus de l'Anti-Atlas occidental, il est à souligner que Berque est parmi les rares administrateurs et chercheurs de cette époque qui se sont intéressé à ce genre de documentation et à sa mobilisation dans la compréhension de l'histoire sociale, juridique et politique des sociétés qui les produisent.

terme canton proposé et limite son emploi à son sens géographique et fait recours au nom localement attesté *taqbilt*, pour caractériser le contenu humain et politique de cette forme sociale. La *taqbilt*, qui correspond à la fraction dans le langage administratif officielle, apparaît ainsi comme « la plus petite unité politique » (*Ibid.* :339), « la cellule politique » (*Ibid.* : 61) et « un petit état montagnard […qui] s'affirme […] comme personne politique et, même à certains égards, cultuelle ». « Adhérente à une entité territoriale », le canton, elle occupe l'étendu étroite d'une ravine affluente d'un pays s'identifiant à son bassin fluvial. En dehors de la relocalisation géographique du canton et sa situation dans la physionomie du pays dont il dépend et sa différenciation du contenu humain et institutionnel, Berque obéit pleinement aux marqueurs dessinés par Montagne dans la définition des frontières de la cellule politique élémentaire des sédentaires amazighophones de l'Atlas.

En explorant les arrières plans historiques, l'auteur souligne à son tour la diversité des origines que professent les lignages composant ces cellules politiques, mais au lieu d'adhérer naïvement à cette remarque attestée dans les travaux antérieurs il s'emploie à ouvrir de nouvelles perspectives analytiques. En apparence, l'auteur semble même être sensible à l'exhibition ostentatoire de l'hétérogénéité des provenances en instituant une forme de *fausse autochtonie*. Ces montagnards qu'on présente souvent comme des sédentaires, dit-il, (*Ibid.* : 63), « sont des immigrants, et que, fait plus instructifs, ils n'ont aucune gêne à avouer une origine étrangère. Ils y mettent même, pourvu que vous ayez obtenu leur confiance, quelque coquetterie. Ils vous démontent complaisamment le complexe agrégat de la *taqbilt.* Classique conversation de veillée ! Ils vous content par le menu comment les parties aujourd'hui liées se sont agencées en fonction des lieux et des circonstances ». Progressivement, les réalités qu'il décrit se présentent comme un monde social où les groupes circulent, s'installent, se succèdent et s'anéantissent, au gré des conquêtes et des défaites, d'expulsions et d'occupations, que confirment aussi bien les récits d'origine que l'analyse des propriétés. Mais cette situation, qui est le produit d'une histoire tumultueuse que l'auteur a retracé par d'attachantes descriptions, n'altère « ni la substance ni le nom » du pays (*Ibid.* : 69).

Dans ce cadre, les Seksawa constituent un modèle en la matière. Parallèlement au renouvellement des groupes constitutifs des nombreuses *taqbilt-s* qui les composent, le nom, même s'il ne sous-entend plus aucun statut de parenté, reste immuable et localisé depuis au moins l'époque des

Almohades. Plutôt que d'intégrer ses observations à de simples constatations, il s'emploie au contraire à les rattacher aux instruments d'analyse qu'il développe en vue de la saisie du fonctionnement de la société et de la constitution des liens sociaux. Ainsi, le nom qui apparaît ne plus traduire une synthèse généalogique devient-il un cadre d'identification et de mobilisation des stratégies différentes et l'ambivalence, qu'il fait jaillir dans l'analyse des origines des sous-groupes constitutifs, intervient dans un jeu d'ajustage, « elle traduit, note-t-il (*Ibid.* : 61), l'importance des noms classificatoires dans un système où ils ne gardent plus guère aucun contenu positif » (*Ibid.* : 61). C'est dans ce rapport entre la permanence toponymique et la dynamique anthroponymique qu'il va chercher à construire les instruments et les matériaux de ses hypothèses d'explication. Il s'engage ainsi dans la mise en relief des raisons qui sont à l'origine de cette situation paradoxalement signifiante et des éléments qui peuvent substituer aux rapports de parenté, traditionnellement avancés dans l'étude de ce genre de société, dans la constitution du lien social et dans la consolidation de l'unité du groupe. Le recueil des données et leur analyse ont permis de développer un concept déterminant et encadrant son interprétation des différents faits abordés, l'orchestration parcellaire. C'est ici que Berque s'écarte des sentiers battus par Montagne et fait entrer en ligne de compte plusieurs niveaux qui constituent sa contribution au débat sur les morphologies sociales des tribus amazighes. Et comme par un hasard, c'est dans les hautes vallées de la montagne que l'auteur déclare sa rupture avec les présupposés théoriques en vigueur.

Au risque d'alourdir cette présentation sommaire de minutieux détails, il me paraît important de reproduire le récit qu'il fait de l'événement fondateur, du surgissement immédiat de la loi structurale qui gouverne les rapports entre les différents faits et éléments observés et qui devait fonder son exploration scientifique. La mise en présence au seuil de cet aveu de l'événement singulier qui a déterminé la démarche explicative de Montagne après la découverte de l'hypothèse des *leffs* est très significative, car elle constitue un moment capital dans cette relation d'influences et de rivalité inavouée et cette volonté pressante d'affranchissement, de dépassement et de liquidation de vieilles certitudes. « R. Montagne raconte comment, après maints tâtonnements, écrit-il (*Ibid.* : 219-220), il conçut un jour, dans l'Aghbar ou l'Ogdemt, l'hypothèse explicative des leff-s. Avec A. Basset, il parcourut depuis de longs jours ces cantons, en quête d'indices sur leur histoire politique […] Et voici qu'éclate entre tous ces faits un ordre qui les distribue, les

justifie […]. C'est un jour, sur le plateau du Mzawt, dominant Lalla Aziza d'un côté, Ammern de l'autre, qu'une symétrie me parut ressortir d'une grande masse de faits immobiliers collectés çà et là, tant par l'enquête délibérée sur le terrain, qu'au hasard des litiges et d'analyses de vieux actes. La plupart de ces faits étaient du pays Seksawa. Je m'attacherai à les contrôler par l'observation des zones qui m'étaient aussi directement accessibles telles que Demsira, Mtugg, Mez'uda, Nfifa. Le point de départ était la constatation d'une concordance entre trois ordres de phénomènes : la distribution du groupe en ikhs-s, celle du terroir en quartiers toponymiques, et celle du temps en tour d'eau ».

Si l'on sait que l'auteur accuse d'inappropriée la théorie des *leffs* et que sa démarche s'inscrit dans une remise en cause, comme il le dirait plus tard, des grands thèmes des aînés (Berque, 1956 : 322), la découverte de Tichka marque un tournant de son parcours scientifique. Outre le rejet de tout héritage scientifique, elle inaugure l'élaboration des concepts et des instruments d'analyse et d'explication que l'auteur propose pour renouveler l'appréciation des structures sociales du Haut-Atlas. L'auteur relègue ainsi l'option qui cherche l'explication de la sociabilité et de l'équilibre dans l'agencement des alliances sur un échiquier d'opposition dualiste de forces au domaine des *lois non écrites* et fait descendre le débat à un niveau plus bas et concret des relations sociales mises en rapport avec les jeux et les tensions d'adhésion du groupe et son adéquation au milieu environnant. C'est à ce niveau qu'il situe la recherche pour trouver l'explication des fondements du lien social et de la permanence des noms au dessus d'un répertoire des origines en constant renouvèlement. En quoi donc consiste cette nouvelle clef d'explication ?

Sous l'étiquette d'orchestration parcellaire, l'auteur désigne un système cohérent ou un ordre qui règle la division équilibrée du groupe en sous-groupes agnatiques, la distribution de leurs champs individualisés et disséminés sur tous les quartiers du terroir et l'ajustement de l'irrigation à cette répartition[20]. Toute la vie de ces sociétés, explique-t-il, « est marquée d'une division précise portant sur trois ordres de fait. Le terroir se divise en quartiers individualisés. Le temps est scandé par la succession des ‘‘tours'' organisés pour l'irrigation, et celle-ci est non

[20] Elle explique ailleurs que cet ordre rural consiste en des principes selon lesquels ces « vieilles sociétés hydrauliques ajustent leur technique principale, l'irrigation, à la distribution du finage en quartiers, et de ceux-ci en champs individuels, disséminés d'amont en aval » (Berque, 1989 : 131).

seulement une base économique essentielle, mais un symbole où se fixent les plus véhémentes aspirations de ces ruraux. Le groupe se divise en ikhs-s, eux-mêmes répartis en familles conjugales, mais gardant un rôle, ou plutôt assumant des attributions. Il règne, entre ces trois ordres de chose une exacte correspondance. Aisément déchiffrable dans l'état présent, et malgré dégradations et mutations, elle inspire et nourrit le comportement du montagnard, pour qui elle est à la fois organisation invétérée, garantie de persistance et idéal de légitimité. Le droit foncier local, dans cette partie de l'Atlas, n'a d'autre fin que de sauvegarder, contre toutes les causes de trouble, et contre la vie individuelle en général, ces corrélations » (Berque, 1978 : 225).

En mettant en correspondance les processus d'occupation et d'exploitation des ressources disponibles ou créées, les terroirs et l'irrigation, avec la division du groupe et les tensions qu'elle génère et régule, l'auteur favorise de centrer le débat sur les fondements du lien social autour des échanges entre le groupe, avec ses configurations différentes, et le milieu naturel environnant. Il estime que, dans la précision des rapports entre le groupe et le paysage, « les tribus du Haut-Atlas, et surtout les Seksawa, offrent une base exemplaire à l'étude des liens entre « la terre et l'évolution humaine » [titre d'un livre de L. Febvre, 1922] pour l'ensemble du Maghreb » (*Ibid.* : 233). Dans ce cadre, l'*ikhs*, qu'il définit comme une famille agnatique différenciée (*Ibid.* : 338) ou groupe gentilice ou gens, apparaît comme la cellule sociale élémentaire autour de laquelle s'ordonnent les rapports sociaux et se constitue l'ordre agraire, « l'*ikhs*, dit-il, est un cadre essentiel à l'intelligence de cette civilisation, de son histoire, de ses structures foncières, de ses substrats magico-religieux, de sa continuité dans tous les domaines » (*Ibid.* : 40). Il ajoute : « Le rôle de l'*ikhs* ressort à tout le moins de ses fonctions actuelles : répartiteur primaire de l'eau, et, si j'ose dire, de la baraka ; membre d'une hiérarchie de qualification réservant à telle ou telle lignée le droit d'entreprendre les grandes actions à valeur commune, qui engagent la collectivité, son sol, son passé et son avenir. Sa fonction subsiste principalement en tout ce que la démarche du groupe respecte de nécessités, plus ou moins clairement ressenties, d'accord avec la nature, de connivence avec le cosmos et ses lois non écrites. De là vient que la guerre, la politique, l'ordre agraire, et, dans une certaine

mesure, la sainteté, la justice ou la poésie soient affaire gentilice » (*Ibid.* : 370)[21].

Il multiplie les lieux et les fonctions qui légitiment et soutiennent, selon lui, l'importance accordée à cette cellule dans la définition des contours de la morphologie sociale. Outre le lieu d'identification suffisante pour les membres, l'appoint qu'il confère dans l'organisation des serments pluraux, le recours qu'il constitue dans les mécanismes de préservation de la propriété foncière et le primat de la mémoire généalogique dans les débats juridiques, qui concourent à autoriser « l'existence d'un ordre agraire gentilice » (*Ibid.* : 210), l'*ikhs* s'impose dans toutes les articulations et les principes générateurs des pratiques et du lien social. A travers le quartier, cette unité agraire ayant une autonomie d'irrigation, ce corps social plus que physique, il réalise la conjonction du groupe avec le sol, sa liaison et articulation avec les structures agraires et ''ses rythmes physiques et moraux'' (*Ibid.* : 349), il est aussi, et de surcroit, le point de jonction entre les foyers conjugaux, qui demeurent l'unité principale de production et le sujet juridique, et la *taqbilt*, cette cellule politique élémentaire qui traduit « la grande maturité de l'organisation étatique » (*Ibid.* : 408), fait contour et permet de maintenir le cadre des classements, des connexions et des tensions qui fondent et consolident la continuité et s'attribue la fonction de la gestion des relations extérieures avec les autres *taqbilt-s*[22]. Il ressort de cette analyse que, au-delà des apparences, les institutions permanentes se situent dans le cadre de l'*ikhs*, comme une unité sociale élémentaire et le lieu *social* dans lequel se déroulent les activités économiques et quotidiennes, et *la taqbilt*, présentant le cadre

---

[21] Les recherches menées notamment en histoire sociale (Toufiq, 1983 : 105-139) et en ethnologie (Amahan, 1998 : 56-60) donnent à l'*ikhs* des significations et des rôles différents.

[22] Dans de nombreux passages très suggestifs, l'auteur fait de la *taqbilt* un élément essentiel dans la distribution des fonctions morphologiques des unités relevées : « Aux menaces externes ou à la dislocation interne, cette société oppose l'institution communale. La commune reconstruit ce qui s'effondre. Seule cette reconstruction permanente a rendu possible le maintien de l'ensemble en dépit de tant de disparates » (*Ibid.* : 393) ou encore : « La commune faisait la synthèse. Et c'est précisément sous sa forme la plus consciente, la plus moderne à nos yeux, la plus saisissante par son caractère démocratique et laïque, dans ces délibérations du groupe sur son droit et ses saints, et sur la guerre, et sur les prix et sur la politique, que se réconciliait tant d'éléments décalés dans le temps, divers par l'origine, le niveau, le langage, mais tous coalisés par la volonté de s'adapter, d'innover pour conserver, d'innover pour survivre, de changer pour rester soi-même. Mais un soi-même combien morcelé et dénivelé ! » (*Ibid.* : 393).

élémentaire de la vie politique. Si la conscience généalogique est déterminante dans la constitution et le fonctionnement de l'*ikhs*, la *taqbilt* recompose et classe des provenances multiples dans une autonomie fondée plus sur une liaison fondamentale entre l'écologie et le social que sur le sentiment d'une parenté réelle ou fictive. Au-delà, la *taqbilt* forme un petit état, possède son assemblée et ses administrateurs et constitue le cadre dans lequel s'élabore l'ordre juridique et social définissant les relations entre les sous-groupes et les familles. Au-delà, règnent les grandes partitions et classement conjoncturels qui peuvent avoir des assises communes géographiques, rituelles ou onomastiques, comme Isksawn, ou légendaires.

L'hypothèse suggérée ici, que l'auteur estime propice à l'étude des structures sociales du Haut-Atlas, n'a pas seulement d'incidence sur l'appréciation des rôles et des attributions des formes sociales en présence, mais il remet profondément en cause les fonctions attribuées à l'unité de l'habitat dans la construction de l'édifice social. « En règle générale, dit-il (*Ibid.* : 32), nulle coïncidence entre l'unité politique, la *taqbilt*, et l'unité d'habitat aggloméré, (On n'en trouve, dans notre secteur, qu'un cas isolé, celui des a. Mh'nd), ni avec l'unité sociale, l'*ikhs*... Mais ce qui compte, c'est plutôt l'indifférence de l'habitat quant aux structures sociales et à l'ordre agraire. L'enchevêtrement des *ikhs*-s entre hameaux du même canton, et de leurs terres dans les différents quartiers, sans autres correspondances avec les divisions de l'habitat que cette complexité même, est bien plutôt la règle ». Cependant, la lecture de ce travail fait ressortir des indications qui militent dans le sens de conférer des fonctions précises et essentielles au village/localité dans l'édifice social. La figure centrale de cette unité telle qu'elle apparaît dans de minutieuses descriptions de la vie sociale et rituelle des montagnards de l'Atlas est tout autre que l'interprétation faite des faits. Mentionnons quelques exemples pour mieux illustrer cette position contradictoire de l'auteur. Il montre d'abord qu'il existe « une solidarité de village, dont le signe le plus complet est celui de l'existence d'une *timezgida* : lieu de culte, si l'on veut, encore que d'une orthodoxie au goût singulier, mais aussi cercle municipal » (*Ibid.* : 33) et ajoute « et l'on constate la part prépondérante du « sacré de timezgida », où il est légitime de voir un sacré communal… Cette *timezgida* reste par excellence le lieu de la vie du groupe » (*Ibid.* : 260). Il regrette même qu'il n'existe pas de mosquée d'Ikhs et suppose que, dans le passé, il pourrait y avoir, en scrutant dans les décombres des vestiges anciens, de mosquée de canton. Aussi, en évoquant les fonctions magico-rituels des

Ikhs qui président aux rythmes agraires, il remarque que la différenciation des rôles et des privilèges qui s'établit entre les groupes agnatiques et qui leur attribue des vocations particulières, comme l'inauguration des récoltes, se fait « en effet aussi souvent à l'échelon du village qu'à celui du canton, sans qu'on puisse démêler les raisons de ces inégalités d'ampleur. Dans une certaine mesure donc, le facteur local, nourricier d'étroites particularismes, à l'échelle du hameau par exemple *lmud'a*, joue sur le fond constitué par une vie sociale et politique dont l'organe est la *taqbilt* » (*Ibid.* : 137).

D'autres éléments présentent d'autres fonctions assurées au niveau de la localité. La distribution des contributions au fisc de la sainteté se fait parfois sur cette base, « Le village de Tagunit, et lui seul, verse un cens à la zaouïa d'Asttif, voisine », dit-il (*Ibid.* : 271). Les codifications collectives font émerger également des accords entre villages. Il note : « D'après un acte de 1052 hég. : 1642, Sidi 'Abd al-Karim al-Masnâwi codifie les rapports entre les a. Rrays et les a. Mezgur. C'est une tarification pénale du type ordinaire, mais offrant l'originalité de procéder d'un accord entre villages, sous ministère de saint » (*Ibid.* : 269). Les agents qui participent aux procédures et à la constitution des institutions communales interviennent pour souligner l'importance de cet échafaudage dans l'érection de l'édifice social. Ainsi, le *taleb,* dont le texte donne une description lumineuse et qui joue un rôle important dans le système juridique local comme notaire et arbitre, est d'abord un employé du village[23]. Bien que cette figure centrale du juridique et du culte ne dépend pas des paliers de l'ordre gentilice, l'auteur informe, sans tenir compte de l'écart institutionnel que l'avis d'une autorité religieuse locale peut induire sur les fondements de son raisonnement, que « l'ajustement que [les Ajwiba d'an-Nàçirî] signalent entre la rétribution de ce fqih et l'ordre des tours d'eau révèle une corrélation antique et profonde entre le système et les assises mêmes de cette société » (*Ibid.* : 336). Mentionnons un dernier élément qui jette encore plus une ombre épaisse sur la surestimation de la forme gentilice de l'unité sociale élémentaire et concerne la représentation à l'institution communale de la fameuse *taqbilt* qui se fait au niveau du village. Il écrit : « Il reste, de ces Idma, un très vieux témoignage : 915 hég. : 1510… le chef élu ne porte

[23] A titre d'exemple, l'auteur souligne l'inscription du notaire dans le cadre territorial des partis. « Les tribus du circum-Tichka réservent la capacité notariale aux seuls *t't'olba* « attachés » *mulazimun* aux mosquées de village », commente-t-il (*Ibid.* : 336).

aucun titre, sinon la périphrase qu'« il parlera en leur nom »… ». Dieu nous conforme à ses volontés ! Puisse-t-il faire reposer la paix (al-'âfiya) en six délégués de chaque village », et, de surcroît, commente-t-il, « c'est le plus ancien document que l'on ait de ce type » (*Ibid.* : 375). Si la communauté villageoise intervient dans tous les domaines cités, c'est qu'elle n'est pas une simple agglomération résidentielle arbitraire, c'est qu'elle est organisée, délibère, décide et exécute par des mécanismes consensuels ses décisions[24].

En dépit donc de l'imposante figure de la localité ou du village dans l'agencement de l'organisation sociale et dans l'administration du sacré, du droit et de la religion qui se manifeste dans l'exposition des données ethnographiques réunies et des indications tirées du dépouillement des documents localisables, Berque se refuse, comme pour consommer sa rupture avec les suggestions théoriques de son aîné, à toute perspective de conciliation avec la fonction morphologique de l'habitat, « aujourd'hui encore, dit-il (*Ibid.* : 210), le lien entre gens et groupes n'est nullement celui de l'habitat par villages, mais celui du classement dans l'un ou l'autre des ikhs-s d'origine »[25]. Il a ravalé, comme il dit lui-même dans un autre endroit (Berque, 1978 : 539) de la démarche de l'ethnographie coloniale, « à un humiliant folklore la richesse de ses propres découvertes ». Mettre au centre de l'analyse l'*ikhs* et le construire comme élément fondamental dans la délimitation des contours des morphologies sociales et le constituer comme une valeur refuge ou plutôt comme un refuge de valeurs nous paraît servir plus l'élaboration d'une théorie dont l'ambition est de comprendre une société globale que de s'atteler à rendre ce qui fait société dans le Haut-Atlas au moment *réel* de son investigation ethnographique. Mais cette question ne fait pas l'objet du présent papier[26]. En somme, avec l'orchestration parcellaire, c'est une

---

[24] Il est utile de signaler, pour mieux marquer les silences de Berque sur les fonctions morphologiques du village, que quand il évoque l'article d'André Adam (1950) où il montre l'importance capitale du village il se contente de souligner son apport à l'étude des techniques et de la terminologie de l'habitat. Voir la note en bas de page (*Ibid.* : 29).

[25] Il explique dans un autre endroit que « la distribution de l'habitat par village *lmud'â* ne corresponde à rien dans l'institution communale, et que l'unité soit toujours la *taqbilt*, sans préjudice de la distribution parfois fort mêlée des *ikhs*-s en villages », (*Ibid.* : 370). Au-dessous de la *taqbilt*, la seule cellule sociale est l'*ikhs*.

[26] Il importe de souligner que l'auteur s'est inscrit, comme a été signalé auparavant, dans un processus de liquidation de vieilles vérités. Ainsi est-il de la représentation archaïsante ou primitiviste des sociétés amazighes. Il oppose à cette perception dominante l'idée de sociétés résiduelles et repliées contre des menaces externes et

tout autre facette du rapport au social qui peut se trouver éclairée et caractérisée. En effet, le lien social ne repose plus sur une dimension territoriale que seule la différence d'ampleur fait distinguer entre le village, comme cellule sociale élémentaire, et le canton, comme cellule politique, mais suppose dans son essence un rapport interne fondé sur la parenté, en faisant de la connexion des *ikhs-s,* ces gens, en débat avec leur milieu environnant la pierre angulaire des structures sociales du Haut-Atlas.

Il parait ainsi étonnant de voir Berque, armé toutefois d'une solide connaissance de la société rurale marocaine que confèrent les positions occupées au sein des Affaires Indigènes et à la Résidence et de la richesse des matériaux ethnographiques et documentaires découverts et réunis au cours de ses enquêtes et investigations scientifiques et professionnelles, s'incliner à une représentation gentilice des relations sociales au lieu d'anticiper une perspective analytique novatrice dessinant d'une manière adéquate et précise ce qui fait société dans cette région de la *Berbérie sédentaire*. Et pourtant, le contexte dans lequel il s'est engagé dans ce travail offre des possibles dans ce sens. Outre les précieuses indications que fournit la documentation accumulé par les officiers et les contrôleurs dans le cadre de la réforme administrative rurale sur les ''jemaas de premier degré'', les constatations de Montagne sur la base territoriale de l'organisation sociale et les remarques suggestives qu'un jeune enseignant attaché aux Affaires Indigènes, André Adam, engagé lui aussi dans un processus de transformation professionnelle, a tirées de ses enquêtes dans l'Anti-Atlas constituent des apports majeurs à l'appréciation des formes sociales subsidiaires en milieux amazighes.

---

internes et dont le stade actuel n'est pas un état primitif, cher à l'aîné Montagne, mais le produit d'un processus historique de décombres et de reconstructions. L'étude des croyances et des pratiques juridiques relève un débat et des interactions, parfois équilibrés et acrobatiques, avec la *pénétration* ou l'*expansion dévorante,* pour utiliser ses propres termes, des normes universelles de l'Islam. Je cite : « le stade contemporain traduit l'organisation qui s'est faite ente ces données de base et l'apport islamique…l'hypothèse n'est pas exclue de phases d'adoption délibérée et d'imposition autoritaire » (*Ibid.* : 388) « le système Seksawa réalise un équilibre transactionnel avec l'Islam, et sans doute en grande partie calculée » (*Ibid.* : 388). Notons aussi le caractère isolé et différent de ces sociétés auquel il oppose la perspective analytique du Maghreb comme un *tissu continu*. Cette ambition théorique explique en partie l'interprétation surannée des fonctions sociales de l'ikhs et même de sa définition comme gens ou groupe gentilice, car l'auteur s'est employé à chercher les structures élémentaires des sociétés maghrébines dont les situations locales ne sont que des variations de combinaisons.

C’est avec la présentation sommaire de la contribution d’André Adam qu’on va clore ce chapitre.

3. Retour aux fonctions morphologiques de la localité

Diplômé de l’Ecole libre des sciences politiques et agrégé de lettres, André Adam débarque et effectue ses premiers pas comme professeur à Rabat et à Fès, depuis 1937, et après un court passage au Services des Affaires Indigènes, de 1943 à 1945, il intègre l’Institut des Hautes Etudes Marocaines en 1946. C’est au cours de cette période qu’il a conduit des enquêtes dans quelques tribus de l’Anti-Atlas consacrées notamment à l’étude des modes d’habitation[27]. C’est dans le cadre de cette étude qu’il évoque la question des structures sociales et fournit des suggestions susceptibles de reformuler certains postulats de la sociologie coloniale.

Bien que l’auteur ne se soit pas attelé à une analyse méthodique et systématique des structures sociales, son apport se caractérise par une prise en compte des transformations et de la saisie des réalités comme elles se présentent à lui au moment de l’enquête sans obéir à des présuppositions théoriques. Les tribus, avec toutes les précautions que l’emploi de ce terme exige, concernées par ses observations présentent des profils différents. Les Ammeln sont considérés comme un groupement de huit *taqbilt-s* d’inégale importance, « qui sont, en descendant la vallée, de l’est à l’ouest : Aït Oussim, Afella Wassif, Ida ou Milk, Aït Smayoun, Agouns Wasif, Tahala qui comporte un mellah de quelques feux, enfin, occupant la cuvette située au centre de ce demi-cercle, les Aït Tefraout » (Adam, 1950 : 289- 290). Le cadre écologique et la composition sociale rappelle les Seksawa de Berque. Quant aux Ighchen, ils constituent une *taqbilt* homogène, unie dès avant la pacification sous le commandement d’un *amghar*. Les Aït Tesserirt, qui dominent la cuvette où se crampe la *taqbilt* des Ayt Tafraout présentent une unité ethnique et politique, découlant des caractéristiques de leur habitat et de leur isolement géographique. Enfin, les Igounan, divisés en quatre fractions (Anzern, Ida ou Yzid, Aït Yssi et Aït Mansour), sont encaissés dans des vallées de caractère présaharien. Ils sortent d’une histoire politique très agitée, conséquence des enjeux expansionnistes de la zaouïa de Timguilcht. Il note : « les ambitions temporelles du marabout de Timguilcht se sont heurtées de tout temps à l’opposition farouche d’une partie des Igounan ; d’où des luttes incessantes, jusqu’entre

[27] Dans une note en bas de page, il dit que sa dernière enquête date de 1947 (Adam, 1950 : 344).

villages d'une même fraction, qui n'ont pris fin qu'avec la pacification et ont laissé des ruines encore visibles sur le terrain » (*Ibid.* : 290)

La diversité des situations, des histoires, des types d'habitats et des morphologies sociales, conjuguée à une attention particulière prêtée aux facteurs des changements induits après la pénétration coloniale, ont permis d'élaborer des suggestions propices dans le sens de l'intelligibilité des contours des formes sociales et leurs fondements. Il constate que l'Anti-Atlas occidental compte tenu de sa soumission tardive et l'absence des formes du pouvoir écrasant peut constituer un terrain approprié pour l'étude des « modes de vie millénaire » (*Ibid*. : 292-294).

Il convient de noter que l'auteur inscrit sa démarche dans le cadre des catégories d'analyse développées par ses aînés, notamment Robert Montagne avec lequel il va contribuer dans l'investigation collective sur le prolétariat urbain (Montagne, 1952). A cet égard, il adhère à la thèse qui fait de la *taqbilt*, identifiée dans le langage administratif officiel par le mot fraction, l'unité politique essentielle et ramène tout ce qui déborde ses frontières à des conjonctions qui n'ont aucune assise structurée et structurante. La *taqbilt*, est l'unité politique, le petit Etat indépendant ou la république oligarchique (Adam, 1950 : 339-340). Partant à titre d'exemple de la description de l'organisation prévalant à la vallée des Ammeln avant l'arrivée des Français, il montre que ces derniers présentent certes des caractéristiques communes et une unité ethnique et géographique et possèdent en commun des structures économiques, mais cette situation ne s'est jamais, du moins de la mémoire des enquêtés, doublée par une unité politique matérialisée par un organe commun. Seules les petites *tiqbilin* sont structurées autour de petits sénats et propose ainsi, pour parier aux confusions produites de l'absence d'une terminologie locale précise, de nommer ce palier tribu[28].

---

[28] Il écrit dans une note en bas de page (*Ibid.* : 331) : « La nomenclature des groupes sociaux est rendue extrêmement difficile par la pauvreté du vocabulaire, aussi bien en berbère qu'en arabe : au-dessus du village, il n'y a que la *taqbilt* ; le mot peut donc désigner aussi bien la fraction que la tribu ou même la confédération. Ces trois termes suffisent sans doute aux besoins de l'administration ; leur adoption par la terminologie scientifique est discutable, surtout pour les deux premiers. Qu'on emploie le mot fraction là où la tribu est restée vivante, soit. Mais le terme ne convient pas quand il s'agit de petites *tiqbilin* autonomes qui disposent des attributs de souveraineté et forment des « Etats » au sens strict. Pourquoi ne pas les appeler « tribus » ? « Fraction » implique l'idée d'une division de l'unité. Il n'est pas logique de l'appliquer à un groupe qui est lui-même l'unité politique. Ainsi des *tiqbilin* de la vallée des Ammeln : chacune d'entre elles était une petite république

Avec les progrès de l'enquête et la recherche des effets de l'évolution, il manifeste un détachement de la doxa dominante. Ainsi, il relativise la notion de l'anarchie et préfère l'emploi de l'isolement et de la dimension des unités sociales et politiques organisées. Il écrit : « Je dis isolement plutôt qu'anarchie. Il n'y avait pas absence de gouvernement, mais l'unité politique était minuscule. L'anarchie n'apparaît que si l'on considère une portion de territoire supérieur aux dimensions de l'Etat tribal » (*Ibid.* : 314). Il nuance aussi le rôle surdéterminant des oppositions dualistes des *leffs,* chères à Montagne, et inscrit leur apport morphologique dans un processus ponctuel d'équilibre. En rappelant d'abord que ce dernier a bien mis en lumière le mécanisme des leffs et le facteur d'équilibre qu'ils représentaient, il trouve discutable l'idée qu'il se fait du système comme constituant une assurance permanente contre des risques de guerre. De ces enquêtes, il dit avoir décelé la mission de ces alliances conjoncturelles. « A en juger par ce que nous savons de l'histoire des tribus, dit-il, il n'y aurait guère réussi. C'est la vieille querelle autour des alliances : empêchent-elles la guerre ou la rendent-elles fatale ? on en discute encore… la mission des leffs semble plutôt avoir été d'interdire l'écrasement ou l'anéantissement d'une *taqbilt* par une autre. Dans l'ensemble, ils l'ont parfaitement remplie » (*Ibid.* : 325). Le recours à la solidarité que procure l'appartenance à un *leff* ne se met en jeu que quand une partie menace l'existence d'une autre. « Les alliés de *leff* intervenaient et rétablissaient l'équilibre un instant compromis », commente-t-il (*Ibid*.).

Il trouve également que la formule de fédération de hameaux, proposée par Montagne pour la désignation du village, est inadéquate, car elle suppose la réunion conventionnelle de cellules élémentaires autonomes. Il écrit : « L'expression « fédération de hameaux » qui a été employée pour désigner cette sorte de village ne convient pas exactement ici. Elle évoque l'idée de hameaux préexistants qui auraient été politiquement réunis par une espèce de « synœcisme ». Il s'agit plutôt, du moins dans les tribus que nous étudions, d'un phénomène biologique, un noyau primitif essaimant autour de lui des cellules satellites » (*Ibid.* : 326).

C'est dans l'étude de la mise en relation entre les ordres sociaux et les modes d'habitat qu'il apporte des réflexions intéressantes. Aussi, la saisie des dynamiques historiques, même si sa conception est nourrie des présupposées évolutionnistes, a permis de faire avancer l'interrogation

indépendante et les Ammeln n'ont jamais eu d'organe propre qui se superposât aux gouvernements des *tiqbilin* ».

sur les unités sociales élémentaires et de donner des images satisfaisantes des configurations socialement signifiantes. Au-delà même des indications précieuses sur les groupes lignagers, leur composition et décomposition ainsi que leur rôle économique et politique[29] que nous n'allons pas développer ici, il montre que l'observation des modalités de gestion commune des affaires dans des lieux situés et datés fait émerger le rôle déterminant des regroupements résidentielles sur les divisions des groupes. Partant du constat que « ceux qui ont étudié les sociétés berbères de l'Anti-Atlas ont été frappés par leur morcellement accru et comme d'une espèce d' « atomisation » des groupes humains », il fait ressortir que « la confédération et la tribu ont perdu depuis longtemps toute cohésion et toute existence, mais la *taqbilt* elle-même, qu'on nomme parfois, à tort selon moi, la fraction, a souvent cédé le pas au village comme unité politique élémentaire » (*Ibid.* : 331) et que « le sentiment d'une communauté d'intérêt ne dépasse pas les limites du village » (*Ibid*.). Le village, désigné localement par *lmuḍaɛ,* apparaît ainsi comme « un cadre dans lequel vit une petite société humaine » (*Ibid.* : 333) et « du point de vue de la morphologie sociale, [il] comprend en général un certain nombre d'*ifassen* (pl. de *afūs*). L'*afūs* est un groupe patriarcal et agnatique. Ses membres se rattachent à un ancêtre commun dont il porte le nom » (*Ibid.* : 334). La relation entre ces deux unités sociales élémentaire se définit sur la base d'une complémentarité de fonctions, « si le village a conservé sa cohésion politique, en revanche, du point de vue économique, la famille tend à recouvrer son autonomie » (*Ibid.* : 332). Et pour ne pas oublier l'objet principal de son étude, il montre que, sur le plan de l'habitat, les villages des Igounan « sont bien entendu d'un seul tenant. Chez les Ammeln, un certain nombre, les plus gros, sont en réalité des groupements de hameaux » (*Ibid.* : 326).

Si, dans le territoire des Igounan, le village a pris plus de relief avant même la *paix française* du fait des rivalités nées des ambitions expansionnistes du Marabout de la zaouïa nacirite de Timguilcht, le même phénomène commence à s'observer dans les autres *tribus*. Il distingue ainsi entre deux situations différentes. « Dans les Afella Wassif, écrit-il (*Ibid.* : 342), l'unité politique de la *taqbilt* subsistait. [Mais], le village s'administrait lui-même [et] demeurait solidaire des autres villages du canton pour toutes les questions d'intérêt général, en

[29]Il semble donc que le véritable groupe patriarcal ait été, non les habitants d'une même maison, mais *afūs,* qui déborde le cadre de la maison et parfois même celui du village (*Ibid.* : 323).

particulier pour la guerre et la paix ». Le contexte des Igounan offre une parfaite illustration de l'apparition des communautés locales comme acteur majeur du jeu social et politique. « Les luttes intestines, envenimées par la rivalité du Timguilchti et du Tamanarti, postule-t-il, dressaient les villages les uns contre les autres. Aussi, les *tiqbilin*, Aït Yssi, Aït Mansour, etc., n'étaient-elles plus qu'une entité ethnique. La *jmāεa* de taqbilt ne se réunissait plus et les inflās de chaque village constituaient autant de petits sénats indépendants » (*Ibid.* : 342).

La dynamique village et *taqbilt* paraît ainsi centrale dans son analyse. Si le village constitue l'unité de base, le véritable lieu de la vie commune, la tribu ou *taqbilt* est l'horizon de l'institutionnalisation d'une solidarité entre des communautés locales souveraines. Adam isole ainsi deux niveaux de structures sociales. D'un côté la *jmāεa* locale qui « règle paisiblement les humbles affaires de la vie du village » (*Ibid.* : 344)[30]. De l'autre côté, le sénat de la *taqbilt*. Celle-ci qui ne se forme que dans des circonstances particulières et qui se constitue des différents représentants des assemblées de villages règle en particulier les questions relatives à « la guerre et (à) la paix » (*Ibid.* : 342). *Taqbilt* n'est pas un poste de contrôle des affaires villageoise, elle est une instance de coordination. Elle n'est pas le lieu où tout se décide, mais le lieu où des communautés locales souveraines règlent leurs différents et négocient les termes de leur solidarité et de la gestion des affaires débordant le cadre strict de leurs territoires. Elle répond donc à une conjoncture déterminée. De ce fait et après la soumission des communautés rurales au « Makhzen des Français », l'auteur affirme qu'elles « n'avaient plus de raison d'être, elles ont disparu » (*Ibid.* : 343)[31]. En somme, la soumission a enlevé les raisons qui poussent les communautés villageoises à investir les possibilités que les classements et les stocks de solidarité qui surgissent dans les bouffées de la mémoire collective offrent pour la construction de vastes alliances incidentes au-delà de ses frontières a fait apparaître au

---

[30] Il note également : « Il n'appartient pas à l'assemblée de village de décider de la paix ou de la guerre. Cela rentrait dans les attributions politiques de la *jemâa* de *Taqbilt* », (*ibid.* : 341).

[31]Il décrit en ces termes l'état actuel de la tribu : « La *taqbilt* a cessé, bien entendu, d'être un petit Etat indépendant, pour devenir une subdivision administrative de l'Empire Chérifien… le chef de tribu peut avoir gardé le vieux titre d'*amġar* : ce n'est plus comme autrefois un personnage investi de la confiance de ses pairs et qui leur devait compte de ses actes ; il tient ses pouvoirs d'une délégation du souverain et son autorité n'est limitée que par l'usage et par le contrôle des représentants de l'Etat Protecteur » (*Ibid.* : 343).

grand jour le lieu de production et de reproduction du social. Il note : « Le vieil instinct communautaire est tenace et la jmāɛa survit, d'une vie clandestine ou semi-clandestine[32]; on aperçoit quelquefois, en entrant dans un village, un petit cercle d'hommes âgés, assis à l'ombre de la mosquée et qui ont l'air de commenter les nouvelles du jour : c'est la *jmāɛa* des anciens, des chefs d'*afus* qui règle paisiblement les humbles affaires du village » (*Ibid.* : 344).

Il est particulièrement intéressant de souligner que, dans le cadre de l'explication des tendances au morcèlement, Adam paraît privilégier l'obéissance à des lois de fonctionnement qui définissent une taille limite aux formes sociales élémentaires. Il dit ainsi des processus d'éclatement des lignages : « Il ne s'agit pas de l'hostilité systématique à tout pouvoir et à toute loi qui limite la liberté de l'individu, mais plutôt d'un particularisme qui agit comme un dissolvant sur toute unité politique trop vaste pour que la cellule sociale puisse participer directement à la gestion de ses propres affaires. Il ne s'agit pas davantage d'individualisme : l'individu reste assez fortement intégré au groupe social pour qu'un destin isolé lui soit inconcevable et pratiquement impossible. Mais tout se passe comme si cette unité sociale élémentaire (*iẖs* ou *afūs*), sorte de bloc monolithique, répugnait au minimum d'aliénation indispensable à la formation de groupements plus vastes et cohérents » (*Ibid.* : 332). Il ramène ainsi la connaissance des fondements de la constitution du lien social à la compréhension des logiques de la mobilisation et de la gestion collectives qui définissent une taille minimale à la formation des groupes. Si l'auteur n'a pas souhaité donner une réponse définitive aux questions soulevées, il a au moins fourni des formes précises et plus richement documentées. C'est en réinterrogeant ses matériaux et en les croisant avec les données des recherches empiriques amassées dans le cadre de ce qu'il est actuellement admis d'appeler une anthropologie *at home* que les chercheurs locaux ont apporté une contribution essentielle à la saisie et à la compréhension de ce qui fait société en milieux amazighes. Mais ces apports ne constituent pas l'objet de la présente étude[33].

En guise de conclusion nous désirons souligner que ce long voyage a permis de reconstituer les processus de la constitution des savoirs

---

[32] Il insère cette remarque dans une note en pas de page : « Ce n'est un secret pour personne et les officiers des Affaires indigènes ont moins d'illusions que quiconque à ce sujet ».

[33]Voir en particulier (Amahan, 1998 et Mahdi, 1999). Dans ses enquêtes chez les Ait Bouguemmez, Riaux (2006) a confirmé les conclusions de ces deux auteurs.

administratifs et scientifiques sur les structures sociales et de révéler les continuités et les lignes dures d'une production qui est au confluent des choix politiques et des observations empiriques. Dès le départ, la tribu s'est imposée comme la structure de référence et la fraction son relai immédiat. La rédaction de monographies était de ce point de vue l'un des meilleurs moyens de faire apparaître la vision dominante. Néanmoins, la production des officiers des affaires indigènes, engagés dans des processus d'adaptation aux conjonctures locales et aux contraintes politiques, jette un regard critique sur les usages administratifs des structures sociales et invite à recadrer l'action sur les unités sociales viables. Mais frappé par le nombre important des collectivités locales, l'action s'est propulsée dans un autre paradoxe : La réduction du nombre par le regroupement des *jemaas* dans des unités reconnaissables et gérables. Elle introduit une interrogation nouvelle sur l'écart entre les réalités observées et les cadres territoriaux tracés dans l'élaboration et l'application des organisations et des réformes administratives.

La soumission des observations à des approches plus rigoureuses d'un point de vue scientifique n'a pas permis de faire avancer la réflexion. Robert Montagne, qui incarnait professionnellement le passage du statut d'administrateur à celui de scientifique, a certes observé les articulations fondamentales des unités sociales, mais sa recherche d'un rouage social principal lui permettant l'élaboration du modèle théorique explicatif de la naissance du pouvoir personnel et de ses mutations en forme écrasante l'a contraint à sacrifier les formes subsidiaires. Séduit par le caractère statique et construit du sénat cantonal se transformant, par la mobilisation des ressources que permettent les rapports sociaux et les solidarités intériorisées, en principe dynamique favorisant le maintien et le développement des tyrannies locales, il a ravalé au rang de faible institutionnalisation les structures fondamentales des sociétés observées.

C'est ainsi que la *taqbilt* a pris de plus de relief et s'est constituée, avec Berque, en cadre éclairant pour la compréhension des rôles surdéterminants des groupes gentilices, des fonctions classificatoires des noms et comment des structures de groupes s'organisent avec des structures de pays dans une exacte correspondance. Au-delà de son attachement à faire ressortir les structures élémentaires de la société maghrébine, il avait pour ambition de rendre intelligible les traits d'un particularisme subi, résultant des processus de repli et de recompositions, ce qui a pour conséquence le sacrifice de la richesse des données ethnographiques amassées.

Entre les deux, André Adam en se fondant sur les résultats de ses recherches sur le terrain à propos des modes d'habitat a réussi à faire émerger la relation entre l'unité des agglomérations et les formes sociales et jette le doute sur les catégories sociologiques dominantes. Il suggère que les formes combinatoires (tribu, leffs) ont certes des attributions morphologiques dans le fonctionnement de ces sociétés, mais la dynamique observée dans l'adaptation des formes d'organisation aux changements fait apparaître le rôle majeur des unités de base dessinées par les contours topographiques de l'habitat.

Références bibliographies

Abès, M., 1987, « Les Izayan d'Oulmès », *Archives Berbères 1915-1916*, Rabat, Al Kalam, pp.367-380.

Aboulkacem, El Khatir, 2018, « L'organisation de la justice coutumière dans le Sud marocain pendant le protectorat », in *Droit communautaire en milieux amazighes. Organisation, instrumentalisation et transformation,* Rabat, Publications de l'IRCAM, pp. 39-68.

Adam, André, 1950, « La maison et le village dans quelques tribus de l'Anti-Atlas. Contribution à l'étude de l'habitation chez les Berbères sédentaires du groupe Chleuh », *Hespéris*, 37(3-4) : 289-362.

Agrour, Rachid, 2018, « *Ljmaзt* dans la Circonscription de Bou Izakarn. Le tournant du *proconsulat* du capitaine Miquel (1945-1952) », in *Droit communautaire en milieux amazighes. Organisation, instrumentalisation et transformation,* Rabat, Publications de l'IRCAM, pp.69-96.

Amahan, Ali, 1978, *Migrations et immigration dans un village du Haut-Atlas marocain depuis 1700 : Abadou des Ghoujdama*, Thèse, EHESS, Paris.

Amahan, Ali, 1999, *Mutations sociales dans le Haut-Atlas. Les Goujdama*, Paris-Rabat, Editions de La Maison des Sciences de l'Homme/Laporte.

Berque, Jacques et Couleau, Jean, 1945, « vers la modernisation du fellah marocain », *Bulletin Economique et Social du Maroc*, Vol VII (26) :18-25.

Berque, Jacques, 1936, *Contribution à l'étude des contrats nord-africains (les pactes pastoraux Beni Meskine)*, Alger, Typo-Litho&Carbonel.

Berque, Jacques, 1938, *Etudes d'histoire rurale marocaine,* Tanger et Fès, Editions Internationales.

Berque, Jacques, 1944, *Essai sur la méthode juridique maghrébine*, Rabat, Edition M. Leforestier.

Berque, Jacques, 1948, « Documents anciens sur la coutume immobilière des Seksawa », *Revue Africaine,* xciii, pp.363-402.

Berque, Jacques, 1950, « Un glossaire notarial arabo-chleuh du Deren (xviii[e] siècle) », *Revue Africaine,* 94, pp.357-398.

Berque, Jacques, 1953, « Quelques documents sur le droit répressif ancien du Haut-Atlas », *Revue Algérienne*, 1-2, pp.1-8.

Berque, Jacques, 1956, « Cent vingt-cinq ans de sociologie maghrébine », *Annales. Economies, sociétés, civilisations*, 11[e] année, n° 3, pp. 296-324.

Berque, Jacques, 1978 (1955), *Structures Sociales du Haut-Atlas*, Paris, PUF.

Berque, Jacques, 1989, *Mémoires des deux rives*, Paris, Le Seuil, 1989.

Brives, Abel, 1909, *Voyages au Maroc (1901-1907),* Alger, Adolphe Jourdan.

Bruno (et Abès, M.), 1987, « Notes sur le statut coutumier des Berbères marocains (Iguerouan du Sud, Ait Ndhir, Ait Mguild) », *Archives Berbères 1915-1916,* Rabat, Al Kalam, pp.233-249.

Chatinières, Paul, 1919, *Dans le Grand Atlas marocain. Extrait du carnet de route d'un médecin d'assistance médicale indigène 1912-1916*, Paris, Librairie Plon.

Doutté, Edmond, 1905, « L'Organisation domestique et sociale chez les Haha », *Renseignements Coloniaux*, pp. 1-16.

Foucauld (de), Charles, 1998 (1888), *Reconnaissance au Maroc (1883-1884),* Paris, l'Harmattan.

Godelier, Maurice, 2007, *Au fondement des sociétés humaines. Ce que nous apprend l'anthropologie,* Paris, Albin Michel.

Godelier, Maurice, 2009, *Communauté, société, culture. Trois clefs pour comprendre les identités en conflit,* Paris, CNRS Editions.

Justinard, Léopold, 1930, *Les Aït Ba Amran,* Villes et tribus du Maroc, t.VIII, Paris, Honoré Champion.

Justinard, Léopold, 1951, *Un grand chef berbère. Le caïd Goundafi*, Casablanca, Atlantides.

La Chapelle (de), Frédéric, 1928, « La Formation du pouvoir monarchique dans les tribus berbères du Haut-Atlas occidental », *Hespéris*, VIII, p.263-283.

Laroui, Abdellah, 1993(1977), *Les origines sociales et culturelles du nationalisme marocain (1830-1912)*, Casablanca, Centre Culturel arabe.

Le Coz, Jean, 1965, « Douar et centre rural : du campement au bourg », *Revue de la Géographie du Maroc*, n°8, pp.9-14.

Khatibi, Abdelkébir, « Bilan de la sociologie au Maroc », in *Chemins de traversée. Essais de sociologie*, Rabat, Publications de l'Institut Universitaire de la Recherche Scientifique, 2002 : 17-68.

Laoust, Emile, 1987, « Le Mariage chez les Berbères du Maroc », *Archives Berbères 1915-1916,* Rabat, Al Kalam, pp.44-80.

Lenz, Oscar, 1886, *Timbouctou. Voyage au Maroc, au Sahara et au Soudan* (tome premier), traduit de l'allemand par Pierre Lehautcourt, Paris, Libraire Hachette.

M'Hamdi, Ali, 1989, *ad-dawla wal-lmujtama' fi al-Maghrib. Namudaj ayt Baâmran (le pouvoir et la société au Maroc. Le cas des Ayt Baâmran)*, Casablanca, Edition Dar Toubkal

Mahdi, Mohamed, 1999, *Pasteur de l'Atlas. Production pastorale, droit et rituel*, Casablanca, an-Najah al-Jadidah.

Montagne, Robert, 1924a, « Le Régime juridique des tribus du Sud Marocain » », *Hespéris*, IV, 3er trimestre, pp.313-331.

Montagne, Robert, 1924b, « Une tribu berbère du Sud Marocain : Massat », *Hespéris*, IV, 4er trimestre, pp.357-403.

Montagne, Robert, 1924c, « Coutumes et légendes de la côte berbère du Maroc », *Hespéris*, IV, 1er trimestre, pp.101-116.

Montagne, Robert, 1927a, « L'Aghbar et les hautes-vallées du Grand-Atlas », *Hespéris*, VII, 1er trimestre, pp.1-32.

Montagne, Robert, 1927b, « Organisation sociale et politique des tribus berbères indépendantes. Les Ida Ou Tanan (Haut-Atlas occidental) », *Revue des Etudes Islamiques*, pp.223-247.

Montagne, Robert, 1928, « La formation du pouvoir des caïds de Tagontaft (Grand-Atlas) », in *Mémorial Henri Basset*, Publications de l'Institut des Hautes Etudes Marocaine, Paris, Geuthner, pp.84-109.

Montagne, Robert, 1929, « Un magasin collectif de l'Anti-Atlas. L'agadir des Ikounka », *Hespéris*, pp.145-267.

Montagne, Robert, 1930, *Les Berbères et le Makhzen dans le Sud marocain. Essai sur la transformation politique des Berbères sédentaires (Groupe chleuh)*, Paris, Félix Alcan.

Montagne, Robert, 1930, *Villages et Kasbahs berbères,* Paris, Félix Alcan.

Montagne, Robert, 1952, *Naissance du prolétariat au Maroc : enquête collective exécutée de 1948 à 1950*, Paris, Peyronnet.

Mouliéras, Auguste, 1895, *Le Maroc inconnu. I. Exploration du Rif,* Paris, Joseph André.

Nicolas, Georges, 1961, « La sociologie rurale au Maroc pendant les cinquante dernières années : évolution des thèmes de recherche », *Tiers-Monde*, n°8, tome 2, pp. 527-543.

Nordman, Daniel, « La *Reconnaissance au Maroc*, de Charles de Foucauld », *Profils du Maghreb. Frontières, figures et territoires (xviii*[e]*-xx*[e] *siècle))*, Rabat, Publication de la Faculté des Lettres et des Sciences humaines, 1996, pp. 141-180.

Querleux, Capitaine, 1987, « Les Zemmours. Etude ethnographique d'après le questionnaire de la Résidence Générale de France », *Archives Berbères 1915-1916*, Rabat, Al Kalam, pp.110-159.

Riaux, Jeanne, 2006, *Règles de l'État - règles de la communauté : une gouvernance locale de l'eau. Anthropologie comparée de deux systèmes d'irrigation anciens en contexte d'intervention publique : vallée des Aït Bou Guemez (Haut-Atlas - Maroc), Plaine de Vinça (Pyrénées - France),* Thèse de Doctorat, Paris, EHESS.

Rivet, Daniel, 1997, « Réformer le protectorat au Maroc ?», *Revue des Mondes Musulmans et de la Méditerranée* [Enquêtes dans la

bibliographie de Jacques Berque. Parcours d'Histoire Social], *n*° 83-84, pp.75-91.

Rivet, Daniel, 1996, *Lyautey et l'institution du Protectorat au Maroc, 1912-1925*, Paris, l'Harmattan (3 volumes).

Segonzac (de), René, 1901, *Excursion au Sous, avec quelques considérations préliminaires sur la question marocaine*, Paris, Challamel.

Segonzac (de), René, 1903, *Voyages au Maroc (1899-1901)*, Paris, Armand Collin.

Segonzac (de), René, 1910, *Au cœur de l'Atlas. Mission au Maroc 1904-1905*, Paris, Emile Larose.

Simon, Henri, 1915, « Les Etudes berbères au Maroc et leurs applications en matière de politique et d'administration », *Archives Berbères*, Publications du Comité des Etudes Berbères, Rabat, Vol.1, Facs.1, pp. 7-10.

Spillman, Georges, 1931, *Districts et tribus de la haute vallée de Draa. Avec une note provisoire sur les vallées de Todgha, de l'Imider et du Saghro oriental par le Lieutenant Beaurpère*, Villes et Tribus du Maroc, t. XIX, Paris, Honoré Champion.

Spillman, Georges, 1936, *Les Aït Atta du Sahara et la pacification du Haut-Dra*, Rabat, Félix Mancho.

Toufiq, A., 1983, *La société marocaine au XIXe siècle : Les Inultan 1850-1912*, Publications de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de Rabat, Casablanca, an-Najah al-Jadidah.

<u>Service Historique de la Défense :</u>

Capitaine Clément, 1949, *Ida Ou Zeddout*, 3H2006.

Capitaine Cloes, 1939, *Organisation du commandement des tribus du Poste d'Ifran de l'Anti-Atlas*, Ifran le 23 novembre 1939, 3H2179.

Capitaine de Gardonne, 1948, *Lettre au Colonel, Chef du Territoire des Confins (Tiznit)*, Bou Izakarn le 24 septembre 1948, 3H2179.

Capitaine De Leyris de Campredon, 1945, *Etude sur la réforme des jemaas en ida ou Tanan*, 28 décembre 1945, DE2017 SA222/3H2018.

Capitaine Derriey, 1954, *Rapport de tournée en tribu*, 20 avril 1954, 3H2080.

Capitaine Durant, 1938, *Etude sur la tribu les Ida Ou Nidif*, 3H2006.

Capitaine Gaillard, *Deux oasis du Bani : Tata – Tissint*, Tata le 25 novembre 1949, 3H2227.

Capitaine Gaillard, 1947, *Lettre au Colonel, Chef du Territoire des Confins (Tiznit)*, Tata le 6 octobre 1947 3H2225.

Capitaine Gaillard,1947, *Rapport sur l'organisation et le fonctionnement des jemaas dans l'annexe de Tata*, Tata le 14 octobre 1947, 3H2225.

Capitaine Grat, 1938, *Etude sur la tribu des Ida Ou Zekri*, 3H2006.

Capitaine Grat, 1938, *Etude sur la tribu des Isaffen*, 3H2006.

Capitaine Jarry, 1940, *Monographie de la tribu Idouska Oufella*, 3H2006.

Capitaine Miquel, 1945, *Réforme des Jemaa*, Bou Izakarn le 6 décembre 1945, 3H2179.

Capitaine Miquel, 1951, *Rapport sur l'activité des Jemaas rénovées*, Bou Izakarn le 19 décembre 1951, 3H2179.

Capitaine Perronny, 1946, *Lettre au Lieutenant-colonel, Chef du Cercle de Taroudant, Irherm le 8 août 1946*, 3H2090.

Capitaine Perronny, 1947, *Physionomie actuelle de l'Islam parmi les populations relevant de la circonscription d'Igherm*, 3H2006.

Capitaine Picardet, 1938, *Etude sur la tribu des Aït Abdallah*, 3H2006.

Capitaine Salvy, 1948, *Rapport sur jemaa du douar*, le 9 janvier 1948, GR9M2147/3H2179.

Capitaine Turnier, 1940, *Etude sur les tribus Assa et Tagmout*, 3H2006.

Colonel Blazy, *Note de service, Djemaas rénovées (directives politiques)*, Tiznit le 28 février 1948, 3H2179.

Commandant Laumalé, 1941, *Etude sur la tribu des Ida Ou Kensous*, 3H2006.

Commandant Ropars, 1947, *Les Jemaas de village dans l'Annexe d'Igherm*, le 18/11/1947, DE2017 SA222/3H2018

Général Juin, 1948, *Lettre au Chef de Région*, Rabat le 15 juillet 1948, 3H2039.

Général Juin, 1948, *Lettre aux Chefs de région de Casablanca, Fès, Marrakech, Meknès, Oujda, Rabat et Agadir-confins*, Rabat le 31 juillet 1948, 3H2179.

Général Juin, 1951, *Note à l'attention des Autorités de contrôle civile et militaire*, Rabat le 13 juillet 1951, 3H2039

Général Le Blanc, 1947, *Jemaa de Douar*, le 1 octobre 1947, GR9M2147/3H2179

Lafond, Jean, 1947, *Les sources du droit coutumier dans le Sous. Le statut personnel et successoral*, 3H2017.

Lieutenant de La Forcade, 1939, *Etude sur la tribu des Ahl Dou Drar*, 3H2006.

Lieutenant De La Forcade, *Etudes des actes en pays de coutume*, 3H2017.

Lieutenant Hoppenot, 1954, *Fiche de tribu Ida Ou Kensous*, 3H2006.

Officier Ben Daoud, 1926, *Recueil de droit coutumier des populations sud-marocaines du Sous et de l'Anti*-*Atlas*, 3H2017

Fonds Arsène Roux :

Ssi Brahim Akenkou, *ljma3t d inflas [assemblée du village et celle de la tribu]*, Archives Berbères du « Fonds Arsène Roux », Aix-en-Provence, n° 27.2.7., 26 avril 1949.

Archives nationales (CHEAM) :

Anonyme, 1951, *La modernisation des jemaas*, n° 20000046/071

Commandant Coudry, 1915, *Aspects particuliers de l'évolution d'un groupement berbère du Moyen-Atlas : les Zaïans*, n°20000046/067.

Commandant Coudry, 1951, *La réforme administrative marocaine*, 2000 0046/076.

Commandant Coudry, 1951, *La Féodalité berbère du Moyen-Atlas et les Jemaa*, n° AN 20000046/071

Commandant Feaugas, 1955, *Les jemaas administratives chez les Berbères du Moyen-Atlas marocain*, 27 janvier 1955, 2000 0002-104.

Capitaine Feaugas, 1948, *Le renouveau des Jemaas berbères*, 19 avril 1948, 2000 0046/075.

Capitaine Flye Sainte Marie, 1938, *Le Commandement indigène dans le Moyen-Atlas*, n° 20000046/016.

Capitaine Flye Sainte Marie, *L'organisation politique des tribus du Moyen-Atlas avant le Protectorat*, juin 1938, 2000 0046/016

Capitaine Huon de Kermadec, 1937, *Notes sur le commandement indigène en pays berbère marocain*, n°20000046/015.

Capitaine Miquel, 1951, *Contribution à l'étude de la vie rurale dans l'Anti-Atlas occidental*, n°20000002/57.

Capitaine Perronny, 1945, *la réforme des jemaa*, n°20000002/33.

Capitaine Saulay, 1949, *Le déclin de deux grandes familles berbères : les Mtougga et les Goundafa*, n° 2000 0326 / 62.

Capitaine Vaugien, 1951, *Jemaa et caïd*, n°20000046/071.

Commandement Agadir-Confins. Secrétariat Général, 1948, *La réorganisation rurale. Les Jemaas rénovées*, n°20000002/57.

Lieutenant Boyer de Latour, 1922, *Etude sur les Berbères du Moyen-Atlas*, n°20000046/004.

Montagne, Robert, 1926, *Comment se présente, dans le Sud marocain, le problème de la justice coutumière ?* n° 19960480-13.

Montagne, Robert, sd, *La réforme des ''Jemaas''*, n° 19960480-13.

Pierre Suisse, 1951, *Le milieu marocain et ses possibilités d'évolution dans le cadre des jemaas*, n°20000046/071.

Les Zemmour au temps des révoltes tribales
Regards réducteurs et jugement réparateur

Hammou BELGHAZI

« Le problème théorique important est qu'il faut à tout moment et en tout lieu expliciter, démystifier, pourchasser l'insulte à l'homme qui est en soi. »

Frantz Fanon (2002 : 293)

Précisons d'entrée de jeu que les Zemmour[1] dont il s'agit dans ces pages sont ceux de l'époque précoloniale ; soit une population constituée de groupes de pasteurs semi-nomades vivant sous la tente[2], qu'historiens et historiographes présentent comme étant des tribus redoutables en matière de guerre, à l'image de la majorité écrasante des communautés tribales amazighes. Des tribus qui, descendues des montagnes moyen-atlasiques vers les plaines atlantiques, ont commencé à occuper leur territoire actuel (voir figure 1, ci-après) à partir de la première moitié du 19ème siècle, conquis sur les Bni Ahsene au prix de hautes luttes (voir Lesne, 1966-67 : 117-127).

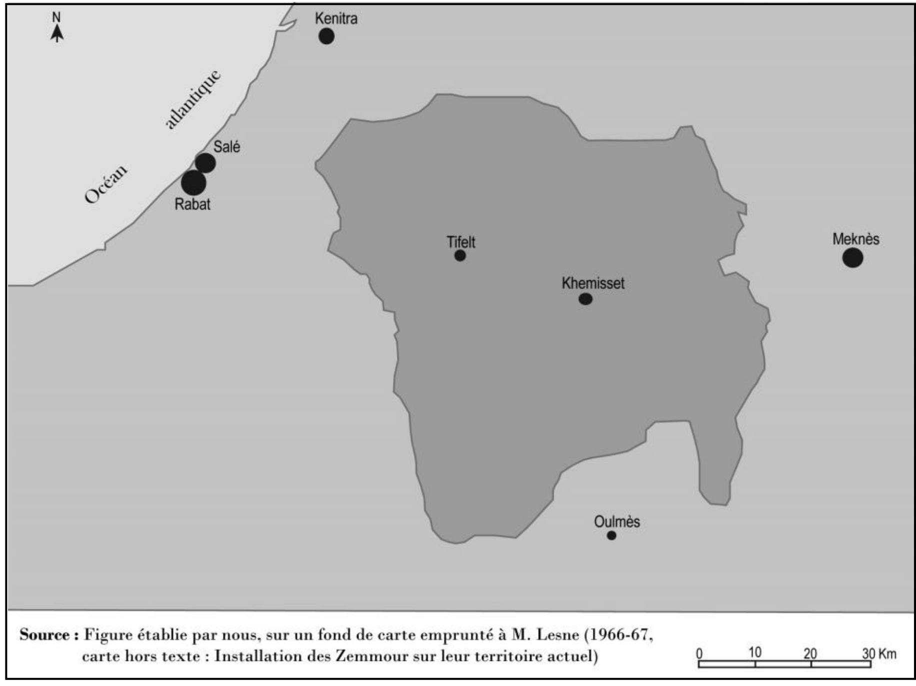
Dotés d'une grande expérience guerrière, les Zemmour, depuis l'avènement du sultan Moulay Ismaïl en avril 1672 jusqu'à leur sujétion à l'Etat colonial en octobre 1913, ont pu jouer pour et contre le pouvoir central. Tantôt ils s'y soumettent et le soutiennent, tantôt ils s'y opposent et le

---

[1] Si le mot « Zemmour » remplit la fonction de l'adjectif, il sera – comme d'autres ethnonymes ou toponymes – transcrit en minuscule et restra invariable ; ex. : région (terrains) zemmour. Si le nom de groupe ou de lieu est composé, comme Ayt Ouribel ou Taghezout u Guellid, sa forme adjectivale prendra un ou des traits d'union ; ex. : tribu(s) ayt-ouribel, fôret(s) taghezout-u-guellid.

[2] La tente des Zemmour, habitation appropriée au mouvement, est tressée de poil de chèvre et d'asphodèle ou de bourre de palmier nain. Elle mesure 1,80 (ou 2,40) à 6 (ou 8) mètres de largeur et 5 à 10 mètres de longueur. La grande tente se compose de 10 lés, la moyenne de 5 et la petite de 3 ; un lé de tente mesure entre 0,60 et 0,80 mètre de largeur. Pour plus de détails sur ce type d'habitat, voir É. Laoust (1930 : 151-229).

combattent (Lesne, *ibid.* : 33-74). En période de soumission, leur territoire est qualifié de « bled el-makhzen بلاد المخزن » (« pays soumis à l'administration sultanienne ») ; en temps d'opposition, il est traité de « bled es-siba بلاد السيبة » (« pays de dissidence »). Toujours est-il que l'expression de *bled siba* (ou la notion de *siba*), parce que chargée de connotation péjorative, doit être dénoncée afin de réhabiliter le contexte socio-historique auquel on l'a appliquée.



Source : Figure établie par nous, sur un fond de carte emprunté à M. Lesne (1966-67, carte hors texte : Installation des Zemmour sur leur territoire actuel)

Figure 1 : **Localisation des Zemmour**

Une telle déclaration n'est pas sans ébranler les certitudes aveugles (délusoires) de certains chercheurs. Et ce, dans la mesure où le terme de *siba* (ou *bled siba*), qui se trouva sous la plume d'une poignée d'auteurs (particulièrement des explorateurs) au cours des trois dernières décennies du 19ème siècle, a fait couler beaucoup d'encre pendant les trois premiers quarts du siècle subséquent[3]. Il a même été élevé au rang des concepts opératoires élaborés avec soin, précision et rigueur. D'où son utilisation

[3] Durant un peu plus de deux siècles auparavant, ressort-il des documents écrits et de la tradition orale, les lieux ou les milieux taxés de *bled siba* ont vu couler des flots non pas d'encre mais de sang.

machinale, large et continue dans les divers champs disciplinaires des sciences sociales.

Bien évidemment, cette utilisation « irréfléchie » ne peut que renforcer encore davantage la difficulté d'y voir clair et, par voie de conséquence, d'y repérer les failles principales (éléments de propagande désorientants), à savoir l'esprit tendancieux et la tendance sentencieuse. Esprit et tendance dont la force motrice (ou la raison d'être fondamentale), dirions-nous, s'épanouit à l'ombre épaisse des stratégies politiques et se consolide sous une puissante impulsion des conceptions idéologiques.

A ce niveau-là, nous sommes en présence d'une prénotion ou, encore, d'un pseudo-concept. C'est-à-dire un terme qui « ressemble à un concept sans en être un » ; un terme qui, en raison notamment de son instrumentalisation politique et de son orientation idéologique, se trouve réduit à la propagation d'un ensemble d'idées fallacieuses ne pouvant que déformer, pervertir ou entacher la réalité des révoltes tribales.

Afin que notre étude[4] puisse mieux souligner les tenants et les aboutissants de l'emploi abusif du terme en question, et dans la perspective de formuler sous l'angle de la sociologie un *jugement réparateur* à l'égard de l'histoire et de la mémoire des Zemmour et, par conséquent, de l'image des autres communautés amazighes du monde rural marocain, il faut d'abord effectuer une présentation critique des *regards réducteurs* portés sur l'opposition des tribus au pouvoir central ; regards auxquels la notion de *siba* – ou des termes qui lui sont substitués – sert de cadre de référence et de point d'appui.

1. Les révoltes tribales sous le prisme des regards réducteurs

Les regards orientés de manière à travestir la nature de ces révoltes sont de loin et sans conteste, des jugements de valeur franchement négatifs, profondément ancrés dans une vision dénigrant les populations et les institutions prises pour cible. En tant que mécanismes ou processus de

[4] La présente contribution prend appui sur des données écrites et des informations orales. Celles-ci émanent de divers entretiens effectués entre 1985 et 1995 pour la préparation de notre thèse de doctorat. L'idée de revenir à ces interviews devenues archives, nous a été dictée par le fait que les personnes interrogées, dont la plupart ont quitté ce bas monde, avaient, encore fraîche en mémoire, une bonne partie du discours reçu de leurs parents et grands-parents, sur les pratiques et les croyances ou les représentations afférentes à l'organisation sociale au temps des révoltes tribales. Les extraits d'entretien retenus pour ce travail résument bien la pensée commune locale quant au sujet qu'ils traitent.

réduction (falsification), relevant à la fois du domaine politique et de la sphère idéologique, ces regards sont en corrélation étroite : très souvent, ils s’influencent, se complètent, s’entremêlent, se compénètrent ou se superposent. Néanmoins, pour des considérations d’ordre conceptuel et méthodologique, il convient de les traiter séparément, en deux intertitres établis sur la base de la position politique et de la position idéologique tenues et maintenues vis-à-vis des révoltes tribales.

1.1. Déformation politique de la réalité des forces défensives tribales

A l’heure actuelle, que ce soit en milieu rural ou en milieu urbain, amazighophones et darijophones (qui parlent le *darija*, l’arabe dialectal) des quatre coins du Maroc désignent sous le vocable de « siba » une conduite d’indiscipline, une situation de désordre, un comportement de transgression, un acte de vandalisme ; bref, l’absence d’autorité ou l’inobservance de règles. En darija, *sayb* سايْب (de l’arabe littéraire *sāib* سائِب, fém. *sāiba* سائِبة) se dit d’un individu qui agit à l’opposé des règles morales, juridiques, sociales, etc. – en usage dans la société.

Et ce n’est pas tout : le mot « sayb » (*isayb* ⵉⵙⴰⵢⴱ, en parler zemmour) s’emploie également pour signifier un animal de la ferme (âne, cheval, chèvre, mulet, vache…) qui se déplace sans entraves et en dehors du contrôle de son propriétaire ou de la surveillance d’un gardien, occasionnant ainsi des dégâts dans certaines plantations. Appliquée aux animaux, l’épithète « sayb » se recoupe avec le sens étymologique que lui donnent les dictionnaires de langue arabe tels que *Lissan al Ârab* لسان العرب (ابن منظور، ج 1، 1956: 478) et *Muêjam maqayis allugha* معجم مقاييس اللغة (ابن فارس، ج 3، 1979: 119) ; attribuée aux humains, elle se rapporte à la signification politique qu’on lui accordait à l’époque précoloniale puis durant la période coloniale.

L’auteur (anonyme) de تاريخ الدولة السعدية التاگمادرتية - *Histoire de la dynastie saadienne tagmadertie*, manuscrit rédigé au cours de la seconde moitié du 17ème siècle, emploie six fois (p. 18-19) le mot « siyyab » سيّاب (nom d’agent, plur. de *sāib*) dans le sens d’insurgés, rebelles ou dissidents. Dans ce sens, et par voie de déduction, le nom d’action « siba » سيبة signifie insurrection, rébellion ou dissidence. Au 19ème

siècle, on retrouve cette même signification dans الجيش العرمرم - *La grande armée,* de Mohammed Akensous[5] (محمد أكنسوس (ج 1: 318، ج 2: 10 .

En revanche, aucune des correspondances officielles de la période (1850-1912), que nous avons pu consulter, ne fait mention de *siba*. Ahmed Toufiq a dressé un constat similaire, mais fort exagéré : il l'a généralisé à tous les documents du Makhzen (التوفيق، 2002، ج 15: 5207). Cette généralisation, bien curieuse, manque d'assise scientifique et dérange le bon sens. Paul Pascon et Mohamed Naji auraient probablement partagé ce point de vue. En tout cas, suite à l'examen de plus de cinquante documents épistolaires en rapport avec les révoltes tribales, échangés de 1842 à 1886 entre les sultans du Maroc et le chef de la Maison d'Iligh[6], Hussayn ben Hachem (mort en 1886), ils affirment y avoir rencontré à deux reprises le terme de « siba » (Pascon et Naji, 1983 : 91, 108). Deux occurrences, c'est un nombre à la fois infime et notable : infime, en considération de la quantité et de l'objet des lettres examinées ; notable, eu égard au principe de « mot (ou emploi) attesté ».

D'après A. Toufiq (*loc. cit.*), le mot « siba » n'est pas mentionné dans les textes makhzéniens, et pour cause : en faire usage, c'est le propager et sa propagation signifie admettre (entériner) l'existence de la *siba* (situation qui sous-entend ou indique la faiblesse du pouvoir central). Selon P. Pascon et M. Naji, la quasi-absence de ce mot dans une bonne cinquantaine de missives officielles paraît s'expliquer plutôt par le fait qu'il ressort « au vocabulaire dialectal » (*art. cit. :* 108). Mais quels que soient les cadres de raisonnement respectifs de ces deux explications, un argument de taille milite en leur faveur : dans le langage littéraire, notamment politico-idéologique, les révoltes tribales sont dénommées déprédation فساد, désordre فوضى, déviation انحراف, frénésie طيش, insoumission عصيان, maladie داء, pervertissement إفساد, rébellion تمرُّد, révolution ثورة, sédition فتنة, trouble اضطراب, tyrannie طغيان..., et les membres des tribus en révolte sont catalogués comme démons شياطين, despotes طغاة, dévoyés فُسّاد, ignares جهلة, injustes ظَلَمة, insensés سفهاء, malfaiteurs مفسدون, malpropres غوغاء, méchants بغاة, racaille أوباش, réfractaires عصاة...

[5] M. Akensous (1797-1877), historiographe officiel, était ministre sous le règne de Moulay Slimane (1792-1822) et sous celui de Moulay Abderrahmane (1822-1859).

[6] Pascon appelle « Maison d'Iligh » le château des descendants du saint Hmad u Moussa, sis à Iligh dans le Tazerwalt et à quatre kilomètres environ du sanctuaire de ce saint, autour duquel on célèbre annuellement une importante foire patronale. Au 19ème siècle, la Maison d'Iligh était, dans tout le Sud marocain, un centre d'influence et de rayonnement politiques et économiques. Pour plus d'informations à ce propos, voir P. Pascon (1984 : 43-90).

Tous ces termes se trouvent dans diverses descriptions, en arabe, des révoltes périodiques que les milieux ruraux, tout spécialement amazighs, ont connues au temps du tribalisme. A propos des tribus zemmour et à titre d'exemple, voyons un échantillon de jugements ou de témoignages antérieurs à l'instauration du protectorat en 1912, provenant de sources étrangères[7] et marocaines.

Pour commencer, voici une des idées ou opinions les plus réductrices et les plus délirantes que nous ayons pu rencontrer sur les Zemmour. Elle est de Pierre Loti (J. Viaud), officier de la marine française en « mission diplomatique » au Maroc. Décrivant le positionnement de leur halte du jeudi 11 avril 1889, étape d'un voyage en caravane, entamé le quatrième jour du même mois à partir de la ville de Tanger, il affirme :

> « […] nous ne sommes qu'à une heure des montagnes habitées par les terribles Zemmours, fanatiques intransigeants, pillards, coupeurs de têtes, et, depuis plusieurs années, en rébellion ouverte contre le gouvernement de Fez. Et le sultan lui-même, lorsqu'il voyage avec son camp de trente mille hommes, évite ce pays des Zemmours » (Loti, 1890 : 104).

Par contre, dans le rapport du capitaine Inglefield sur les Zemmour, datant du même moment (26 décembre 1891), on peut lire : "If a Zemmur pledges himself to be responsible for you, he will, I am told, keep his word" (Si un Azemmouri s'engage à vous protéger, il tiendra, me dit-on, sa parole)[8]. Ce dont il est question dans la déclaration hypothétique de l'officier anglais était l'une des règles du droit coutumier les plus usitées et les moins violées[9]. Charles de Foucauld en a fait l'expérience directe quelques années plus tôt, lors de son voyage d'une soixantaine de kilomètres, effectué le lundi 27 août 1883, avec une caravane de marchands se rendant au souk Tlata de Khemisset. « Nous sommes,

[7] Le plus ancien texte étranger en notre possession est un article de presse, paru le 11 juillet 1858, dans la rubrique *Faits divers* du *Journal des débats politiques et littéraires* (Paris). On peut y lire : « Les nouvelles du Maroc annoncent que le succès a jusqu'ici couronné les armes de l'empereur [Moulay Abderrahmane] dans la guerre contre les Zemmour. Les moissons ont été brûlées et les Zemmour rejetées dans leurs montagnes où l'empereur, qui commande son armée en personne, va essayer de les poursuivre. »

[8] Voir Khalid Ben Srhir (1994 : 159).

[9] Lorsqu'un homme se portait garant de la protection d'un autre homme, il lui disait : « Je te porterai sur mon cou, comme je porte mes enfants, dont tu fais partie maintenant, puisque je te protège » (Bruno et Bousquet, 1945 : 357).

rapporte-t-il, […] près de soixante-cinq : un seul *zeṭaṭ*[10] nous protège tous ; c'est un homme des Zemmour, Mouléi Ez Zahir. » (1888 : 42).

Le 28 décembre 1900, soit dix-sept années après le déplacement du Père de Foucauld entre Meknès et Khemisset, Auguste Mouliéras donne une conférence où il dit : « Les Zemmour ! Ce mot éveille mon attention et retentit à mon oreille d'une manière très agréable » (1901 : 70)[11]. Voilà une opinion élogieuse, valorisante ; un avis qu'Ahmed Ennassiri (1835-1897), célèbre chroniqueur marocain ayant eu accès aux archives de la dynastie alaouite (*cf*. R. Le Tourneau, 1966 : 114), n'aurait certainement pas partagé. Dans ses chroniques, éditées pour la première fois au Caire en 1894, il note :

> "وفي منتصف سنة تسع وخمسين ومائتين وألف، غزا السلطان المولى عبد الرحمن – رحمه الله – قبيلة زمور الشلح* وكانوا قد تجاوزوا الحد في الافساد، واخافة العباد، فأوقع بهم وقعة شنعاء" (الناصري، 2001، ج 8: 57).
>
> « Et au milieu de l'année 1259 [1843], le sultan Moulay Abderrahmane – que Dieu lui fasse miséricorde – envahit la tribu des Zemmour chchelḥ*, qui ont poussé à l'excès le désordre et l'intimidation des populations, et y produisit un impact terrible. »

Des propos de ce genre, et parfois plus mordants encore (en termes de dénigrement et de mépris), ont été émis autant par des historiographes que par des serviteurs du pouvoir central (vizirs, caïds, walis[12]…)[13]. C'est une réalité qu'Abdallah Laroui n'a pas manqué de signaler : « les gens du Makhzen, écrit-il, ont proféré des jugements très durs à l'encontre des Berbères. » (1977 : 164). De tels jugements, examinés de plus près, semblent avoir été l'expression virulente d'une propagande politique offensive. Pendant plus de deux siècles et demi, ils ont été formulés non

---

[10] De l'amazigh, *azeṭṭat* ⴰⵥⵟⵟⴰⵜ : homme qui assurait jadis la protection des caravanes ou des voyageurs pendant leur passage sur le territoire d'une ou de plusieurs tribus, en contrepartie d'une rémunération en nature ou en espèce.

[11] La conférence s'est déroulée à la salle de la Mairie d'Alger. Mouliéras y exposa les résultats de « l'enquête sociologique » (mission de renseignements) qu'il a effectuée au Maroc, du 7 février au 2 mai de la même année.

* On utilisait le mot الشّلح *chchelḥ* (terme péjoratif, *cf*. R. Agrour, 2012 : 772-773) pour, nous dit-on aujourd'hui, distinguer les Zemmour (amazighophones), établis entre Rabat et Meknès, des Beni Zemmour (darijophones), centrés autour de Bejaâd (*cf*. الناصري، 2001، ج 8، هامش 86، ص 57). Une telle explication n'a pas de sens. La distinction entre ces deux ethnonymes existe sans l'épithète « chchelḥ » ; elle est exprimée par le mot « beni » qui signifie en arabe dialectal « fils de… », « descendants de… ».

[12] Les mots passés dans la langue française et mentionnés dans *le Petit Robert*, comme caïd, baroud, dahir, douar, souk, etc. ne seront pas mis en italique.

[13] بنطالب علي (2013: 141-145).

seulement envers les Zemmour, mais aussi envers les populations de l'ensemble des régions classées dissidentes.

Sur ce chapitre, où le voile de l'illusion est à peine levé, les textes épistolaires officiels constituent à notre sens une preuve matérielle convaincante, voire irréfutable. Citons en un, daté du 26 dhu al-qiêda 1269 (31 août 1853), c'est-à-dire dix ans après la razzia évoquée ci-dessus, par Ennasiri : c'est la lettre du sultan Abderrahmane, rédigée à la fin d'une expédition punitive qu'il conduisit personnellement sur le territoire des Zemmour. Une lettre pleine d'amertume, dont chacun peut saisir l'orientation politique dès la première phrase :

> "وبعد، فإن فساد زمور يعرفه الخاص والعام والجمهور: أشد سوادا من الليل واقوى مضاهاة بالسيل. [...]. وكنا فيما تقدم نحارب هؤلاء المفسدين في المحل المشهور بالخميسات[...]، فرأينا هذه المرة أن ننزل عليهم أولا بعين العرمة محل أفسدهم على الإطلاق والشمول والاستغراق."
>
> « Et ensuite, la malfaisance des Zemmour est connue de tout le monde : elle est plus sombre que la nuit et plus puissante qu'un torrent. […]. Auparavant, nous combattions ces malfaiteurs au lieu-dit El Khemissat […] ; cette fois, nous avons envisagé de les frapper d'abord à Aîn Elâarma, endroit qui les a pourris de fond en comble. »[14]

Le substantif « fasad فساد », que nous rendons par *malfaisance*, veut aussi dire corruption, déprédation, désordre, malice et perversité. Ce nom, à côté de celui de « sédition فتنة », appartient au vocabulaire et au langage des textes antérieurs à l'épisode colonial : correspondances de sultans[15], missives de vizirs ou de caïds (بنطالب : 145، 192) et documents de chroniqueurs[16]. Il y est utilisé au sens religieux (islamique) et instrumentalisé à des fins politiques. Sens que l'un des actuels commentateurs musulmans du *Coran*, al-Jubouri[17], résume de la sorte :

> "إن مدلول الفساد في ألفاظ القرآن الكريم مدلول شامل لجميع أنواع الفساد وصوره، فالمعاصي كلها فساد، وهي خروج وانحراف عن جادة الطريق المستقيم، سواء أكانت هذه الانحرافات في مجال السلوك أم في مجال الجرائم الجنائية أم الحقوق المدنية أم الحقوق العامة" (الجبوري، 2012: 42).

---

[14] Pour le texte intégral de la lettre, en arabe, voir : (الناصري أحمد (2001، ج 8، ص 80-81).

[15] Il s'agit en l'occurrence des souverains de la période 1792-1912 : Moulay Slimane, Moulay Abderrahmane, Mohamed IV, Hassan 1er, Moulay Abdelaziz et Moulay Abdelhafid. Sur des exemples de leurs lettres, on pourra consulter, pour les trois premiers, (الناصري (2001: ج 7: 186 ؛ ج 8: 80، 125 و127), pour le quatrième, R. Bourqia (1991 : 222) et, pour les deux derniers, (بنطالب (2013: 386، 398).

[16] Voir, par exemple :

الزياني أبو القاسم (1733-1834)؛ أكنسوس محمد؛ الناصري احمد؛ المشرفي محمد (1839-1916).

[17] Muhammad Abbas Numan al-Jubouri est enseignant-chercheur au Département des sciences du *Coran* à l'université de Babylone (Hilla, Irak).

Il ressort de ces paroles que « fasad فساد » est un nom *générique* qui englobe un ensemble de mots afférents aux maux sociaux de tout genre et de toute forme. En font partie les péchés, les mauvaises conduites, les délits pénaux… et la liste est longue. Liste qui, au vu de la généricité en question, doit forcément inclure les actions, les faits et les situations qu'expriment les spécieuses dénominations sciemment attribuées aux révoltes tribales. Nous y reviendrons.

Dans le texte coranique, résulte-t-il d'un inventaire effectué à l'aide de l'outil informatique, « fasada فَسَدَ » (dégénérer, se dépraver, pourrir …) et ses dérivés : « afsada أَفْسَد » (abimer, altérer, corrompre...), « fasad فَساد » et « mufsid مُفْسِد » (désorganisateur, malfaiteur, pervertisseur…) sont mentionnés à cinquante-et-un endroits[18]. Sur ces cinquante occurrences, quarante sont en rapport – direct ou indirect – avec le vocable « terre », entendu dans le sens de planète, territoire (sens concret), civilisation ou société (sens abstrait). Néanmoins, il faut signaler que leur emploi, comme dans les sourates suivantes, se résume en un verbe, un nom d'action et un nom d'agent.

"وَلَوْلَا دَفْعُ اللَّهِ النَّاسَ بَعْضَهُمْ بِبَعْضٍ لَفَسَدَتِ الْأَرْضُ" (سورة البقرة، آية 251)[19].

"لَقَدْ عَلِمْتُمْ مَّا جِئْنَا لِنُفْسِدَ فِي الْأَرْضِ" (سورة يوسف، آية 73)[20].

"ولا تَبغِ الفساد في الأرض" (سورة القصص، آية 77)[21].

"إن ياجوج وماجوج مفسدون في الأرض" (سورة الكهف، آية 94)[22].

Outre le mot « fasad فساد » et les termes de la même famille, relevés dans le *Coran*, les lettres officielles et les récits historiographiques, inclus parmi les principales sources d'information écrites que nous mobilisons

[18] Quant au mot qui nous intéresse, « fasad », il y apparaît onze fois : al-Baqarah (verset 205), al-Maidah (versets 32, 33 et 34), al-Anfal (verset 73), Houd (verset 116), al-Qasas (versets 77, 83), Ghafir (verset 26), ar-Rum (verset 41) et al-Fajr (verset 12).

[19] « Et si Dieu ne repoussait pas les gens les uns par les autres, certes la terre serait corrompue » (sourate al-Baqarah, verset 251). La traduction de ce verset et de tous les passages extraits du *Coran*, nous la devons à M. Hamidullah.

[20] « […] vous savez très certainement que nous ne sommes pas venus pour commettre du désordre sur le territoire » (sourate Youssef, verset 73).

[21] « Et ne cherche pas le désordre sur terre » (sourate al-Qasas, verset 77). Ennassiri reprend l'essentiel de ce verset en parlant du pillage des Amazighs de Fès par les Fassis, accompli en 1819 sous l'ordre du sultan Moulay Slimane. Il écrit : "فكان ذلك فتنةً في الأرض وفسادا كبيرا" (الناصري، ج 7: 180) « Et cela fut une discorde sur terre et un grand désordre ».

[22] « […] les Ya'jouj et Ma'jouj commettent un désordre sur terre, vraiment ! » (sourate al-Kahf, verset 94). « Ya'jouj » et « Ma'jouj » sont des « Etres mystérieux que l'on rapproche des "Gog et Magog" de la Bible » (commentaire de Hamidullah).

pour apporter un nouvel éclairage sur les faits socio-historiques en cours d’examen, font mention de « fussad فُسّاد » (déprédateurs, dévastateurs…)[23], « fasid فاسِد » (corrompu, mauvais, pourri…) et « ifsad إفساد » (bousillage, pervertissement…). Dans ces documents, de même que dans les dictionnaires arabes et l’exégèse islamique, « fasad » est l’antonyme de « ṣalaḥ صلاح » (bonté, droit chemin...), « ifsad » de « iṣlaḥ إصلاح » (réforme, restauration...) et « fasid » de « ṣaliḥ صالح » (bon, correct…). Au sujet de ces deux derniers contraires, une lettre du sultan Hassan 1er, destinée au caïd Mbarek Cheliyeh, contient un passage tout à fait illustratif[24].

> "[...] فنأمرك [...] على ضرب أولاد بوجنون ونهبهم وأكل أموالهم والقبض عليهم ثم إن تميز لك الصالح من الفاسد فليكن ضربكم مقصورا على الفاسد وإن لم يتميز لكم الصالح من الفاسد أو كانوا كلهم فساد [...] فاضربوا الجميع وإن كان الفساد فارين من البلاد من قبل وليس الآن بها إلا الصالحون فلا تمسهم بسوء".
>
> « […] et nous t’ordonnons […] de frapper les Ouled Boujnoune, de les saccager, de piller leurs biens et de les mettre aux arrêts[25]. Si tu arrives à démêler le bon du mauvais, limitez votre raid au mauvais ; si vous n’y arrivez pas ou s’ils sont tous des mauvais […], alors battez tout le monde. Et si les mauvais ont déjà fui le pays et qu’il n’y a en ce moment que les bons, ne les touchez pas. »

« Fasid » par rapport à qui, à quoi ? Est-ce au regard de l’islam, puisque le mot « fasad » est employé au sens coranique ? Ou à l’égard de la société, en raison des dysfonctionnements du système sociétal ? A vrai dire, ni l’un ni l’autre : les documents officiels parlent en mal (ou en bien) de tel lignage ou de telle tribu par rapport non pas à la loi religieuse ou à la norme sociale, mais à la position que leurs membres affichent vis-à-vis du Makhzen. Aux yeux de celui-ci et de ses représentants, les *bons* sont les gens qui adhèrent à la politique du pouvoir central ; les *mauvais*, ceux qui s’en écartent ou s’y opposent. C’est également l’opinion des chroniqueurs : ils présentent l’échiquier sociopolitique comme étant un système qui « obéit à une logique simple [ou simpliste] et manichéenne : d’un côté, il y a les bons ; de l’autre, les méchants » (Bourqia, *art. cit. :*

---

[23] R. Bourqia traduit improprement ce mot par « mécréants كُفّار » (1991 : 198), c’est-à-dire ceux qui ne professent pas la foi considérée comme, seule, vraie ; en l’occurrence, la foi islamique.

[24] Le lecteur qui souhaite consulter la version intégrale de ce texte peut se reporter à Rahma Bourqia (*art. cit. :* 212).

[25] Placés sous l’autorité du destinataire de cette lettre, en date du 9 dhu al-qiêda 1300 (11 septembre 1883), les Ouled Boujnoune des Beni Ahsene sont jugés coupables de complicité en accueillant les habitants d’un douar des Messaghra (Zemmour), qui ont refusé de verser l’impôt à leur caïd, Slimane ben Hmmadi el-Messaghri.

198). Contre les « méchants », le Makhzen recourt non seulement à la force armée, mais aussi à la propagande dénigrante.

Ce genre de propagande a pour cible les pratiques et les valeurs sociales. Un seul exemple suffit pour en rendre compte : l'attaque portée par le sultan Moulay Abderrahmane à l'encontre du pacte de *taḍa* ⵜⴰⴹⴰ[26]. Dans une lettre adressée à son fils Mohamed au cours du printemps 1847, en parlant d'el-Amri ben Driss qu'il refusait de désigner caïd des Bni Ahsene, il écrit :

> "وتخلق بأخلاق البربر وآثرهم على العربية، وأراد جعل قدمهم على رقاب بني حسن، وسعى في وطئهم بهم، وجعلهم مخزنا عليهم مع فسادهم، وخصهم بإعطاء جيد خيل بني حسن وتفريق مال الله الذي جمع عليهم، وزره وحاميته، حتى أعلام المخزن التي كانت عنده أعطاها لزمور، ورضي بالدنية لهم التي لم يرضها أسلافه من قبل، حتى عقد حلف الطاطة معهم، الذي لا يرضى فعله ذو نفس أبية، وهمة عربية، من ارتكاب عادتهم الجاهلية في ذالك من الاجتماع معهم على طعام مخصوص، والمشي إليهم حافيا عاري الرأس، ليكمل العقد ويطمئنوا إليه، ويصير من جملتهم" (أنظر ابن زيدان، 2008، ج 5: 94).
>
> « Il a préféré les coutumes des Berbères à celles des Arabes ; il a voulu gouverner les Bni Ahsene en s'appuyant sur les Zemmour ; il prend chez les premiers chevaux et argent et les distribue exclusivement aux seconds, qu'il enrôle dans sa garde, à qui il confie les drapeaux du Makhzen alors qu'ils ne sont pas hommes de confiance. Plus grave encore, il s'est rendu coupable d'une vilenie inconnue dans sa lignée en acceptant de passer avec eux le pacte de taḍa, auquel aucun homme digne, aucun Arabe de bonne naissance, n'aurait souscrit ; il a accepté de suivre leurs coutumes antéislamiques [jahiliya][*], de partager avec eux le repas traditionnel préparé à cet effet, de venir chez eux déchaussé et tête nue pour que, la cérémonie s'étant déroulée dans les formes, ils aient confiance en lui et le considèrent comme un des leurs » (traduction d'A. Laroui, 1977 : 165).

Disons d'abord que, de tous les sultans du 19ème siècle, Moulay Abderrahmane est le seul à avoir longtemps lutté contre les tribus zemmour afin de les plier à l'autorité du pouvoir central. Durant plusieurs années, et jusqu'à sa disparition, il fait de ces tribus puissantes et guerrières l'objet d'expéditions punitives où diverses opérations répétitives sont âprement exécutées : confiscation des biens, dévastation des cultures, emprisonnement, exécution, incendie, etc. Résultat : le

---

[26] Pacte intra- et intertribal, la *taḍa* se conclut par l'exécution de certains rituels, entre autres, la consommation par les hommes d'un couscous mêlé d'une quantité symbolique de lait de femmes (*infra* : 96-67).

[*] De l'arabe « jahl » : ignorance, « jahiliya » désigne « la période préislamique » (= ère de l'ignorance, ère des ténèbres), caractérisée par le polythéisme sur le territoire de l'Arabie, mais aussi la non-conformité aux enseignements de l'islam. En outre, « jahiliya » connote la barbarie, le primitivisme.

Makhzen a souvent ébranlé leurs moyens matériels de subsistance, mais il n'a jamais pu les soumettre à proprement parler[27].

Ce préalable étant posé, venons-en maintenant à la missive du sultan. Dans le passage susmentionné, parsemé de paroles offensives extrêmement virulentes, le souverain incrimine el-Amri et déprécie les Zemmour à travers une critique acerbe de la *taḍa* et des actes qui la fondent : le repas rituel et le rite des chaussures. Il y oppose les composantes majeures de la population marocaine : les amazighophones et les arabophones. Il flétrit les coutumes et traditions des premiers et dénie leur existence chez les seconds ; il décrie explicitement ceux-là et exalte implicitement ceux-ci.

Comment prendre ou comprendre la virulence des propos sultaniens ? Elle ne doit surtout pas être mise sur le compte d'un emportement spontané, d'un accès de fureur incontrôlable dû à la pratique d'un vulgaire rite amazigh par des notabilités arabes. Une telle virulence s'inscrit au cœur de la stratégie politique du Makhzen, ayant pour objet de provoquer des oppositions entre les tribus ou d'exciter leurs rivalités pour en affaiblir les plus récalcitrantes et essayer de maintenir ou de rétablir un certain ordre[28].

Moulay Abderrahmane dresse les Bni Ahsene contre les Zemmour par le biais du pacte même qui les unit. Soit ! Mais quel défaut trouve-t-il à la *taḍa* qui, comme nous le verrons plus loin, s'avère être le mieux construit et le plus opérationnel des mécanismes pondérateurs du système tribal, longtemps en usage parmi, au moins, les anciens semi-nomades amazighs du Maroc central et leurs voisins arabes ? Sans doute, la présence du lait de femme dans le repas consommé par des hommes.

La consommation d'un couscous contenant du lait de femme est perçue ou re-présenté dans les hautes sphères du pouvoir comme une coutume scandaleuse et dégoûtante[29] que les gens honorables ou nobles, en

---

[27] Sur l'épisode des Zemmour et de Moulay Abderrahmane, *cf*. M. Lesne (1966-67 : 55-58).

[28] Ce type de tactique a bien fonctionné pendant les trois siècles précédant l'établissement du protectorat. Voir les écrits qui, totalement ou partiellement, traitent de la question du Makhzen et des tribus dans le Maroc de la période concernée.

[29] Apparemment, A. Laroui se range du côté de cette re-présentation injurieuse quand il dit : « néanmoins, la lettre exprime un sincère et profond dégoût de ces coutumes de la *jahiliya*. » (1977 : 165). Sa position tendancieuse apparaît dans les mots soulignés (par nous).

l'occurrence ceux de l'ethnie arabe, doivent éviter. Elle passe pour une coutume blâmable parce qu'elle ne concorde pas avec les canons islamiques relatifs à la parenté de lait. Pratique très répandue en Arabie antéislamique, la parenté de lait n'a pas succombé aux réformes et aux transformations apportées par l'islam. Ce dernier l'adopte et y introduit deux règles qui n'ont pas toujours fait l'objet d'une étroite observance au Maroc. L'une concerne l'âge de la personne allaitée, l'autre intéresse la quantité de lait. L'allaitement doit se pratiquer pendant l'enfance, avant que le nourrisson ait deux ans : période où le lait maternel constitue l'aliment essentiel. Et pour que l'action d'allaiter soit valide ou validée, afin qu'elle produise une relation de type parental, il ne faut pas moins de cinq tétées rassasiantes[30]. Est définie comme telle la tétée où l'enfant, lorsqu'il a assouvi sa faim, abandonne le sein de son propre gré (أنظر القرضاوي، 1985: 175).

Les pratiquants de *taḍa* sont des adultes et le lait de femme, contenu dans le repas rituel, n'a sûrement pas pour objectif d'apaiser leur faim, mais de donner un caractère fraternel au pacte conclu entre eux. Voilà pourquoi leur coutume, une forme d'allaitement symbolique, se trouve être en pleine contradiction avec les préceptes de la parenté de lait *islamisée*. C'est donc une pratique interdite du point de vue de l'islam. Pratiquer l'interdit, c'est contrevenir à l'ordre divin, heurter la sensibilité du croyant et, partant, être en butte à la critique religieuse.

Dénigrante autant que réductrice, la re-présentation ainsi faite du pacte de *taḍa*, véhiculée par des raisons plus politiques que religieuses ou ethniques, n'a pas cessé avec l'évanouissement des conditions socio-historiques qui l'ont enfantée. Elle a évolué à travers les générations et glissé vers les couches populaires, elle s'est maintenue en s'adaptant aux circonstances, en trouvant refuge cette fois-ci dans la religion. Un maître d'école coranique (*fqih* فقيه)[31], avec qui nous parlions du phénomène de *taḍa* en présence d'autres personnes, s'est fermement dressé, et avec

[30] A l'origine de chacune de ces règles se trouve un *ḥadith* حديث (dire du Prophète). Pour la première : « C'est le lait qui fait pousser la chair et développer les os de l'enfant qui demeure seul prohibitif du mariage » (*in* Chatila, 1933 : 209). Pour la seconde : « Il n'y a allaitement que s'il y a apaisement de la faim » (*in* El-Boukhari, 1984, t. III : 557).

[31] Outre l'enseignement du *Coran* aux enfants, le *fqih* (ou *ṭaleb*) joue en milieu rural le rôle d'éducateur, de guérisseur, (de sorcier) et de conseiller. Il explique l'avantage qu'entraîne la pratique du licite et le châtiment qu'implique celle de l'illicite le jour du jugement dernier. (Sur ces divers rôles, voir Radi, 1996 : 192-193 et Vignet-Zunz, 1996 : 206-207).

beaucoup de passion, contre la consommation du lait maternel par des adultes. Dans l’une de ses remarques alliant versets du *Coran*, dires du Prophète, termes juridiques, explications théologiques et maximes populaires, il nous a dit :

> "الرجال تَياكلو الطعام بْ حليب ديال العيلات باش إكُنو خُّوت! هاد الشّي فْ الحقيقة مْ الأعمال لّي خارْجة عْ القانون. هاد الشّي لّي تايْدِرو ما كيْنش فْ الدين الإسلامي. لّا. هاد الشّي ما كاين لا فْ كلام الله وْلا فْ كلام النّبي. هاد الشّي كَ إتسمّا فْ الدين خطأ كبير. هاد الشّي مكروه وْ حرام."
>
> « Des hommes mangent du couscous avec du lait de femme pour être frères ! En vérité, ceci fait partie des actes hors la loi. Ce qu’ils font n’existe pas dans l’islam. Non. Cela n’existe dans la parole ni d’Allah ni de son Envoyé. En religion, cela s’appelle un délit grave. Cela est répréhensible, illicite. »[32]

Désignant l’interdit ou l’interdiction au sens religieux, le mot arabe « ḥaṛam حرام », antonyme de « ḥalal حلال » (permis, licite)[33], constitue la clef de voûte de la déclaration - foncièrement accusatrice - du maître de l’école coranique. Pour la religion musulmane, un acte illicite veut dire résistance aux ordres de Dieu, faute grave, péché. Aussi son auteur sera-t-il jugé et puni le jour de la résurrection des corps. De tous les types de la punition divine, seul le châtiment le plus effroyable, à savoir la condamnation au feu de la géhenne, occupe le langage populaire et hante la conscience collective. La réprobation religieuse et morale de la consommation du repas contractuel de *taḍa* ne peut que mettre les contractants (individus et groupes) en contradiction avec les normes de l’islam et, partant, les pousser à abandonner la pratique de l’allaitement symbolique.

L’aspect religieux de l’attaque cinglante menée en haut lieu contre la *taḍa*, ses pratiquants et ses rituels est repris non seulement par le *fqih*[34] (et généralement par le clerc[35]), mais encore par les personnes descendant

---

[32] Entretien recueilli en octobre 1986 au moussem (foire patronale) du saint Lâarbi al-Bouhali, dont le sanctuaire se trouve à une vingtaine de kilomètres au nord-est de Tifelt.

[33] Au sujet de la signification et de l’opposition de ces deux termes (ou concepts) régissant le comportement du musulman, *cf*. Hammoudi (1988 : 185) et Rachik (1990 : 133-134).

[34] Notons que celui-ci, à l’époque où le pacte de *taḍa* se concluait encore, ne critiquait pas l’allaitement interallié. D’après l’information orale, il bénissait ce pacte chaque fois que les contractants le lui demandaient ; selon E. El Malki المالكي، (122-129 :1983), il en consignait par écrit les clauses.

[35] Le terme de clerc est employé ici au sens que lui donne M. Tozy : « il couvre en plus des professionnels de la religion, intégrés ou non dans une hiérarchie institutionnalisée […], toutes les personnes dont la fonction requiert un

des Zemmour auxquels le sultan s'en est pris furieusement dans sa lettre : celles dont les parents ou les grands-parents comptaient parmi les gens des groupes unis par le pacte de *taḍa*. A titre d'illustration, voici un fragment d'interview qui résume à peu près l'opinion dominante quant à la présence du lait de femme dans le repas qui consacre ledit pacte, qui sert à créer un lien intergroupe de type parental.

> « ⴰⴷ ⴰⵢ ⵉⵡⵊⵉⴷ ⵟⵄⴰⵎ, ⴼⴰ ⵍⵎⵓⵚⵉⴱⴰ ⵏⴷⴷⴰ ⴷ ⵖⵉⵔⵔⵙ ⵡⴰⵙⴰ : ⵍⵍⴰ ⴷ ⵇⵇⴰⵕⵏ ⵉ ⵜⵄⵢⵢⴰⵍⵉⵏ ⵙⵓⵟⵟⵓⴹⵏⵉⵏ. ⵍⵍⴰ ⵜⵣⵅⵏ ⴰⵖⵓ ⵏ ⵛⵥⵉ, ⵅⴰ ⵜ ⵜⵣⵅⵏ ⴳ ⵟⵄⴰⵎ [...]. ⴳ ⵓⵖⵓ ⵏ ⵛⵥⵉⵏ ⴰⵏⵏ ⵡⴰⵙⴰ, ⵜⵍⵍⴰ ⴷⵉⴳⵙ ⵎⵓⵚⵉⴱⴰ ⴽⴱⵉⵔⴰ ⵡⴰⵍⴰⴽⵉⵏ ⴰⵢⵜ ⵣⵎⴰⵏ ⵛⴰ ⵓⵔ ⵙⵙⵉⵏⵏ. ⵜⴰⵙⵙⴰⵄⵜ ⴰⵏⵏ, ⵓⵔ ⵉⵍⵍⵉ ⵍⴰ ⵟⴰⵍⴱ, ⵍⴰ ⵍⵄⵉⵍⵎ, ⵍⴰ ⵡⴰⵍⵓ. »
>
> « Quand le couscous fut prêt, et nous en arrivons maintenant à la calamité : on appela les femmes qui allaitaient. Elles tirèrent leur lait [et] le mêlèrent au couscous. Alors, dans ce lait-là, il y a une grande calamité mais les gens d'antan ne savaient pas. Il n'y avait, à ce moment-là, ni maître d'école coranique, ni science [religieuse], ni rien. » (Hmmadi, Ayt Mimoun, août 1991).

Certes, à l'époque des révoltes tribales, la science religieuse n'existait pas chez les Zemmour. Mais il y avait dans chaque tribu quatre à cinq écoles coraniques sous forme de tentes placées chacune au centre de l'*asun*[36]. Sous chaque tente-école (ou tente-mosquée), ⵍⵊⴰⵎⵄ *ljamê*, un *fqih*, issu des communautés arabophones (notamment Bni Ahsene et Doukkala), apprenait aux enfants à lire et à écrire des versets du *Coran* et leur inculquait les principes élémentaires de l'islam (Querleux, 1915 : 50-51)[37]. Aussi, par « ni maître d'école coranique », doit-on comprendre que le *fqih* était, dans le milieu tribal concerné, fort peu influent et non pas inconnu ou inexistant.

C'est apparemment pour cela que l'auteur de ce propos condamne la coutume de l'allaitement symbolique et épargne ses pratiquants. Il les excuse pour une seule raison : leur *ignorance*, due au défaut d'une véritable guidance en matière religieuse. Ce qui n'est pas sans rappeler le mot *jahiliya*, appliqué par Moulay Abderrahmane au pacte de *taḍa*.

---

apprentissage du Coran et une formation religieuse, même élémentaire » (1992 : 408, note 1).

36 Initialement, ⴰⵙⵓⵏ *asun* (douar en arabe) est une agglomération de tentes de nomades ou de semi-nomades, généralement disposées en cercle ; aujourd'hui, il se dit d'un ensemble de maisons assemblées ou dispersées. Le douar, dans son évolution actuelle, se confond avec le village quand (*cf.* J. Le Coz, 1962 : 93 ; 1965b : 9-12 ; J. Gauthier, 1965 : 93-94).

37 Chef du Bureau des Renseignements de Tifelt, le capitaine Querleux est l'auteur de la première étude ethnographique sur les Zemmour, effectuée à l'aube du protectorat au moyen du questionnaire de la Résidence générale de France au Maroc.

Chose plus expressive encore, c'est l'étroite ressemblance entre l'opinion du sultan et celle de l'informateur : le premier parlait de *vilenie* ; le second, de *calamité*. De là, il y a lieu de penser que le discours populaire s'est substitué au discours officiel. Autrement dit, son porteur (notre informateur ou tout autre individu) reproduit « l'image idéologique »[38] construite au fil du temps autour des pratiques coutumières de leurs aïeux.

1.2. Distorsion idéologique de l'opposition tribale au pouvoir central

Dans les textes marocains de l'époque précoloniale, les révoltes tribales sont qualifiées de « fasad » (désordre sur terre) ; dans les écrits de l'ère coloniale, elles sont taxées de « siba » (situation d'anarchie). Anarchie au sens d'agitation, de brigandage, de confusion, de dissidence, de luttes intestines, de razzias, de troubles ; bref, au sens de désordre total, c'est-à-dire l'absence ou la défectuosité des mécanismes régulateurs de la vie politique et sociale. Le mot « siba », quasiment absent des correspondances officielles des trente années précédant l'avènement du protectorat et très peu employé par les auteurs autochtones et étrangers de cette même période, a fait fortune pendant et après la colonisation.

Le Maroc du 19ème siècle et surtout de la période 1850-1912, tel qu'il apparaît dans les documents du temps colonial, a vécu une série de révoltes tribales et citadines, qui, à des degrés variables, ont mis à rude épreuve les forces du pouvoir central et produit, ici et là, des lésions et fractures dans le corps social. On se révoltait contre la politique du Makhzen et contre ses agents en ville et à la campagne. De nature violente (cruelle), les révoltes émanaient des gouvernés autant que des gouvernants. L'évolution des révoltes tribales relevant du terrain de notre recherche, qui n'étaient pas sans effets pervers (désordre et insécurité), a atteint une situation critique entre la fin du règne d'Hassan 1er et l'intervention française. Dans le travail ethnographique précité, où la vision et le regard de l'auteur sont déterminés et pilotés par l'idéologie coloniale qui s'emploie entre autres à mettre derrière la notion de « siba » un système social complètement chaotique[39], lesdits effets pervers et leurs causes passent pour être une seconde nature chez les populations amazighes. C'est ce qu'exprime la citation suivante.

---

38 Expression empruntée à A. Hammoudi (1974 : 157).

39 « Distinguer en abaissant était bien la préoccupation de la pensée coloniale » (Amselle, 1985 : 19).

> « Les querelles de partis sont le fond même de l'âme berbère, et les Zemmour au caractère naturellement hargneux et vindicatif, ne pouvaient manquer à cette tradition. Aussi, tout était matière à discussion et les incidents les plus futiles, toujours considérablement grossis, engendraient des disputes interminables, chacun prenant fait et cause de ses frères, sans même rechercher la cause du conflit et le côté du droit » (Querleux : 46-47).

Certes, un des traits caractéristiques des Zemmour à l'époque précoloniale, trait d'ailleurs commun à toutes les tribus des régions non soumises à l'autorité du pouvoir central, est que les luttes inter- et intratribales étaient fréquentes. Par contre, il n'est pas certain que chacun soutenait les siens de manière inconditionnelle lors d'un conflit et que les partis en dissension et leurs alliés respectifs dédaignaient les motifs de l'affaire litigieuse et « le côté du droit ».

Les conflits tribaux, que l'agent de renseignements français appelle « querelles de partis », éclataient pour diverses raisons : agression, vol, homicide, etc. Pour n'en citer qu'un cas, prenons l'exemple de la violation du pacte connu sous le nom de ⵜⴰⵣⴻⵟⵟⴰⵜ *tazeṭṭat*, institué pour protéger les personnes étrangères au lignage ou à la tribu où celles-ci voulaient s'installer provisoirement ou dont elles souhaitaient seulement traverser le territoire. Vu l'insécurité dans les régions ayant échappé au contrôle effectif du pouvoir central, la circulation des personnes – avec ou sans leurs biens matériels – à travers les tribus dites dissidentes autres que les leurs, ne se déroulait pas sans risque. C'était en raison de ce risque que le pacte en question faisait écho et devenait le meilleur remède à la situation des étrangers (autochtones ou non) dans tel lignage ou telle tribu.

Généralement, leur protection était prise en charge par une (ou des) personne(s) influente(s) dans le groupe. L'assurance de leur circulation dépendait en grande partie des circonstances du moment. En temps de baroud (combat, guerre), un groupe de cavaliers armés escortait les voyageurs tandis qu'en temps de paix, la présence d'un objet à titre de sauf-conduit suffisait pour que les protégés puissent se rendre là où ils désiraient aller[40]. Or, quand un étranger (marchand ambulant, explorateur…) voulait séjourner provisoirement dans la tribu, son protecteur (ⴰⵣⴻⵟⵟⴰⵜ *azeṭṭat*) le faisait savoir à tout le monde en faisant

[40] En quittant le pays zayane en septembre 1883 pour se rendre à Bou Eljaêd, dans le cadre de l'exploration du Maroc pour la préparation de la conquête militaire coloniale, Ch. de Foucauld avait comme sauf-conduit le parasol du célèbre saint de cette ville : *Sidi* Ben Daoud (Foucauld, *op. cit. :* 121).

« crier sur le souk le nom de son protégé » (Querleux, *art. cit. :* 44). Si le protecteur s'engageait à mener dans de meilleures conditions la protection de son protégé, celui-ci devait verser en contrepartie une redevance en espère ou en nature.

Toute violation du pacte par un groupe autre que celui du protecteur, pouvait conduire à un affrontement sanglant. En principe, c'était au protecteur qu'il appartenait de régler le problème. Mais par solidarité ou esprit de corps, les membres de la famille, les familles du lignage et les lignages de la tribu se liguaient contre le transgresseur du pacte et ses alliés car « la coutume rend tous les membres du clan [lignage] solidairement responsables de l'infraction commise par l'un d'eux » (Robichez, 1946 : 9).

La vengeance d'un parent ou d'un protégé s'accomplissait souvent sur un souk pour la simple raison que les gens (amis et ennemis) étaient contraints de le fréquenter une fois par semaine pour la vente et l'achat de produits nécessaires à leur vie. C'est pourquoi, tout en étant l'unique lieu d'échange commercial en milieu rural zemmour, une sorte de fête hebdomadaire permettant aux individus de sortir de leur isolement, l'instrument de diffusion de l'information (faire savoir aux gens qu'un tel est sous la protection d'un tel, déclarer la conclusion, la rupture ou la trahison d'une alliance politico-guerrière, etc.), le souk était l'endroit de contestation, le théâtre dramatique où les acteurs de la vengeance interprétaient leur rôle en faisant participer les spectateurs[41].

De son côté, Louis Arnaud, tout au long de son livre consacré au Maroc de la période 1860-1912, montre ce présumé état chaotique à travers les *ḥarkas*[*] (حركة) et les *meḥallas*[*] (محلة) du sultan. Il soutient que l'objectif principal des expéditions des souverains était de châtier les tribus rebelles et de réduire des régions entières à la pauvreté en les forçant à verser le plus d'impôt et autres contributions au Makhzen. On retrouve ici le fond du tableau que, soixante-dix ans auparavant, Ch. de Foucauld a brossé de la situation politique et sociale des territoires soumis au pouvoir central, où il a pu voyager. Il affirme :

---

[41] À propos des fonctions commerciales et extracommerciales (politiques et sociales notamment) du souk chez les Zemmour à l'époque précoloniale, on pourra lire Querleux (*art. cit :* 33-34), Mission Scientifique du Maroc (1920 : 242-243) et M. Lesne (1959 : 349-350).

[*] *Ḥarka :* expédition punitive du sultan contre les tribus rebelles, symbole de l'autorité et du pouvoir ; *meḥalla* : camp d'une colonne sultanienne en expédition. Pour la description détaillée de la *meḥalla*, voir F. Weisgerber (1928 : 20-23).

> « le blad el Makhzen, triste région où le gouvernement fait payer cher au peuple une sécurité qu'il ne lui donne pas ; où, entre les voleurs et le qaïd, riches et pauvres n'ont point de répit ; où l'autorité ne protège personne, menace les biens de tous ; où l'Etat encaisse toujours sans jamais faire une dépense pour le bien du pays ; où la justice se vend, où l'injustice s'achète » (1888 : 40).

Fatiguées d'être perpétuellement dépouillées et réduites à la misère, poursuit Louis Arnaud, les tribus préféraient couper le cordon ombilical qui les attachait à l'autorité centrale et faire face aux expéditions du sultan et de ses troupes traversant deux à trois fois par an leur territoire. Ainsi, la dissidence coûtait moins cher aux tribus que la levée perpétuelle et exagérée de l'impôt (Arnaud, 1952 : 16-17).

Ces affirmations ne peuvent être niées bien que leur auteur passe sous silence les raisons qui ont présidé à la collecte élevée des impôts. L'année marquant la limite inférieure de la période décrite par L. Arnaud se trouve être l'année où le sultan Mohamed ben Abderrahmane (Mohamed IV) « fit promptement la paix avec les Espagnols » (Laroui, 1977 : 115). Vaincu sur son sol, au cours de la guerre hispano-marocaine (1859-1860), ce « sultan fut astreint à verser cent millions [de francs-or[42]] au vainqueur. Or, en vidant absolument ses caisses, il n'en put livrer que le quart. C'est pour payer le reste qu'il lui faudra pendant plus de vingt ans pressurer ses sujets sans mesure et ruiner par là même la matière imposable » (Ayache, 1979 : 8).

L'indemnité de guerre, exigée par l'Espagne, n'était pas le seul facteur à avoir affaibli le Makhzen. Les catastrophes naturelles[43] et surtout la pression des puissances étrangères (Allemagne, Angleterre, Espagne, France et Italie)[44] ont contribué à l'affaiblissement du pouvoir central,

---

[42] La précision mise entre crochets est puisée dans le texte de Charles-André Julien (*op. cit. :* 30).

[43] Entre 1867 et 1869, le Maroc a connu une crise aiguë. Au printemps de 1867, les criquets dévorent la végétation et la sécheresse brûle les pâturages. La misère s'installe en automne et contribue, l'année suivante, à l'apparition de la famine et de l'épidémie, notamment le choléra qui atteint la majorité écrasante de la population. En 1869, les récoltes sont encore mauvaises. Ce qui accentue la misère et favorise l'épidémie. Une seconde crise du même genre et de même ampleur secoue le pays entre 1877 et 1883 (Campou, 1886 : 48-52 ; Miège, 1962 *:* 382-390).

[44] L'utilisation de la force (le Maroc guerroie sur son propre sol contre l'Espagne en 1859-1860 et en 1893. La ville de Salé est bombardée en 1851 par la France), l'expansion du commerce européen (liberté des exportations, liberté de circulation et de commerce dans l'ensemble du territoire marocain, restriction des droits de douane...) et l'exigence des réformes (assurance de liberté et de sécurité pour les marchands, élargissement de la compétence du tribunal consulaire, livraison des

lequel a excité les révoltes tribales sous les règnes de Mohamed IV (1859-1873) et de *Moulay* Abdelaziz (1894-1908). Entre ces deux règnes, le sultan Hassan 1er (1873-1894) a pu relativement imposer son autorité aux Zemmour. Ces derniers ont été amenés à composer avec le Makhzen mais, selon M. Lesne, leur « adhésion n'était pas totale et des tribus partaient en dissidence » (1966-67 : 59).

Concernant la question de « dissidence » (*siba*), et plus généralement la relation des populations tribales avec le pouvoir central, Lesne est le seul auteur à s'être intéressé de très près à la confédération des Zemmour dans sa profonde mutation sociétale et sa tumultueuse action historique. Il lui a dédié une recherche doctorale de valeur appréciable, composée - suivant les normes de doctorat en vigueur pendant les années 1950 - d'une thèse principale : *Evolution d'un groupement berbère : les Zemmour*, éditée en 1959, et d'une thèse complémentaire : *Les Zemmour. Essai d'histoire tribale*, publiée en 1966-67.

La dernière partie de cet *Essai d'histoire*, soit le tiers de l'ouvrage, met en relief l'évolution des oscillations entre la détente et la tension dans les rapports des Zemmour et du Makhzen alaouite de 1672 à 1912. C'est-à-dire depuis l'arrivée de Moulay Ismaïl au pouvoir jusqu'à l'instauration du protectorat (Lesne, *ibid. :* 31-73). Détente quand leur territoire, en temps de soumission, est rangé sous la bannière du « bled makhzen » ; tension lorsque, en période de révoltes, il est classé comme « bled siba ».

Dans ce même livre, on peut lire à la page 111 : « les Zemmour font du bled *siba* une réalité vivante » durant les règnes de Moulay Abdelaziz (1894-1908) et de Moulay Abdelhafid (1908-1912). Et dans la « siba », l'auteur voit un « état d'anarchie, de brigandage, de luttes intestines, poussé à un degré tel qu'un sursaut collectif et immédiat paraissait impossible » (*ibid. :* 73). A ses yeux, cette situation plonge ses racines dans la chute du dernier grand commandement de la confédération des Zemmour, survenue à la fin du premier quart du 19ème siècle, suite à la disparition en 1825 de Mohamed Elghazi ez-Zemmouri : caïd regroupant sous son autorité toutes les tribus de cette confédération puis conseiller du sultan Abderrahmane.

La disparition du caïd Elghazi, chef énergique ayant le mérite de servir de garde-fou contre le désordre, a largement contribué à l'installation des tribus dans une anarchie périodique, quasi permanente. Et ce, en les

passeports aux pêcheurs originaires du Rif par les autorités espagnoles...) étaient les moyens de la pression étrangère, européenne (Laroui, 1977 : 246-261).

poussant à rompre le rapport (déjà fragile) avec le Makhzen, à piller les groupes plus faibles ou les villes comme Salé et Meknès, à suspendre ou à refuser le paiement de l'impôt (signe de soumission).

> « Les Zemmour préfèrent la dissidence ; un combat de temps en temps coûte moins cher en hommes et en argent que les versements incessants au Makhzen. » (Lesne, *ibid :* 67)

Toujours est-il que, à l'opposé de M. Lesne qui tient Mohamed Elghazi pour un « caïd prestigieux » (*ibid. :* 54), A. Laroui y voit un instigateur de la *siba* qu'il appelle « révolte active » (2001 : 180). En tant que telle, notre historien la définit comme la non-participation au pouvoir central ou le « décrochage par rapport au système sultanien. » (*ibid. :* 181). Pour lui, les révoltes tribales sont dans ce cas fomentées et dirigées par « des grands caïds qui cherchent à assouvir leurs ambitions. » Il prend comme exemple le caïd Elghazi et dit à son propos : « le sultan Abderrahmane le fait venir à la cour et pendant un temps en fait son propre conseiller. Tout rentre alors dans l'ordre. » (*ibid. :* 159). Non, tout n'est pas rentré dans l'ordre. Le souverain jeta le caïd en prison où il rendit l'âme en 1825. Abdallah Laroui est loin d'ignorer cette histoire, puisqu'il cite le passage de *Kitab al-Istiqça*, où Ahmed Ennassiri en parle.

2. Les révoltes tribales sous l'angle d'un jugement réparateur

Sur le plan tribal, se déduit-il de l'examen des informations issues des sources écrites (publiées et inédites) des deux siècles écoulés, les causes capitales des révoltes en cause sont, pour l'essentiel, la corruption des tribus, l'amour de la liberté ou de l'indépendance et la non-participation au pouvoir makhzénien. Mais, à y regarder de plus près, ces prétendues actions causales n'ont de sens que si l'on raisonne en termes de « fasad » ou de « siba ». Tout compte fait, les brandons des révoltes tribales ne semblent pas se situer uniquement du côté des tribus ou seulement au niveau du Makhzen. Elles sont à chercher dans la dimension conflictuelle de la relation séculaire Makhzen-tribus ou, mieux, dans l'inadéquation structurelle de la politique - et de l'idéologie politique[45] - de l'Etat avec l'organisation de la société. Pour tirer au clair cette inadéquation organique, que toute explication inscrite dans le cadre de « bled el-makhzen » et « bled es-siba » ne saurait clarifier, il faut préalablement

---

[45] Entendez « l'ensemble des idées représentatives des intentions et de l'action engagée par le groupe dirigeant pour administrer les affaires de l'État mais aussi pour assurer son propre maintien au pouvoir. » (Tiron, 2015 : 7).

montrer en quoi consiste l'appareil étatique, les organes tribaux de gestion ainsi que leurs impacts respectifs au niveau local.

2.1. Décalage entre le pouvoir central et l'organisation tribale

Certains auteurs de la période postcoloniale, des autochtones notamment, ont essayé d'esquisser la *classification* de la société marocaine ; autrement dit, la construction d'un modèle théorique destiné à rendre raison des facteurs les plus dynamiques et les plus opérants ou opératoires dans les grands processus de structuration, de déstructuration et de restructuration des structures sociétales. Des différents concepts proposés ou employés à cet effet, parmi lesquels se trouvent les notions de « société composite » et de « société précapitaliste »[46], celui de « projet makhzénien » المشروع المخزني, dû à Mohamed Guessous (جسوس، 1980), nous paraît fécond, opérationnel : il constitue un contenu de pensée qui révèle d'importants éléments de réflexion en étroite relation avec la présente étude. L'idée que le Makhzen est/porte un projet de société[47], c'est-à-dire un modèle de structuration alternatif au mode d'organisation sociale existant (dominant ou résistant), peut bien témoigner du fait qu'il y a une inadéquation entre le régime politique (Makhzen) et le système sociétal (tribus).

S'appuyant sur les résultats d'une série de recherches qu'il dit avoir effectuées pendant une vingtaine d'années, M. Guessous, dans un article court et concis, présente le Maroc comme un « macrocosme de groupements »[48] en mouvement, où cinq projets (مشاريع)[49] se sont efforcés, des siècles durant, pour influencer et orienter les actions ou les

---

[46] Le premier terme ou concept est de Paul Pascon, il l'a expliqué dans divers textes (1967 : 211-215 ; 1971 : 1-25 ; 1978 : 24-25 ; 1986 : 56-57) ; le second est de Driss Ben Ali, il l'a discuté dans sa thèse de doctorat, publiée en 1983 sous le titre : *Le Maroc précapitaliste*.

[47] Au plan idéel, un projet de société signifie une vision cohérente, globale ou partielle, de la structuration et du fonctionnement de la société qu'un groupe social ou un courant politique entend mettre en œuvre ; au niveau réel, il veut dire une volonté commune de produire et de maîtriser la production (ou les inventions et les œuvres) collective(s) pouvant être les traits distinctifs d'une société donnée. Sur ce second sens, voir A. Touraine (1965 : 231-245).

[48] L'expression est de G. Gurvitch (1949 : 4), elle désigne la société globale.

[49] L'auteur les appelle ainsi : مشروع القرابة (projet de la parenté), مشروع الأمة (projet de la communauté), المشروع المخزني (projet étatique), مشروع العلاقات الزبونية (projet du clientélisme) et مشروع البورجوازية (projet de la bourgeoisie, paru dans la seconde moitié du 19ème siècle).

réactions qui s'y opéraient. Cinq projets de société dont un seul a pu en fin de compte s'imposer à l'échelle nationale : le Makhzen.

Dans le jargon officiel de la seconde moitié du 19ème siècle et de la première décennie du 20ème, le mot Makhzen (littéralement dépôt, entrepôt) désigne « l'ensemble du personnel gouvernemental et de l'Administration centrale qui secondait le souverain » (Julien, 1978 : 97). Il désigne une institution vieille de quatre siècles au moins. Une institution qui, n'ayant pu se consolider et remplir pleinement sa fonction d'Etat qu'avec les moyens hérités du régime colonial, s'est toujours employée à asseoir une autorité centrale capable de contrôler ou de maîtriser tous les domaines de la vie sociale et de soumettre l'ensemble de la société aux choix et aux décisions du gouvernement. Une institution qui a pour piliers centraux une armée et une bureaucratie[50].

L'armée dépend du vizir de la guerre (*wazir el-ḥarb* وزير الحرب) et assure une double défense : celle du territoire contre les attaques ou invasions extérieures et celle des intérêts du Makhzen au niveau intérieur, dans les cités et en tribus. Elle se compose de trois groupes permanents : *bukhari* بخاري, *guich* گيش et *âskar*[51] عسكر. Le *guich* et, tout particulièrement, le corps *bukhari* jouent un rôle plutôt politico-administratif.

La bureaucratie est constituée de *wuzara* وزراء (vizirs) et d'*umana* (administrateurs représentant les marchands au sein du Makhzen). Les vizirs sont choisis parmi les *bukhari* et les *kuttab ad-diwan* (secrétaires de la cour), les *umana* sont recrutés parmi les notaires et les prévôts de marchands installés dans les grandes cités et les ports.

La formation vizirielle regroupe cinq fonctionnaires. En tête de ce groupe, le grand vizir (الصدر الأعظم) s'occupe des affaires intérieures du pays *via* les pachas en ville et les caïds à la campagne. Le vizir de la mer (وزير البحر) est chargé des relations avec les puissances étrangères. Le vizir des réclamations (وزير الشكايات) reçoit les plaintes déposées contre les fonctionnaires locaux et les présente au sultan qui tranche les litiges

---

[50] Voir H. Terrasse (1950, t. 2 : 341-364) et A. Laroui (2001 : 81-91, 1996 : 519, 521-222).

[51] Le groupe *bukhari* est un corps militaire (armée de métier) formé par Moulay Ismaïl. Il se compose exclusivement de *âbid* عبيد *:* esclaves ou serviteurs noirs. Le *guich* (altération de *jaych* جيش) est le groupe de soldats recrutés dans les tribus qui, en contrepartie du service militaire, ne paient pas d'impôts et exploitent les terres domaniales sur lesquelles elles sont installées (J. Le Coz, 1965a : 3-6). L'*âskar* est l'infanterie mise en place par le sultan Moulay Abderrahmane après la bataille d'Isly en 1844 et recrutée, ici et là, dans les villes et les régions « soumises ».

administratifs. Il y a enfin le vizir des finances (وزير المالية) mais sans « portefeuille », puisque c'est l'administrateur des administrateurs (أمين الأمناء) qui gère l'ensemble des affaires et opérations financières. Dans ce système étatique, le caïd est l'unique agent d'autorité qui constitue un trait d'union entre le pouvoir central, voire le sultan, et la population des campagnes.

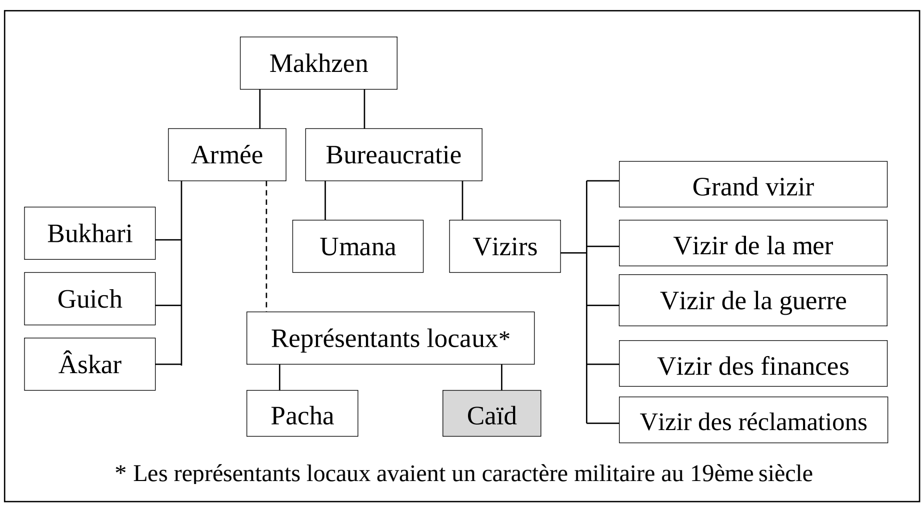


Figure 2 : **Composition du Makhzen** (1850-1912)

Placés sous l'autorité du grand vizir, les caïds du Maroc précolonial, pour la plupart analphabètes ou illettrés, sont choisis dans la catégorie des notables et nommés (et destitués) par dahir du sultan. Ils représentent le pouvoir central au niveau local mais ils ne jouissent pas des mêmes prérogatives partout. Dans les limites du « bled el-makhzen », ils sont responsables de l'application des dahirs sultaniens et du maintien de l'ordre, collecteurs de l'impôt religieux (عشَر *âachar*) et autres contributions, chefs militaires et juges séculiers. Au contraire, à l'intérieur du « bled es-siba », ils n'exercent pas de pouvoirs à vrai dire – ni politiques, ni judiciaires. Sur ce terrain, leur tâche capitale se limite à la collecte de la dîme. S'agissant des tribus zemmour, la fonction du caïd est largement en deçà de la fonction de *djmaêt* ⴷⵎⵄⵜ : assemblée dirigeante.

En milieu tribal, comme le relève P. Pascon, le Makhzen « n'intervenait que si son autorité était menacée ou si le versement de l'impôt était jugé insuffisant » (1980 : 17). Le partage des terres conquises ou achetées par un groupe, le choix des zones de parcours, la fixation de la date du départ

pour les pâturages, l'installation d'un souk (marché hebdomadaire) et l'assurance de son ordre, la défense contre des attaques extérieures, la conclusion d'un pacte d'alliance politico-guerrière, la réparation d'un homicide volontaire ou involontaire ; bref, toute l'organisation socio-économique reposait sur les épaules de la tribu et incombait à la *djmaêt*.

Baptisée « conseil des notables » par l'administrateur colonial, la *djmaêt*, corps politico-judiciaire fortement structuré, tire son origine et sa légitimité « d'une sorte d'accord tacite du groupe, d'un consensus collectif » (Lahlimi, 1978 : 26) et agit en conformité avec les institutions coutumières ancestrales. La *djmaêt* est l'organe ordinaire de la gestion des affaires du groupe social qu'elle régit. Dans le cas des Zemmour, elle se trouve dans chacun des groupes plus larges que la famille : le microlignage ⵉⵖⵚⵚ ⴰⵎⵥⵢⴰⵏ *igheṣṣ amẓyan* (voir Belghazi : 2013 : 125-130), le macrolignage ⵉⵖⵚⵚ ⴰⴽⵙⵡⴰⵜ *igheṣṣ akswat* (*ibid.*)[52] et la tribu (ⵜⴰⵇⴱⵉⵍⵜ *taqbilt*).

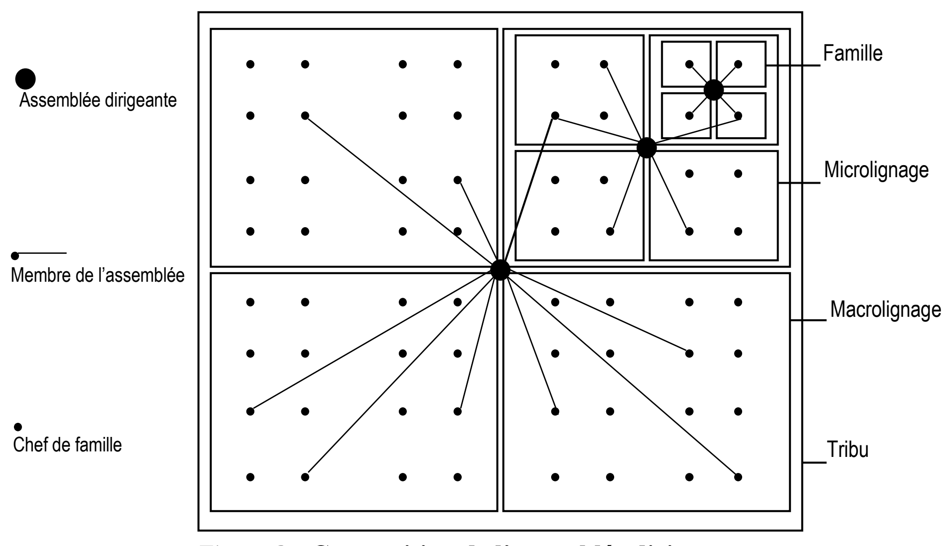


Figure 3 : **Composition de l'assemblée dirigeante**

L'assemblée familiale, socle du système de gestion tribal, se compose de tous les chefs de familles habitant un douar (lieu de résidence du microlignage : collectivité de faible taille), l'assemblée lignagère regroupe des éléments issus du macrolignage (les représentants des microlignages) et l'assemblée tribale comprend des ressortissants de la

[52] Les termes de *microlignage* et *macrolignage* paraissent plus appropriés que ceux de *sous-fraction* et de *fraction* utilisés depuis l'époque coloniale (Belghazi, *ibid. :* 109-130).

tribu (les représentants des macrolignages). Cela étant, un membre de l'assemblée du microlignage, sauf quand il est le porte-parole d'une femme chef de famille, ne représente qu'un seul foyer : le sien. Quant à celui du macrolignage ou de la tribu, il agit au nom d'un ensemble de familles. Dans tous les cas, ce ne sont pas les individus qui y sont représentés mais les groupes.

N'est pas membre de l'assemblée qui veut. Afin d'y briguer une place, il faut remplir un certain nombre de conditions. Le postulant doit être marié, riche, généreux et influent ; avoir le bon sens et posséder un cheval et un fusil[53]. On ne devient ⴰⵊⵎⵎⴰⵄ *ajmmaê* (membre de la *djmaêt*) ni par voie héréditaire, ni par élection. Le mode d'accession à l'assemblée repose exclusivement sur ce qui semble en constituer un moyen ou un levier fort efficace : le principe de la cooptation. Quand, par exemple, un homme ne peut participer aux réunions de l'assemblée pour des raisons de santé, il y envoie son fils aîné. Et si, ultérieurement, le fils en est membre à part entière, c'est en considération de ses qualités plutôt que du mérite du père.

La femme, même si elle occupe le rôle de chef de foyer après la disparition de son époux, n'est pas admise dans la *djmaêt*. Mais elle y émet par procuration ses opinions que les *ijmmaên* ⵉⵊⵎⵎⴰⵄⵏ prennent en compte lors des délibérations. La situation de la femme n'est qu'un cas parmi d'autres. Certaines catégories sociales ne peuvent « siéger » à l'assemblée de la tribu, ni y faire entendre leurs avis ou voix. Ce sont en l'occurrence les pauvres, les esclaves, les incapables, « les voleurs et les hommes sans honneur » (Montagne, 1930 : 36).

De même que l'assemblée dirigeante émane de la population locale, de même que les moyens politico-judiciaires, qu'elle mobilise pour la gestion des affaires tribales, proviennent du système pratico-représentationnel ancestral. Au premier rang de ces moyens, nous semble-t-il, se place la pratique socio-culturelle que le sultan Moulay Abderrahmane qualifie de عادة جاهلية (habitude antéislamique, coutume barbare), à savoir le pacte de *taḍa*.

« Fait social total », dirait Marcel Mauss, la *taḍa* peut se définir comme « une institution coutumière fondée sur un ensemble de pratiques et de croyances ou représentations qui lui confère un caractère fraternel et une dimension sacrée ; elle sert à maintenir la pondération inter- et intra-tribale en protégeant les individus, les groupes et leurs biens matériels

[53] Cette condition concerne les individus encore en âge de prendre les armes.

contre les convoitises, les menaces et les agressions extérieures » (H. Belghazi, 2008 : 17). En tant que pacte, la *taḍa* se conclut souvent à la suite d'un conflit armé entre deux unités tribales composées chacune de plusieurs lignages se réclamant d'un ancêtre commun. Sous l'égide de leurs assemblées respectives, les membres des groupes concernés se rencontrent à proximité du sanctuaire d'un saint ou près d'un simili-sanctuaire[54]. La rencontre a pour objet l'exécution de deux rites : l'échange entre les parties au pacte des plats de couscous mêlé de lait de femme et le tirage au sort des chaussures des chefs de famille appartenant à ces parties.

En premier lieu, les hommes mariés, seuls, consomment ensemble la nourriture cérémonielle que reçoit leur groupe. Les femmes du groupe donateur sont présumées allaiter les hommes du groupe donataire et, en conséquence, les futurs alliés s'identifient aux frères de lait. En second lieu, ces mêmes hommes, après avoir fini de manger, se réunissent pour exécuter le rite de la chaussure. Ils se déchaussent et posent par terre l'une ou l'autre chaussure de sorte à former un tas constitué de chaussures droites du groupe X et de chaussures gauches du groupe Y ou vice-versa. Les chaussures étant rassemblées et dissimulées sous une couverture, l'homme le plus âgé des contractants procède à l'opération du tirage au sort[55]. Du tas, il extrait, une après l'autre, les paires de chaussures et les présente à l'assistance. Désormais, les propriétaires des chaussures composant chaque paire sont déclarés unis par le pacte. Le tirage de la dernière paire étant effectué, les participants se rechaussent.

L'exécution dans un lieu sacré (sanctuaire) ou sacralisé (simili-sanctuaire) de ces deux rites, accomplis au moyen d'éléments (lait et chaussure) créateurs de liens interindividuels et intergroupes[56], donne au lien de *taḍa* un contenu qui le distingue de toutes les autres composantes du système politico-judiciaire tribal. Elle le dote d'un « caractère sacro-saint » qui permet d'en faire un mécanisme de pondération sociale aux multiples dimensions et, par conséquent, l'institution la plus régulatrice des rapports intra- et intertribaux.

---

[54] Nous utilisons cette expression pour désigner les petits édifices cultuels en pierres sèches, posées les unes sur les autres de façon à former une enceinte ronde à ciel ouvert ou un tas qui rappelle la forme d'une pyramide ou d'une montagne.

[55] Voir Coursimault (1916 : 262).

[56] Du point de vue symbolique, l'appariement de chaussures différentes pour en constituer des paires veut dire unir ou lier leurs propriétaires deux à deux comme des frères. Sur le pouvoir et la symbolique de la chaussure, relevés dans diverses cultures et civilisations, voir H. Belghazi (2008 : 63-69).

Dimension parentale : la *taḍa* emprunte à la famille le rapport de germanité. De par le lait de femme contenu dans le repas cérémoniel consommé par les chefs de tente au moment de l'établissement du pacte de *taḍa*, les membres des deux parties contractantes se considèrent comme des frères (et sœurs) de lait. Lien de type parental, ce pacte bilatéral n'accorde aucun droit d'héritage. Par contre, il passe pour être à l'origine de l'interdiction du mariage et d'actes sexuels entre les hommes et les femmes des groupes qu'il unit.

Dimension religieuse : la *taḍa* doit à la religion (pas nécessairement l'islam) le principe de sacralité. Le fait que la conclusion du traité de *taḍa* s'effectue à proximité du sanctuaire d'un saint ou d'un simili-sanctuaire, c'est-à-dire sous les auspices de la Puissance divine, lui confère une valeur sacrale. Valeur qui s'étend aux individus et les rend analogues aux gens sacrés (ⵉⴳⵯⵔⵔⴰⵎⵏ saints) ; d'où l'usage des titres honorifiques réservés à ces gens : *Lalla* pour la femme et *Sidi* pour l'homme. L'utilisation de tels titres au sens religieux est le signe extérieur du respect que les *ayt taḍa* témoignent les uns envers les êtres et les objets dépendant de la personne des autres. Toute action, parole ou intention susceptible de leur nuire doit être évitée sous peine de s'attirer la colère et le châtiment surnaturels.

Dimension juridique : la *taḍa* s'approprie la procédure suivie en droit ancestral. Par le pouvoir de leur relation à caractère fraternel et sacré, les *ayt taḍa* interviennent comme conciliateurs et/ou juges dans le règlement des litiges interindividuels et intergroupes d'ordres civil et pénal. Ils jouent ainsi le rôle de l'arbitre coutumier en matière civile et de l'assemblée dirigeante connaissant notamment des questions pénales. Bien plus, ils sont compétents pour juger ce qui est du ressort des familles et échappe aux attributions de ladite assemblée : l'affaire du meurtre. La compétence judiciaire des *ayt taḍa* fait d'eux une sorte d'instance supérieure de justice en milieu tribal.

Dimension politique : la *taḍa* puise dans la politique la façon de régir les relations extérieures. En vertu de sa caractéristique redoutable, lié à la substance créatrice de la fraternité symbolique et à la force dispensatrice de l'effluve sacré, le pacte de *taḍa* protège les lignages ou les tribus des attaques et des menaces externes. Il assure leur protection, d'abord, en prohibant les actes de violence entre les collectivités alliées et, ensuite, en contraignant celles-ci à intervenir en cas d'agression de l'une d'elles pour la réconcilier avec l'agresseur ou pour se liguer contre lui. Très souvent, un groupe s'unit par la *taḍa* à plusieurs autres. Ce qui étend le réseau des liens interalliés (voir figure 4, *infra* : 99) et, partant, aide à garantir la

défense non seulement de l’intégrité du lignage et de la tribu, mais aussi de l’unité de la confédération.

Dimension économique : la *taḍa* tire de l’économie la manière de gérer des éléments de la production et de la circulation des biens matériels d’existence. Plus précisément, elle concourt à la réalisation de l’activité pastorale en facilitant le déplacement et la sécurité des troupeaux, régule la transaction commerciale en exigeant du vendeur et de l’acheteur une droiture ou probité infaillible et accroît l’échange extracommercial (don et prêt) en le rendant obligatoire. Au total, le traité de *taḍa* contribue à la création et à la distribution des produits de première nécessité.

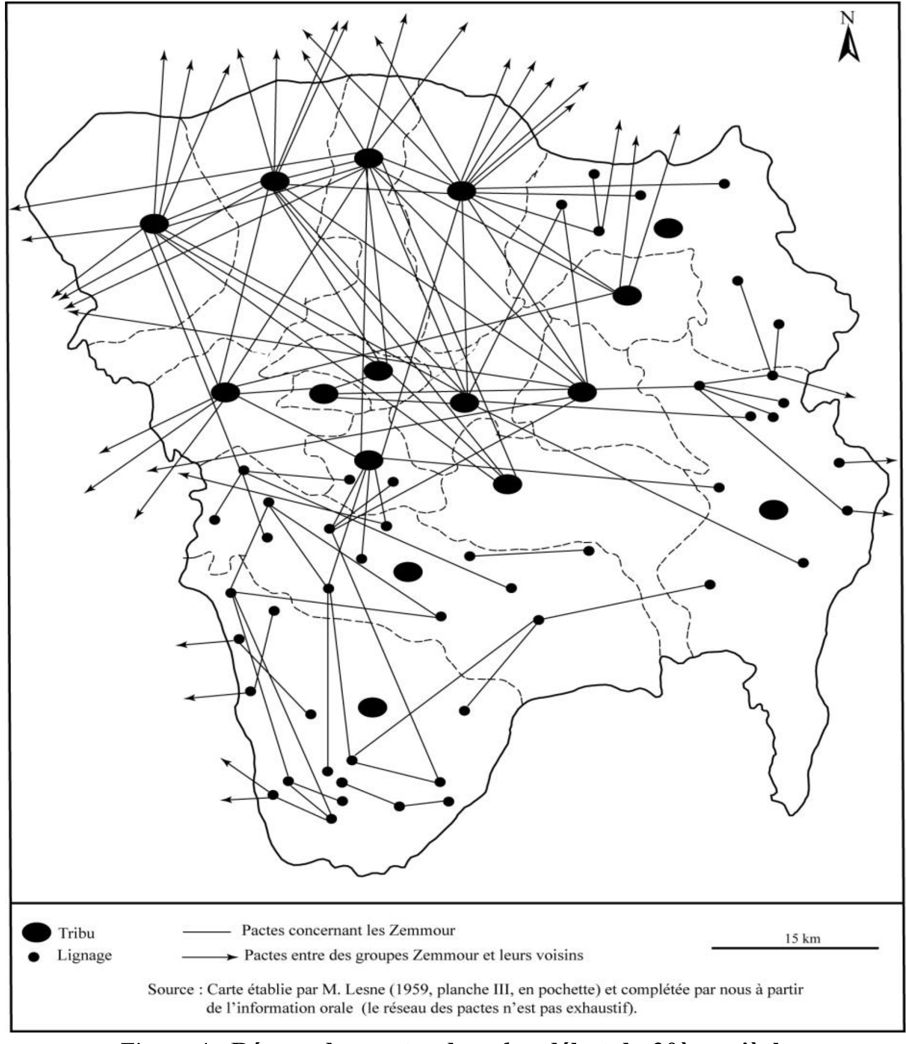


Figure 4 : **Réseau des pactes de *taḍa* - début du 20ème siècle**

Si somme toute la combinaison de ces dimensions (parentale, religieuse, juridique, politique et économique) fait de *taḍa* l'institution coutumière la plus typique de l'organisation ancestrale des tribus zemmour et de bien d'autres ensembles tribaux du Maroc central, la multiplication des pactes de *taḍa* entre les groupes de taille importante (macrolignage et tribu) produit un réseau de relations synallagmatiques qui vont dans diverses directions et quadrillent ainsi une grande partie de l'espace tribal[57].

A l'époque des révoltes tribales, où la *taḍa* était encore très vivace, il n'y avait pas de désordre au sens de « situation anomique ». Car, dans toute structure sociétale, tout comme dans les structures biologique et physique, il n'existe pas de parfait ordre ni de désordre absolu (*cf*. Morin, 1990 : 193-215) ; en fait, ces deux éléments sont inséparables et en continuelle compétition où l'un domine l'autre suivant le genre d'action dominante des hommes. Sûrement, les révoltes tribales accentuent les troubles et l'insécurité mais elles n'imposent pas l'usage exclusivement de la manière forte dans la résolution des conflits. A l'instar de tout groupement humain, constitué en tribu ou en nation, la confédération des Zemmour, pour endiguer les actes de violence endogènes qui risquent d'en ébranler l'équilibre interne et d'y produire un climat d'anomie, use des moyens pacifiques tels que la médiation. De surcroît, elle dispose depuis longtemps d'un système juridique auquel les instances coutumières recourent pour résoudre une affaire civile ou une affaire pénale ; un système de droit communautaire organiquement en accord avec la nature de la société qui l'a sécrété.

2.2. Dominance de la justice coutumière dans la régulation des conflits

Ouvrons ce titre par une réalité bien connue : à force de coller des étiquettes à un individu ou à un groupe, notamment quand cela émane d'une autorité, il finit par les endosser, s'y résigner et en faire usage contre lui-même de manière inconsciente. Magali Morsy, en abordant le vocable de « siba » lors de sa communication au séminaire tenu à Durham (Royaume-Uni), du 13 au 15 juillet 1977, affirme : « ce terme s'est généralisé et a même été intériorisé puisque les Berbères [du Sud-ouest] utilisent eux-mêmes le mot "tasibt"* pour désigner […] l'absence

---

[57] Ce réseau relationnel, nous l'avons reconstitué à partir des sources écrites (Coursimault, *art. cit. :* 262-264 ; Lesne, 1959 : 63-68) et, surtout, de la tradition orale.

* « Tasibt » ⵜⴰⵙⵉⴱⵜ (ou « ssibt ») est l'amazighisation du mot arabe « siba ».

d’ordre, le chaos » (1979 : 140). Sur l’intériorisation du terme en question par ces mêmes Berbères, Ahmed Toufiq rapporte :

> "إن السكان كانوا يستعملونها في حق أنفسهم فيقلون: ”نكًا السّيبت“ أي نحن سائبة أو دخلنا حالة السائبة ولا يعنون بها سوى أنهم صاروا غير محكومين من طرف وال مخزني." (توفيق، 2002: 5207)
>
> « Les gens l’appliquaient à eux-mêmes et disaient : "nga ssibt"*, c’est-à-dire nous sommes anarchiques ou en état d’anarchie. Par là, ils signifient seulement qu’ils ne sont plus gouvernés par une autorité makhenienne. »

Ce type d’autojugement conditionné (décidément négatif), dû entre autres à l’incessante campagne de propagande diversement menée par les différents représentants du pouvoir central contre les tribus en révoltes périodiques, n’est aucunement spécifique aux Imazighen du Sud-ouest. Nous l’avons maintes fois entendu dans la région des Zemmour. Quand ces derniers évoquent les anciennes révoltes tribales, ils qualifient de « sayben ⵙⴰⵢⴱⵏ » ou de « syyab سيّاب » les révoltés (leurs grands-parents) et de « siba » lesdites révoltes et/ou leur contexte historique. Au regard de l’histoire, dirions-nous, ils se font coller indirectement l’étiquette autrefois attribuée à leurs ancêtres. En d’autres termes, ils reproduisent les jugements du Makhzen mais aussi de la colonisation, à savoir que la « siba » est un état de désordre, d’anarchie. Une telle attitude ou manière de faire ressort aisément des trois extraits d’interview ci-dessous, dont deux en amazigh et un en arabe dialectal.

> « ⴳ ⵍⵢⵢⴰⵎ ⵏ ⵙⵙⵉⴱⴰ, ⵓⵔⵉⵍⵍⵉ ⵍⵎⵅⵣⵏ ; ⵓⵔⵉⵍⵍⵉ ⵅⴰⵙ ⵍⴽⵯⵕⵟⴰⵚ ⵍⵍⴰ ⵉⵜⴰⵥⵉⵥ. »
> « A l’époque de la siba, il n’y avait pas de Makhzen ; il n’y avait que les balles sifflantes. » (Fadma, Kbliyine, décembre 1987)
>
> « ⵜⴰⵄⵏⴷⴰⵍ, ⴳ ⵙⵙⵉⴱⴰ, ⵓⵔ ⵏⵙⵙⵉⵏ ⵍⵎⵅⵣⵏ ; ⴽⵓⵍⵡⴰ ⵓ ⴷⵔⴰⵄⵓ. »
> « Autrefois, pendant la siba, on ne connaissait pas le Makhzen ; à chacun sa force. » (Ounacer, Ayt Ouahi, décembre 1987)
> "الناس كانت سيّاب، لا حكام، لا دين، لا صلاة."
> « Les gens étaient déréglés, ni autorité, ni religion, ni prière. » (Mouloud, Houderrane, avril 1986)[58]

De ces trois extraits d’entretien, le dernier est le plus extrême. Son auteur parlait de ses contribules du temps des révoltes tribales. Il les a qualifiés de hors-la-loi, d’impies et de non pratiquants ; de gens sans foi ni loi. Ce jugement est aussi (ou plus) dur que les jugements formulés au 19ème siècle par les sultans et les agents du makhzen à l’égard des Zemmour : groupement de ses aïeux. C’est une accusation non fondée, plutôt inconsciente. Car, lorsque nous l’avons interrogé sur les moyens et la manière utilisés pour résoudre les litiges interpersonnels et les conflits

[58] Malgré que toutes les questions lui soient posées en amazigh, sa langue maternelle, cet enquêté a eu tendance à s’exprimer en darija.

intergroupes, l’informateur Mouloud, comme tous les autres enquêtés, n’a pas hésité un seul instant sur l’existence des instances juridiques locales. Il a souligné le rôle des juridictions arbitrales (ⴰⵏⵣⵣⴰⵔⴼⵓ *anzzarfu* et ⴷⵊⵎⴰⵄⵜ *djmaêt*) et s’est étalé sur l’efficacité de l’arbitrage au nom du pacte de *taḍa*. Regardons cela d’un peu plus près.

Afin de désigner le juge communautaire, les Zemmour, bien que le mot *anzzarfu* soit connu dans leur parler, usent du terme ⴰⵏⵃⴽⴰⵎ *anḥkam* (de l’arabe حكم *ḥakam* : arbitre). L’exercice de la fonction de celui-ci exige, d’abord, une parfaite connaissance des règles coutumières[59] et, ensuite, un certain nombre de qualités comme la bonté, la droiture, l’équité et la sagesse. Le juge (ou l’arbitre) a pour charge de vider les litiges opposant des parties (ou plaideurs) au sujet du partage d’une succession, de l’empiétement sur un terrain, de la location des terres de culture, de la vente d’un bien meuble ou immeuble, etc.

Lorsqu’un litige doit être porté devant le juge communautaire, il appartient au demandeur et au défendeur ou à leurs répondants (ⵉⵎⴰⵙⴰⵢⵏ *imasayen*) respectifs de le choisir parmi des personnes de moralité qui sont au fait de la coutume. Afin que chacun des répondants puisse mieux exécuter la tâche qui lui incombe, il est désigné non pas par son client mais par la partie adverse. Cette tâche consiste, entre autres, à fixer la date de la comparution, faire comparaître la personne par lui cautionnée, écouter les témoins, et assurer l’application de la sentence.

Pouvant être choisi aussi bien à l’intérieur qu’à l’extérieur du lignage ou de la tribu des parties en conflit, le juge communautaire rend le jugement en présence des répondants. En cas de besoin, il peut consulter d’autres juges et s’inspirer de leurs conseils ou les adopter purement et simplement, mais lui seul est compétent pour juger le différend et infliger la peine. Si l’un des plaideurs en conteste le verdict, il a la possibilité de choisir un deuxième arbitre puis un troisième[60]. La décision de ce dernier est souveraine ; elle est sans appel (*cf.* H. Bruno, 1922 : 188-191). Mais auparavant, dans l’impossibilité de produire des témoins, il y a recours au serment (ⵜⴰⴳⴰⵍⵍⵉⵜ *tagallit*) : principale épreuve judiciaire, qui, comme le

[59] La règle coutumière s’entend ici au sens de norme provenant de pratiques ancestrales ou traditionnelles et d’usages communs consacrés par le temps.

[60] Ces trois étapes, soit dit en passant, ne sont pas sans faire penser à l’actuelle organisation juridictionnelle étatique : tribunal de première instance, cour d’appel et cour de cassation.

rapporte A. Plantey, « est d’un usage très répandu dans la procédure berbère. » (1951 : 253)[61].

Le serment judiciaire amazigh - pivot de *preuve* en droit communautaire ou coutumier, à défaut de témoins - revêt un caractère collectif ou plural. G. Marcy (*ibid. :* 68, note 5) et J. Berque (1978 : 330) y voient une véritable *ordalie* ! Il est d’ordinaire prêté sur le tombeau (ou au nom) d’un saint local ou régional et, parfois, national. Le choix de l’édifice cultuel s’effectue d’un commun accord entre les parties en conflit. Au jour fixé pour la prestation du serment, le défendeur doit se présenter devant le sanctuaire en compagnie d’un groupe de cojureurs (ⵉⵎⴳⴳⵉⵍⵍⴰ *imgguilla*) qu’il a choisis parmi ses proches agnats, dans la famille ou dans le lignage. Leur nombre, suivant la nature et le degré du brandon de la discorde, varie légèrement d’une tribu à une autre et oscille entre 5 et 100 hommes. Cent cojureurs, par exemple, sont fixés pour la dénégation du droit de propriété sur un terrain d’au moins 6 hectares (G. Marcy, *op. cit. :* 160). Au sujet de la variabilité de ce nombre, considéré de façon générale, J. Berque nous dit :

> « Sans doute, dans tout le domaine berbère, le taux de cojureurs est proportionnel, en gros, et par tranches, à l’importance qualitative de l’intérêt débattu. Mais il s’agirait chez les Zemmour d’une proportion avant tout quantitative, basée sur la superficie du champ. » (1949 : 11).

Cela étant, G. Marcy, afin d’illustrer la variabilité du nombre des cojureurs, cite quatre affaires interfamiliales :

a) contestation de la virginité d’une jeune mariée par le mari (*ibid. :* 102-103),

b) mauvais traitement de l’épouse (*ibid. :* 82, note 28),

c) dénégation de l’existence d’une union légitime entre un homme et une femme (*ibid. :* 114, note 84),

d) désaveu de l’adultère (*ibid. :* 147, note 81).

Chacune de ces affaires, signale l’auteur, concerne deux familles faisant respectivement partie des unités sociales suivantes : Kabliyine/Ayt Abbou, Ayt Ouribel/Ayt Abbou, Ayt Ichchou/Ayt Akka[62] et Kabliyine/Ayt Yadine.

---

[61] Pour plus de détails sur la question du serment dans la coutume des Zemmour, voir G. Marcy (1949 : 71-80).

[62] Les Ayt Ichchou et les Ayt Akka sont de la tribu kotbiyine.

Affaires	a	b	c	d
Cojureurs	25	10	10	100

Type d'affaire et nombre de cojureurs correspondant

En présence du demandeur (**A**) et de certains membres de l'assemblée dirigeante, le plaideur (**B**), appelé ou plutôt astreint à prêter serment, prononce quelques formules sacramentelles comme :

- ⵙ ⵖⴰⵇⵇ ⵄⵄⴰⵢⵉⵖ ⴰⴷ, ⴰⴷ ⵃⵎⵙⴳ ⵣⵖⵅⵅⴰⴳ, ⴳⵎ ⵉⵄⵖⴰ ⵡⴰⵡⴰⵢ ⵏ …
  Par ce saint, que je sois aveugle et paralytique si les allégations de **A** sont véridiques.
- ⵙ ⵖⴰⵇⵇ ⴱⵉⴷⵉ …, ⴰⴷ ⵉⵙⵉ ⴱⵟⵃⴷ ⴱⴳ ⵡⴰⵔⴰⵡ ⵉⵏⵙ ⴰⵏⵛⵜ ⵎⴰ ⴳⵟⵃⴷ ⵙⵉⵍⴰ ⴱⴳ ⵡⴰⵛⴰⵢ ⴳⵎ ⴳⵉⴳ ⵛⴰ.
  Par Sidi (Monseigneur) **X**, qu'il m'éloigne de mes enfants autant que le ciel l'est de la terre si j'ai fait quelque chose.

Les cojureurs, quant à eux, sont en règle générale dispensés de la prestation du serment. Sinon, ils se bornent à répéter :

- ⵙ ⵖⴰⵇⵇ ⵄⵄⴰⵢⵉⵖ ⴰⴷ (ⵙ ⵖⴰⵇⵇ ⴱⵉⴷⵉ…), ⴰⵙⵏ ⵉⵍⴰ ⵅⵢⴰⵍ ⵉⵄⵖⴰ.
  Par ce saint (par Sidi **X**), ce qu'affirme **B** est vrai.

Dans le serment collectif ou plural, il y a l'idée « de faire peser sur la tête de l'éventuel parjure et de tous les membres de sa famille [ou de son lignage] qui ont juré avec lui la malédiction justement redoutée du marabout » (Marcy, *op. cit. :* 76).

Le serment étant accompli dans les normes, tout rentre dans l'ordre. Toutefois, au cas où l'accusé est vraiment fautif, il se rétracte et passe aux aveux. Car, à ses yeux et pour tous les Marocains s'adonnant au culte des saints et croyant en leur pouvoir surnaturel, redoutable, il est extrêmement dangereux de commettre un faux serment : tôt ou tard, croit-on, le parjure s'attire et/ou attire sur les siens les foudres de la justice divine. Qu'en est-il maintenant des fonctions de l'assemblée dirigeante ?

L'assemblée du microlignage a pour fonctions : le règlement des différends inter-tentes, la quête pour payer le prix du sang (*ddit*) si la famille du meurtrier n'est pas en mesure de s'acquitter de cette dette, le recrutement d'un *ṭaleb* طالب (maître d'école coranique), ... et la désignation des membres qu'on délègue à l'assemblée du macrolignage (Lesne, *op. cit. :* 418).

L'assemblée du macrolignage se charge de l'arbitrage des conflits entre les ⵉⵙⵓⵏ *isun* (sing. *asun* douar)[63], de la collecte pour couvrir les frais du baroud (poudre, guerre tribale), de la distribution des terres acquises par achat ou par conquête et de la conclusion de quelque alliance ou pacte avec d'autres macrolignages ou tribus. L'assemblée du macrolignage se charge également de la fixation du jour de départ des *isun* pour les pâturages, de l'organisation de ce départ, du choix des lieux de campement et du règlement des litiges que produit la transhumance (Lesne, *ibid. :* 419 ; F. Brémard, 1948 : 312).

L'assemblée de la tribu s'occupe de la désignation, en cas de guerre seulement, d'un ⴰⵎⵖⴰⵔ *amghar* (chef de guerre chez les Zemmour, auquel incombe la tâche de marcher à la tête des combattants et de diriger les combats), l'implantation d'un souk (marché hebdomadaire en campagne), la négociation des alliances et le choix « de la politique à suivre envers les communautés similaires ou même à l'égard du Makhzen » (Ben Ali, 1983 : 174).

Les membres de l'assemblée du macrolignage ou de la tribu (ordinairement une quinzaine de notables) n'ont pas de date fixe pour se réunir. Ils tiennent séance chaque fois que la résolution d'une affaire relève de leur compétence (Brémard, *op. cit. :* 305-311) ; exemple, la conclusion du pacte de ⵜⴰⴹⴰ *taḍa* entre leur groupe et un autre. La discussion à ce sujet commence après la consommation d'un repas. Elle débute par la formule consacrée صلّوا على النبي (priez sur le Prophète) et/ou par l'expression نْعلو الشيطان (maudissez Satan) que prononce l'un des dirigeants de l'assemblée. C'est alors que les participants au débat interviennent à tour de rôle pour donner leur avis[64].

Au cours du débat, on rappelle avec insistance les avantages ou les bienfaits du pacte de *taḍa :* respect de l'allié au même titre que le saint et défense de ses biens matériels, empêchement de l'agression physique et morale entre les membres des groupes alliés, condamnation d'actes de trahison, entraide et secours réciproque dans la mesure du possible, recours aux moyens pacifiques (on dit aujourd'hui diplomatiques ou politiques) pour régler les litiges interindividuels et intergroupes, etc. Il

[63] Ce type de conflits menace de l'intérieur la stabilité du macrolignage.

[64] Les informations sur le débat entre les membres de l'assemblée au sujet de l'établissement du traité de *taḍa* sont recueillies dans les groupes : Ayt Mimoun, Ayt Ouahi et Mzourfa (Inzzourfa).

ne s’agit pas là de vaines promesses mais des règles de conduite que les parties au pacte observent strictement.

Cependant, si la totalité des membres de l’assemblée (*ijmmaên*) ont droit à la parole pendant les délibérations, ils ne prennent pas tous part à la prise des décisions. Car, pour reprendre les termes de F. de Chassey, « dans la *djmaa*, c’est plus la voix de quelques notables qui est écoutée et qui l’emporte sur la majorité numérique » (1977 : 95).

Bien que l’assemblée dirigeante soit une institution à caractère oligarchique, la décision à prendre sur l’objet de la réunion (conclusion d’un pacte intergroupe ou gestion de toute autre affaire) ne peut voir le jour qu’après avoir obtenu l’adhésion de l’ensemble des membres de l’assemblée. Si certains parmi eux désapprouvent la décision prise, on ne l’exécute pas. On suspend la séance et on fixe la date d’une seconde réunion. Entre-temps, la discussion se poursuit à l’extérieur du cadre de la *djmaêt.* La prolongation du débat a pour but de fléchir les improbateurs. Ces derniers se rétractent le plus souvent à la suite des arrangements entrepris dans l’intervalle de temps séparant les deux réunions. Durant la nouvelle réunion, tout le monde donne son accord.

Venons-en à présent à la résolution des litiges dans le cadre de *taḍa*. Si les adversaires sont issus du même lignage et que l’objet du différend est sans suite fâcheuse, la partie fautive ou présumée telle, pour contester l’accusation et prouver son innocence, peut juste jurer par ses alliés, par ses frères du pacte. Et les choses reviennent à la normale. C'est ce qui ressort de la déclaration suivante :

> « ⵍⵍⴰ ⴷⵉⴽⵙⵏ ⵏⵜⴳⴰⵍⵍⴰ. ⴷⴰ ⵏⵜⵉⵏⵉ : "ⵓ ⵃⴰⵇⵇ ⵓⵍⴰⴷ ⵄⵍⵡⴰⵏ...". ⴰⵍⵍⵉⴳ ⴳⴰ ⵜ ⵉⵍⵉⵏ ⵛⴰ ⵉⵖⵓⵢⵢⴰⵏ ⵖⵉⵔⵏⴳ ⴳ ⵓⵙⵓⵏ, ⵎⵉⴷⴷⵏ ⵏⵓⵖⵏⵉⵏ, ⴳⵏ ⵉⵔⴳⴰⵣⵏ ⴳⵏⴷ ⵜⵉⵄⵢⵢⴰⵍⵉⵏ, ⴷⴰ ⵜⴳⴰⵍⵍⴰⵏ ⴳ ⴰⵢⵜ ⵜⴰⴹⴰ ⴷⴰⵢ ⵎⵙⵎⴰⵃⵏ ⵓ ⴽⵓⵍⵛⴰ ⵉⴷⴷⴰ ⴰⵟⵔⵉⴷ ⵏⵙ. »
>
> « Nous jurons par eux. Nous disons : "par les Oulad Alouane[65] que...". Quand une dispute a lieu chez nous, dans le douar, les gens en désaccord, fussent-ils hommes ou femmes, jurent par les *ayt taḍa*, se pardonnent mutuellement et s’en vont chacun de leur côté » (Fadma, Kabliyine, décembre 1987).

Toujours est-il que, s’il s’agit d’une affaire sérieuse tels que l’adultère, l’agression, l’escroquerie, le vol, etc., la procédure ordinairement suivie pour en venir à bout se déroule comme suit. Le demandeur, toujours un chef de famille, se rend dans le groupe allié. Il peut en théorie y prendre pour arbitre qui bon lui semble parmi les hommes mariés mais en

[65] Alliés des Kabliyine, les Oulad Alouane sont une partie intégrante des Sehoul : voisins nord-ouest des Zemmour.

pratique il s’adresse ou se plaint à son plus proche *utaḍa :* celui auquel le tirage au sort des chaussures l’a uni. Il lui fait part de ses prétentions.

La fonction conciliatrice de l’allié, et c’est là un point non négligeable, tourne souvent au jugement arbitral. En tant qu’allié et à titre d’arbitre, la personne saisie de l’affaire reçoit le plaignant en hôte de marque, lui offre une large hospitalité, recueille sa déposition et le renvoie à une prochaine rencontre où seront présents le demandeur (le chef de famille auteur du délit ou responsable de l’initiateur de l’acte délictueux) et éventuellement des témoins.

À défaut de témoins, l’arbitre-allié s’emploie à les concilier et leur suggère les conditions de l’accord. Il réussit la plupart du temps à réconcilier ses frères du pacte : on ne refuse la décision de celui qu’on place au rang des saints porteurs de pouvoir divin, terrible, que lorsqu’on est (ou croit être) dans le vrai, sous peine de châtiment surnaturel.

Que se passe-t-il, en retour, quand les adversaires sont frères de pacte ? Au cas où deux individus issus des groupes liés par la *taḍa* entrent en conflit, ce qui est rarissime d’après la tradition orale, le procédé rogatoire demeure le même mais le mode de la sentence arbitrale peut, selon la réaction de l’auteur du dommage matériel ou moral, prendre une bonne ou mauvaise tournure. Pour illustrer ce dernier point, prenons l’exemple le plus cité par nos informateurs, à savoir la question du prêt (ⴰⵕⵟⵟⴰⵍ *aṛeṭṭal*), et que l’un d’eux formule de la manière suivante :

> « ⵅⵎ ⵣⵣⵉ ⵅⵉ ⵉⵕⴹⵍ ⵛⴰ ⵙⵅ ⴰⵢⵜ ⵜⴰⴹⴰ ⵍⵊⵍⵓⵙ ⵀⴰ ⵓⵔ ⵉⵔⵉ ⴰⴷ ⵉⵢⵉ ⵜ ⵏⵢⵢⵔ, ⵍⵍⴰ ⵙ ⵙⵙⴰⵡⴰⵍⵅ ⵉ ⵓⵜⴰⴹⴰ ⵏⵓ, ⴰⵎⵣⵅ ⴰⵢⴷⴷⴰ ⵏⵓ ⴱⵍⴰ ⴰⵎⵡⵡⴰⵜ ⴱⵍⴰ ⵉⵎⵏⵖⵉ, ⴱⵍⴰ ⵡⴰⵍⵓ. ⵍⵍⴰ ⵜⴷⴷⵓⵅ ⵍⵍⴰ ⵜ ⵓⴼⵍⵍⵓⵅ, ⵉⵏⵉⵅ ⴰⵙ : “ⴰⵡⴷⴷⵉ ,ⵉⵜⵛⴰ ⵢⵉ ⵊⵍⴰⵏ”. ⵍⵍⴰ ⵉⵜⴷⴷⵓ ⴰⴷ ⵉⴼⵍⵓ ⵓⵍⴰⵀⵍ ⵏⵏⵙ ⵢⵉⵏⴰⵙ : “ⵉⵔⵔ ⵉ ⵓⵜⴰⴹⴰ ⵏⵓ ⵅⵏⴷ ⴰⵏⵎⵙⵏⵖⴰ ⵏⴽ ⴷ ⴽⵢ”. »
>
> « Si un de nos alliés m’emprunte de l’argent et refuse de me le rendre, j’en parle à mon *utaḍa* et récupère mon dû sans bagarre ni dispute, ni rien. Je vais le voir et lui annoncer : "Un tel m’a volé". Et lui, il va le trouver son *parent* et lui dire : “rembourse mon *utaḍa*, sinon toi et moi allons nous entre-tuer”. » (Ounacer, Ayt Ouahi, décembre 1987).

Dans de telles circonstances, le règlement amiable ou pacifique du litige est sans doute l’issue naturellement envisageable ou recherchée en premier lieu. L’*utaḍa* de la victime (du prêteur) commence par sommer le membre accusé de son groupe (le débiteur) de rembourser l’emprunt. Il ne recourt à la coercition qu’en cas de dénégation de la dette et après avoir tenté un maximum de moyens politiques possibles. Une fois que les choses en arrivent là, il peut alors user à tout moment de menaces,

lesquelles ne sont jamais proférées en l'air et que l'accusé ne prend point à la légère dans la mesure où le médiateur ou le redresseur du tort n'agit pas seul en pareil cas. Il bénéficie toujours du soutien de la majorité, voire de la totalité des chefs de famille de son groupe. Devoir d'honneur autant que moyen coercitif et stratégie politique, ce genre de soutien veut dire en d'autres termes : la coalition des membres du groupe contre un des leurs.

Il est vrai qu'en se liguant contre le défendeur afin de l'astreindre à payer la dette ou pour lui infliger une sanction qui peut aller jusqu'à son bannissement hors du groupe ethnique, les coalisés affichent la volonté de rendre justice au demandeur et de faire honneur aux membres de son groupe : leurs frères du pacte. Il est vrai aussi que, ce faisant, ils visent à étouffer dans l'œuf ce type d'affaire susceptible de mettre aux prises le lignage du débiteur et celui du prêteur ; ils s'y emploient avec synergie en vue de conjurer la contagion du conflit interindividuel et le déchaînement en puissance de la guerre tribale. D'où l'efficacité de la médiation en matière des différends intergroupes. Comment les gérait-on alors ?

Le terme de différend intergroupe désigne ici toute sorte de conflit opposant des unités familiales, lignagères ou tribales. Les causes en sont multiples, elles vont de la parole injurieuse à l'acte homicide. Et de toutes ses causes graves, seul le meurtre demeure une affaire de familles avant tout. Une affaire qui échappe à la compétence aussi bien de l'assemblée dirigeante que du juge coutumier, mais pas à la prérogative des *ayt taḍa*. Ceux-ci parvenaient toujours à réconcilier les parties antagoniques.

> "عرفتي، إلى طاحت الروح عندنا فْ الدوار، كَنمشِوْ نْجِبو طاطا وْلا جوج، صافي ديكْ الروح كَتفْضّا. ما بْقى شي فيها من يهْضر. الطاطا كَيصلح الروح. منين تَيْجِوْ الطوايط للدوار إصلْحو، ماكيْن شي لّي إدخّْل."
>
> « Tu sais, si une âme tombe (un homicide a lieu) chez nous dans le douar, on va chercher un *utaḍa* ou deux. Désormais, l'affaire prend fin. Il n'y a plus personne qui en parle. L'*utaḍa* répare le meurtre. Et, quand les *ayt taḍa* viennent au douar pour la réconciliation, personne n'intervient. » (Mohamed, Oulad Hmid [bni Ahsene], octobre 1986).

C'est le père, le frère, l'oncle, le grand-père ; bref, un des parents du coupable qui se presse de solliciter l'intervention ou la médiation des alliés. Souvent accompagné par quelques notables du douar, le solliciteur (ou/et chacun de ces notables) informe son proche *utaḍa* de l'événement malheureux. Après quoi, des personnes marquantes du lignage ou de la tribu sont désignées comme médiateurs. Elles forment une sorte de délégation dont le pivot ne doit pas forcément être une notabilité : ce n'est pas le statut social qui confère la fonction ou le titre du pivot de la

délégation mais la relation binaire établie par le geste rituel du tirage au sort des chaussures pendant la conclusion du pacte. Effectivement, ledit pivot n’est autre que le proche allié du plus influent des agnats de la victime, c’est-à-dire de celui capable de dissuader ou de persuader les siens de réclamer la *diya* (prix du sang) ou la vengeance : droit que la coutume ou la loi tribale accorde à la famille outragée.

La procédure conciliatoire est généralement la suivante[66]. D’abord, les médiateurs passent chez les ayants cause du coupable pour leur recommander, entre autres, de faire quelque don (en argent ou/et en nature) aux parents du défunt. Souvent insignifiant au point de vue matériel et toujours inférieur au coût de la *diya* proprement dite, ce don systématique re-présente une valeur d’un autre ordre ; il est le paiement symbolique du prix du sang. Ensuite, accompagnés de quelques hommes, femmes et enfants de la partie fautive, ils se rendent dans le groupe domestique affligé. À l’approche du domicile de la personne perdue, hors duquel le père (ou un proche parent) de celle-ci les attend à dessein, ils s’inclinent devant lui et se redressent plusieurs fois.

Pendant ou après cette scène émotionnelle, qui n’est pas sans lien avec la séquence émouvante de la rencontre rituelle effectuée lors de chaque commémoration du pacte de *taḍa*, décrite et analysée ailleurs (Belghazi, 2008 : 141-147), le pivot de la délégation médiatrice ouvre la séance des exhortations dont le maître mot est : مكتوب *mektub* (c’était écrit, prédestiné), où l’on obtient systématiquement le pardon des offensés.

"الصّلح خير. ؤ ݣال لِكْ: ‘بات مع الغْياض ؤ ما تْبات مع الندامة’ الرجل وخَّ إتْغيْض خصّو إسمْح. شي باس ما كَيْن. اللهُمَّ إتغيض وِسمح ؤلا إرفد شاقور، ؤلا شي موس ؤ يمشي إقتل هَداك لِّي اقتل. ؤ عاوْد واحد آخُر إرْفدْ شي رْزامة ؤلا شي جْويجَ ؤ يمشي إقتل ارْبعَ من هادوك. لاّ. العداوة ما فيهاش النفْع. الصلح خير."

« Le pardon est bienfaisance. On dit : "mieux vaut dormir avec la colère qu’avec le regret". Même exaspéré, l’homme doit pardonner. Il n’y a pas de mal ! C’est mieux de s’irriter et pardonner que de saisir une hache ou un couteau et aller tuer le meurtrier. Puis un autre prend une massue ou un fusil et en tue quatre. Non. L’animosité n’est pas utile. La conciliation est bénéfique. » (Mouloud, Houderrane, avril 1986).

C’est par ces propos, où la conciliation et le pardon sont préconisés et les homicides réciproques[67] dénoncés, que l’informateur Mouloud, celui-là

[66] Sur le déroulement de cette procédure, nous n’exposons ici que les grandes lignes d’une description détaillée due à l’informateur Mouloud (tribu houderrane).

[67] Dans son article consacré au phénomène de la violence en Kabylie (Algérie), J. Favret expose clairement la question de la réciprocité et de la perpétuation de l’acte meurtrier (1968 : 37-43). Sans risque d’erreur, on pourra appliquer l’explication de l’auteur au milieu tribal des Zemmour, voire à celui de tout le Maghreb.

même pour qui les Zemmour de l'époque des révoltes tribales étaient « sans foi ni loi », clôt son discours sur la procédure conciliatoire suivie dans les limites de *taḍa* pour venir à bout des litiges liés au meurtre. Homicide pour homicide et la guerre intestine éclate : voilà ce qu'il sous-entend au juste. En effet, si elle n'est pas réglée à l'amiable, la question de meurtre dégénère en lutte armée opposant deux partis constitués chacun de plusieurs lignages ou tribus.

Une telle lutte ne saurait avoir lieu entre les groupes alliés. Les membres de ces groupes, en l'occurrence les dirigeants, font tout leur possible pour circonscrire le conflit puis l'enrayer ; c'est-à-dire pour éviter la rupture de *taḍa :* lien sacré et redoutable. Cette rupture signifie le retour à l'échange de la violence mais aussi l'outrage à la Puissance divine ; elle dérange la stabilité sociale et l'ordre universel. C'est là fort probablement le motif du singulier point de vue suivant : les *ayt taḍa* considèrent comme involontaire l'homicide commis par une personne contre l'un(e) de ses frères ou sœurs du pacte ; ils l'assimilent au fratricide. Point de vengeance, ni de prix du sang quant au meurtre perpétré par un homme contre son frère (ou sa sœur) : cela détruit la relation fraternelle et l'unité familiale. Comme tant d'autres faits (famine, sécheresse, divorce, émeute, répression...) devant lesquels les gens se sentent faibles ou désarmés, le fratricide passe pour un événement prédestiné.

Le terme consacré de *mektub* traduit la conception œcuménique suivant laquelle l'action et la responsabilité humaines sont déterminées et gouvernées par l'Invisible ; autrement dit, l'Homme n'est pas responsable de ses actes ni n'échappe à son destin. Agissant comme tout argument irréfutable fourni au cours des démarches réparatrices d'un délit ou d'une crise graves, cette conception idéologique (salutaire) est défendue, surtout, par les personnes obligées d'apaiser les esprits ou chargées de réconcilier les parties. Il s'agit des parents pour ce qui est du fratricide et des notables des deux groupes (X et Y) en ce qui concerne le crime interallié. On répare celui-ci de la même manière qu'on règle celui-là, c'est-à-dire sans représailles ni prestation indemnitaire. On le répare en douceur, avec diplomatie et par le dialogue.

Que doit-on retenir de tout cela ? Longtemps décalé par rapport à la société où il s'efforçait de surclasser une puissante organisation tribale dirigée par des instances politico-judiciaires locales : l'assemblée dirigeante (*djmaêt*) et le juge coutumier (*anzzarfu*), le pouvoir central ou « le projet makhzénien », comme dit Guessous, a fini par se réaliser. Il a

pu se développer jusqu'à devenir omnipotent, avoir le don d'ubiquité, détenir tous les monopoles.

Les bases d'un tel changement ont été jetées sous le protectorat, par le régime colonial. Pour centraliser le pouvoir, ce régime, comme chacun sait, a dû assujettir par le feu et le fer l'ensemble des forces tribales. Et à sa politique fort centralisatrice, il intègre les notables ruraux : agents autrefois chargés de gérer les rapports intra- et intertribaux pacifiques ou conflictuels et de tracer la ligne de conduite à suivre vis-à-vis de l'appareil étatique en temps de paix ou temps de conflit. Bien plus, il se donne l'objectif de tout régir et contrôler à la campagne : il y parvient largement en vertu de l'autorité souvent excessive de ses représentants locaux, notamment le caïd.

Substitué à la *djmaêt*, le caïd, investi des pouvoirs disciplinaire, réglementaire et judiciaire, conduit une ou plusieurs tribus. À l'intérieur du périmètre relevant de sa compétence, il a charge d'exécuter les instructions ou les décisions du pouvoir central, d'appliquer les lois, de rendre compte à l'autorité locale de contrôle, de garantir la tranquillité et la sécurité publiques, de participer à l'établissement du *tertib* ترتيب (impôt sur la production des cultures et le bétail) et – jusqu'en 1938 de tarifer les produits de première nécessité (*cf*. Belghazi, 2018 : 122-126).

Pour cette centralisation également, l'*anzzarfu* a été remplacé par le tribunal coutumier. La création de celui-ci élimine la fonction de celui-là. L'abandon du jugement de l'*anzzarfu* résulte de la pénétration de l'action administrative dans les pratiques tribales. Partie intégrante de la politique centralisatrice, l'Administration moderne prend peu à peu de l'ampleur par divers moyens, en particulier l'usage des formalités écrites. Sans doute, sous la colonisation, les affaires relevant de la compétence du juge communautaire peuvent-elles toujours se régler en dehors du cadre administratif, en vertu de la coutume. Toute personne connaissant les règles coutumières peut vider un différend ou solder une plainte ; seulement, sa décision demeure invalide vis-à-vis de la loi et risque d'être déniée à la première occasion par une tierce personne (*ibid. :* 132-137).

Ce qui est vrai pour la *dmaêt* et l'*anzzarfu* l'est aussi pour la *taḍa*. Sa disparition est le fruit de plusieurs facteurs liés à l'action centralisatrice : *économique* (élimination de l'élevage transhumant au profit d'une agriculture sédentaire exploitée ou étouffée par le marché), *politique* (destruction de la puissance des tribus pour la fortification du pouvoir de l'État), *juridique* (substitution du droit écrit au droit coutumier), *religieux*

(contestation et rejet des pratiques et croyances populaires au nom de l'islam savant) et *social* (développement permanent du sentiment d'appartenance nationale au détriment de l'identité ou de l'origine tribale). De toutes ces transformations, cependant, seule la centralisation étatique s'avère la plus réussie : l'État monopolise la violence et domine tout après avoir supplanté puis liquidé les règles organisatrices de la tribu. Ainsi, l'inadéquation entre le régime politique et le système sociétal a pu être réduite au maximum dans sa forme ancienne mais pas moderne. Ce qui nécessite des recherches plus approfondies, des investigations fondées sur un double principe : la déconstruction des concepts non opérationnels et la rupture avec les pseudo-concepts. Et ce, afin de pouvoir découvrir ou redécouvrir les structures réelles des faits étudiés.

Références bibliographiques et webographiques

AGROUR Rachid (2012), « Contribution à l'étude d'un mot voyageur : *Chleuh* » *Cahiers d'études africaines* [En ligne], n° 208, mis en ligne le 13 octobre 2014 (consulté le 05 juillet 2020), p. 767-811.

AMSELLE Jean-Loup (1985), « Ethnies et espaces : pour une anthropologie topologique », in *Au cœur de l'ethnie*, sous la direction de J.-L. Amselle et E. M'bokolo, Paris, La Découverte, p. 11-48.

ARNAUD Louis (1952), *Au temps des mehallas ou le Maroc de 1860 à 1912*, Casablanca, Atlantides.

AYACHE Germain (1979), « La fonction d'arbitrage du Makhzen », in *Recherches récentes sur le Maroc moderne*, Actes du séminaire de Durham (13-14 juillet 1977), Rabat, *B.E.S.M.*, n°s 138-139, p. 5-21.

BELGHAZI Hammou (2018), « Processus de corrosion des organes juridictionnels amazighs dans la région des Zemmour », in *Droits communautaires en milieux amazighes*, Rabat, Publications de l'IRCAM, p. 117-140.

BELGHAZI Hammou (2013), « Fraction de tribu. Une prénotion érigée en concept », in *La culture amazighe. Réflexions et pratiques anthropologiques du temps colonial à nos jours*, Rabat, Publications de l'IRCAM, p. 109-133.

BELGHAZI Hammou (2008), *Taḍa chez les Zemmour. Instances, puissance et évanescence*, Rabat, Publications de l'Institut Royal de la Culture Amazighe.

BEN ALI Driss (1983), *Le Maroc précapitaliste. Formation économique et sociale*, Rabat, S.M.E.R.

BEN SRHIR Khalid (1994), « Rapport du capitaine Iglefield sur le Makhzen et la tribu des Zemmour (1891) », - "Confidential Print (6272). Inclosure 2 in n°40, Report by captain Peter, (confidential), Gibraltar, december 26, 1891" -, Rabat, *Hespéris-Tamuda*, vol. 32, p. 141-161.

BERQUE Jacques (1978), *Structures sociales du Haut-Atlas*, Paris, P.U.F., 2ème édition.

BERQUE Jacques (1949), « Coutumes immobilières des Zemmour et du Haut-Atlas occidental », Alger, *Revue algérienne, tunisienne et marocaine de législation et de jurisprudence*, jan./fév., p. 3-12.

BOURQIA Rahma (1991), « Vol, pillage et banditisme dans le Maroc du XIXe siecle », Rabat, Hesperis-tamuda, vol. 29, fasc. 2, p.191-226.

BREMARD Frédiric (1948), *L'Organisation régionale du Maroc*, Paris, Lib. générale de droit et de jurisprudence.

BRUNO Henri (1922), « La justice berbère au Maroc central », *Hespéris,* Tome 2, Paris, Larose, p. 185-191.

BRUNO Henri et BOUSQUET Georges-Henri (1945), « Contribution à l'étude des pactes de protection et d'alliance chez les Berbères du Maroc central », *Hespéris*, Tome 32, Paris, Larose, p. 353-371.

CAMPOU Ludovic (1886), *Un Empire qui croule. Le Maroc contemporain*, Paris, Plon.

CHASSEY Francis (de) (1977), *L'Étrier, la houe et le livre. "Sociétés traditionnelles" au Sahara et au Sahel occidental*, Paris, Anthropos.

CHATILA Khaled (1933), *Le Mariage chez les musulmans de Syrie*, Paris, Les Presses Modernes.

CORAN (le) (1989), Traduction française et commentaire de M. Hamidullah, Marylande (U.S.A.), Amana corporation.

COURSIMAULT (Capitaine) (1916), « La tata », *Archives berbères*, vol. 2, fasc. 3, Paris, Larose, p. 261-264.

EL-BOUKHARI Mohamed (1984), *Les Traditions islamiques*, T. III, tr. de l'arabe par O. Houdas et W. Marçais, Paris, Lib. d'Amérique et d'Orient.

FANON Frantz (2002), *Les damnés de la terre*, Nouvelle édition, Paris, La Découverte/Poche.

FOUCAULD Charles (de) (1939), *Reconnaissance au Maroc 1883-1884*, Paris, Société d'éditions géographiques, maritimes et coloniales.

GAUTHIER (J.) 1965, « Douars et finages du Nord et de l'Ouest du Maroc », Rabat, *R.G.M.*, n° 8, p. 93-96.

GURVITCH Georges (1949), « Groupement social et classe sociale », *Cahiers Internationaux de Sociologie*, vol. 7, p. 3-42.

HAMMOUDI Abdellah (1988), *La Victime et ses masques*, *essai sur le sacrifice et la mascarade au Maghreb*, Paris, Seuil.

HAMMOUDI Abdellah (1974), « Segmentarité, stratification, pouvoir politique et sainteté », Rabat, *Hespéris-Tamuda*, vol. XV, p. 147-179.

JULIEN Charles-André (1978), *Le Maroc face aux impérialismes 1415-1956*, Paris, Jeune Afrique.

LAHLIMI Ahmed (1978), « Les Collectivités rurales traditionnelles et leur évolution », in *Études sociologiques sur le Maroc*, Rabat, Publication du *B.E.S.M.*, p. 17-41.

LAOUST Emile 1930, « L'Habitation chez les transhumants du Maroc central », *Hespéris*, T. X, Paris, Larose, p. 151-253.

LAROUI Abdallah (2001), *Les origines sociales et culturelles du nationalisme marocain 1830-1912*, Paris, F. Maspero, 2ème édition.

LAROUI Abdallah (1996), « Le Maroc du début du XIXe siècle à 1880 », in *Histoire générale de l'Afrique,* vol. 6, Paris, Unesco, p. 517-535.

LE COZ Jean (1965a), *Les tribus guich au Maroc*, *essai de géographie agraire*, Rabat, Extrait de Revue de Géographie du Maroc, n° 7.

LE COZ Jean (1965b), « Douar et centre rural : du campement au bourg », Rabat, *R.G.M.*, n° 8, p. 9-14.

LE COZ Jean (1962), « Les Cellules traditionnelles du bled marocain », Rabat, *R.G.M.*, n°s 1-2, p. 93-95.

LESNE Marcel (1966-67), *Les Zemmour, essai d'histoire tribale*, Aix-en-Provence, Extrait de la *Revue de l'Occident musulman et de la Méditerranée*.

LESNE Marcel (1959), *Évolution d'un groupement berbère : les Zemmour*, Rabat, École du Livre.

LOTI Pierre (1890), *Au Maroc*, Paris, Calmann Lévy-Editeur.

LE TOURNEAU Roger (1966), « Le Maroc sous le règne de Sidi Mohammed ben Abdallah (1757-1790) », Aix-en-Provence, *Revue de l'Occident musulmanet de la Méditerranée*, n°1, p. 113-133.

MARCY Georges (1949), *Le Droit coutumier Zemmour*, Alger, Carbonnel.

MIEGE Jean-Louis (1962), *Le Maroc et l'Europe 1830-1894. Les Difficultés*, Paris, P.U.F.

MONTAGNE Robert (1930), *Un Magasin collectif de l'Anti-Atlas*, Paris, Larose.

MORIN Edgar (1990), *Science avec conscience*, Paris, Seuil, coll. « Points », 2ème édition.

MORSY Magali (1979), « Comment décrire l'histoire du Maroc », in *Recherches récentes sur le Maroc moderne*, Actes du séminaire de Durham (13-14 juillet 1977), Rabat, *B.E.S.M.*, n°s 138-139, p. 121-143.

MOULIERAS Auguste (1901), « Conférence sur sa mission au Maroc », Alger, *Bulletin de la Société de Géographie d'Alger et de l'Afrique du Nord*, vol. 6, p. 62-75.

PASCON Paul (1986), « Entretien avec Tahar Benjelloun » (texte posthume), Rabat, *B.E.S.M.*, n°s 155-156, p. 43-57.

PASCON Paul (1984), *La Maison d'Iligh et l'histoire sociale du Tazerwalt*, Rabat, SMEER.

PASCON Paul (1980), « Les Rapports de l'État et de la paysannerie », in *Études rurales, idées et enquêtes sur la campagne marocaine*, Rabat, S.M.E.R., p. 13-26.

PASCON Paul (1978), « Entretien avec Zakya Daoud », Casablanca, *Lamalif*, n° 94, p. 16-25.

PASCON Paul (1971), « La Formation de la société marocaine », Rabat, *B.E.S.M.*, n°s 120-121, p. 1-25.

PASCON Paul (1967), « La Nature composite de la société marocaine », Casablanca, *Lamalif*, n° 17. Repris en 1986 dans *B.E.S.M.*, n°s 155-156, p. 211-215.

PASCON Paul et NAJI Mohamed (1983), « Les rapports du Makhzen avec ses marges au XIXème siecle. Le cas de la Maison d'Iligh », Paris, Annuaire de l'Afrique du Nord, Editions du CNRS, p. 91-110.

PLANTEY Alain (1951), *La Réforme de la justice marocaine. La justice makhzen et la justice berbère*, Paris, Lib. générale de droit et de jurisprudence.

QUERLEUX (Capitaine) (1915), « Les Zemmour. Etude ethnographique d'après le questionnaire de la Résidence générale de France au Maroc », *Archives berbères*, vol. I, fasc. 2, Paris, Leroux, p. 12-61.

RACHIK Hassan (1990), *Sacré et sacrifice dans le Haut-Atlas marocain*, Casablanca, Afrique Orient.

RADI Saâdia (1996), « Croyance et référence : l'utilisation de l'islam par le *faqih* et la *showafa* à Khénifra (Maroc) », in *L'islam pluriel au Maghreb*, sous la direction de S. Ferchiou, Paris, C. N. R. S., p. 189-199.

ROBICHEZ Jean (1946), *Maroc central*, Grenoble/Paris, Arthaud.

TERRASSE Henri (1950), *Histoire du Maroc, des origines à l'établissement du Protectorat français*, T. II, Casablanca, Atlantides.

TIRON Jocelyne (2015), *L'idéologie politique des empereurs flaviens (69-96) à travers les sources épigraphiques et numismatiques*, Thèse de doctorat en histoire, Montréal, Université de Montréal.

TOURAINE Alain (1965), *Sociologie de l'action*, Paris, Seuil.

Tozy Mohamed (1992), « L'Islam entre le contrôle de l'État et les développements de la société civile », in *Le Maroc actuel. Une modernisation au miroir de la tradition ?*, Études réunies par Santucci, Paris, C.N.R.S., p. 407-423.

VIGNET-ZUNZ Jacques/Jawhar (1996), « Une Paysannerie de montagne productrice de *fuqahâ'* : les Jbâla, Rif occidental, Maroc », in *L'islam pluriel au Maghreb*, sous la direction de S. Ferchiou, Paris, C. N. R. S., p. 201-220.

WEISGERBER Frédiric (1928), *Le Maroc il y a 30 ans*, Casablanca, Vigie marocaine/Petit marocain.

المراجع

• ابن زيدان عبد الرحمن، **إتحاف أعلام الناس بجمال أخبار حاضرة مكناس**، الجزء الخامس، القاهرة، مكتبة الثقافة الدينية، 2008.
• ابن فارس، **معجم مقاييس اللغة**، الجزء الثالث، بيروت، دار الفكر، 1979.
• ابن منظور، **لسان العرب**، الجزء الأول، بيروت، دار صدر، 1956.
• بنطالب علي، **المخزن والقبائل. الضغط الجبائي وتداعياته** 1894-1912، الرباط، منشورات المعهد الملكي للثقافة الأمازيغية، 2013.

• أكنسوس محمد، **الجيش العَرَمرَم الخماسي**، نسخة رقمية، الجزء الأول والجزء الثاني،
http://archive.org/download/jaych1/jaych.pdf

• الجبوري محمد عباس نعمان، **مفهوم الفساد في القرآن الكريم**، الحِلة، مجلة كلية التربية الاساسية للعلوم التربوية والإنسانية، المجتد 1، العدد 7، جامعة بابل، 2012، ص ص 36-51.

• الزياني أبو القاسم، **البستان الظريف، في دولة أولاد مولاي علي الشريف**، القسم الأول، الطبعة الأولى، الرباط، مطبعة المعارف الجديدة، 1992.

• القرضاوي يوسف، **الحلال والحرام في الإسلام**، الدار البيضاء، دار المعرفة، 1985.

• المالكي المالكي، **"ظاهرة التدوين عند المجتمع التدلاوي في القرن التاسع عشر"**، الرباط، مجلة تاريخ المغرب، العدد 3، 1983، ص ص 121-153.

• المشرفي محمد، **الحلل البهية في ملوك الدولة العلوية**، الجزء الثاني، الرباط، وزارة الأوقاف والشؤون الإسلامية، الطبعة الأولى، 2005.

• الناصري أحمد (بن خالد)، **كتاب الاستقصا لأخبار دول المغرب الأقصى**، الجزء السابع والجزء الثامن، الرباط، منشورات وزارة الُثقافة والاتصال، 2001.

• جسوس محمد، **"تساؤلات حول طبيعة ومآل المجتمع المغربي المعاصر"**، الدار البيضاء، جريدة الإتحاد الاشتراكي، أعداد 171، 180 و181، 1983.

• مجهول، **تاريخ الدولة السعدية التاگمادرتية**، تقديم وتحقيق عبد الرحيم بنحادة، مراكش، عيون، 1994.

Les transformations socio-économiques dans le Sous

Mohamed OUBENAL

L'objectif de ce chapitre est d'étudier les transformations socio-économiques dans le Sous sur le temps long. Il s'agit de décrire la manière avec laquelle les principaux changements structurels affectent l'économie de cette région. L'établissement des empires almoravide et almohade constitue un moment clé dans la centralité des territoires et des tribus du Sud. Le Sous s'est, par la suite, affirmé par le développement d'une industrie sucrière au temps des Saâdiens. Or, l'absence d'une appropriation locale, la dépendance à l'égard des marchés extérieurs et les longues luttes de succession après la mort d'Al Mansour ont complètement détruit ce secteur. C'est l'émirat marchand d'Iligh, dans le Tazerwalt, qui prend le relai en établissant sa souveraineté dans le Sud. Boudmiâ parvient à transformer le capital symbolique de la *zawiyt n'Tzerwalt* en pouvoir politique et économique. Il pose ainsi les bases d'un émirat marchand basé sur le contrôle du commerce caravanier plutôt qu'un empire fondé sur la taxation foncière des territoires.

Après la chute de l'émirat d'Iligh, le Sous connaît plusieurs soulèvements et des tentatives d'autonomisation grâce aux côtes du Sud. Le Makhzen tente alors de contrôler la région en construisant la ville portuaire de Tassourt (Essaouira/Mogador). Plus tard, le XIXème siècle connaît à la fois l'augmentation des échanges économiques avec l'Europe et la tentative du pouvoir central de les contrôler. L'afflux de produits comme le coton, le thé et le sucre dans les marchés du Sous transforme les habits et l'alimentation de la population. Les maisons commerciales d'Iligh et de Bairouk vont profiter de cet essor commercial mais le pouvoir central, en jouant sur leurs conflits et en effectuant des expéditions militaires, va les empêcher d'établir des échanges commerciaux directs avec les Européens sur les côtes du Sud.

Suite au traité d'Algésiras, des sociétés commerciales européennes seront mobilisées par leurs gouvernements respectifs pour accélérer la décomposition des structures institutionnelles traditionnelles et les mettre

sous la dépendance des intérêts étrangers. Lorsque les Français s'installent progressivement dans le Sous, après la signature du traité du protectorat, ils veillent à dessaisir les assemblées de tribus et les caïds des ressources importantes que sont la taxation des *Nzala* en construisant des routes sécurisées. Lorsque le port de Casablanca devient facilement accessible, les marchandises délaissent Tassourt pour la nouvelle capitale économique. Cette dépendance à l'égard du Nord n'est pas seulement le fruit des échanges économiques, elle est aussi provoquée par la ponction fiscale et l'allocation budgétaire. La réorganisation du système fiscal par une administration plus rationnelle permet de ponctionner plus efficacement les tribus. Les ressources collectées ne restant plus au niveau local, lorsque le Makhzen est affaibli, mais remontent désormais systématiquement au niveau central. Enfin, l'un des aspects les plus importants de la dépendance du Sous est l'intensive introduction de cultures qui ne répondent pas aux besoins locaux tels que le tabac pour répondre aux besoins des grands centres urbains et la production de l'huile de ricin pour aider l'armée française durant la seconde guerre mondiale.

Le Sous et l'économie des empires amazighes du Sud

L'apparition de l'empire almoravide en 1040 a constitué un événement décisif dans le développement du chemin caravanier transsaharien occidental d'Afrique du Nord. Jusque-là, ce sont surtout les Amazighes ibadites qui ont favorisé le développement du chemin caravanier oriental reliant le *Bilad Soudan* aux ports méditerranéens comme celui de Tripoli via les oasis de Ghadames ou de Ouerghla (Botte, 2011). Plusieurs facteurs vont conduire à la prospérité économique de l'empire almoravide (Devisse, 1972). La sécurisation des routes suite à l'unification d'un vaste territoire qui s'étend de la péninsule ibérique jusqu'au sud du Sahara ; le contrôle des salines qui leur permet d'échanger le sel contre de l'or et des esclaves venant du Sud ; leur doctrine religieuse malékite les amène à annuler certaines taxes jugées contraire à l'islam, ce qui attire les marchands ; l'unification monétaire favorise les échanges de biens complémentaires sur un territoire à cheval entre l'Afrique et l'Europe.

L'installation à Aghmat puis la construction de Marrakech qui devient la capitale de l'empire conduit les Almoravides à la « mise en valeur systématique du Sûs » (Devisse, 1972 : 62). Cette région est proche de

leur capitale et comprend des villes comme Tamdoult[1] que traversent les caravanes en route vers le Sud et surtout Taroudant qui permet le contrôle administratif des territoires alentours. La ville de Nul[2] qui se trouve sur l'Oued Noun prospère, quant à elle, surtout vers la fin du règne almoravide, ce qui préfigure déjà l'émergence des Almohades (*Ibid.* : 67) qui vont, entre autres, s'appuyer sur plusieurs tribus du Sous. L'empire almohade (règne 1147-1269) qui s'étend plutôt vers l'est de l'Afrique du Nord permet aux deux axes orientaux et occidentaux des échanges caravaniers de se développer. Mais la stratégie commerciale des Almohades se distingue par une ouverture sur les commerçants chrétiens pour étendre leurs échanges méditéranéens au-delà de ceux qu'ils ont déjà avec l'Andalousie. Des traités de paix sont alors signés avec les Pisans et les Génois. Ces derniers vont d'ailleurs jouer un rôle économique dans les échanges commerciaux des Empires occidentaux d'Afrique du Nord avec le reste de la méditerranée (Valerian, 2004)[3].

L'ordre politico-économique initié par les Almoravides et mis en place par les Almohades a consisté en la consolidation de places fortes pour contrôler les tribus qui circulent entre la plaine, la montagne et le désert (Ghouirgate, 2014). Pour la région du Sous, la ville de Taroudant était dotée d'une milice étrangère, turque ou chrétienne, qui avait principalement pour mission de récolter les impôts et de réprimer les révoltes sans dépendre des rapports de forces locaux au sein des tribus du Sous[4] (*Ibid.* : 306). Cette répression signifie souvent la mise à mort des leaders de la fronde mais aussi la quête d'une rapide conciliation pour une reprise du commerce caravanier en conviant les dignitaires à la capitale pour le repas collectif *asmas* avec le calife (*Ibid.* : 278-279). Dans le cadre de la mise en place d'un système économique efficace, les

[1] Cette ville complètement détruite fut prospère d'après les écrits de plusieurs historiens. Ses ruines se situent non loin de la ville actuelle d'Aqqa dans la province de Tata.

[2] Les ruines de la ville de Nul également appelée Nul-Lamta se situent vers les oasis d'Asrir et de Tighmert dans la province de Guelmim. Lorsqu'elle fut détruite, la ville de Tagaoust, dont les ruines se situent à Laqsabi dans la même province, prend le relais comme étape principale dans le commerce caravanier.

[3] Les relations avec les marchands chrétiens existent déjà à la fin du règne des Almoravides mais l'ouverture commerciale des Almohades est d'une tout autre ampleur (Valerian, 2019 : 148).

[4] Il est intéressant de noter que les Almohades ont nommé un gouverneur pour le Sous dont la mère était originaire de la forte tribu des Lamta. L'objectif probable étant de consolider son implantation chez certaines fractions qui sont longtemps restées fidèles aux Almoravides.

Almohades réalisent également un arpentage des terres d'Afrique du Nord qui se trouvent sous leur domination. Cela leur permet de collecter l'impôt foncier qui est, plus que les ressources provenant des échanges commerciaux, la principale ressource financière de l'empire (Kadiri Boutchich, 2006 ; Asgane, 2010).

Les sources historiques nous informent que la région du Sous a été, depuis au moins le règne des Almoravides, une zone de production de sucre (Ouerfelli, 2008). Il s'agit, le plus probablement, d'un bien prestigieux qui était principalement consommée par les élites, comme le souligne Ghouirgate (2014 : 153-154), pour le cas de la dynastie almohade. Les plantations de canne à sucre se seraient d'abord développées dans la région de Taroudant pour fournir les cours impériales de Marrakech. Le sucre du Sous est également exporté pour approvisionner les élites d'Andalousie et celles d'Ifriqya lorsque les Almohades étendent l'Empire vers l'est (Valerian, 2019 : 155). Le déplacement de la capitale à Fès, au temps des Mérinides, marque le début d'une hibernation de la production sucrière du Sous. Les habitudes alimentaires de la cour se modifient. Le sucre devient rare dans les plats des élites Mérinides et il est remplacé par un mélange de miel et d'huile (Ghouirgate, 2014 : 145). La production du sucre dans le Sous ne prend une dimension importante qu'avec l'ascension des Saâdiens au début du XVIème siècle.

L'industrie sucrière d'exportation au temps des Saâdiens

Il faudrait tout d'abord situer l'émergence du mouvement saâdien dans le contexte de la reconquête par les royaumes chrétiens de la péninsule ibérique et de leur implantation sur les côtes d'Afrique du Nord. Dans le cas de la région du Sous, les Portugais prennent le contrôle des tribus de Masst[5] et établissent une forteresse au Cap Ghir[6] après une concurrence intense avec les castillans, qui a marqué la fin du XVème siècle (Rosenberger, 2020). La stratégie des Portugais leur permet surtout d'accéder au commerce caravanier saharien qui passe par le Sous et le Draa tout en effectuant des brigandages sur la côte pour ramener des esclaves (Rosenberger, 1971 : 202-203). Ils vont aussi renforcer leur

[5] En 1497, des notables des Aït Masst (Ahl Massa) signent un accord avec les Portugais pour se mettre sous leur protection et leur verser un tribut. En contrepartie, ils bénéficieront de la possibilité de commercer avec le Portugal et de s'y rendre sous pavillon portugais.

[6] Elle est plus précisément appelée en portugais *Santa Cruz do Cabo de Gué* et se situe à l'emplacement de l'actuelle ville d'Agadir.

commerce maritime en se procurant au Maroc des biens comme les chevaux et les étoffes *henbel* qu'ils vont échanger, dans leurs comptoirs guinéens, contre de l'or et des esclaves (Al Mansouri, 2001 : 252). Le jazoulisme amène un appel au jihad qui galvanise les chefs et les membres des *zawaya* du Sud, qui sont scandalisés par la perte des territoires musulmans. Les notables des tribus du Sous et les religieux souhaitent également remédier aux intrusions des Portugais et leurs pillages qui désorganisent le commerce caravanier irriguant d'habitude leurs *inmouggarn* (foires) et leurs souks (Cornell, 1990 : 397-398). Ce danger extérieur les pousse à laisser de côté leurs luttes intestines et à s'unifier. Ils proclament, à la zawiya de Tidsi dans le Sous, le chérif Zaydani de la *zawiyt* de Tagmadart venu de la région du Draa comme prince du *jihad* (Rosenberger, 1971 : 207-208). Le mouvement saâdien s'installe progressivement lorsque ses chefs choisissent comme capitale Taroudant pour organiser administrativement le Sous et s'engager dans la conquête des territoires voisins (Masst en 1516, Draa en 1517 et Marrakech en 1525).

La contrainte du pouvoir des Wattassides qui persiste dans le Nord jusqu'à la moitié du 16ème siècle oblige les Saâdiens à renforcer leur administration du Sous en y maîtrisant la collecte des impôts et en améliorant son industrie sucrière qui leur permet d'acheter l'armement nécessaire. Ils auraient ainsi pris conscience, dès le début de leur mouvement, de l'importance d'une ouverture maritime atlantique pour exporter des marchandises qui proviennent à la fois du renforcement de l'industrie locale du sucre, de la production minière du Sous et du développement de leur activité commerciale transsaharienne[7]. Pour conquérir la forteresse du Cap Ghir qui s'effectue finalement en 1541, ils l'isolent de son arrière pays et ouvrent des petits ports aux larges des territoires d'Ihahan et de Masst où ils entrent en contact avec des commerçants génois et castillans (Al Mansouri, 2001 : 193-195). Ces derniers leur fournissent des armes à feu nécessaires à leurs projets de conquête en échange des produits du Sous comme le sucre. Pour occuper des postes avantageux au sein du nouveau mouvement, certains chrétiens n'hésitent pas à se convertir à l'islam et deviennent des *âluj* (renégats)

---

[7] Bien avant la conquête du Soudan par Al Mansour, lancée en 1590, les premiers chérifs saâdiens tentent d'occuper des salines dans le Sahara ou de négocier, avec les souverains de Gao et les chefs de tribus qui dominent le Sahara, la répartition des taxes sur les principaux produits échangés tels que les esclaves ou l'or (Mougin, 1975).

qui apportent leur savoir-faire miliaire et technique aux chérifs saâdiens (Cornell, 1990 : 399-400).

Le quadrillage administratif du Sous permet à cette région de demeurer le pourvoyeur principal des ressources fiscales de l'empire même à son apogée au temps d'Al Mansour Addahbi. Si l'on se fie aux estimations produites par Jorge de Henin, un espion espagnol à la cour des Saâdiens (cité par Mouline, 2013 : 281), les provinces du Sud apportent au trésor 5.600.000 once d'or environ, ce qui représente presque le double des recettes des provinces du Nord (3.000.000 once d'or). On dispose d'une indication sur les dispositifs de contrôle qui permettent de ponctionner les tribus les plus reculées du territoire du Sous. Le *Kennach* (registre), qui relate *Lherkt* ou l'expédition du sultan Al Mansour dans le Sous, souligne l'importance de soumettre au paiement de l'impôt même les *iboudrarn* qui habitent des montagnes difficiles d'accès de *Lkest* (Justinard, 1933). L'auteur[8] du *Kennach* détaille à la fois les chemins empruntés par l'expédition et surtout le fractionnement des tribus pour approvisionner l'armée en *Lmouna* et collecter les impôts. On peut également y observer l'exonération dont bénéficient les *zawaya* qui sont fidèles aux chérifs saâdiens. Ces centres politico-religieux permettent au sultan de contrôler ce pays montagneux en arbitrant les conflits et en forgeant des alliances sans avoir à intervenir directement. La *zawiyt* rivale de Sidi Hmad ou Moussa n'Tzerwalt n'est, quant à elle, pas exonérée d'impôts. L'un des fils du fondateur de cette confrérie sera d'ailleurs puni pour avoir critiqué les exactions d'Al Mansour. Il est incarcéré dans la prison de Taroudant où il meurt vers 1597[9] (Soussi, 2005 : 27-28).

En plus des recettes d'impôts, le pouvoir saâdien va s'appuyer sur la production et l'exportation du sucre pour développer ses ressources. A partir des premières décennies du mouvement, le gouverneur du Sous Mohammed Cheikh, qui va réunifier par la suite sous son autorité toutes les provinces de l'empire, développe les anciennes plantations de canne à

[8] L'auteur est originaire de la tribu des Ida ou Gnidif, partie intégrante de l'*Adrar n'Lkest* regroupant nombre de tribus qui refusent de verser l'impôt au sultan. Ce personnage accompagne *Lherkt* et fournit des informations au Sultan pour avancer dans son expédition.

[9] Il est intéressant de relater ici le récit que fait Lmokhtar Soussi (2005 : 22-23) des relations entre le Cheikh Sidi Hmad ou Moussa et le pouvoir saâdien. Il raconte que le sultan Abdellah al-Ghaleb s'est déplacé avec son armée à Tazeroualt pour consulter ce Cheikh qu'il considère comme le plus grand de son royaume. Le cheikh qui se rendra plus tard à Marrakech a, pour sa part, eu des mots critiques à l'égard du comportement de certains gouverneurs saâdiens.

sucre à Tidsi et à Tiout. Il cherche surtout à les moderniser en recrutant des marchands andalous qui ont fui la *Reconquista* ou des renégats qui se mettent à son service (Cornell, 1990 : 403 ; Al Mansouri, 2001 : 20). Lorsqu'il était présent auprès des Saâdiens aux alentours de 1513, Leon l'Africain (1896-1898 : 171) observe un sucre noir et de mauvaise qualité, or les nouvelles techniques apportées améliorent sensiblement la qualité de ce produit quelques décennies plus tard comme en témoigne l'ancien captif espagnol Luis del Marmol Caravajal (1667 : 30-31) : « le sucre est fort fin, depuis qu'un Juif [Gazi Muça] qui s'était fait Maure dressa les moulins avec l'aide des captifs que le chérif fit au Cap d'Aguer ». Ce témoignage montre aussi l'importance de la prise de la forteresse qui permet de mobiliser des Portugais détenteurs d'un savoir-faire dans le raffinage du sucre qui proviendrait probablement de leur expertise acquise dans les plantations de l'île de Madère.

Si des allochtones apportent une amélioration dans les techniques de raffinage, ce sont surtout des Amazighs des tribus de la région qui représentent la principale force de travail[10] dans l'industrie du sucre (Marmol, 1667 : 29). L'abondance de la main d'œuvre provient de l'importance de la population du Sous qui n'a pas subi les ravages de la famine comme l'ont été d'autres régions. L'action de Mohammed Cheikh et des *zawaya* qui lui sont alliées dans le cadre du mouvement saâdien a été déterminante pour organiser l'approvisionnement des populations et éviter les ravages d'un énième épisode de famine (Rosenberger et Triki, 1973 : 126-127). Cela a permis de renforcer la légitimité du pouvoir et d'obtenir un excédent de bras qu'il sera possible de mobiliser à la fois dans les plantations de canne à sucre et dans les batailles de conquête des territoires du Nord.

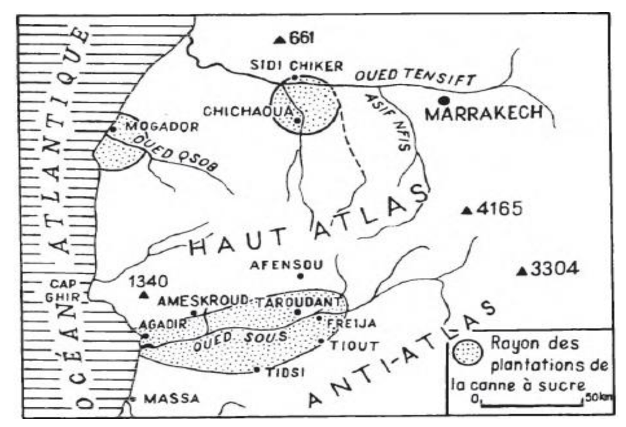
L'industrie du sucre a été, pour le pouvoir saâdien, un élément central dans ses ressources financières. Les chiffres avancés par le captif Antonio de Saldanha (cité par Mouline, 2013 : 282) nous permettent d'estimer à 1/5 du budget les rentrées provenant de l'activité sucrière[11]. Cette

---

[10] Il faudrait ainsi réfuter l'hypothèse que les travailleurs des sucreries seraient des esclaves noirs ramenés du Soudan. Cette hypothèse fut proposée par Paul Berthier (1966) et réfutée, entre autres, par Dzubinski (1986 : 15) : les toponymes relatifs aux *Qsour Lâbid* ou *Rawdat Lâbid*, retrouvés par Berthier à côté des anciennes sucreries, correspondraient à des constructions ultérieures réalisées durant la dynastie alaouite qui n'auraient rien à voir avec les plantations de sucre saâdiennes.

[11]Saldanha estime les ressources annuelles du budget saâdien aux alentours de 4.789.090 ducats alors que les recettes provenant des plantations sucrières sont estimés à 1.000.000 ducats.

richesse ne provient pas de l'écoulement du sucre sur le marché local car il ne fait pas partie des habitudes de consommation des habitants qui optent principalement pour le miel. La réussite de l'entreprise sucrière dépend de l'accès aux marchés extérieurs. L'évacuation des Portugais apparaissait donc pour les chérifs saâdiens comme un objectif économique. Tout de suite après la récupération d'Agadir (Cap Ghir), en 1541, plusieurs navires français et espagnols y accostent pour échanger des tissus contre du sucre et d'autres biens (Dzubinski, 1986 : 19-20). Les perturbations que connaissent les producteurs internationaux de sucre, notamment dans les colonies portugaises et espagnoles à partir de la moitié du XVIème siècle favorisent la production chérifienne qui attire des marchands anglais, français, hollandais et toscans (*Ibid.* : 21-23). La région du Sous concentre la plupart des fabriques de sucre, probablement une dizaine si on prend en compte les fouilles réalisées par Paul Berthier (1966), mais quatre autres sont établies dans la région de Haha et de Chichaoua (voir figure ci-après). En comparant les plantations saâdiennes avec celles du Brésil, Dzubinski (1986 : 10) souligne qu'elles font partie des plus importantes structures industrielles de production de sucre de l'époque. Elles sont détenues par le sultan qui les donne en concession à des marchands juifs locaux ou à des chrétiens anglais et français notamment, pour qu'ils soient écoulés sur les marchés européens (*Ibid.* : 11-12).



Emplacement des plantations de canne à sucre à l'époque des Saâdiens
(Source : Dzubinski, 1986 : 7)

Si la production sucrière a permis de mettre en place une industrie qui a renforcé le pouvoir saâdien en lui garantissant des ressources autres que la ponction fiscale, il faudrait en signaler les limites qui ont accéléré sa disparition. La création d'une industrie dépendante uniquement des

marchés externes ne lui permet pas de résister à la concurrence d'autres producteurs en s'appuyant sur la demande locale. Les plantations de canne à sucre se sont développées sur les meilleures terres, empêchaient le pastoralisme et avaient besoin du bois provenant de l'arganeraie (Rosenberger, 2017 : 146-147) dont les produits sont utiles à la population. Elles s'accaparaient aussi l'eau, ce qui posait probablement des soucis pour l'irrigation de l'orge et des cultures maraîchères. Il se peut également que la construction des aqueducs et des bassins de rétention d'eau ait été rendue possible par des corvées infligées à la population locale (Dzubinski, 1986 : 12). Il ne s'agissait donc pas des réseaux d'irrigations initiées par les institutions locales pour répondre aux besoins des habitants pouvant perdurer au-delà des périodes de tensions. Les plantations de sucre des Saâdiens avaient même besoin de garnisons militaires (Berthier, 1966) pour se protéger contre les différentes révoltes des tribus brûlant les moulins de sucre qui symbolisent la présence du pouvoir.

L'arrivée de grandes quantités du sucre brésilien sur le marché international à des prix compétitifs accélère la banqueroute, en 1589, des marchands juifs qui avaient les concessions dans le Sous, ce qui inflige aussi d'énormes pertes pour les commerçants-intermédiaires anglais. Même si la concession des moulins est reprise par un marchand français, la fin du XVIème siècle annonce le début d'une période trouble avec la peste et les guerres qui ravagent la population du Sous, notamment lors des luttes entre les fils d'Al Mansour après son décès en 1603. Les routes entre Taroudant et Agadir qui permettaient l'exportation du sucre et des autres biens deviennent impraticables à cause du brigandage et les plantations de canne à sucre dans le Sous sont complétement détruites ou abandonnées durant la première moitié du XVIIème (Dzubinski, 1986 : 32-33).

L'émirat commercial d'Iligh

C'est dans le contexte de décomposition de la dynastie saâdienne avec la révolte de différentes *zawaya* (Dilaia, Sidi Yahya El Hahi, Tazerwalt) et de l'apparition de pouvoirs autonomes dans tout le territoire qu'émerge, dans la région du Sous, l'émirat[12] de Boudmiâ : un descendant direct du cheikh Sidi Hmad ou Moussa[13]. Nous avons vu que ce dernier avait déjà

[12] Justinard (2007) préfère l'appeler « un petit royaume berbère ».

[13] Il s'agit de Ali fils de Mohamed. Son grand-père, appelé aussi Mohamed, est le fils du cheikh Sidi Hmad ou Moussa (Soussi, 2005 : 42). On l'appelait Boudmiâ

acquis un pouvoir symbolique lors de l'ascension des chérifs saâdiens et que des dissensions importantes ont surgi entre Al Mansour Dahbi et la *zawiyt n'Tzerwalt* lorsqu'elle n'a pas été exonérée d'impôts et que l'un des fils du cheikh a été jeté en prison à Taroudant où il est décédé. C'est ce qui pourrait expliquer la tentative du petit fils du cheikh, Brahim Ben Mohamed, de mener une révolte dans le Sous en 1608 (Soussi, 2005 : 35-37) avant que son neveu Ali Boudmiâ ne parvienne à recevoir, à l'âge de 21 ans, une proclamation (*bayâ*) en 1613 de la part de quelques tribus de l'Anti-Atlas (*Ibid.* : 51-52). Mais c'est surtout le décès d'un sérieux prétendant Sidi Yahya El Hahi qui a permis à Boudmiâ d'occuper le Draa en 1627[14] et Taroudant en 1630. La conquête de cette ville sans effusion de sang est révélatrice de la mobilisation du capital symbolique de sa *zawiyt n'Tzeroualt* pour convaincre *Issoussiyn*, ici le qadi de Taroudant, de rejoindre son émirat (*Ibid.* : 70-78). Il s'applique alors à transformer le pouvoir symbolique et politique de la *zawiyt n'Tzerwalt* en capital économique, comme le souligne très bien Paul Pascon (1980 : 701) :

> Les choses changent après la mort du saint. Ses héritiers vont gérer le capital symbolique. Ils ne peuvent prétendre se tenir sur les sommets mystiques du fondateur : l'air y est trop raréfié ; une telle capacité d'ascèse ne se répète jamais dans une même dynastie. Les rôles socio-politiques assurés par l'ancêtre peuvent l'être encore un temps au simple rappel de sa mémoire, mais le relais de la puissance matérielle ne tarde pas à être nécessaire. L'arbitrage cède la place à l'organisation d'une police, la parole bénie à l'ordre, l'espoir d'une cité de Dieu à la gestion triviale des hommes. La justice a besoin d'un bras séculier, celui-ci coûte : il doit être entretenu par le produit d'une richesse stable.

Pascon, qui a pu avoir accès aux archives privées de la *zawiyt n'Tzerwalt*, nous donne une description intéressante de certains mécanismes qui ont rendu possible l'émergence d'un pouvoir dans le Sous (Pascon, 1984). Il étudie principalement le polyptique, sorte de registre où l'on décrit les propriétés foncières et les droits d'eau à une date donnée. Cela lui permet de souligner que lorsque Boudmiâ prend le pouvoir « il ne possède aucune terre dans la vallée alors presqu'exclusivement patrimoine des descendants de son grand oncle Ali b. Ahmad u Musa[15]. Il ne peut s'y

---

parce qu'une petite larme ne quittait jamais son œil à cause d'une maladie (*Ibid.* : 46).

[14] Dans la même région du Sud-Est, le Dades et Sijilmassa suivront respectivement en 1631 et 1632.

[15] Dans le récit que fait Lmokhtar Soussi (2005 : 39-40), c'est d'abord Lhassan Ben Ali Ben cheikh qui hérite de la direction de la famille et il y aurait eu des tensions

établir qu'en éliminant le lignage concurrent et peut-être faut-il voir dans ces premiers moments, l'origine d'une rivalité qui n'a cessé durant quatre siècles d'alimenter d'inassouvies vengeances. » (*Ibid.* : 22) L'attitude de Boudmiâ vis-à-vis de sa famille élargie rend compte de certaines pratiques socio-économiques qu'on retrouve un peu partout dans le Sous. Derrière le système familial de copropriété en indivision il y a différentes stratégies de renforcement du lignage principal basées sur la capture des héritages : impossibilité pour les filles d'obtenir leurs parts d'héritage en biens immeubles, obligation d'effectuer des donations viagères ou des ventes forcées voire même l'expulsion ou le meurtre (*Ibid.* : 36-38) ce qui produit et entretient des luttes qui peuvent perdurer durant plusieurs générations.

L'installation de l'émirat de Boudmiâ se manifeste également par la construction de sa capitale à Iligh qui aurait duré une dizaine d'années où il a notamment utilisé des captifs européens. La description qu'en fait Lmokhtar Soussi (2005 : 60-67) nous permet de comprendre la façon avec laquelle se déploie le gouvernement de l'espace pour asseoir la souveraineté politique de Boudmiâ. A l'image des forteresses, il érige un mur[16] avec quatre portes, y installe sa garde rapprochée et oblige Amazighes et Arabes de plusieurs tribus à venir y habiter. La cité comporte alors une grande mosquée, des boutiques, un hammam, et surtout une prison sous terre pour les punitions. Il y installe extra-muros une communauté israélite importante dotée d'un lieu de culte[17]. Certains juifs font partie de ses consultants[18] alors que d'autres sont des marchands qui jouent, en plus de la grande foire que constitue *anmouggar n'Sidi Hmad ou Moussa*, un rôle important dans la prospérité commerciale des descendants de la *zawiyt n'Tzerwalt* lorsque le contexte s'y prête notamment aux XVIIème et XIXème siècles.

L'ascension politique de l'émirat d'Iligh amène une concentration de ses propriétés foncières. Pascon illustre cette tendance à la concentration par

---

entre la branche de Ali Ben Cheikh et celle de Mohamed Ben Mohamed Ben Cheikh dont descend Ali Boudmiâ.

[16] Lmokhtar Soussi (2005 : 66) suppose même qu'il aurait mis des canons aux tours (*sqala*) de la muraille.

[17] Ce lieu de culte initial a pu être détruit ou maintenu secret suite à un débat entre religieux du Sous sur la possibilité de construire une synagogue ou un cimetière neuf pour des juifs sur les terres musulmanes.

[18] Une lettre d'un représentant du gouvernement néerlandais, qui devait négocier la libération de captifs, signale la présence de juifs dans le cabinet de Boudmiâ (Soussi, 2005 : 193).

les jardins de Tigag du Tazerwalt où la maison d'Iligh aurait acquis des terres et des tours d'eau. Iligh faisait partie des 35 propriétaires et disposait de 7,55% des terres en 1608, lors de la première ascension politique de Brahim le petit fils du cheikh. En 1640, la suprématie politique de Boudmiâ apparaît économiquement dans la concentration de 94,75% des jardins de Tigag entre ses mains au moment où il ne reste plus que 3 propriétaires (Pascon, 1984 : 34-35). Mais l'extension de la maison d'Iligh se fait principalement hors du Tazerwalt où les opérations de donation ou d'acquisition ressemblent plutôt à des actes de redditions (*Ibid.* : 20). Il peut également s'agir de cessions qui correspondent à une demande de protection comme le montre Naimi (2004 : 269-270) pour le cas des *haratin* de Waârun dans l'Oued Noun. L'émirat d'Iligh détient, en 1640, entre cinq et six mille hectares situés principalement dans l'*Azaghar* (plaine) de Tiznit, dans l'Oued Noun, à Masst et dans l'oued Sous.

L'extension de l'émirat d'Iligh s'effectue également sur la côte atlantique afin d'obtenir une ouverture commerciale et des contacts avec les marchands européens. Boudmiâ utilise d'abord des ports de Masst avant l'occupation de Founty en 1633 et s'installe à Agadir quatre ans plus tard (Soussi, 2005 : 86, 161). Les nombreux captifs européens qui échouent sur ces côtes permettent à la maison d'Iligh d'entrer en négociation avec les puissances européennes comme l'illustre le cas d'un navire de la compagnie néerlandaise des Indes occidentales[19], échoué en 1638 au large des côtes dépendant de l'émirat d'Iligh (*Ibid.* : 186). De plus, les échanges commerciaux entre Boudmiâ et les Anglais, qui n'ont pas encore pu asseoir leur Empire maritime, est importante comme le montre certaines correspondances de commerçants britanniques (*Ibid.* : 203-206). Grâce à ces contacts avec les Européens, Boudmiâ parvient donc à acquérir les armes à feu nécessaires pour asseoir son autorité militaire mais il adopte une stratégie non offensive, voire d'alliance avec les derniers Saâdiens en perte de pouvoir[20]. Visiblement Boudmiâ ne s'aventure pas dans le projet de fondation d'un Empire dont les

[19] Le début du XVI[ème] siècle connaît une ascension des Hollandais qui concurrencent vigoureusement l'Empire portugais, ce qui les pousse à envoyer plusieurs navires pour occuper des postes stratégiques en Afrique de l'Ouest.

[20] Lorsqu'il était encore faible, il a préféré laisser Agadir sous la tutelle du chérif Zaydan (Soussi, 2005 : 86) et il a ensuite marié l'une de ses filles, en 1647, au dernier chérif saâdien Mohammed Cheikh Sghir (*Ibid* : 156-157). Lmokhtar Soussi suppose que Bouamiâ établit cette alliance matrimoniale pour profiter de la faiblesse des derniers saâdiens et de leur légitimité chérifienne.

ressources proviendraient principalement d'impôts fonciers prélevées sur les tribus d'un vaste territoire comme l'ont fait, par exemple, les Almoravides ou les Almohades. Il ne tente pas non plus de créer une grande industrie pour l'exportation sur les marchés européens comme ce qu'ont fait les Saâdiens. Le souverain de Tazerwalt a plutôt essayé de poser les bases d'un émirat commercial. Celui-ci devait être fondé sur le contrôle du commerce caravanier entre le *Bilad Soudan* et les ports de la zone côtière du Sous. La maison d'Iligh en profite à différents niveaux. Elle capte une partie des profits de la vente des biens provenant du Sahara (or, esclaves, etc.) en développant des souks et des foires commerciales notamment son *anmouggar n'Tzerwalt* qui rapportent des droits d'entrée, grâce aux taxes douanières sur les navires qui accostent sur ses côtes. Elle prend aussi directement part aux caravanes, seule ou en association avec de grands commerçants. Enfin, elle achète la libération de captifs européens échoués sur ses côtes. Nous pouvons même oser un rapprochement avec le système qui a permis l'émergence d'Etats marchands dans l'Asie du Sud-est tels celui de Malacca qui a bénéficié de sa position stratégique dans le commerce maritime entre l'Indonésie, la Chine et l'Inde (Subrahmanyam, 2013 : 38-40).

Lorsque Boudmiâ choisit la voie marchande plutôt qu'une extension guerrière, il se concentre sur le développement de son expertise en matière de commerce caravanier. Ce savoir-faire va se construire autour des relations qu'il va nouer avec les principautés sahariennes, de l'acquisition des salines de Taghaza pour l'échanger avec de l'or (Soussi, 2005 : 92-93), du recrutement d'hommes qui peuvent guider les caravanes grâce à l'emplacement des étoiles pour trouver les points d'eau dans le désert et connaître le mouvement du vent pour éviter les tempêtes de sable (*Ibid.* : 220). C'est l'excédent tiré de son activité marchande qu'il mobilise pour consolider son pouvoir politique dans son territoire en investissant dans d'importants aménagements hydrauliques des terres acquises. Lorsqu'il analyse les documents de l'émirat d'Iligh, Pascon souligne le coût de l'aménagement des terrains et de la rénovation du système hydraulique « parfois six fois plus élevées que la valeur foncière » (Pascon, 1984 : 25).

A sa mort en 1659, Boudmiâ laisse derrière lui un émirat commercial qui s'étend de Masst aux confins sahariens avec comme capitale Iligh. Son émirat monopolise les routes occidentales du commerce transaharien qui débouchent sur les côtes atlantiques principalement au port d'Agadir. Mais il ne parvient pas à éliminer les autres prétendants au pouvoir et

notamment les chérifs alaouites qui sont en pleine ascension. Après l'occupation de Marrakech en 1668, les alaouites qui ont choisi la voix guerrière foncent sur Iligh et la détruisent comme ils ont fait quelques années auparavant avec *zawiyt dilaia*. Les descendants de Boudmiâ se réfugient à la *zawiyt n'Ait Oussa* dans le Sahara en attendant des jours meilleurs.

A chaque fois qu'un pouvoir périclite dans le Sous, que ce soit celui des Saâdiens ou de l'émirat d'Iligh, les habitants se réapproprient les principales ressources : la terre et l'eau. Durant toutes ces périodes, les institutions communautaires *ljmaât* ne disparaissent pas au niveau local. Elles s'adaptent en prenant en compte les rapports de force existants et cherchent même à innover dans les techniques de gestion des ressources et des lieux communs. Ces institutions communautaires régulent les relations et arbitrent les tensions entre propriétaires d'arbustes, amandiers et arganiers notamment, et les éleveurs. Les communautés locales des tribus sédentaires du Sous organisent les ouvertures/fermetures des terres agricoles qui servent à cultiver l'orge, les amandes, l'arganier, les dattes, les olives ainsi que toutes les cultures vivrières dont ils ont besoin. Un système de mise en défend, souvent appelé *agdal* ou *Tuqna* (Auclair et Alifriqui, 2012 ; Wanaim, 2018 : 228-230) protège ces cultures durant certaines périodes tout en ouvrant des parcours alternatifs aux troupeaux. Car même si les habitants sont sédentaires, l'activité pastorale à base de caprins et d'ovins joue un rôle important dans le système économique de la plupart des tribus du Sous. Il existe parfois des troupeaux individuels mais la plupart des petits éleveurs optent pour le regroupement de leur bétail pour constituer un troupeau collectif conséquent afin de partager les tâches et efforts à réaliser (Aboulkacem, 2018 : 22-24). L'organisation de l'élevage est discutée en assemblée durant laquelle des modalités sont précisées portant sur : les parcours et déplacements, les gardes et les sanctions en cas d'infractions.

L'eau est, pour sa part, considérée comme un bien collectif dans la mesure où tous les habitants de la vallée peuvent l'utiliser pour leur usage domestique (Aboulkacem, 2018 : 28-30). Toutefois l'usage de l'eau pour l'irrigation des terres nécessite la propriété des droits en tours d'eau (*tiram n'waman)*. La possession de ces droits de propriété est souvent liée à la contribution aux travaux hydrauliques mais aussi à l'achat et à la confiscation de ces droits dans certaines phases historiques. Elle est donc souvent liée aux hiérarchies de statut où l'on distingue souvent entre *imgharn* (caïds), *inflas* (notables), *igourramn* (descendants d'un

saint) ou *issemgan* (esclaves) mais aussi aux différences entre lignages forts et faibles. D'autres événements exceptionnels comme les famines, les guerres ou les épidémies peuvent obliger certains habitants à fuir leur vallée ou à vendre leurs parts de terre et/ou d'eau à d'autres acteurs, y compris des étrangers, qui disposent du pouvoir de coercition ou de ressources.

Développement du port de Tassourt et début des changements économiques

Entre la fin du XVIIème siècle et le début du XIXème, le Sous connaît également plusieurs révoltes (Hendaine, 2005). Des seigneurs locaux cherchent à s'autonomiser en utilisant l'ouverture commerciale offerte par la côte atlantique du Sous. Cela induit une modification majeure dans le circuit marchand de cette région. Le sultan Mohamed ben Abdellah construit la ville portuaire de Tassourt (Essaouira/Mogador) en 1764 tout en veillant à détruire le port de Masst et à fermer celui d'Agadir[21]. L'objectif est à la fois de monopoliser le commerce extérieur pour augmenter les recettes du Makhzen et d'empêcher toute autonomie du Sous qui proviendrait d'un échange commercial profitable avec les Européens. La nouvelle ville de Tassourt (Schroeter, 1997) est plus facile d'accès à partir de la ville impériale de Marrakech, qui est l'un des centres du pouvoir central. Sa population provient de différentes régions avec une communauté juive qui jouera un rôle important pour dynamiser le commerce de la ville. Enfin, le sultan ne manque pas d'y installer des militaires, dont des *âbid lbukhari*[22], pour mater toute rébellion.

Lorsque Moulay Abderrahman est proclamé souverain en 1822, il entreprend de développer le commerce avec les Européens alors que son prédécesseur Moulay Slimane cherchait à réduire les échanges extérieurs. L'occupation de l'Algérie par la France en 1830 détourne le commerce caravanier vers son axe occidental qui débouche sur le port de Tassourt

[21] Il y a eu une ouverture du port d'Agadir à la dernière décennie du XVIIIème siècle lors des luttes entre les fils de Mohammed Ben Abdellah. Lorsque Moulay Slimane prend le pouvoir, il n'arrive pas à contrôler le gouverneur d'Agadir qu'il soupçonne de détourner les ressources provenant du commerce, il décide alors de fermer définitivement le port en 1797 et de déplacer tous les commerçants juifs à Tassourt (Schroeter, 1997 : 104-105).

[22] Le sultan Moulay Smail a constitué une armée avec les esclaves noirs qu'il a appelé *âbid lbukhari*. Ils ont largement participé aux troubles qu'a connus l'Empire après le décès du sultan et les luttes entre ses fils pour prendre le pouvoir. Cette armée a ensuite été éparpillée sur plusieurs régions pour qu'elle ne constitue plus un danger pour le pouvoir.

(Miège, 1981). Si cette situation favorise la disponibilité des produits d'exportation, la pénétration des produits importés est stimulée, quant à elle, par une transformation technique importante : le remplacement des voiliers, fragiles face aux tempêtes, par des navires à vapeur (Miège, 1956a). En constatant ce que peut produire la libéralisation des échanges sur les structures socio-économiques, le Makhzen cherche à en atténuer l'ampleur en développant des monopoles sur plusieurs produits. Le sultan institue un régime d'attribution des concessions à de grands commerçants, pour la plupart des juifs appelés *toujjar sultan*, qui lui sont liés par des rapports de dépendance (Schroeter, 1997 : 236-239).

Le traité établi avec la Grande-Bretagne en 1856 marque un tournant dans la politique commerciale du Maroc au cours du XIXème siècle. En établissant le taux unique de 10% aux droits de douane imposés aux importations, il instaure une libéralisation des échanges et donne un rôle accru aux marchands britanniques. L'augmentation des importations du coton, thé et du sucre va avoir des conséquences sur la culture vestimentaire et alimentaire de toute la région du Sous.

Pour ce qui est des habits, André Adam (1952 : 460) explique, en se référant au voyage de Charles de Foucauld, que les changements dans le Sous commencent par la porte d'entrée des caravanes vers le Sahara. Dans les oasis du Bani à Tisint, Aqqa et Tata les femmes amazighes abandonnent progressivement la laine pour la toile de coton dès la fin du XIXème siècle. Il signale que ces produits sont importés d'Angleterre et sont une contrefaçon de ceux, de meilleure qualité, provenant du *Bilad Soudan*. L'habit venant du Sud est un produit de luxe très recherché, qui est principalement porté par les cheikhs et les nomades du Sahara. Adam avance une hypothèse intéressante sur la modalité de sa diffusion. Pour lui, ce sont les négociants juifs qui, connaissant les goûts vestimentaires et l'attrait de la cotonnade utilisée des gens du désert, inondent les souks, les *inmouggarn* et les villages de plusieurs régions du Sous (*Ibid.* : 461). Le parcours des Afriat illustre le rôle joué par ces commerçants israélites dans la pénétration de produits anglais dans le Sous (Schroeter, 1997 : 92-100). L'ancêtre des Aït Afriat était un rabbin à Ifran dans l'Anti-Atlas, sa famille aurait fui les troubles causés par la révolte de Bouhlais dans la montagne pour s'installer à Aguelmim. L'un de ses membres devient le commerçant principal pour le compte du cheikh Bairouk alors en pleine expansion. Les membres de la famille s'installent ensuite à Tassourt où l'un d'eux, Abraham plus connu sous le nom du « Rabbin Bihi », devient commerçant pour le compte du sultan (*tajir sultan*). Les Aït Afriat

entament alors une grande réussite commerciale qui conduit le neveu du Rabbin Bihi, appelé Aaron à s'installer en Angleterre à l'âge de 20 ans où il crée la société Aaron Afriat and Co, le principal exportateur anglais vers Tassourt. La société exporte principalement des toiles blanches et bleues, à base de coton, qui vont envahir les marchés du sud mais elle commercialise aussi le thé, connu sous le nom *atay afriat,* qui s'installe durablement dans les habitudes alimentaires des Marocains.

Pour les grands caïds ou certains officiers des affaires indigènes le rituel consistant à boire le thé avec un interlocuteur ou le lui servir dans un cadre particulier devient même un instrument pour impressionner les personnes, gagner leur confiance et collecter des informations utiles (Agrour, 2007 : 29). *Atay* (le thé) s'ancre rapidement dans la culture locale à tel point qu'on le retrouve dans certains poèmes amazighs des *inddamn.* Dans sa monographie sur les Aït Baâmran, Justinard (1930 : 63) reprend le poème suivant qui date de l'année 1895 et qui résume bien les rapports contradictoires des habitants avec ces produits importés avant même l'arrivée du protectorat[23] :

> Le thé de Londres a la beauté et la bonté.
> Le trépied, c'est le minaret de la mosquée ;
> La bouilloire, c'est le moudden, c'est évident, tout à côté.
> Et la théière, c'est l'imam. Cela aussi évident.
> Et les verres, ce sont les rangs des Musulmans à la prière.
> Et le plateau, c'est la msalla. Et que dites-vous de cela,
> Vous qui êtes intelligents ?
> Que le plateau soit brillant. Là-dessus, j'insiste.
> Que le plateau et la théière et les verres soient éclatants.
> Essuyés d'un linge propre et non par de vieux chiffons.
> Que celui qui fait le thé ait un esprit pondéré
> Qu'il est aussi, cela est bon, de la considération.
> Qu'il porte haik et turban, qu'il ait aussi la sagesse.
> Le sourire et la bonne humeur, mais pas d'orgueil, c'est un péché.

Après que le poète ait encensé le thé et les objets qui l'accompagnent en les comparant avec une description de la prière des musulmans et ses espaces, il va, quelques pages plus loin (*Ibid.* : 66), désigner le thé et les autres objets tels que le sucre et le coton qui s'installent dans les habitudes alimentaires et vestimentaires comme les nouvelles armes d'occupation utilisés par les étrangers :

---

[23] Ce poème aurait été composé en 1895 par le chanteur Brahim Ben Lhaoussine ben Ahmed el Ouisadni el Khalfaoui. Il fut apporté à Tiznit et remis à Justinard en 1918, par Mohamed Ben Embarek bou Azalim el Khalfaoui.

Or, quant au thé, voyez-vous,
Le Chrétien, lui, qui connaît bien que vous êtes ses ennemis,
Il vous frappe avec ces canons chargés de ces balles de thé,
Il vous tend des embuscades au plateau de la balance.
L'ennemi au ventre vous frappe. Il connaît bien que c'est là,
Que la mort est facile, au ventre où sont le cœur et le foie.
Le Chrétien lance ses vaisseaux. Il les charge de cotonnade.
Le Chrétien frappe, il vise bien. Il apporte le pain de sucre.
Si c'était pour votre bien, il ne vous enverrait rien.

L'introduction du thé au Maroc, qui a d'ailleurs suscité plusieurs avis sur son caractère licite ou pas, n'est pas une chose récente (Sebti et Lakhssassi, 1999). Depuis son introduction à la cour du sultan Moulay Smail, il est resté l'apanage des élites comme le montre le même poème amazighe (*Ibid.* : 62) :

Le généreux a le pouvoir d'avoir plateau, théière et verres.
Le caïd en a le pouvoir, les cheikhs et le cadi aussi
Et le peut aussi le sultan, a qui chacun fait des présents.
La beauté, plateau, vous l'avez,
Mais qui n'a ni bien ni argent, il ne peut pas vous posséder.

L'appropriation du thé par la population urbaine puis rurale ne s'est effectuée qu'à la fin du XIXème siècle (Miège, 1956b). Les importations de thé passent ainsi de 2.326 kilos en 1854 à 14.202 kilos en 1855 avant d'atteindre 31.426 kilos en 1862, 145.000 kilos en 1869 et 171.000 kilos en 1876 (*Ibid.* : 385-386). L'importation du thé résiste à la crise qui suit l'année 1876 ce qui lui permet de rebondir rapidement après la crise en passant entre 1884 et 1886 de 250.000 kilos à 420.000 kilos. C'est surtout durant cette période que *atay* (thé) pénètre les campagnes, notamment dans les régions de Tassourt, du Sous et du Sahara. Grâce aux importations d'un thé de mauvaise qualité, les marchands britanniques parviennent à offrir le thé à un prix abordable pour inonder les souks ruraux et les *inmouggarn*. Cela préfigure la grande transformation culinaire du XXème siècle où le thé n'est plus un produit de luxe prisée par les élites mais il devient un accompagnant des repas populaires et consommé plusieurs fois par jour.

Les maisons commerciales britanniques installées à Tassourt mobilisent les marchands juifs, qui ont une bonne connaissance des habitudes commerciales du Sud, pour diffuser le thé grâce à leur réseau de marchands ambulants qui font le tour des principaux souks. Mais son adoption, au moins au début, provient de l'attrait qu'exerce le mode de vie de la cour du sultan sur les élites locales qui cherchent à en reproduire, à leur niveau, les pratiques de distinction. Les marchands juifs

parviennent donc facilement à convaincre les élites du Sous de s'en procurer. Par exemple, un commerçant juif de l'Oued Noun ramène du thé de Tassourt au cheikh Bairouk d'Aguelmim vers 1819[24] ; donc, bien avant la généralisation de la consommation du thé dans le Sud. Le thé se diffuse parce qu'il a représenté un idéal d'accession à un produit de luxe mais aussi parce qu'il s'est diffusé dans la ville. Les marchands juifs l'ont diffusé d'abord dans leur propre *mellah* avant de devenir un produit prisé chez les musulmans des médinas (Miège, 1956b). L'attrait du thé, ainsi que d'autres produits commercialisés à la fin du XIXème siècle, préfigure déjà l'influence que va commencer à avoir la ville sur la campagne en l'irriguant de ses valeurs et de ses modes de vie à partir de l'instauration du protectorat.

Le développement de la consommation du thé a aussi été favorisé par l'explosion de la consommation d'un autre produit : le sucre. Lorsqu'il y avait une industrie du sucre dans le Sous au temps des Saâdiens, celle-ci avait principalement pour objectif d'exporter le produit fini en Europe. A la fin du XIXème siècle, la situation est totalement différente. Les habitudes alimentaires s'orientent progressivement vers un usage du sucre pour remplacer le miel avant qu'il ne devienne le produit phare qu'on offre, encore aujourd'hui, lors des cérémonies. Mais ce sont d'abord les importations qui permettent son développement en proposant un produit abordable. Celles-ci ont connu une augmentation importante à la fin du XIXème siècle, comme l'illustre le tableau suivant, portées principalement par les fournisseurs français de la firme marseillaise Saint-Louis[25].

---

24 Jean-Louis Miège (1956 : 384) cite Cochelet qui s'est retrouvé au Oued Noun après le naufrage d'un bateau français.

25 Cette augmentation se poursuit au XXème siècle jusqu'à ce que la compagnie marseillaise Saint-Louis ouvre son usine COSUMA au Maroc en 1929.

Année	Importations (en Kg)	Part de la France dans les importations (en %)
1869	240.000	80
1873	360.980	92
1879	1.010.000	94,6
1882	800.000	82,5
1890	2.805.836	77,16
1900	4.865.888	92,6

Tableau des importations marocaines de sucre à la fin du XIXème siècle
Source : réalisé à partir des données fournies par Miège (1952 : 249).

L'une des causes qui expliquent l'augmentation rapide des importations est l'accroissement des capacités de production des Européens qui cherchent à écouler leur surproduit sur les marchés externes (Miège, 1952 : 254-255). Les gouvernements européens se mettent aussi en concurrence entre eux en soutenant leurs industries respectives à coup de primes à l'exportation, ce qui conduit à la baisse du prix du sucre au Maroc.[26]

Mis à part la chute brutale des importations en 1882, qui est due à la crise en Europe, les achats de sucre n'ont pas connu de contractions ayant une cause interne au marché marocain. La place que prend de plus en plus le sucre dans la vie des Marocains apparaît dans ces moments de disette où l'on reste fidèle à ce produit comme le signale Jean-Louis Miège (*Ibid.* : 252) :

[26] Il serait intéressant de mentionner ici la tentative de création d'une industrie sucrière par le Makhzen. Ennaji (1994) a signalé l'incapacité de celui-ci à se moderniser malgré la mobilisation d'ingénieurs étrangers et la tentative de formation de ses propres cadres. Les structures traditionnalistes et la mobilisation d'une main d'œuvre gratuite sous forme de *âbid lbukhari* n'ont pas non plus arrangé la situation. Néanmoins, la libéralisation des échanges qui a facilité l'importation d'un sucre subventionné, donc plus compétitif que le local, ne pouvait que tuer dans l'œuf toute tentative d'industrialisation.

> Les années de crise économique, permettent de voir, en effet, les produits sur lesquels les Marocains opèrent, d'abord, leurs réductions d'achat. Jamais l'importation du sucre ne subit les oscillations extrêmes qui affectent cotonnades ou bougies. Dans les mauvaises années, le Marocain se prive de tout, surtout de tissus, il n'abandonne le sucre qu'en dernier ressort. Toutes les années de crise permettent de constater ce fait.

On retrouve cette même idée dans le poème recueilli par Justinard (1930 : 65), où l'association entre le sucre et le thé pousse le pauvre qui n'a rien à s'endetter pour en consommer :

> Le sucre est une panthère, et aussi le thé,
> Celui qu'ils ont déchiré, piétiné,
> Le pauvre n'a plus qu'à s'en contenter.
> Plateau, tu as de la beauté, mais il faut pour te posséder
> Avoir de l'argent et des biens.
> Tout ce qui se vend au poids, dangereux est son bienfait.
> Le sucre va jusqu'au ciel et aussi le thé.
> Le pauvre et le misérable, ils ont des plateaux de thé
> Et des cafetières. Les pauvres sont las, frappés de calamité.
> Qu'ont-ils à faire du thé, les pauvres qui n'ont aux pieds
> Ni semelle ni courroie, en quête d'une lanière,
> Sans vêtement ni chaussure et de crasse non pas peu,
> N'ayant même pas un dirhem pour payer leurs dettes,
> Ils s'y perdent. L'une est payée que dix-huit leur courent après.
> Et toujours ils sont humiliés là où ils voient leurs créanciers
> Et des mensonges, des délais et des gages qu'il faut donner
> Ils sont lassés. Et des procès et des serments
> Tant qu'à la fin il faut payer.

Une guerre du sucre a lieu entre la compagnie française Saint-Louis qui domine le marché marocain et des firmes belges et allemandes entreprenantes. Dans le Sous, ce sont surtout les sociétés allemandes telles que les Mannesman et la maison Marx et Cie qui réussissent à s'y installer peu avant l'établissement du protectorat français. Dans un courrier adressé le 19 mai 1911 par le chargé d'Affaires de la République française à Tanger à son ministre des Affaires étrangères, on peut lire ceci :

> D'après des renseignements venant de notre Consul à Mogador, que les agents des frères Mannesmann, installés à Agadir, vendent aux indigènes des marchandises de première nécessité, telles que sucre, thé et cotonnades. Ce stock, qui est abrité dans une baraque démontable, doit s'accroître d'un nouveau chargement, attendu incessamment.
>
> Il semble, d'ailleurs, que les Allemands obéissent à un mot d'ordre en cherchant à multiplier leurs intérêts dans le Sous. C'est ainsi que la maison Marx et Cie, de Mogador, dont fait partie le vice-consul

> d'Allemagne en cette ville, a envoyé un de ses employés auprès du Chérif du Tazeroualt, pour obtenir son concours, en vue de l'installation d'une factorerie[27] à Aglou.[28]

Dans un autre courrier entre les mêmes protagonistes, daté du 8 juin 1911, on observe que l'activité des Allemands s'étend au sud de Sidi Ifni, comme on peut le lire ici :

> Les agents de MM. Mannesmann sont restés dix jours à Arksis[29] et ont distribué gratuitement aux indigènes Sbouia des sacs de riz, de sucre, d'orge et de thé, deux fusils et 2.000 cartouches après quoi ils repartirent, annonçant un prochain retour avec un nouveau chargement.[30]

En plus des explorateurs français, ce sont surtout les agents et représentants des sociétés commerciales françaises, installés au Maroc avant le protectorat, qui fournissent ce type d'informations aux consuls de leurs pays respectifs comme le montre l'étude de la correspondance d'une agence commerciale française qui tente de s'installer dans le Sous (Honnorat, 2016).

L'architecture institutionnelle du commerce caravanier durant la seconde moitié du XIXème siècle

L'essor que connaît le commerce caravanier transsaharien durant la seconde moitié du XIXème siècle favorise le développement de deux maisons commerciales : Iligh et Bairouk. Celles-ci vont à la fois profiter de l'augmentation des produits importés d'Europe mais aussi du développement des exportations de plumes d'autruches, des amandes et de l'huile d'olives. Pour le cas de la Maison d'Iligh, Paul Pascon (1980 ; 1984) nous renseigne sur les mécanismes qui lui ont permis de dominer le chemin caravanier. Après la disparition de l'émirat commercial d'Iligh, ce n'est qu'à la fin du XVIIIème siècle que Hachem, un descendant de Boudmiâ, réussit à réactiver progressivement les activités commerciales au Sahara en s'alliant avec la tribu des Tajakant de Tindouf. Il devra néanmoins subir l'arrivée de la peste dans le Sous en 1800 et surtout *Lherkt* d'Aghennaj envoyé par le Makhzen en 1810, qui cause un climat d'insécurité dans cette région pendant plusieurs années. Lorsqu'il fut assassiné en 1825 par la branche rivale des Toumanar, les troubles s'installent à Tazerwalt. C'est son fils Lhoussin ou Hachem qui va y

[27] La factorerie est une agence d'une compagnie étrangère.
[28] S.H.D, série 3H.
[29] Cet endroit est situé au niveau des côtes situées au sud de Sidi Ifni.
[30] S.H.D, série 3H.

mettre fin et qui va surtout réussir à consolider le pouvoir politique et économique de la Maison d'Iligh dans toute la région vers l'année 1850.

L'analyse du registre comptable de Lhoussin ou Hachem permet à Pascon (1980) de présenter l'architecture institutionnelle de ce commerce saharien. Le descendant du saint y est d'abord décrit comme banquier. Il est probablement le principal prêteur dans la région. L'activité de prêt monétaire apparaît, dans la plupart des cas sans intérêt, l'objectif étant principalement de créer des rapports de dépendance pour, au moins, neutraliser ceux qui peuvent potentiellement s'allier à des ennemis. Les différents termes choisis pour le remboursement des prêts prennent souvent en compte le calendrier des *inmouggarn* ou la durée des trajets des caravanes. Les dates d'échéance qu'on y trouve font donc parfois référence à l'*anmouggar n'Sidi Hmad ou Moussa* de mars ou celui d'octobre.

L'activité rentable du chérif-banquier est celle qui est liée directement au commerce caravanier. Il s'agit des commandites ou associations commerciales dont la plupart, une trentaine, sont réalisées entre 1863 et 1870. Celles-ci dissimulent, comme le montre Pascon, un taux d'intérêt qui peut aller de 10% à 20%. Il s'agit concrètement d'un prêt à un commerçant qui est censé acheter des biens à Tassourt pour les revendre dans les marchés du Sous afin de rembourser son capital et partager le profit avec le chérif.

Lhoussin ou Hachem participe aussi à l'activité commerciale à proprement parler en achetant les biens apportés par les caravanes et en les revendant à crédit, ce qui lui permet de dégager des bénéfices importants comme le souligne Pascon (*Ibid.* : 715) :

> La caravane qui arrive à Ilîgh dépose ses marchandises dans le méchouar du chérif — l'endroit en est encore connu de nos jours. Le chef de caravane dispose d'un rôle des marchandises avec indication de ce que l'armateur, resté dans le sud dans la plupart des cas, désire obtenir comme prix. La marchandise est déballée, visitée, cochée sur le rôle et signalée dans le registre. Ces dépôts sont faits en consignation avec une indication de prix. Le chérif peut, s'il y va de son intérêt, verser immédiatement au convoyeur la somme demandée et acquérir ainsi la cargaison, ou bien attendre que la marchandise soit achetée par des commerçants de la région.
>
> Dans le texte 168.1 du 3.9.1863, le chérif reçoit en consignation un lot de plumes pour lequel le caravanier demande 1 255 rial. Dans les huit jours qui suivent, le chérif rencontre cinq acheteurs qui acquièrent chacun indépendamment une partie du lot pour une valeur totale de 1

860 rial ; mais ils ne payent ensemble que 659 rial. Le chérif alors complète à 1 255 rial (soit 596 rial) et remet la somme au caravanier qui peut repartir. L'Ilighî mettra un an à recouvrer les sommes dues par les acheteurs à crédit (1 860 - 659 = 1 201 rial). Son bénéfice a été de 48%.

La description que nous donne Pascon de cette opération commerciale montre l'organisation minutieuse de l'espace, de l'inventaire et de la comptabilité des convois caravaniers à Iligh. Une fois que les produits arrivent dans l'enceinte du méchouar, le chérif monopolise les premières opérations d'achat. Tout en se fixant une marge confortable, il va vendre à découvert à d'autres commerçants. Ceux-ci vont se rendre à Tassourt pour écouler les produits à exporter vers l'Europe tels que les plumes d'autruche, l'ivoire ou la gomme et à Taroudant ou Marrakech écouler sur le marché local des esclaves, de l'encens ou de l'ambre. Sachant que la plupart des commerçants à qui il prête sont des juifs dont la famille habite le *mellah* d'Iligh, le chérif-banquier dispose de toutes les garanties nécessaires pour que le prêteur revienne et assure ses engagements.

Les rapports qu'entretient la Maison d'Iligh avec les commerçants juifs est assez classique de la situation de protégés et de *dhimmi* dans laquelle ils se trouvent en terre d'islam. Les souverains ou seigneurs locaux les protègent et leur donnent parfois des situations privilégiées de commerçants attitrés parce qu'ils savent qu'ils ne constituent pas un danger politique. Ils ne peuvent pas rassembler les tribus musulmanes autour d'eux ou se révolter. Ils sont également tenus par les dettes qui leur sont accordées, comme ici à Iligh, mais aussi à Tassourt pour les grands commerçants juifs qui dépendent des crédits que leur accorde le sultan[31].

Mais il y a aussi un niveau de prêts-associations commerciales au sein de la communauté juive. Il s'effectue entre les grands commerçants juifs de Tassourt et les intermédiaires juifs qui font le lien entre les maisons commerciales d'Iligh ou Bairouk et le port atlantique. Grâce aux archives consultées par Daniel Schroeter, notamment celles de la maison commerciale Corcos, il a pu saisir le rôle joué par Aït Amar dans le commerce florissant des plumes d'autruches. Massôud Amar et son père, habitants Ifran dans l'Anti-Atlas, sont souvent associés à Lhoussin ou Hachem dans des commandites commerciales. Mais ce que révèle Schroeter, c'est l'existence d'un contrat, établi par deux juges religieux

---

[31] Cette situation va changer lorsque plusieurs commerçants juifs deviendront protégés puis citoyens anglais, américains ou français et vont commencer à installer leur maison commerciale à l'étranger.

juifs en 1863, pour que Massôud Amar reçoive un montant d'argent de la part d'Abraham Corcos, afin qu'il réalise des opérations commerciales notamment sur les plumes d'autruches, les bougies et l'or et que les bénéfices soient partagés à égalité entre eux (Schroeter, 1997 : 213-215).

Nous remarquons donc toute une architecture institutionnelle composée de contrats juridiques entre différentes communautés religieuses pour faire du profit. Lorsque les plumes d'autruches deviennent très recherchées sur le marché européen, leur importation d'Afrique notamment se développe. Un circuit saharien profite, pendant au moins une période de cinq ans, à la Maison d'Iligh et à ses partenaires qui en tirent de gros bénéfices. Entre 1863 à 1867, le chiffre d'affaires lié à cette activité représentait 43% de tout ce qui a été comptabilisé dans le registre de Lhoussin ou Hachem (Pascon, 1980 : 717). Mais ce commerce va péricliter suite à la concurrence internationale d'autres circuits qui font de la production en masse dans des fermes d'Afrique du Sud ou d'Algérie.

Lhoussin ou Hachem a compris que l'économique était aussi un moyen pour contrôler le politique dans la région. Grâce à sa capacité à drainer du profit, du fait d'une position intermédiaire dans le commerce caravanier, il a pu tisser un réseau de clientèle politique et d'alliés. Il sait, par exemple, qu'il peut compter sur les Tajakant qui contrôlent l'étape de Tindouf et sollicite des caravaniers de la tribu Ouled Bou Sbaâ qui nomadisent dans le Sahara et connaissent parfaitement ses chemins. Le chérif peut aussi amener les notables des tribus les plus importantes du Sous à devenir ses obligés en leur fournissant des crédits sans intérêt. Ne pouvant pas, le plus souvent, rembourser à temps, il les pousse à l'associer dans leurs affaires commerciales. Ce type de stratégies permet au chérif de consolider ses alliances avec des tribus importantes sur lesquelles il peut compter tout en réalisant des profits grâce aux associations commerciales qu'il contracte. L'évolution des relations avec un notable de la tribu de Lakhssas illustre parfaitement cette situation (Pascon, 1980 : 721) :

> Certains cheikhs des A[k]hsas notamment se font les intermédiaires pour de petits négoces, en particulier sur l'huile, les chèvres, les moutons, les produits primaires régionaux.
>
> Un des cas les plus intéressants, parce qu'on peut suivre sa destinée pas à pas dans une quinzaine d'actes répartis sur huit années, est celui du cheikh Ali b. cheikh Mess'ud b. Alami al-A[k]hsasi. On le voit d'abord s'endetter pour de petites sommes — 30 rial algériens en juillet 1863 — il aurait dû les rendre en octobre mais à cette date il reconnaît devoir maintenant 242 mitqal (73 rial environ), en juin 1864 il doit encore 55

rial français, en novembre 1865 il en est à 80 rial français. En février 1866 Husayn l'a à sa main ; « il lui confie » 150 rial à titre de « commandite commerciale ». Cela signifie qu'il devra en somme rapporter au moins 15 % de bénéfice pour le commanditaire. De fait, le 26.8.1866 il versera 79 mitqal au titre de bénéfice, le capital ayant été rendu intégralement soit 23,7 rial. Pour la petite histoire, le cheikh rend à Husayn, en outre, deux fusils que ce dernier lui avait prêtés. On ne commerce pas à l'époque sans se protéger contre les pillards. En mars 1867, il s'endette à nouveau de 100 rial qu'il rendra ; en mars 1869 il emprunte encore 60 rial, il ne parvient pas à les rendre à la date fixée, ils sont transformés en prêt pour commandite commerciale. En septembre 1871, Ali doit désormais 123 rial sur lesquels il finira par verser 18 % de bénéfice.

On remarque donc que dès que cet *amghar* (cheikh) rentre dans le cercle de l'endettement envers le chérif, celui-ci le tient. Sachant que les notables de Lakhssas s'inscrivent dans des circuits régionaux profitables le chérif leur transforme le prêt sans intérêt en association commerciale dont il tirera des bénéfices. Certaines indications nous permettent également de relever que Lhoussin ou Hachem dispose de certaines garanties car il s'associe à un *amghar* dont le père était aussi *amghar* (cheikh Ali b. cheikh Mess'ud), il s'agit donc d'un lignage bien installé dans sa fraction. Il étale également les avances sur plusieurs années, ce qui lui permet de juger l'évolution de la situation commerciale de son partenaire. Il lui prête enfin deux fusils pour protéger leur affaire commerciale.

La protection du commerce de la Maison d'Iligh lui a permis de prospérer dans la deuxième moitié du XIXème siècle. Comme tous les souks et *inmouggarn* de la région (Oubenal, 2018), celui de Sidi Hmad ou Moussa dispose de la baraka du saint protecteur mais aussi d'un règlement écrit qui est strictement appliquée en cas de vol ou tout autre crime perpétré dans son enceinte ou dans le chemin qui y mène. Le registre étudié par Pascon énumère donc les différentes amendes ainsi que les rançons payées par les chefs de fractions pour récupérer l'un de leur membre qui a été pris en flagrant délit sans pouvoir payer son amende (Pascon, 1980 : 726). Lhoussin ou Hachem dispose même d'une police qui cherche à faire régner l'ordre dans les foires commerciales importantes. Et lorsque la sécurité est remise en cause dans son chemin caravanier, il sanctionne la tribu concernée en prenant, par exemple, en otage ses membres qui se rendent dans des souks sous son autorité jusqu'à ce qu'elle paie la rançon et tous les dommages encourus.

Boulversement de la situation économique du Makhzen et pénétration commerciale dans le Sous

Si le XIX[ème] siècle a connu la pénétration des produits importés et des intérêts économiques européens, il a aussi été marqué par des agressions et des incursions militaires qui préludent l'occupation coloniale. La guerre franco-marocaine qui culmine avec le bombardement de Tassourt par les navires français en 1844[32] sera surtout suivie en 1859-1860 par l'occupation espagnole de Tétouan. Les négociations aboutiront à l'évacuation des militaires contre le paiement d'une amende importante qui va grever les finances du Makhzen pendant plusieurs décennies. Pour s'assurer du remboursement de leur amende, les Espagnols vont placer des contrôleurs dans les ports marocains y compris dans celui de Tassourt[33]. L'objectif étant de ponctionner à la source la moitié des recettes douanières. La présence au port de Tassourt de contrôleurs douaniers étrangers pose de sérieuses contraintes aux commerçants locaux et favorise la domination des marchands britanniques. Cette situation nouvelle conduit le Makhzen à réformer l'administration du port de Tassourt (Schroeter, 1997 : 257-270). Il s'agit principalement de l'augmentation du nombre de fonctionnaires des douanes tout en leur assurant des salaires réguliers, de la mise en place d'une comptabilité écrite et d'un contrôle plus régulier ainsi que de la tentative, non concluante, d'introduire le principe de séparation des activités administratives et commerciales.

La situation difficile des finances a poussé le Makhzen à augmenter les taxes sur les produits qui sont mis en vente dans les souks des villes comme Tassourt. Mais le développement du système des protégés a miné cette réforme fiscale. Les protections accordées par les autorités étrangères aux commerçants, intermédiaires voire associés agricoles marocains a paradoxalement conduit à l'évasion fiscale des plus riches et à la concentration de la taxation sur le monde rural. Les caïds, les grands commerçants juifs et leurs petits intermédiaires obtenaient la protection d'un consulat européen pour échapper au paiement de plusieurs taxes ou garantir la sécurité sur les chemins qui sont encore régis par le système institutionnel traditionnel.

---

32 Cette guerre fait suite au soutien apporté à l'émir Abdelkader.

33 Le Makhzen avait contracté un emprunt de 20 ans auprès des britanniques pour payer au comptant la moitié de l'amende. Les recettes douanières serviront également à rembourser ce prêt.

Au vu de l'importance des échanges économiques avec l'Europe, le Makhzen cherche surtout à monopoliser le commerce extérieur en empêchant les pouvoirs locaux dans le Sous de s'autonomiser économiquement. Pour ce faire, le pouvoir central mobilise une palette de mesures où il peut, par exemple, accorder des avantages commerciaux à une maison commerciale pour la coopter, jouer sur les contradictions et la concurrence entre les différents chefs locaux ou tout simplement envoyer une expédition militaire *Lherkt* pour punir les récalcitrants. Pascon et Ennaji (1985) déconstruisent la notion de *siba* (voir aussi Belghazi, dans cet ouvrage) en détaillant les rapports qu'entretient le Makhzen avec ses marges dans le Sous. Tout au long du XIXème siècle même si les pouvoirs locaux tentent de s'autonomiser le pouvoir central maintient le contact à travers les correspondances, l'échange de cadeaux ou de services, le jeu de distance et de proximité ainsi que les rappels à l'ordre.

La maison commerciale du cheikh Bairouk située à Aguelmim, dans l'Oued Noun, dispose de deux avantages par rapport à celle d'Iligh : l'éloignement du centre du pouvoir impérial et une ascension qui n'est pas alourdie par la pesanteur d'un héritage symbolique à préserver. Les Id Bairouk sont donc plus entreprenants et prennent plus de risques pour rentrer en contact avec les marchands européens sur les côtes du sud-ouest. Les premières tentatives hésitantes datent de 1835-1836 avec l'Anglais John Davidson puis le Français Delaporte entre 1837 et 1841 (Schroeter, 1997 : 304). Mais c'est en 1845 que l'agent du cheikh Bairouk à Tassourt accompagne un navire français de Marseille vers les côtes de la région de l'Oued Noun sans pouvoir y accoster. Pour faire face à ce danger qui risque de briser le monopole du commerce de Tassourt, le Makhzen, après avoir écrit aux Bairouk pour leur interdire cette aventure, sollicite également Lhoussin ou Hachem qui aurait empêché cette opération de se faire. C'est ce qui ressort en tout cas de ce courrier envoyé par Mohammad ben Abderrahman au chérif d'Iligh (Pascon et Ennaji, 1988 : 40-41) :

> Nous avons reçu ta lettre au sujet du navire paru sur le rivage du Wani [Noun]. Lorsque tu en as entendu parler, tu as été sur le lieu nommé. Tu as défendu à ses habitants les transactions avec les chrétiens (que Dieu les anéantisse), mais ils ne se sont pas abstenus. Tu as trouvé Bayrûk réunissant pour eux (les chrétiens) la cargaison dont il disposait. Tu l'as réprimandé sans résultat. Nous n'attendions pas moins de toi, c'est notre conviction dans les gens de bien intègres comme toi. Vous faites partie de nous et vous vous devez à nous, l'amitié entre nous est ancienne et héritée de père en fils. Nous savons avec certitude que vous n'acceptez pas cela et que vous le désapprouvez pour la désobéissance qu'il

> comporte envers le prince des croyants et parce qu'il ouvre la voie à un grand dommage pour les musulmans et constitue une des voies du mal. Il est consigné dans la tradition du prophète que « celui qui adopte une bonne conduite bénéficie de la récompense qui y est attachée ainsi que de la récompense de ceux qui feront usage jusqu'au jour de la résurrection, celui qui adopte une mauvaise conduite en supportera la charge ainsi que celle (la charge) de ceux qui en feront usage jusqu'au jour de la résurrection ». Il y est dit aussi que « celui qui fera une innovation ou donne asile à un innovateur aura contre lui la malédiction de Dieu, celle des anges et celle de tous les hommes ». De même : « celui qui introduit dans notre ordre que voici, ce qui n'y est pas, est un apostat, et, les innovations sont le pire des choses, toute innovation est une hérésie, et toute hérésie est un égarement, et tout égarement conduit en enfer ». Nous avons écrit à Bayrûk lui interdisant le commerce avec ce chrétien arrivé auprès de lui et avec quiconque d'autre. Nous l'avons sermonné, exhorté au bien, mis en garde énergiquement. Si Dieu lui veut du bien et qu'il se repend à lui (Dieu) et renonce à son action, il se sera retiré pour sauvegarder son honneur et sa religion, sinon l'élan impétueux de Dieu est aux aguets. Quant à toi, mets-le en garde le plus possible et essaie de faire échouer son action avec le chrétien. Nous avions craint qu'il t'embellisse cet acte odieux et que tu lui emboites le pas, mais puisque Dieu t'a préservé, nous le bénissons à cette fin pour toi. C'est une disposition naturelle chez tes aïeux qui n'ont atteint la position qu'ils occupent que par la crainte de Dieu, la revivification de la Sûnna, l'anéantissement de l'hérésie, l'attachement à l'obéissance, la non séparation de la communauté ainsi que la recherche de qui peut être utile aux musulmans. Salut.

Cette correspondance est révélatrice de l'incapacité du Makhzen à rétablir l'ordre directement dans certains territoires qui se trouvent à la marge. Pour y remédier, il mobilise les différents relais dont il dispose tout en utilisant un vocabulaire qui exhorte et félicite tout en faisant la morale, voire en menaçant les destinataires. En écrivant à Lhoussin ou Hachem, Mohammad ben Abderrahman connaît probablement la proximité entre la Maison d'Iligh et celle des Bairouk (*Ibid.* : 41). Ce dernier a choisi comme concubine la sœur de Lhoussin ou Hachem et lui donne sa fille comme épouse. Il est donc méfiant à l'égard du chérif de Tazerwalt et craint qu'il ne poursuive lui aussi une pareille « innovation » commerciale. Mohammad ben Abderrahman le félicite parce qu'il a prévenu le Makhzen des agissements du cheikh Bairouk tout en lui rappelant qu'il s'agit d'une obligation d'obéissance qui s'inscrit dans l'héritage des relations entre Iligh et le Makhzen.

Les pressions et les négociations avec le cheikh Bairouk aboutissent à l'abandon des relations directes avec les Européens en échange de quelques avantages. Il aura ainsi le droit d'obtenir un local commercial à

Tassourt et ponctionner 2/3 des droits de douane des exportations provenant de son territoire. En voyant les avantages accordés à son voisin et malgré les menaces du pouvoir central, la Maison d'Iligh va discrètement tenter de nouer des relations avec les puissances étrangères. Les commerçants jouent ici un rôle central dans la prise de contact. En 1853, Lhoussin ou Hachem envoie un émissaire à Tassourt auprès de la maison commerciale Beaumier, Altaras et Cie de Marseille (Pascon et Ennaji, 1985 : 102-103). Il propose de nouer des relations commerciales directes avec les Français sur la côte d'Agadir ou plus au Sud et propose d'envoyer un membre de sa famille en France en guise de garantie. L'objectif étant d'obtenir une reconnaissance des autorités françaises et échanger des armes contre des biens du Sous et du Sahara qui éviteraient ainsi le paiement des droits de douane à Tassourt. Mais les politiques français de l'époque refusent ce rapprochement car ils ne souhaitent pas d'incidents avec le sultan, préfèrent garder le port d'Agadir pour l'avenir et souscrivent à un principe général de politique générale : c'est aux commerçants de devancer le politique. Ce n'est qu'au moment où les maisons commerciales auront tissé des intérêts commerciaux à défendre dans le Sous que les forces françaises pourront intervenir pour les protéger.

Les décennies suivantes seront marquées par l'intensification des tentatives d'établissement de relations commerciales au Sud d'Agadir. Après la mort du cheikh Bairouk en 1856, c'est surtout son fils Lahbib qui, en désaccord avec ses frères, va tenter de nouer des relations commerciales avec les Espagnols[34]. Là aussi le Makhzen fera appel à Lhoussin ou Hachem qui va utiliser son pouvoir politique et son réseau auprès des tribus Aït Baâmran pour faire échouer les tentatives de Lahbib Bairouk (Pascon et Ennaji, 1988 : 53-55 et 60-61). Les correspondances entre le chérif d'Iligh et le Makhzen montrent que son soutien est récompensé. Il est autorisé à s'approvisionner en souffre, cette matière étant importante pour la préparation de la poudre des fusils.

C'est dans ce contexte que va se préparer l'intervention directe du sultan Hassan 1er dans la région du Sous à travers deux expéditions (Pascon et Ennaji, 1988 : 85). L'événement qui va précipiter cette intervention est l'installation d'un comptoir commercial par le commerçant anglais Donald Mackenzie au cap Juby. Cette démarche incitera d'autres

[34] Lorsque les négociations vont échouer, il va prendre certains Espagnols en captivité pour demander une rançon, ce qui complique davantage la situation du pouvoir central.

commerçants français et anglais à entamer des démarches semblables auprès des notables des Aït Baâmran ainsi qu'auprès de Lhoussin ou Hachem pour s'installer sur les côtes de la région du Sous à Arksis. Malgré les difficultés rencontrées par *Lherkt* du sultan de l'année 1882, elle a permis de baliser le terrain et enclencher les préparatifs de celle plus réussie de 1886. Durant ces expéditions, le pouvoir central a pu renforcer les murailles de Tiznit et en faire un nouveau pôle de contrôle en plein cœur du Sous, réduire l'autonomie des maisons commerciales d'Iligh et de Bairouk et arrêter les projets d'établissements de comptoirs européens sur les côtes au sud d'Agadir.

L'occupation française de Tombouctou en 1894 va ruiner le commerce transsaharien et affaiblir les maisons commerciales qui ont connu leur âge d'or pendant la deuxième moitié du XIXème siècle. La première décennie du XXème siècle a, quant à elle, été celle des grands bouleversements qui vont préparer la signature du traité de protectorat (Burke, 2013). La réforme du système fiscal, en passant d'un système d'imposition collectif et tribal à un système individuel, fut un échec total. De leur côté, les groupes privés européens vont profiter de l'attrait du sultan pour les techniques modernes pour tisser un réseau de relations auprès des hommes de la cour afin d'écouler leurs marchandises et de vendre leurs grands projets. Tout ceci a engendré un déficit commercial abyssal et un recours insoutenable à l'endettement auprès de bailleurs de fonds internationaux. Cette situation va déboucher sur le traité d'Algésiras qui va instaurer la domination financière de la France et une protection des intérêts commerciaux européens qui vont s'implanter durablement au Maroc.

La période qui précède la signature du traité de protectorat connaît une concurrence acharnée entre les différents groupes économiques européens afin d'acquérir des positions avantageuses au Maroc. Les commerçants et les entreprises seront même utilisés pour accélérer la décomposition des structures institutionnelles traditionnelles et les mettre sous la dépendance des intérêts étrangers. Le cas de l'Union des Mines Marocaines, un consortium européen avec comme chef de file le groupe français Schneider, illustre les imbrications entre les affaires et le jeu d'influence diplomatique. Comme le signale Daniel Rivet (1979 : 574) :

> La distinction entre l'entreprise d'exploitation minière de l'Union et l'action de pénétration de la légation de France et de la mission militaire tend singulièrement à s'estomper. La jonction s'opère, en particulier, par le relais de Mogador où l'Union a installé en 1909 une antenne permanente, qui collabore étroitement avec le consulat. Et la crise

> d'Agadir renforce encore cette « instrumentalisation » de l'Union par la diplomatie. Ce sont alors les agents de l'Union qui démontent les premiers le mécanisme d'intoxication par lequel la diplomatie allemande s'efforça d'accréditer la thèse d'une pénétration étendue des intérêts allemands dans le Sous.

Le cas allemand est, quant à lui, révélateur du dynamisme commercial qui peut influencer le politique. Les firmes allemandes, déjà installées à la fin du XIXème siècle à Mogador et à Marrakech, cherchent à prospecter plus au Sud. Les frères Mannesmann[35] financent le prétendant Moulay Hafid et obtiennent en contrepartie un firman en 1908 qui leur permet d'exploiter les mines dans le territoire du Sous (Guillen, 1967). Otto et Robert Mannesmann s'installent à Taroudant où ils commencent la prospection minière, achètent des terrains, écoulent des marchandises et exercent beaucoup d'influences sur les notables de la région. La maison commerciale allemande Marx est, quant à elle, liée à la famille Guellouli, caïd des Ihahan et de la plupart des régions jusqu'à Agadir même où il nomme son khalifa. Un rapport[36] souligne que les Mannesmann ont effectué, entre 1911 et 1912, dans la région de Taroudant des achats de terrains équivalent à 500.000 francs. Ils accaparent, au côté de la maison Marx, une grande partie du commerce dans la région. Le même rapport précise qu'ils utilisent des courtiers locaux musulmans ou juifs qui rassemblent les produits locaux, principalement les amandes, les peaux de chèvres et les huiles d'olives. Les allemands n'hésitent pas à prendre des risques en faisant des avances à des intermédiaires souvent déficitaires. C'est donc par ces méthodes que les Mannesmann, les Marx et les autres maisons commerciales allemandes ont pu s'implanter dans le Sous où ils réussissent à écouler des marchandises telles que le sucre et le thé. Cela pousse d'ailleurs le gouvernement allemand à dépêcher en 1911 un navire aux larges de la côte d'Agadir pour renforcer sa position dans les négociations avec la France.

La Société d'Etudes et de Commerce (SEC), une maison commerciale marseillaise qui dispose d'un siège à Tassourt, souhaite aussi s'installer à Agadir et à Taroudant. La correspondance de l'un de ses agents nous

---

[35] Le groupe des Frères Mannesmann connaît un essor fulgurant en Allemagne même grâce à la mise en place d'un nouveau procédé technique à tel point qu'ils sont considérés comme des arrivistes par les groupes bien installés.

[36] Il s'agit du rapport adressé le 10 juillet 1914 à Taroudant par le colonel de Lamothe, chef du service des renseignements de la région de Marrakech, au résident général à Rabat en mettant en copie le général commandant la région de Marrakech (S.H.D, série 3H).

renseigne sur les activités spéculatives dans le Sous aux alentours de l'année 1911 (Honnorat, 2016). En effet, les entreprises commerciales cherchent à consolider leurs positions en perspective de la croissance et des opportunités qui seront apportées par la mise sous tutelle du pays. Les Français n'apprécient pas les avancées réalisées par les Allemands notamment en matière d'achats de terrains. Le représentant français de la SEC accuse ainsi les Allemands de s'être accaparés le foncier le plus intéressant et d'avoir causé une augmentation des prix à Agadir (*Ibid.* : 45 et 65) :

> Les terrains propres à bâtir sont presque tous pris depuis longtemps. Le bluff allemand et la spéculation ont fait hausser les prix d'une façon exagérée. Je cherche à trouver un endroit assez plat pour pouvoir installer nos installations futures.
>
> […] Les Ksima, nos plus proches voisins surtout, sont envieux d'Agadir pour les bénéfices et l'argent qui s'y amassent du fait de la spéculation sur les terrains. Ils disent avec quelques raisons, que des terrains valant à peine 100 douros sont vendus à un prix décuple.

Un autre courrier envoyé par le consulat français à leur ministère de tutelle en métropole[37] détaille les principales acquisitions des étrangers à Agadir : les Allemands arrivent largement en tête avec 75.000 pesetas hassani (p.h.) plus que le double des acquisitions des Français qui s'élèvent à 29.735 p.h., les Anglais, les Italiens et les Espagnols acquièrent respectivement : 10.000 p.h., 4.000 p.h. et 1.350 p.h. Le frère du caïd des Ihahan, Haj Hassan Guellouli joue un rôle important dans ces acquisitions. Il était d'abord proche des Allemands, leur facilitant les premières acquisitions, avant de se rapprocher des Français. Pour gonfler les prix des terrains et augmenter ses profits, ce baron local a non seulement pu jouer sur les compétitions entre Allemands et Français, mais aussi sur celles entre les maisons commerciales françaises. Ces dernières étaient en rivalité pour acquérir du foncier à Agadir (*Ibid.* : 48 et 51), comme on peut le remarquer dans ce courrier adressé par l'agent Honnorat à sa hiérarchie à Tassourt :

> Hadj Hassan paraît être plus attaché à l'Union des Mines [coalition dominé par le groupe français Schneider] qu'à notre Société [marseillaise SEC]. Vous feriez bien de lui écrire, lui proposant notre protection et lui parlant de l'affaire des terrains. […] Dès l'arrivée de

[37] Courrier adressé le 8 novembre 1911 par le chargé d'affaires de la République française à Tanger à son Ministre des Affaires Etrangères. Les informations utilisées dans ce paragraphe proviennent de l'annexe comportant un courrier adressé par le Consul de Mogador au chargé d'affaires à Tanger. (S.H.D, série 3H)

> Sintés [interprète envoyé par la SEC], j'ai mandé hadj Hassan. La seule combinaison à l'heure actuelle étant de nous l'attacher le plus possible, pour éviter qu'avec sa mauvaise foi coutumière, il ne joue double jeu avec l'Union des Mines, les juifs [Afriat et Corcos notamment] ou autres.
>
> […] Nous ne pouvons guère compter sur Hadj Hassan ni pour nos ventes, ni pour nos achats de terrains. Je le crois entièrement aux ordres de l'Union des Mines et ses manières sont presque hostiles depuis quelques temps. Pour ce qui est des terrains, il ne veut traiter qu'avec M. Crété [inspecteur des agences de la SEC qui créa celle de Mogador] en personne et dit avec un grand sérieux que je ne puis acheter parce que c'est trop cher.

Néanmoins, toutes ces acquisitions foncières n'étaient pas garanties. Les étrangers faisaient parfois des achats dans le Sous en faisant confiance à des intermédiaires qu'ils rencontrent à Marrakech ou à Tassourt. Ils se trouvent donc avec de mauvaises surprises en matière d'emplacement ou d'exactitude de la superficie quand ils se déplacent pour prendre possession des biens. Dans d'autres cas, ils se retrouvent même avec des titres irréguliers. La correspondance susmentionnée des diplomates français précise que les Allemands ont établi des actes d'achats auprès du caïd des Iksimen qui n'a aucune autorité dans Agadir qui dépend plutôt de celui des Ihahan. Même si les diplomates présentent le cas des Allemands comme un exemple qui illustre la supériorité des procédés utilisés par les commerçants français soutenus par leur consulat, le témoignage de l'agent de la SEC (*Ibid.* : 79) montre les difficultés qu'ils peuvent également rencontrer :

> Par l'intermédiaire du consul de France, Mme du Gast[38] a acheté le « herri », grande maison avec fondouk et magasin dont le caïd Guellouli s'était emparé, et dont le véritable propriétaire a fourni les titres. Il y aura, je crois de grandes difficultés à l'entrée en possession. C'est la maison qui loge présentement la mission. On m'a dit que le chiffre d'achat était de 8000 douros. Mme du Gast a également acheté du terrain appartenant au caïd Anflous situé près de la Nzala.

Même si le mouvement hibiste bouscule l'installation des intérêts français dans le Sud, la dynamique enclenchée par la signature du traité du protectorat et l'occupation progressive de tout le territoire qui s'achève autour de 1934 engendre la remise en cause des institutions

[38] Il s'agit d'une riche exploratrice française qui a parcouru le Maroc et qui était, durant cette période, au service du gouvernement français pour étendre son influence dans plusieurs territoires et collecter des informations notamment dans le domaine agricole.

économiques traditionnelles. L'un des aspects les plus importants est la construction de nouvelles routes qui assurent une pénétration commerciale.

Les enjeux de la sécurisation des routes

L'instauration du protectorat français au Maroc marque l'approfondissement de la décomposition des institutions traditionnelles. L'un des aspects les plus importants a consisté à dessaisir les assemblées de tribus et les caïds des ressources importantes que sont la taxation des *Nzala*. Le système des *Nzala* permettait aux caravanes qui transportaient les marchandises entre le Sahara et le Nord de s'arrêter dans des étapes sécurisées (*Nzala*) contre le paiement d'un droit de passage. Ce sont les tribus et surtout leurs chefs qui ont un contrôle direct sur ces chemins ce qui leur permettait d'obtenir des ressources supplémentaires et renforcer ainsi leur autonomie. Lorsque la pénétration économique des Européens s'est accentuée l'un des enjeux pour eux a été, en plus de trouver un contact direct avec les tribus sur les côtes au sud d'Agadir, la question de la sécurisation des routes qui a pour corrolaire la question de la réduction des taxes des *Nzala*.

Le transport des produits à vendre tels que le sucre, le thé, la cotonnade de Tassourt, d'où ils sont débarqués des bateaux, vers les souks des pays du Sous n'était pas chose aisée. Au départ, les marchands se sont contentés de s'associer à des intermédiaires juifs ou musulmans locaux qui eux-mêmes étaient encastrés dans un réseau complexe où sont imbriquées les relations politiques et symboliques que nous avons mis en évidence plus haut pour le cas de la Maison d'Iligh. Progressivement les premiers commerçants aventuriers vont tenter de créer des comptoirs au sud d'Agadir pour contourner les taxes de Tassourt avec pour objectif économique de maximiser les profits et, dans une perspective politique, d'affaiblir le pouvoir central. Le contexte qui suivra la conférence d'Algésiras leur permettra progressivement de contourner les petits intermédiaires pour ouvrir directement des agences dans le Sous et traiter directement avec des personnages influents. La mise en place de réseaux commerciaux européens, davantage basée sur le système de protection et d'endettement monétaire, va créer une interdépendance entre les chefferies locales et des intérêts étrangers[39]. La correspondance de la

[39] L'affaiblissement du pouvoir central dans le Sous et la pénétration des intérêts économiques étrangers va paradoxalement induire un soulèvement qui embrasera tout le Sous. Il s'agit de l'alliance entre un lignage religieux venant du Sahara (les

maison commerciale marseillaise SEC aux alentours de l'année 1911 dans le Sud marocain nous renseigne sur les enjeux autour de la question du contournement des intermédiaires et de l'acheminement des marchandises. L'agent de la SEC Ferdinand Honnorat, qui s'installe à Agadir, constate que les marchés sont interdits aux Européens et souhaite échanger directement sans intermédiaires (Honnorat, 2016 : 30) :

> En dehors des marchés, on pourrait traiter avec les caravanes, ce qui serait préférable car les affaires se feraient ainsi sous les yeux de l'Européen et en supprimant les intermédiaires indispensables dans un pays où les marchés sont fermés aux blancs. En plus du bénéfice qu'ils prélèvent, ces intermédiaires sont une source d'ennuis par suite des risques que l'ont court avec eux, car il faut leur faire des avances. Mais pour que la caravane s'arrête, il faut qu'elle soit certaine de pouvoir acheter ce qu'il lui faut et vendre les produits qu'elle porte. En lui payant les mêmes prix ici qu'à Mogador, défalcation faite des frais de transport et de nzala, on arriverait à les faire arrêter facilement.

Les tarifs des *Nzala* sont l'objet de discussions dans lesquelles interviennent les autorités consulaires étrangères. La France qui a des prétentions sur le Maroc n'hésite pas à mobiliser ses représentants pour négocier avec les caïds des tribus la baisse des taxes, la sécurisation des routes et l'intervention en faveur d'étrangers ou de protégés marocains. En juin 1911, le consul français à Tassourt réussit à négocier une baisse significative des tarifs des *Nzala* dépendant des caïdats Anflous et Guellouli qui se trouvent sur les chemins partant principalement pour Marrakech et Agadir. Le diplomate a en effet profité d'une situation politique favorable où les deux caïds se méfient du renforcement du Makhzen suite à la présence de troupes françaises à Fès ainsi que l'ascension de leur concurrent le caïd Mtougui. Son ton était menaçant comme il dit lui-même dans un courrier adressé à sa hiérarchie[40] :

> J'abordi avec mes deux interlocuteurs la question qui faisait l'objet de mon voyage. Je leur exposât que l'affaire des nzalas était mûre pour une solution, et qu'il était de leur intérêt d'aller eux-mêmes au devant de cette solution avant qu'elle ne leur fût imposée par des circonstances

Ma' lâynayn) et des caïds et chefs locaux (entre autres, Abdellah Zakour, Lmadani Lakhssasi, caïd Najm et Sidi Lhaj Lahbib Lbouchouari) qui sont préoccupés par l'autonomie de leur pouvoir et l'arrivée de forces étrangères. Mais le protectorat français et ses nouveaux alliés Makhzen (caïds Glaoui et Goundafi notamment) vont user de la force pour stopper le mouvement hibiste puis profiter des conflits et alliances au niveau local afin de le canaliser dans les montagnes de l'Anti-Atlas avant de le liquider en 1934.

[40] Courrier adressé le 28 juin 1911 par le Consul de Mogador au chargé d'affaires à Tanger. (S.H.D, série 3H)

> indépendantes de leur volonté ; que le commerce de Mogador, paralysé depuis trois mois, faisait entendre des plaintes auxquelles il était temps pour eux de faire droit, s'ils voulaient éviter une intervention makhzenienne qui ne manquerait pas de rencontrer notre approbation, que, dans ces conditions, l'occasion leur était offerte de donner un gage de leur subordination à l'égard du pouvoir central en remédiant eux-mêmes à une situation contraire à l'ordre public et à l'intérêt général.

Malgré le ton triomphal du consul, on sait, grâce à la correspondance de la maison commerciale SEC, que le commerce en chameaux est perturbé sur le chemin entre Tassourt et Agadir. Une livraison de sucre de la SEC se trouve bloquée dès novembre 1911 à quelques kilomètres d'Agadir (Honnorat, 2016), suite à *Lherkt* (l'expédition militaire) menée par les Iksimen, achtouken et leurs alliés contre les Imsggin, alliés au caïd Guellouli. Ce dernier, suite à un différent avec les Iksimen, les a punis en détournant les caravanes qui avaient l'habitude de s'arrêter dans une *Nzala* des Iksimen pour passer désormais par une autre en territoire Imsggin. L'agent de la SEC précise d'ailleurs qu'il y a eu de nouvelles négociations en janvier 1912 entre le consul français de Mogador et le caïd Guellouli à la suite desquelles ce dernier aurait promis de supprimer les droits de passage sur son territoire. N'ayant pas exécuté sa promesse, les Iksimen ont augmenté le nombre et les tarifs des *Nzala* sur leur territoire. Cette escalade a presque bloqué le commerce entre Tassourt, Agadir et Taroudant.

La période qui s'écoule entre le début du protectorat et la fin des années 1920 est caractérisée par la mise en place du projet d'ouverture du port d'Agadir et le lancement progressif de la construction des routes notamment celle reliant Tassourt à Agadir. Néanmoins, la mise en place de ces projets est très ralentie par la persistence du mouvement hibiste dans l'Anti-Atlas et surtout la priorité accordée aux projets d'équipement et de colonisation agricole dans le Nord du Maroc. Durant cette période les responsables militaires français s'occupent plutôt de l'analyse de la situation économique du Sous[41]. Ils soulignent que le chemin de la plaine qui passe par Agadir pour aller vers le Nord est préférable à celui de l'Atlas, puisqu'il permet le passage quotidien d'environ 200 chameaux et 35 tonnes de marchandises. Ils projettent donc le développement de la route Tassourt-Agadir qui permettra la progression des échanges commerciaux. Ils estiment toutefois que le dynamisme commercial du

[41] Les informations présentes dans ce paragraphe proviennent de la conférence sur « Le Sous », donnée par le capitaine Mondet, le 6 janvier 1923, au Service des renseignements : Bureau du Cercle de Marrakech-Banlieue (S.H.D, série 3H).

Sous ne peut être atteint sans une autonomie administrative à l'égard de Marrakech et une indépendance économique qui pourra se faire grâce à l'ouverture du port d'Agadir. Ce dernier va avoir une grande importance car le Sous contribue déjà pour la moitié aux exportations de Tassourt. Mais l'on s'inquiète déjà des difficultés que vont affronter les agents commerciaux français face à « la concurrence de musulmans ou israélites [qui sont des] commerçants avisés ».

Si en 1923 le capitaine Mondet constate qu' « il faut de gros travaux coûteux, routes, port pour livrer ce pays au commerce, or ; notre outillage du Maroc du Nord de l'Atlas absorbe la majeure partie de nos disponibilités »[42], les choses changent à la fin des années 1920. La route reliant Tassourt à Agadir est achevée à l'exception de trois ponts. Celle tout aussi importante de Taroudant est presque terminée. Les pistes qui vont faciliter la pénétration commerciale sont également réalisées à plusieurs endroits comme à Ida ou Tanan (58 Km), Igherm-Issafen (40 Km), Amentoutel –Souk El Tenin de Toufelâzt (53 Km). Les travaux préparatoires de l'ouverture du port d'Agadir avancent rapidement, que ça soit le prolongement et l'aménagement de la jetée ou encore la construction des magasins et des équipements des douanes[43].

Consolidation des rapports de dépendance à l'égard du Nord et de la métropole

La sécurisation des anciens chemins caravaniers et la mise en place de nouvelles routes côtières consolident les échanges avec le nouveau pôle économique de Casablanca. A mesure que le port de Casablanca devient plus accessible par les nouvelles routes sécurisées les marchandises délaissent Tassourt pour la capitale économique. Cette dépendance à l'égard du Nord n'est pas seulement le fruit des échanges économiques, elle est aussi provoquée par la ponction fiscale et l'allocation budgétaire. La réorganisation du système fiscal par une administration plus rationnelle permet de ponctionner plus efficacement les tribus. Les ressources collectées ne restant plus au niveau local, lorsque le Makhzen est affaibli, mais remontent désormais systématiquement au niveau central. Comme le signale dès 1922 le rapport réalisé par le chef du bureau des renseignements de Taroudant, le contrôle administratif

[42] *Ibid*.

[43] Rapport relatif à l'action administrative menée du 1er janvier au 1er novembre 1929, réalisé par le Lieutenant-colonel responsable de la région d'Agadir et adressé au Général de division, commandant la région Marrakech.

nécessite la collecte des impôts légaux (tertib), des taxes des marchés, des taxes municipales à Taroudant en veillant à assurer « le versement de leur produit aux caisses de l'Etat, qui assurera désormais les charges dont il laissait le soin aux Caïds »[44]. Conscient des oppositions que peut susciter cette innovation, il rajoute plus loin qu'elle « portera un coup sensible aux revenus actuels des Chefs Indigènes, et il est possible qu'ils n'apportent pas à son succès une parfaite bonne volonté »[45].

Les rapports de certains officiers des affaires indigènes montrent les difficultés qu'ils peuvent rencontrer dans la taxation des tribus. Ils sont en fait confrontés, au jour le jour, aux dures réalités des populations locales alors qu'ils ont des injonctions du ministère des finances qui leur demandent de collecter les impôts de la manière la plus stricte possible. L'analyse du capitaine Olloix, chef du bureau des Affaires indigènes d'Agadir-Banlieue[46], est de ce point de vue intéressante parce qu'il souligne un paradoxe dans le fonctionnement du système fiscal du protectorat. En faisant la comptabilité des sommes envoyées au centre et de ce qui est reçu, il constate que c'est la région pauvre qui finance le Nord où les investissements en équipement sont déjà importants du fait de la présence d'une colonisation européenne importante. Il constate que :

> Les impôts payés par notre Circonscription se sont élevés à environ 6.500.000 francs pour les quatre années écoulées se répartissant comme suit :

	1934	1935	1936	1937	
Tertib (environ)	650 000	1 100 000	1 375 000	1 000 000	
Droits de Marché	400 000	400 000			
Patente, timbres et taxes diverses	200 000	200 000	500 000	500 000	
Total	1 250 000	1 700 000	1 875 000	1 500 000	6 325 000

[44] Rapport réalisé le 8 avril 1922 à Taroudant, par le chef du bataillon Bourguignon, chef du bureau des renseignements de Taroudant (S.H.D, série 3H).
[45] *Ibid*.
[46] Rapport réalisé le 9 décembre 1937 à Inezgane, par le capitaine Olloix, chef du bureau des Affaires indigènes d'Agadir-Banlieue.

> Si l'on déduit de ce chiffre la totalité des sommes allouées annuellement au fonctionnement de notre Bureau (hormis les sommes payées par la Guerre) et aux travaux exécutés dans la Circonscription – ce total n'atteignant pas 500.000 frs – on constate que les caisses de l'Etat ont effectué un bénéfice de plus de trois millions c'est-à-dire plus de 50%.[47]
>
> Or, le budget du protectorat, quand il n'est pas en déficit, ne réalisant pas de bénéfice, il y a lieu de déduire que cet excédent de recettes provenant d'un pays relativement pauvre et à équiper, va aux régions riches dont l'équipement est déjà en partie accompli[48] et présente d'autant moins d'urgence que les pays du Nord sont favorisées par les pluies, que le paysan y vit sans effort, sans crainte des calamités, et n'a donc pas besoin de rechercher à grand frais comme celui d'ici le moyen de mettre sa terre en valeur avec l'eau du sous-sol.
>
> […] Comment peut-on concevoir que le trésor s'enrichisse des apports d'un pays encore si pauvre et qui a tant à dépenser pour devenir simplement apte à nourrir sa population ?

Le capitaine Olloix dénonce aussi les augmentations de tertib et le système draconien des patentes. Il essaie d'ailleurs de convaincre le ministère des Finances qu'il n'est pas possible de ponctionner abusivement des paysans dont les biens déclarés sont souvent diminués de moitié lors du prélèvement d'impôt.

Durant le protectorat, l'un des aspects les plus importants de la dépendance du Sous est l'intensive introduction de cultures qui ne répondent pas aux besoins locaux. Pour illustrer cette dynamique, nous allons prendre deux exemples : la culture du tabac qui répond à l'augmentation des besoins des grands centres urbains et la participation à l'effort de guerre en produisant de l'huile de ricin pour subvenir aux besoins de l'armée française durant la seconde guerre mondiale.

Concernant la culture du tabac, le directeur général de la Régie des Tabacs, basée à Casablanca, adresse en septembre 1941 un courrier au directeur des Finances à Rabat[49] où il le sollicite pour étendre cette culture dans différentes régions au Maroc. Il souhaite « l'extension de la culture du tabac à fumer en milieu indigène » dans les plantations familiales. Pour ce qui est de la difficulté de séchage, il propose de les dépasser en recourant à un regroupement en coopératives pour lesquelles

[47] C'est nous qui soulignons.
[48] C'est nous qui soulignons.
[49] Courrier adressé le 22 septembre 1941 à Casablanca, par de Montravel, directeur général de la Société Internationale de Régie co-intéressée des Tabacs au Maroc, au directeur des Finances à Rabat (S.H.D, série 3H).

la Régie peut proposer les équipements et les formations nécessaires. Pour convaincre la direction des Finances de l'importance du projet pour l'économie de l'Etat, le responsable de la Régie explique que face à l'impossibilité d'importer des quantités suffisantes de tabac, la production de l'usine de Casablanca pourrait être réduite et les ouvriers mis en chômage partiel. Il signale surtout que l'impact sur le budget risque d'être grevé par la réduction des impôts indirects sur le tabac. Alors que cet impôt augmente tout en étant « accepté allègrement par la population puisque – comme cela vous a été signalé par ailleurs – les augmentations dernières n'ont pu enrayer, même momentanément, le mouvement ascendant de nos ventes. » Ces arguments reçoivent un accueil favorable. Cette demande de soutien des efforts de développement de la culture du tabac est envoyée à la direction de la production agricole et à celle des affaires politiques. Nous retrouvons d'ailleurs la lettre du directeur général de la Régie des Tabacs en annexe d'un courrier adressé, entre autres, au général, chef du commandement d'Agadir-Confins, dans lequel le directeur des Affaires politiques lui demande de donner des instructions aux autorités relevant de son commandement afin de promouvoir la culture du tabac, « efforts dont les répercussions sur l'économie du pays et les recettes budgétaires du Protectorat ne vous échappent certainement pas »[50].

Ces efforts sont poursuivis au niveau local par l'action du représentant de la Régie des Tabacs à l'entrepôt d'Agadir. Celui-ci adresse un courrier au lieutenant-colonel, chef du territoire d'Agadir, dans lequel il lui communique, outre les prix d'achat du tabac et la disponibilité de semences gratuites, les primes dont celle à l'encouragement de la culture du tabac :

> Pour les planteurs de l'année 1941 nous ayant livré un minimum de 2.000 kgs de tabac à fumer, il est prévu une prime supplémentaire si leur livraison de 1942 est en augmentation par rapport à celle de l'année précédente. Cette prime se présente sous la forme d'une majoration de la valeur d'achat des tabacs des quatre qualités marchandes.[51]

[50] Courrier adressé le 14 octobre 1941 à Rabat par le directeur des Affaires politiques aux responsables des différentes provinces, y compris celle du Sous (S.H.D, série 3H).
[51] Courrier adressé, le 24 novembre 1941, par l'entreposeur de la Régie des Tabacs à Agadir au lieutenant-colonel, chef du territoire d'Agadir (S.H.D, série 3H).

Ces différentes incitations économiques ont pour objectif d'encourager les planteurs à augmenter les superficies cultivées et d'attirer de nouveaux agriculteurs pour étendre la culture du tabac dans le Sous[52].

Au cours de l'année 1942, l'effort de généralisation de la culture du tabac est intensifié, la Régie des Tabacs nomme un représentant, M. Roman, dans la région d'Agadir et Taroudant qui se charge du développement de cette culture. Celui-ci est tout de suite accrédité par la hiérarchie militaire locale en la personne du général de brigade Chatras. Ce dernier souhaite voir le Sous produire d'importantes quantités de tabac pour augmenter les revenus des agriculteurs de la région. Pour cela, il s'adresse aux chefs des territoires de Tiznit, Taroudant et Inezgane dans un courrier[53] où il précise que :

> Etant donné l'importance que présente pour nos protégés et l'économie générale française, cette culture, je vous prie de faire une propagande[54] auprès de vos administrés, pour que les plantations de tabacs soient intensifiées.
>
> Je demande aux chefs de circonscription, d'agir personnellement dans ce but, de me rendre compte des mesures prises et des résultats obtenus, en m'indiquant les principales plantations. Je pourrais ainsi les visiter et le cas échéant, exprimer directement ma satisfaction à tous ceux qui auraient fait l'effort qui leur est actuellement demandé.

Néanmoins, la diffusion de ce type de cultures qui ne répondent pas aux besoins locaux suscite d'énormes problèmes. Les incitations économiques ainsi que les contraintes de l'administration poussent les agriculteurs à remplacer leur culture vivrière et celle qu'ils vendent dans les marchés locaux par des produits destinés aux manufactures de la Régie des Tabacs à Casablanca. Or l'approvisionnement de la population est un souci important pour les officiers des affaires indigènes surtout durant les périodes de sécheresse. Lorsqu'il y a peu de pluie, les territoires irrigués sont sollicités pour combler le vide laissé par l'absence de productivité des terres *bour*. Dans le rapport réalisé en 1945 par le

---

[52] Ce message a été appuyé par la hiérarchie en la personne du colonel Chatras, chef du commandement d'Agadir-confins qui a envoyé une correspondance le 4 décembre 1941 au lieutenant-colonel chef du territoire d'Agadir. Il lui demande de diffuser largement les prix et les primes applicables au tabac et surtout de « prescrire d'encourager l'extension de cette culture ».
[53] Courrier adressé le 23 Aout 1942 à Agadir, par le général de brigade Chatras au lieutenant-colonel chef du Territoire des Confins de Tiznit, ainsi qu'au chef de bataillon, chef du cercle de Taroudant, et au chef d'escadron, chef du cercle d'Inezgane (S.H.D, série 3H) .
[54] C'est nous qui soulignons.

capitaine Deal, chef du cercle d'Inezgane, celui-ci souligne les facilités qu'il a d'abord accordées au représentant de la Régie des Tabacs mais il a dû freiner ses actions pour que les agriculteurs préservent les surfaces qui leur permettent de nourrir leur famille. Le document écrit par le capitaine[55] montre que l'augmentation des plantations de tabac provient davantage du soutien apporté par l'administration et les incitations accordées que d'une réelle volonté des agriculteurs :

> La régie d'Agadir bénéficie de facilités diverses pour encourager la culture du tabac chez les indigènes. L'an dernier elle distribue des cartes permettant à l'autorité de contrôle d'exempter les planteurs du travail de 15 jours et de reporter leurs prestations de 4 jours à la période morte de la culture du tabac. Des bons de sucre furent également octroyés aux meilleurs planteurs, la saison passée.
>
> Par ailleurs l'entreposeur d'Agadir eut de tous temps toute latitude pour rassembler les planteurs de tabac, pour les visiter, et ce sous le patronage du Caïd et de l'Officier contrôlant la tribu. Cet appui des Autorités fut sans conteste la seule raison de l'extension de la culture du tabac. Les indigènes propriétaires d'une naora[56] préfèrent, sans aucun doute, se livrer à toute autre culture que celle là[57].

En cas de sécheresse les agriculteurs locaux choisissent leur culture vivrière au lieu de répondre aux besoins de l'industrie du tabac. Mais le responsable local, n'hésite pas à les pousser à poursuivre les efforts quitte à utiliser de nouvelles incitations :

> Les planteurs de tabac furent à nouveau réunis au Km 44 le lundi 9 avril, et l'Officier contrôlant la tribu, le Caïd Bouchaib [des Houara] et M. Roman exhortèrent tour à tour les planteurs de tabac à poursuivre leurs efforts. Quoique demeurant disciplinés, certains planteurs élevèrent cependant la voix et firent comprendre qu'ils ne pouvaient, au prix où était l'orge cette année, nourrir leur famille, améliorer leurs naoras et répondre comme l'an passé à l'appel du maghzen.
>
> Le Lieutenant Rousseau et M. Roman, lequel, à n'en pas douter, se rendit compte de la bonne foi de ces planteurs, se concertèrent alors et pour encourager leurs interlocuteurs durent envisager :
>
> > - La création de prêts par la Régie des Tabacs (ce qui permettra de remettre en état des naoras défectueuses ce en évitant les prêts à des taux usuriers).

[55] Rapport rédigé le 11 avril 1945 à Inezgane, par le capitaine Deal, chef du cercle d'Inezgane, au sujet de la culture du tabac (S.H.D, série 3H).

[56] Appelé aussi noria ou *Aghrour* en amazigh. Il s'agit d'une petite propriété délimitée comportant un puits avec un mécanisme pour remonter l'eau avec un animal qui se déplace sur un plan incliné.

[57] C'est nous qui soulignons.

- L'octroi d'un petit contingent d'orge mensuel aux planteurs méritants.

A la nouvelle de ces deux promesses tous les planteurs manifestèrent leur contentement et assurèrent que le makhzen les aidant eux aussi aideraient le makhzen en cultivant de bon cœur le tabac.

Les pressions qui sont exercées sur les agriculteurs marocains pour satisfaire les besoins de l'industrie du tabac contrastent avec l'absence de contraintes sur les colons européens qui sont pourtant les premiers bénéficiaires des politiques agricoles. Le capitaine français regrette lui-même :

> que la culture du tabac soit uniquement basée sur le travail de petits fellahs indigènes qui, en période difficile, cherchent plus que jamais, pour des raisons bien compréhensibles, à s'en soustraire.
>
> Les doléances de ces fellahs se justifient d'autant plus que les colons européens, cependant dotés de moyens puissants leur permettant d'irriguer de vastes étendues de terrain, ont catégoriquement refusé de se livrer à cette culture peu rémunératrice.
>
> Répartis entre ces colons, les 160 Ha de tabac cultivés actuellement par 1600 indigènes seraient une bien faible charge pour chacun d'eux.

Parallèlement à l'essor de l'industrie du tabac au Maroc, pendant la période de la seconde guerre mondiale, d'autres cultures ont été encouragées en guise de contribution à l'effort de guerre. L'administration du protectorat français a sollicité les agriculteurs pour contribuer à planter plusieurs cultures. Nous allons prendre ici l'exemple du ricin. Bien avant le début de la seconde guerre, les services du ministère de la Défense au Maroc ont commencé à réfléchir à l'approvisionnement en graines de ricin, destinées à la fabrication de lubrifiants pour les moteurs des avions militaires français. Les besoins étaient situés à environ 15.000 tonnes qui ne pouvaient pas tous être satisfaits par les colonies alors que les importations étrangères avaient un coût important[58]. Des accords ont été conclus entre le ministère français de la Guerre[59] et le gouvernement du protectorat pour encourager la culture du ricin. En contrepartie, un contingent, à un prix plus intéressant

---

[58] Courrier adressé le 2 Octobre 1933 à Casablanca au directeur des affaires indigènes à Rabat par le lieutenant-colonel Stortz, commandant le parc régional de réparation et entretien du matériel, chargé du service des essences au Maroc auprès de la direction de la Guerre. Direction des Poudres. Service des Essences (S.H.D, série 3H).

[59] Le ministère de la Défense française était appelé à cette époque ministère de la Guerre.

que le cours international, est réservé à la production marocaine. L'administration du protectorat a donc commencé, aux alentours de l'année 1934, à récolter les graines de ricin situées dans les dunes aux alentours de Tassourt et d'Agadir qui dépendaient des services des Eaux et forêts[60].

Durant la même période, la direction générale de l'Agriculture et de la Colonisation souhaite développer cette culture mais, face au refus des colons européens, elle se tourne vers les fellahs marocains[61]. La direction demande alors la contribution des officiers pour des « actions de propagande » et pour la mise en place d'une logistique afin de centraliser les récoltes éparpillées et les envoyer vers Casablanca. Le discours qui est alors véhiculé est que :

> La culture du ricin à peu de frais telle qu'elle est préconisée par cette Direction peut intéresser les groupements sédentaires supplétifs et elle doit pouvoir se propager rapidement au double bénéfice de la défense nationale et de la situation matérielle des « fellahs »[62].

Dans la région du Sous, le développement de la culture du ricin s'effectue à partir de la fin 1935 chez les Achtouken, notamment la fraction Aït Mimoun, puis dans les tribus des Aït Masst et Aït Lmâdar. La production passe de 17 tonnes en 1936 à 40 tonnes en 1937 puis 73 tonnes en 1938 mais les agriculteurs font attention à le cultiver uniquement comme clôture en bordure des terrains et jardins irrigués[63]. L'orge, le mais et les légumes restant le cœur de l'activité du fellah *assoussi*. Les officiers des affaires indigènes, au niveau local, sont conscients qu'une grande extension de la culture du ricin ne peut se faire qu'au détriment de l'économie rurale traditionnelle ce qui peut avoir des effets néfastes pour la politique du protectorat. L'administration central des services d'approvisionnement considère, quant à elle, que les difficultés rencontrées pour le développement du ricin dans le Sous ont

---

[60] Courrier adressé le 20 juin 1934 à Marrakech, par l'inspecteur adjoint, chef de service des Eaux et forêts à Marrakech au général de division commandant la région de Marrakech.

[61] Courrier adressé le 24 octobre 1934 à Rabat, par le directeur général de l'Agriculture, du Commerce et de la Colonisation au chef du service du contrôle civil à Rabat au sujet de la culture du ricin en milieu indigène (S.H.D, série 3H).

[62] Message adressé le 22 décembre 1934 à Rabat, par la direction des Affaires indigènes au général de division Commandant la région – Marrakech pour diffusion et à toutes fins qui seraient jugées localement opportunes (S.H.D, série 3H).

[63] Note sur le ricin dans le Sous produite à Agadir en avril 1939, par le général de brigade Miquel, chef de la région d'Agadir (S.H.D, série 3H).

principalement pour causes la méconnaissance des agriculteurs des avantages de cette culture ou « leur ignorance en ce qui concerne la possibilité d'écouler leur récolte »[64].

Lorsque la seconde guerre mondiale éclate et que les importations de l'huile de ricin deviennent impossibles, la pression sur les agriculteurs pour cultiver les graines de ricin s'intensifie. En juillet 1941, les prix d'achat ont significativement augmenté de presque le double en passant de 160 à 310 francs le quintal des graines décortiquées[65]. Deux semaines plus tard, cette incitation économique est augmentée à 400 francs le quintal pour les régions qui se situent au sud de l'Atlas nécessitant des frais de transport plus élevés[66]. En octobre de la même année, c'est le résident général qui insiste dans un courrier adressé, entre autres, au général chef du commandement d'Agadir-confins pour l'appeler à la réalisation d'importantes plantations de ricin sur « les terres collectives de richesse moyenne, qui ne sont occupées qu'accidentellement et partiellement par d'autres cultures » ou « les terres sablonneuses qui avoisinent fréquemment le littoral »[67]. S'en suivent alors d'importants projets dans le Sous, notamment ceux portés par les services des Eaux et forêts qui souhaitent ensemencer 200 hectares de dunes au sud-ouest d'Inezgane et le semis de quelques parcelles de la forêt d'arganier qui ont été mises en coupes notamment 100 hectares en forêts Imsggin[68]. Le responsable des Eaux et forêts souhaite même interdire l'accès de ces espaces aux parcours des troupeaux de la population locale en indiquant que :

---

[64] Courrier envoyé le 14 février 1935 à Casablanca au gérant du magasin annexe d'essence à Agadir, par le colonel Stortz, chargé du service des essences au Maroc (S.H.D, série 3H).

[65] Courrier adressé le 22 juillet 1941 à Rabat, par le directeur des Affaires politiques, entre autres, au général chef de la région Agadir et confins à Tiznit au sujet de la récolte du ricin (S.H.D, série 3H).

[66] Message envoyé le 4 aout 1941à Rabat, par le directeur des Affaires politiques aux administrateurs délégués des coopératives indigènes de blés de Meknès et Marrakech (S.H.D, série 3H).

[67] Courrier datant du 29 octobre 1941 à Rabat, adressé par le général Noguès, commissaire résident général de France au Maroc à, entre autres, le général chef du commandement d'Agadir-Confins. Ce courrier porte sur l'extension des plantations du ricin en milieu indigène (S.H.D, série 3H).

[68] Message adressé en novembre 1941 par l'inspecteur-adjoint des Eaux et forêts, chef de Circonscription, au lieutenant-colonel, chef du Territoire à Agadir, au sujet de l'extension des plantations de ricin (S.H.D, série 3H).

> Ces parcelles sont interdites au parcours des troupeaux pendant six ans, durée approximative du plant de ricin, lorsqu'il n'est pas irrigué. Le ricin bénéficiera de la mise en défends sans qu'aucune gêne nouvelle ne soit apportée à l'usufruitier.

Dès la moitié des années 1930, la plantation du ricin a rencontré des difficultés sérieuses dans le Sous à cause de facteurs naturels telle que la chenille icerya ou le manque d'eau. D'autres facteurs culturels tels que le refus des agriculteurs du Sous d'installer une plante étrangère non vivrière sont également à prendre en compte. Mais l'objectif principal de soutien à la métropole française a obnubilé les responsables de l'administration du protectorat. Cela a conduit à la création d'une dépendance de la région du Sous à l'égard d'intérêts lointains qui a commencé à se fissurer après la fin de la seconde guerre mondiale. Ce n'est que dans un courrier datant de 1947[69] qu'on apprend que « les promesses faites par l'Etat en 1940-41 [au sujet des incitations économiques liées au ricin] [70] n'avaient pas été tenues et les indigènes se sont de ce fait désintéressés de cette culture ». Et c'est la coopérative des primeuristes d'Inzegane qui, jusqu'à sa dissolution, a acheté les graines de ricin qui ont été plantées. On retrouve le peu d'intérêt des agriculteurs pour la culture du ricin un peu partout dans le Sous car les essais de plantations de ricin tentés depuis dix ans n'ont réussi que médiocrement. Les agriculteurs préfèrent donc se tourner vers les céréales.

Pour conclure, nous pouvons souligner que la sécurisation des routes pour la diffusion des produits européens et l'orientation d'une partie de la production locale pour répondre aux besoins extérieurs ne sont que des exemples pour illustrer les dynamiques enclenchées par la colonisation et le processus de « modernisation » qui l'accompagne. Si l'on ajoute à cela l'accaparement des terres ainsi que la surexploitation des eaux grâce aux techniques de pompages nous pouvons entrevoir la grande transformation que connaît le Sous tout au long du XXème siècle. Ceci va induir un mouvement de migration vers les villes du Nord comme Casablanca ou l'agrandissement de centres urbains tels qu'Agadir ou Ouled Teima. Beaucoup d'institutions communautaires autrefois dynamiques comme *Tawizi* vont s'affaiblir alors que d'autres vont essayer de s'adapter

---

[69] Courrier envoyé le 7 novembre 1947 à Inzegane par le lieutenant-colonel Le Page chef du cercle d'Inezgane au général chef du commandement Agadir-Confins à Agadir (S.H.D, série 3H).

[70] Cette fausse promesse est probablement liée à la défaite des Français en 1940 ce qui signifie que les commandes ont probablement été annulées.

comme *Ljmaât* qui, dans certaines situations, prend la forme associative pour tenter, tant bien que mal, d'accomplir ses missions.

Références bibliographiques

Aboulkacem E. (2018), « Unités sociales, groupes d'intérêts et gestion collective des affaires de la communauté : le cas de la vallée d'Ilmgert (Anti-Atlas central) », *in* Aboulkacem et *al., Droit communautaire en milieux amazighes. Organisation, instrumentalisation, transformation,* p. 11-37, Rabat, IRCAM.

Adam A. (1952), « Le costume dans quelques tribus de l'Anti-Atlas », *Hespéris*, 39, p. 459-485.

Agrour R. (2007), *Léopold Justinard : missionnaire de la tachelhit (1914-1954). Quanrante ans d'études berbères,* Paris, Bouchene (présentation : p. 7-76).

Al Mansouri O. (2001), *al-tijara bi-lmaghrib fi al-qarn al-sadis âchar. Moussahama fi tarikh al-maghrib al-iqtissadi* (Le commerce au Maroc dans le 16ème siècle. Contribution à l'histoire économique du Maroc), Rabat, Editions de la FLSH de Rabat.

Asgane L. (2010), *adawla wal-moujtamâ fi al-âsr al-mouwahidi 1125-1270* (l'Etat et la société au temps des Almohades 1125-1270), Rabat, IRCAM.

Auclair L. & Alifriqui M. (2012), *Agdal : patrimoine socio-écologique de l'Atlas marocain*, Rabat/Marseille, IRCAM/IRD.

Berthier P. (1966), *Les anciennes sucreries du Maroc et leurs réseaux hydrauliques*, CUR et CNRS, Rabat.

Botte R. (2011), « Les réseaux transsahariens de la traite de l'or et des esclaves au haut Moyen Âge : VIIIe-XIe siècle », *L'Année du Maghreb*, VII, dossier Sahara en mouvement, p. 27-59.

Burke III E. (2013), *al-ihtijaj wal-mouqawama fi maghrib ma qabl al-istiâmar : 1860-1912* (Protestations et résistances au Maroc précolonial : 1860-1912), Rabat, FLSH Rabat [Il s'agit de la traduction en arabe effectuée par Mohamed Aâfif de : *Prelude to Protectorate in Morocco. Precolonial Protest and Resistance, 1860-1912,* Chicago/London, University of Chicago Press, 1976.]

Cornell V. J. (1990), « Socioeconomic Dimensions of Reconquista and Jihad in Morocco: Portuguese Dukkala and the Sa'did sus 1450–1557 », *International Journal of Middle East Studies*, 22(04), p. 379–418.

Devisse J. (1972), « Routes de commerce et échanges en Afrique occidentale en relation avec la méditerranée : Un essai sur le commerce africain médiéval du XI[e] au XVI[e] siècle », *Revue d'histoire économique et sociale*, Vol. 50, N° 1, p. 42-73.

Dziubinski A. (1986), « La fabrication et le commerce du sucre au Maroc aux XVI[e] et XVII[e] siècles », *Acta Poloniae Historica*, 54, p. 5-37.

Ennaji M. (1994), « Réforme et modernisation technique dans le Maroc du XIX[e] siècle », *Revue du monde musulman et de la Méditerranée*, 72 (Numéro sur : Modernités arabes et turque : maîtres et ingénieurs), p. 75-83.

Ghouirgate M. (2014), *L'ordre Almohade (1120-1269) : Une nouvelle lecture anthropologique*, Toulouse, Presses universitaires du Midi.

Guillen P. (1967), *L'Allemagne et le Maroc, 1870-1905*, Paris, PUF.

Hendaine M. (2005), *Al-makhzen wa Sous : 1672-1822. Mouhawal fi dirasat tarikh 3alaqat al-dawla bil-jiha* (Le Makhzen et le Sous : 1672-1822. Une étude de l'histoire du rapport entre l'Etat et la région), Rabat, Bouregreg.

Honnorat F. (2016), *Dans le Sud marocain. Agadir-Mogador (1911-1913)*, présentation, introduction et annotations de Rachid Agrour, Rabat, IRCAM.

Justinard L. C. (1930), *Les Aït Baamran : villes et tribus*, vol. VIII, Tribus berbères, t. I, Paris, Honoré Champion.

Justinard L. C. (1933), « Le Kennach : une expédition du Sultan Ahmed El Mansour dans le Sous (988/1580) », *Archives Marocaines*, N° 29, p. 165-214.

Justinard L. C. (2007), « Une petit royaume berbère, le Tazeroualt », *in* Rachid Agrour (présentation et choix de textes), *Léopold Justinard : missinnaire de la tachelhit (1914-1954). Quarante ans d'études berbères*, Paris, Bouchene, p. 81-145.

Kadiri Boutchich B. (2006), « Namat iqtissad al-maghazi : hal chakkala ouslouban lil-intaj fi maghrib al-âsr al-wassit ? (L'économie des conquêtes a-t-elle constitué un type de production dans le maghreb

médiéval ?) », *in Halaqat Mafqouda min tarikh al-hadara fi al-gharb al-islami*, 9-30, Beyrouth, Dar attaliâ.

Leon L'Africain J. (1896-1898), *Description de l'Afrique : Tierce partie du monde*, Vol. 1, Paris, Ernest Leroux.

Marmol C. L. D. (1667), *L'Afrique de Marmol*, Tome 2, Paris (traduite par Nicolas Perrot sieur d'Ablancourt).

Miège J-L. (1952), « Le commerce du sucre à la fin du XIXe siècle à Casablanca », *Bulletin économique et social du Maroc*, 53, p. 248-258.

Miège J-L. (1956a), « Le Maroc et les premières lignes de navigation à vapeur », *Bulletin de l'enseignement public au Maroc*, 236, p. 37-47.

Miège J-L. (1956b), « Origine et développement de la consommation du thé au Maroc », *Bulletin économique et social du Maroc*, 71, p. 377-398.

Miège J-L. (1981), « Le commerce transsaharien au XIXe siècle », *Revue de l'Occident musulman et de la Méditerranée*, 32, p. 93-119.

Mougin L. (1975), « Les premiers Sultans Sa'adides et le Sahara », *Revue de l'Occident musulman et de la Méditerranée*, 19, p. 169-187.

Mouline M. N. (2013), al-*sultan al-charif. al-joudour al-dinya wa-syasya li-dawla al-makhzanya* (Le Sultan Cherif. Les racines religieuses et politiques du Makhzen), Rabat, IURS. [Il s'agit de la traduction en arabe par Abdelhak Zemmouri et Adil Ben Abdellah du livre : *Le califat imaginaire d'Ahmad al-Mansur. Pouvoir et diplomatie au Maroc au XVI siècle*, Paris, PUF, 2005.]

Naimi M. (2004), *La dynamique des alliances ouest-sahariennes. De l'espace géographique à l'espace social*, Paris, La Maison des Sciences de l'Homme.

Oubenal M. (2018), « De l'autogouvernement local des souks de l'Anti-Atlas à leur prise en charge par le marché », *in* Aboulkacem et *al.*, *Droit communautaire en milieux amazighes. Organisation, instrumentalisation, transformation*, p. 141-170, Rabat, IRCAM.

Ouerfelli M. (2008), *Le sucre. Production, commercialisation et usages dans la Méditerranée médiévale*, Leiden-Boston, Brill.

Pascon P. (1980), « Le commerce de la maison d'Ilîgh, d'après le registre comptable de Husayn b. Hachem (Tazerwalt, 1850-1875) », *Annales. Economies, sociétés, civilisations*, 35(3-4), p. 700-729.

Pascon, P. (1984), « La propriété des terres et des eaux de la maison d'Iligh, d'après le polyptique de Ali Bu Damia (Tazerwalt, 1640) » *in* Paul Pascon (dir.), *La maison d'Illigh et l'histoire sociale du Tazerwalt*, Rabat, SMER, p. 9-42.

Pascon P. et Ennaji M. (1985), « Les rapports du Makhzen avec ses marges au XIXe siècle : le cas de la maison d'Illigh », *Annuaire de l'Afrique du Nord*, 22, p. 91-110.

Pascon, P. et Ennaji, M. (1988), *Le Makhzen et le Sous Al-Aqsa. La correspondance politique de la maison d'Illigh (1821-1894)*, Paris/Casablanca, Editions CNRS et Editions Toubkal.

Rivet D. (1979), « Mines et politique au Maroc, 1907-1914 (D'après les Archives du Quai d'Orsay) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. 26, 4, p. 549-578.

Rosenberger B. (1971), « Travaux sur l'histoire du Maroc aux XV[e] et XVI[e] siècles publiés en Pologne XVI[e] et XVII[e] siècles », *Hesperis-Tamuda*, 12, p. 193-218.

Rosenberger B. (2020), « Le Portugal, le Maroc, l'Océan, une histoire connectée », *Hespéris-Tamuda*, LV(1), p. 211-253.

Rosenberger B. (2017), « Activités humaines et milieu naturel au Maroc (Approche historique) », *Hespéris-Tamuda*, LII(1), p. 143-162.

Rosenberger B. et Triki H. (1973), « Famines et épidemies au Maroc aux XVI[e] et XVII[e] siècles », *Hesperis-Tamuda*, 14, p. 109-175.

Schroeter D. (1997), *toujar al-sawira. Al-moujtamâ al-hadari wal-impirialia fi janoub gharb al-maghrib 1844-1886* (Les commerçants d'Essaouira. Société urbaine et impérialisme au sud-ouest marocain : 1844-1886), Rabat, FLSH Rabat. [Il s'agit de la traduction en arabe par Khalid Bensghir du livre : *Merchant of Essaouira : Urban Society and Imperialism in Southwestern Morocco 1844-1886, Cambridge University Press, 1988*.]

Sebti A. et Lakhsassi A. (1999), *min chay ila atay. Al-âada wal-tarikh* (Le Livre du thé à la menthe : Coutume et histoire), Rabat, FLSH Rabat.

Soussi, L. (2005), *Iligh qadiman wa hadithan* (l'ancien et le nouveau iligh), Rabat, Editions du Palais Royal.

Subrahmanyam S. (2013), *L'empire portugais d'Asie. 1500-1700*, Paris, Points.

Valerian D. (2004), « Gênes, l'Afrique et l'Orient : le Maghreb almohade dans la politique génoise en Méditerranée médiévale », i*n* D. Coulon, C. Otten-Froux, P Pagès, D. Valerian (dir.), *Chemins d'outre-mer : Etudes d'histoire sur la Méditerranée médiévale offertes à Michel Balard*, Paris, Editions de la Sorbonne, p. 827-838.

Valerian D. (2019), *Ports et réseaux d'échanges dans le Maghreb médiéval*, Madrid, Casa de Velázquez.

Wanaim M. (2018), « Droit coutumier, transformations et perspective d'avenir dans l'Anti-Atlas occidental », *in* Aboulkacem *et al.*, *Droit communautaire en milieux amazighes. Organisation, instrumentalisation, transformation*, p. 213-238, Rabat, IRCAM.

Les *iboudrarn*[1] du commerce. Une étude des commerçants de l'Anti-Atlas installés dans les villes du Nord du Maroc

Oubenal MOHAMED

Les premiers travaux qui se sont intéressés aux commerçants amazighs dans les villes du Nord, notamment Casablanca et Tanger, ont été ceux de l'administration coloniale française. L'objectif de ces travaux a été de comprendre le phénomène pour faciliter l'occupation du territoire de l'Anti-Atlas, resté en résistance jusqu'en 1934, et contrôler les risques politiques de l'expansion des villes. Certains de ces travaux ont tout d'abord insisté sur le mode de vie ascétique des « berbères de Casablanca » (Adam, 1972) qu'ils ont importés des montagnes arides de l'Anti-Atlas d'où ils sont originaires. Ils sont parfois décrits ainsi (de Laforcade, 1948 : 6) :

> Tous ces émigrés vivent sensiblement de la même façon, s'agglutinant, par affinité, par tribu ou fractions, par parenté, s'arrangeant aux moindres frais, s'hébergeant les uns les autres, terriblement cohérents, se soutenant mutuellement, et recréant par petits cercles, l'atmosphère natale, parlant sans cesse du pays, commentant les nouvelles.

Les recherches qui ont, par la suite, été menées par les anglophones s'inscrivent, pour leur part, dans la comparaison entre communautés amazighophones tels les Mzab en Algérie. Alport (1964 : 160) note ainsi que :

> *The Mozabites in Algeria and the Ammeln in southern Morocco share two characteristic traits: they each form a tight tribal group admitting practically no change in composition, custom, and habitat, and they each live largely by trading. One might add that they are both North African Islamic Berber societies. But the differences between them greatly exceed the similarities. The cities of the Mzab lie in arid desert where water has to be hauled up from deep wells most of the year. The villages of the Ammeln lie in a mountain valley near springs and a stream. The Mozabites are an urban people, the Ammeln based upon a*

---

[1] *Iboudrarn* veut littéralement dire « montagnards ». Ce terme amazighe est utilisé par la communauté des *ichelhiyn* pour désigner, en son sein, les commerçants provenant des tribus de l'Anti-Atlas et plus précisément de l'*Adrar n'Lkest*.

rural economy. Most strikingly, the Mozabites are zealous sectarians while the Ammeln are orthodox Sunni and not very strict in matters of Islam. Nevertheless, neither make any concessions to the civilization from which they derive the bulk of their livelihood. They merely use it to strengthen their own way of life.

Alors que John Waterbury (1972) cherche à comprendre les conséquences politiques et économiques de l'ascension d'une élite amazighe ainsi que son rapport au pouvoir central. D'autres recherches qui s'intéressent aux transformations de la bourgeoisie marocaine notent, quant à elles, le rôle important pris par la fraction soussie dans le commerce (Saâdi, 1989) puis dans l'industrie (Kaioua, 1993). Et ce n'est que récemment que nous avons pu avoir des témoignages directs de patrons ou de personnes qui leur sont proches, ce qui fait prudemment sortir ces acteurs de leur discrétion (Amarir, 2017 ; 2021 ; Nabzar, 2015) même s'ils préfèrent souvent garder l'anonymat (Labari, 2016).

Si les motivations qui poussent les *Issoussiyn* à réussir en ville pour dépenser dans leur village natal ont été largement étudiées, l'organisation de leur commerce d'épicerie l'a également été. Les premiers travaux de l'époque coloniale ont mis en évidence la rotation qui est alors établie entre les associés dans le régime *Tusherka*. Waterbury (1972) a explicité cette modalité de partenariat qu'on retrouve encore aujourd'hui dans les plus récents travaux sur le métier d'épicier (Yakoubi, 2018). Les deux associés louent ensemble une petite boutique et partagent le premier investissement dans le stock qui est avancé par un grossiste, lui-même, souvent originaire de l'Anti-Atlas. Les deux associés, qui peuvent être membres d'une même famille ou d'une tribu de l'Anti-Atlas, s'alternent dans un système de rotation d'un an ou six mois. Un inventaire est réalisé et tous les profits que l'associé aura accumulés, durant sa période de gestion, seront les siens (Waterbury, 1972 : 46 ; 2020 : 75). Les propriétaires de boutiques utilisent un autre système de gestion en faisant appel à des *igllassen* (managers). Lorsqu'un épicier souhaite se reposer en tribu, il mobilise son réseau d'intermédiaires pour trouver un *agllas* qui le remplacera pendant au moins six mois. Pour ce faire, les deux parties-prenantes recourent à un *ahssab* (calculateur) qui est souvent un grossiste pour les aider à réaliser *lehssab* qui consiste en l'inventaire du stock avant la mise sous gestion. Les deux modalités d'organisation du commerce sont basées sur la confiance et le contrôle social qui est pratiqué dans la communauté mais *tucherka* est une relation de plus long terme qui s'avère moins risquée que le recours à un *agllas* (Yakoubi, 2018).

Dans cet article nous effectuons une revue de la littérature où l'on a abordé le phénomène des commerçants *issoussiyn* dans les villes du Nord. Nous commençons d'abord par un aperçu historique de leur existence dans les médinas des villes impériales avant le protectorat. Nous nous intéressons ensuite à leur migration vers les villes côtières au moment des transformations économiques de la fin du XIXème siècle. Après la description de la migration vers Tanger, nous nous attardons sur la place que prennent les commerçants venant de l'Anti-Atlas dans la ville de Casablanca alors en plein essor. Nous présentons les quartiers et les endroits d'implantation de ces *Issoussiyn* tout en expliquant les raisons de leur réussite commerciale. Nous donnons, par la suite, des exemples des tribus Ammeln et Ida ou Gnidif de l'Anti-Atlas qui ont connu très tôt une émigration commerçante très forte. Enfin, nous esquissons quelques transformations culturelles qui ont été engendrées par ce phénomène de commerçants installés dans les villes du Nord.

Ibqqaln n'Sous dans les villes impériales avant le protectorat

Il existait à Fès et dans d'autres villes impériales au XIXème des *ibqqaln* (épiciers) provenant du Sous (Le Tourneau, 1949 : 193). Ils vendaient toute sorte de corps gras savonneux, de l'huile, du miel, des bougies et du beurre. Ces épiciers *issoussiyn* étaient organisés sous la forme d'une corporation comprenant de nombreux *ibqqaln* qui choisissaient *lamin* parmi eux. Ce dernier avait un rôle important de contrôle social et de régulation. C'est lui qui arbitre les conflits au sein de la profession et qui délimite le périmètre de celle-ci car tout nouvel *Assoussi* qui débarque à Fès ne peut exercer le métier d'*abqqal* sans son accord. Cette validation, qui peut être retirée en cas de faute grave, est une sorte de caution vis-à-vis de la communauté et des autres corporations.

On retrouve des exemples de ces *ibqqaln* dans certains récits. Le grand-père de Lhaj Tahar Sidki[2] (Waterbury 1972 : 38 ; 2020 : 64) aurait été

---

[2] Dans son livre « *North for the trade. The life and times of a berber merchant* » John Waterbury réalise une monographie du parcours du commerçant qu'il appelle Lhaj Brahim. D'après les différents témoignages que nous avons recueilli il s'agirait probablement de Lhaj Tahar Sidki originaire du village d'Azrou Wadou dans la vallée d'Ammeln. En plus d'être *bouthanout* (épicier), il participe à la résistance contre l'occupation française de l'Anti-Atlas avant d'intégrer le mouvement nationaliste à Casablanca et de participer à la création du parti politique l'UNFP, dont il sera député avant l'Etat d'exception en 1965. Grâce, entre autres, à la mobilisation du vote des *Issoussiyn*, il fut l'un des principaux artisans de la victoire des Ittihadi-s face aux istiqlaliens lors des éléctions de la chambre de commerce de 1960.

parmi les premiers de la vallée d'Ammeln à s'installer à Fès[3] en tant qu'*abqqal* à la moitié du XIXème siècle pour desservir la clientèle de la médina. Grâce au récit de Moulay Messôud Agouzzal[4] (Nabzar, 2015 : 37), on sait que son arrière grand-père[5], originaire de la tribu des Ida ou Gnidif, s'est rendu dans la ville impériale de Meknès en 1835[6]. Lui ou l'un de ses fils y aurait probablement initié une activité de *tabqqalt* qui fut développée par son petit fils, Moulay Brahim ben Ali[7], pour atteindre, à son apogée, le nombre de 32 boutiques.

Il faut toutefois noter le cas singulier d'un certain Lhaj Brahim Soussi qui n'était pas un *abqqal* mais un grand *asbbab* (commerçant) à Fès dès le tout début du XXème siècle[8]. Tout en étant un protégé français, on sait que ses activités commerciales, comme d'autres grands *tujjar* de Fès, atteignaient vers 1905 le Sénégal où il réalise, avec quatre autres associés, un chiffre d'affaires en exportation de 50.000 francs (René-Leclerc, 1905, 16). C'est d'ailleurs lui qui joue, en 1904, l'intermédiaire

---

[3] "[…] so maybe my grandfather was born around 1840. That would mean that he was already in trade by 1860 and probably made his mark by 1865. His name was Brahim n'Ait Hussein and people talk about him as being one of the first. He was a traditional grocer [*baqqal*] at Fez. [The *baqqal-s* from the Sus generally retailed fat-based products: cooking oil and grease, clarified butter, soap, candles.] His clients were all Muslims in the *medina*. There were no Europeans then; all that came later." (Waterbury, 1972 : 38)

[4] Il s'agit d'un commerçant originaire de la tribu des Ida ou Gnidif qui jouxte l'*Adrar n'Lkest*. Il s'est lancé à Meknès dans les années 1940 dans le développement de la vente de l'huile avant de se diversifier dans l'industrie (Chimicolor, entre autres), la conserve et d'autres activités. Il dirige l'un des groupes les plus importants dans les années 1980-1990 avant de connaître des difficultés à partir des années 2000. Il est décédé en 2019.

[5] Il s'agit de Sidi Brahim ben Sidi Brahim, plus connu sous le nom de « Brahim ou Brahim ». Sachant que dans cette région Brahim prend souvent comme diminutif *Bih*. Il était probablement appelé « *Bih ou Bih* ».

[6] On sait également que l'arrière grand-père d'un commerçant de Meknès Si Ahmed, originaire de la vallée d'Ammeln, était également installé à Meknès en 1840 (de Fleurieu, 1939 : 3).

[7] Il s'agit du père de Moulay Messôud Agouzzal mort en 1936. Il fut incarcéré par les autorités françaises à Meknès en 1935 parce qu'il a joué un rôle dans la lutte armée contre l'occupation française de l'Anti-Atlas en fournissant des fusils et des munitions à *lherkt* de sa tribu (Nabzar, 2015 : 37-38).

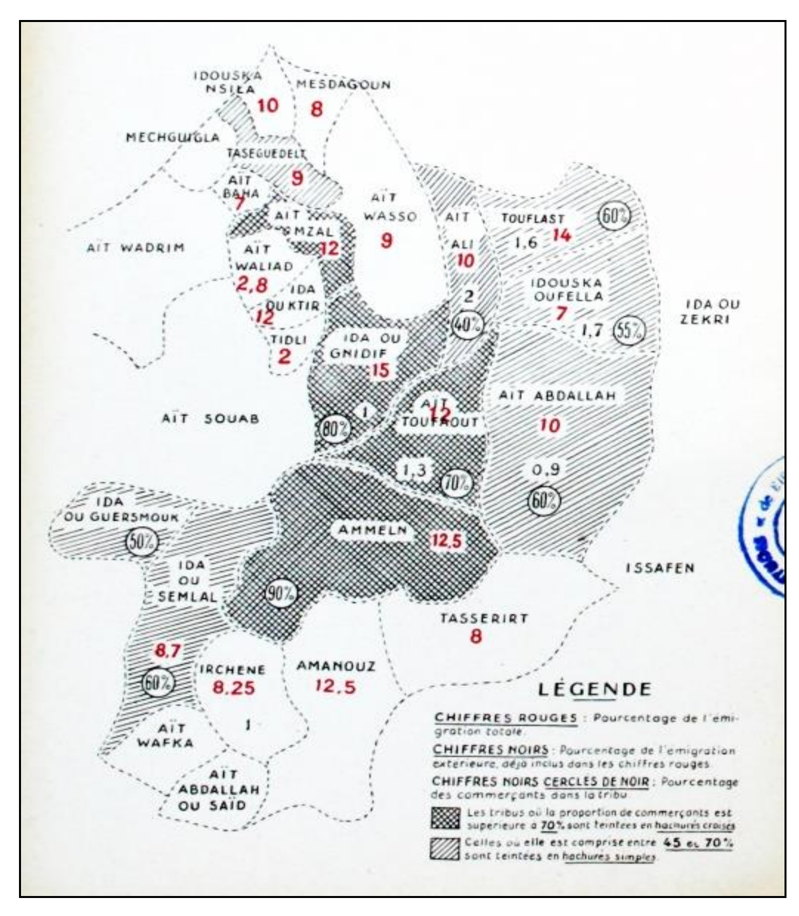
[8] Lmokhtar Soussi évoque un certain Lhaj Brahim Soussi, originaire de Taguenza dans la vallée d'Ammeln, qui aurait été *lamin* de la corporation des *ibqqaln* à Fès au temps du sultan Hassan 1er (Waterbury, 1972 : 39 ; 2020 : 66). Est-ce le même personnage qui a connu une ascension pour devenir un *asbbab* au début du XXème siècle ? On ne dispose d'aucun d'éléments pour répondre à cette question.

entre Lmadani Aglaou (le frère du pacha de Marrakech, Thami) et la holding française « Compagnie Marocaine » dans une affaire commerciale et politique de rapprochement entre la France et les seigneurs du Haouz (Pascon, 1977 : 408). Lors de son passage à Fès le caïd Lmadani demande à la Compagnie un prêt de 35.000 Frs. Celle-ci devait recevoir des marchandises pour payer le montant du prêt ainsi qu'un intérêt de 8%. Lhaj Brahim Soussi, qui a joué l'intermédiaire avec le caïd Lmadani, devait s'occuper de la livraison des produits contre une commission de 2%[9].

Le développement du commerce à Tanger et l'afflux des *iboudrarn*

Plusieurs bouleversements politiques et économiques vont amener les *iboudrarn* (montagnards), dont les principales tribus se trouvent dans la figure ci-dessous, à privilégier le libre commerce dans les villes côtières plutôt que la corporation des *ibqqaln* de Fès. Les troubles politiques dans la ville impériale qui font suite aux luttes entre les partisans de Moulay Abdelaziz et ceux de Moulay Abdelhafid amènent quelques commerçants à partir pour Tanger. C'est le cas du grand-père de Lhaj Tahar Sidki qui, en 1907, fuit l'insécurité à Fès pour Tanger où il peut ramener ses enfants pour développer l'activité commerciale. Il s'installe alors dans un petit local situé dans une maison appartenant à un *Assoussi* de Tazerwalt, ancien acrobate dans un cirque aux Etats-Unis (Waterbury, 1972 :40 ; 2020 : 67).

[9] Source : Pascon (*Ibid.*) citant les archives de La Compagnie Marocaine qu'il a pu dépouiller et notamment la lettre du DG à Fès Charles René Brun, en date du 24 avril 1904 à Fès.



Les principales tribus des commerçants de l'Anti-Atlas appelés *iboudrarn*
(Source : Montagne, 1951 : 239)

La présence des consulats étrangers à Tanger depuis le XIXème siècle et leur mainmise sur la gestion de la ville, suite à la conférence d'Algésiras de 1906, renforce l'installation d'une colonie européenne à Tanger. Cette présence européenne combinée à l'augmentation des importations en thé, sucre et cotonnade à travers le port dynamise le commerce dans la ville. Les *Issoussiyn* commencent donc à affluer directement des tribus de l'*Adrar n'Lkest* pour saisir les opportunités offertes par le commerce à Tanger. L'un des premiers à avoir fait le déplacement est Mohamed Wakrim, originaire du village d'Aday à côté de Tafraout, qui ouvre, autour de 1900, une petite épicerie à Souk Dakhel (Petit Socco) au cœur de la médina de Tanger (Amarir, 2017 : 461-463). Dès qu'il voit que l'activité commerciale progresse dans la ville, il ramène son fils Ahmed en 1910 pour lui apprendre le métier avant de lui ouvrir une nouvelle

boutique dans le même marché. En voyant le succès des Wakrim, d'autres membres du village d'Aday tentent leur aventure à Tanger. C'est le cas de deux frères qui s'y installent lors de la première guerre mondiale, suivis par leurs trois demi-frères au début des années 1920, qui développent un commerce prospère (Waterbury, 1972 : 43 ; 2020 : 70). Dans la monographie consacrée aux Ammeln en 1938, on constate que le village d'Aday est le premier pourvoyeur de commerçants à Tanger parmi les Aït Tafraout, 32 parmi les 83 qui s'y trouvent (Krug et de Fleurieu, 1938[10]). Mais les Ammeln ne sont pas les seuls à investir la ville de Tanger. D'autres *iboudrarn* leur emboitent le pas. Abdullah Abaâkil a ainsi quitté son village natal de Tinirn dans la tribu des Ida ou Baâkil à l'âge de 16 ans pour tenter l'aventure à Tanger[11]. Il commence d'abord par travailler comme serveur dans un café avant de se lancer dans le transport des personnes, ce qui lui permettra, par la suite, d'initier différentes activités commerciales.

Il faut s'intéresser aux luttes entre lignages pour saisir les raisons qui poussent ces *iboudrarn* à traverser des routes infestées de brigands pour s'expatrier à des centaines de kilomètres au Nord de leur village natal. Au début du XX[ème] siècle, les *iboudrarn* sont à la quête de la réussite commerciale pour disposer des ressources qui leur permettront d'affirmer leur place et celle de leur lignage au sein de la communauté villageoise et de la tribu. Chaque village ou groupe de villages comprend une rivalité qui se transmet de génération en génération entre deux fractions : les Aït X contre les Aït Y. Chacun des deux va nouer des alliances, souvent matrimoniales, à l'extérieur pour se renforcer. Lorsque les Aït X prennent l'ascendant sur les Aït Y par le meurtre, l'occupation des biens ou tout autre procédé, certains membres influents des Aït Y doivent sauver l'honneur. Or la vengeance se prépare. Elle nécessite l'achat de nouvelles armes, l'alliance avec des « clans » rivaux ou l'exil forcé le temps de

---

[10] Cette monographie se trouve dans un courrier retrouvé dans les archives militaires de Vincennes (S.H.D, série 3H) envoyé le 7 septembre 1938 à Taroudant par le chef du bataillon d'Hauteville, chef du cercle de Taroudant au colonel, chef du territoire d'Agadir. Celui-ci précise qu'il s'agit d'une monographie établie par le Lieutenant Krug, accompagnée d'une longue lettre du capitaine de Fleurieu où il fait une synthèse de la situation politique, sociale et économique, ainsi que de l'orientation à donner à la « politique indigène » française.

[11] Entretien réalisé avec son petit-fils Abdullah Abaâkil à Casablanca le 18 octobre 2018. Il nous raconte d'ailleurs qu'il y a une histoire dans la famille selon laquelle le grand-père aurait migré vers Tanger parce qu'il s'est fâché avec son père qui ne lui aurait pas pris un nouveau fusil.

reconstituer les forces et les ressources. On comprend donc mieux ce qui pousse certains *iboudrarn* à émigrer.

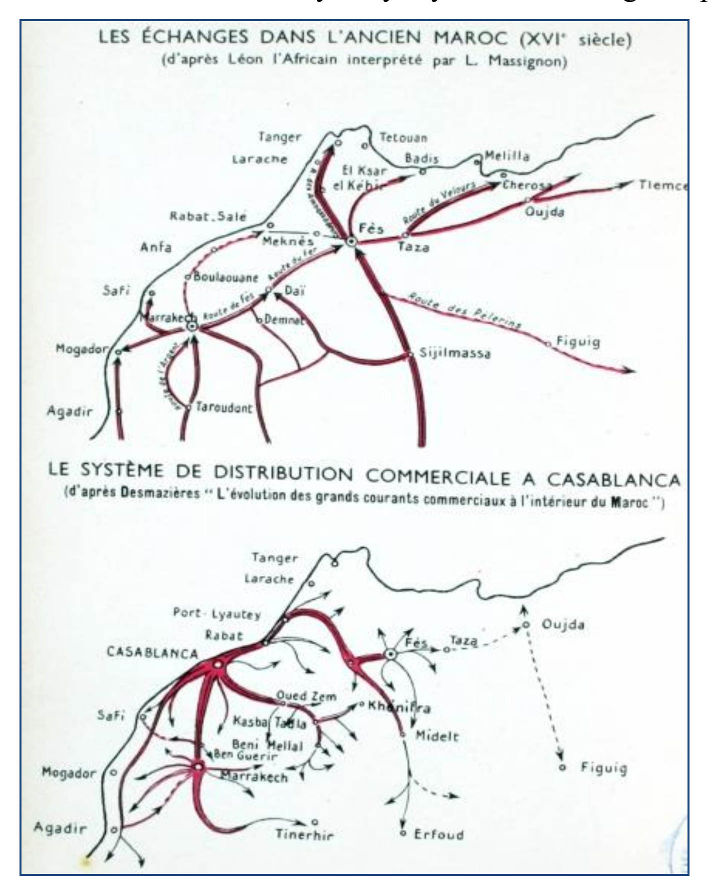
L'exemple des tribulations d'un commerçant de l'Anti-Atlas entre les villes du Nord et sa vallée natale illustre cette dynamique (de Fleurieu, 1939). Son père Mohamed est un petit agriculteur prospère mais dépensier qui s'endette pour maintenir son train de vie. Pour éviter de gager tout son patrimoine, il tente sa chance à Tanger en 1910 mais la mort de l'un de ses nombreux enfants l'oblige à abandonner un commerce qu'il vient tout juste de lancer. Il rentre en tribu où il est obligé de céder la plupart de ses biens et de ses palmiers en les mettant en gage pour rembourser ses dettes. Son fils Hmad, très jeune, souhaite migrer vers le Nord pour « gagner de quoi récupérer les biens aliénés » (*Ibid.* : 6). Il fait face à des difficultés en route et tombe très malade à Rabat où il rencontre un climat humide auquel il n'est pas habitué. Lorsqu'il arrive à Tanger, il ne reçoit aucune aide de ses contribules et doit donc se débrouiller tout seul. Il s'achète, avec ses petites économies, des habits propres pour se distinguer ; ce qui lui permet de s'assurer une clientèle composée principalement de femmes européennes pour lesquelles il assure la livraison contre de bons pourboires. Il épargne son argent chez trois commerçants Ammeln qui reconsidèrent leurs sentiments envers lui et commencent à l'estimer. Il réussit à faire des commissions intéressantes en faisant acheter à une jeune héritière rifaine des bijoux à des prix extravagants auprès de ses amis commerçants. Il rentre aussitôt au village natal où il « passe à l'exécution de son programme. Il règle les dernières dettes de son père, reprend possession de ses biens qu'il purge de leurs hypothèques, procède au mariage de sa sœur aînée Fathima [et] achète un fusil Martini[12] » (*Ibid.* : 12). Mais les événements dans la vallée peuvent aussi avoir leur impact en ville. C'est le cas lorsque Hmad revient à Tanger pour reprendre une activité commerciale mais il n'y arrive pas car il se trouve face à l'opposition de son oncle. Ce dernier n'a pas apprécié le fait d'être obligé de céder à son neveu les biens qu'il avait pris en hypothèque lorsqu'ils étaient en difficulté.

Casablanca devient le foyer principal des *iboudrarn*

Dès l'année 1906, le trafic commercial de Casablanca dépasse celui de Tanger (Adam, 1968 : 25) ce qui attire des Européens, des marocains de

[12] Il l'utilisera pour attaquer la maison de l'assassin d'un membre de sa famille pour l'obliger à quitter le village. Cet adversaire était rentré au village sans avoir eu le pardon de la famille (de Fleurieu, 1939 : 12-13).

confession juive et des maisons commerciales de Fès. Mais la ville ne connaît un essor considérable qu'avec l'instauration du protectorat en 1912 et la décision du maréchal Lyautey d'y construire un grand port.



L'évolution des échanges au Maroc vers plus de centralité de la ville de Casablanca
(Source : Montagne, 1951 : 229)

Le développement économique de Casablanca engendre un système dualiste où se cotoie un capitalisme « moderne » et un circuit commercial « traditionnel » florissant (Adam, 1968). Il en résulte une société compartimentée et hiérarchisée. Les Fassi-s sont implantés, avant le protectorat, dans le secteur du commerce de textile en maîtrisant l'import-export et ont, par la suite, développé un réseau de distribution partout au Maroc à partir de Casablanca. Les Français contrôlent, quant à eux, principalement l'industrie, les banques et les grandes maisons d'importation. Ils permettent aux juifs citadins d'accéder aux secteurs de l'import-export, de l'assurance, de l'immobilier et aux professions

libérales. Ce sont principalement les importateurs et grossistes juifs marocains qui soutiennent l'ascension sociale des *iboudrarn*. Ces derniers représentent, avec leurs épiceries et leur futur commerce de gros, un canal de distribution efficace des produits importés par les juifs (Waterbury, 1972 : 69 ; 2020 : 98). Casablanca devient donc rapidement le principal centre d'attraction des *iboudrarn* et notamment ceux de la vallée d'Ammeln. Le parcours de Abed Lîssi, plus connu sous le nom de Lhaj Abed Soussi, est assez emblématique des opportunités offertes par cette ville. Né aux alentours de 1894 au village d'Adad[13], situé à proximité du souk de Tafraout, il émigre à Casablanca en 1910 (Amarir, 2017 : 37-38). Il ouvre d'abord une petite boutique de *tabqqalt* dans les remparts de l'ancienne médina pas loin de la tombe de Sidi Belyout. Il s'arrange alors avec *lmqaddam* qui s'occupait de la tombe pour lui reprendre le reste des bougies rapportées par les fidèles en quête de *baraka*. Il les vend ou les fait fondre pour en faire des bougies neuves qu'il va vendre avec profit (Waterbury, 1972 : 65-66 ; 2020 : 93). En 1916, il part clandestinement à Bordeaux où il travaille pendant cinq années pour constituer un capital. Il va investir cet argent à Casablanca à partir de 1921 en installant son commerce à la Route de Strasbourg avant d'initier des achats de terrains dans la ville (Amarir, 2017 : 40-41). Les témoignages recueillis par Omar Amarir et John Waterbury dressent le portrait de l'*aboudrar* le plus riche et le plus influent à Casablanca au temps du protectorat. Il développe des relations avec les grossistes marocains de confession juive qui lui permettent d'approvisionner son commerce à la Route de Strasbourg (Waterbury, 1972 : 66 ; 2020 : 94) avant de devenir lui-même le principal fournisseur et associé d'un réseau de deux cent boutiques (Amarir, 2017 : 41). Au début des années 1950, il est même poussé par les autorités françaises à se présenter aux élections de la chambre de commerce et d'industrie de Casablanca pour faire face à la montée de la bourgeoisie fassie qui finance le parti de l'Istiqlal.

Comme à Tanger dans la rue de l'Oued Aherdan, l'installation des *Issoussiyn* à Casablanca se fait souvent dans les mêmes endroits. Nous avons l'exemple du quartier de Derb Ghellaf qui commence à se développer dans les années 1910 et 1920 à partir d'un terrain tenu par des propriétaires de la région. Un religieux des Ida ou Baâkil, Lhaj Lhassan Lbaâkili, y implante *zawiyt* tijania et développe une activité fructueuse. Voici ce qu'en dit Robert Montagne (1951 : 135-136) :

---

[13] Ce petit village fait aujourd'hui partie de la ville de Tafraout. Il a disparu suite à son extension urbaine.

> [Son] habitation et le sanctuaire sont fort soignés, il possède à l'extérieur du derb un hôtel dont il loue à bon prix les chambres aux visiteurs et aux adeptes de sa confrérie. Singulière forme d'hospitalité religieuse qui eût, il y a cinq siècles, valu à notre homme la malédiction des maîtres des grandes zaouïas, dans lesquelles on tenait table ouverte. Il est vrai qu'en ce temps, les fidèles étaient eux-mêmes autrement généreux.

Pour répondre aux besoins de la population rurale qui migre à Derb Ghellaf en quête d'opportunités offertes par le développement de Casablanca, le quartier comprend « 126 petites épiceries dont plus de la moitié sont tenues par des Ammeln » (*Ibid.* : 136). C'est aussi le quartier où vont s'installer, à partir de 1910, les frères Bouftas originaires d'Izerbi dans la tribu d'Amanouz (Amarir, 2017 : 60) et leur contribule Ali Lmanouzi du village Ait Lahcen ou Ali[14] (*Ibid.* : 246). Les Aït Lmanouzi sont alors entreprenants, Ali Lmanouzi opte rapidement pour le quartier plus ancien de *lemdina leqdima* (l'ancienne médina). Il ramène son père Mohamed ben Belqacem ainsi que ses frères Ali, Said, Ahmed, Abdellah, Brahim, Qacem, Tayeb et Lhassan avec lesquels il va monter un réseau d'épiceries vendant des produits alimentaires et du tabac. Trois boutiques à Derb Lingliz dans l'ancienne médina ouverts respectivement en 1937, 1942 et 1943, une autre à Derb Ben Houmman en 1938, deux autres en 1939 à Derb Lkabir et au Boulevard de Suisse, un à Sidi Maârouf en 1941 et un dernier commerce ouvert à Derb Milan en 1944 (Lmanouzi, 2018 : 67-68). Boubker Bouftas, originaire de la même tribu, développe un commerce à Derb Gnawa à quelques mètres de l'épicerie des Aït Lmanouzi de Derb Lingliz. Mais Bouftas contrairement aux autres *Issoussiyn* se lance dans l'habillement grâce à un partenariat avec son fournisseur Lhaj Abdelaziz Berrada. Il se développe alors dans ce secteur qui est contrôlé par les commerçants originaires de Fès. C'est ainsi qu'il prospère dans l'habillement en s'associant avec d'autres *iboudrarn* comme son frère Mohamed ben Hammou, Bihman originaire d'Ait Baha, Tazzit des Ait Bounouh et Moulay Messôud Agourram (Amarir, 2017 : 60). Il s'installe ensuite au niveau de la Route de Strasbourg qui devient la plateforme logistique du commerce marocain. Trois principales communautés se cotoîent dans cet espace qui se fera connaître sous le nom de Derb Omar, Waterbury (1972 : 71-72) en offre une description :

> *In the physical sense, the Fassi-s, the Jews, and the Swasa all comme together on the Route de Strasbourg. Here one finds the cloth bazaars*

[14] Ali Lmanouzi atterrit d'abord à Rabat au café de son oncle Lhaj Mohamed Lmanouzi à Bab Challah avant de le quitter en 1931 pour Derb Ghellaf.

> *(kissaria-s) and warehouses run by Fassi-s, the food and hardware businesses of the Jews, and, since the Second World War, the depots of Soussi Wholesalers. The Jews have gradually left the Route de Strasbourg to the Fassi-s and the Swasa. The street terminates in a big square and then continues out the other side toward the Nouvelle Medina, but under the name of Route de Mediouna. On one side of the square, the Fassi-s reign ; all in cloth, in bolts or finished goods, being loaded on carts or in trucks, fingered by buyers, scrutinized by importers. Now that the Fassi-s are into textile manufacturing in a big way, some of their plants lie close to the Route de Strasbourg, where they maintain their outlets.*
>
> *On the other side of the square, it is Soussi turf. All is tea, sugar, and cooking oil. The shops are dustier and more battered than on the other side of the square. The turbaned, stubble-faced Swasa in their siroual, supervising the loading of wagons for delivery, contrast sharply with the plumb, clean-handed Fassi-s in immaculate jellabas or business suits, presiding over their cloth a few paces away. The square that separates these two worlds is known as the Place de la Fraternité.*

Comme le montre ce passage, la période de la seconde guerre mondiale a été un tournant majeur pour la réussite des commerçants *iboudrarn* à Casablanca.

La politique de rationnement initiée par les autorités françaises pour subvenir aux besoins des villes en temps de guerre a eu pour corollaire le développement du marché noir et de l'attribution des agréments pour les produits contingentés. Ceux qui n'ont pas fuit la ville pour se réfugier dans la vallée d'Ammeln et qui ont su tisser des relations avec les responsables français ont pu profiter des bons de ravitaillement pour constituer leur première fortune[15]. Cette politique a été profitable pour les commerçants dans d'autres ville, Hmad oulhaj Akhennouch qui s'est installé à Agadir en 1936 est devenu « grâce au ravitaillement dont il avait été chargé, et au marché noir, […] l'un des plus riche commerçants de la ville, et avait même été désigné amin de sa corporation » (de la Porte des Vaux, 1950). Robert Montagne (1951) et André Adam (1968) soulignent l'importance des années 1940 pour l'accumulation des fortunes aussi bien celles des *issoussiyn* que des gens de Fès. En parlant de ces derniers Adam souligne que l'aisance matérielle des familles fassi-s qui s'installent à Casablanca n'est pas récente mais certaines d'entres elles amassent des sommes considérables dans les circonstances de la seconde guerre mondiale. « Raréfaction des denrées, chute brutale des importations, rationnement, marché noir, hausse des prix » (*Ibid.* : 332)

[15] Entretien réalisé avec Abdelilah Raji le 6 octobre 2019 à Casablanca.

ont permis à plusieurs commerçants originaires de *Lmdint n'Fas* et de l'*Adrar n'Lkest* d'engranger d'énormes profits et d'accumuler un capital immobilier et monétaire important.

L'année 1942 a aussi été marquée par un événement qui va redynamiser le commerce à Casablanca. Le débarquement des américains qui avaient beaucoup d'argent à dépenser a profité aux petits épiciers de la ville et au développement du marché noir. Dans le témoignage qu'il a livré à John Waterbury, Lhaj Tahar Sidki se rappelle ainsi que la majeure partie de sa clientèle était composée de militaires américains avec qui il gagnait beaucoup d'argent environ 60.000 francs par mois. « *The american GI's sold everything they owned and bought anything they saw. You could mix together a little sugar and vinegar and sell it to them as wine.* » (Waterbury, 1972 : 62 ; 2020 : 90)

La centralité de l'émigration commerçante chez les *iboudrarn*

Lorsque les autorités militaires et civiles françaises s'installent progressivement au Maroc, ils observent la forte présence des Ammeln à Casablanca et dans d'autres villes en plein essor économique. Ils remarquent ainsi que ces épiciers *issoussiyn* proviennent d'une région qui n'est pas encore sous le contrôle des autorités françaises. L'étude de cette zone de résistance intéresse les Français car ils souhaitent « transformer les dissidents en associés » (citation de Lyautey, reprise dans Krug et de Fleurieu, 1938). Après la défaite de Mohammed ben Abdelkrim Lkhettabi dans le Rif, les Français bombardent, en 1929, les souks aux alentours de l'*Adrar n'Lkest*. Ils élaborent ensuite, en 1931, un plan pour occuper les derniers bastions de la résistance dans le Sud. Ils souhaitent ainsi contrôler tout le territoire pour éviter les risques que peuvent constituer ces foyers indépendants en cas de guerre en Europe.

Nous savons, grâce à une monographie réalisée par le Capitaine de Fleurieu (1939) sur le parcours d'un commerçant Ammeln, que les autorités françaises ont parfois eu recours à certains épiciers installés dans les villes pour collecter des informations sur les tribus résistantes. Ainsi lorsque Lmadani Lakhssassi et Mrebbi Rebbou tentent, dans les années 1920, de réorganiser la résistance dans l'Anti-Atlas un commerçant Ammeln basé à Tanger souhaite devenir protégé français pour s'assurer de plus grands bénéfices. Les Français en profitent pour lui demander de se rendre en tribu pour s'informer sur *Lherkt* des résistants. Il réalise cette mission en faisant « un recensement discret de l'armement existant, recueille des précisions sur la contrebande d'armes à laquelle se

livrent certains chefs et notables indigènes du Sous, puis s'en retourne à Tanger d'où il adresse son rapport à la Résidence [au début de l'année 1925] » (*Ibid.* : 23).

Robert Montagne considère que « les Ammeln sont trop tributaires, dans leur vie matérielle, des villes du Nord du Maroc pour opposer à notre avancée une résistance énergique. Mais ce qu'ils redoutent par-dessus tout, c'est le régime Maghzen qui les livrerait à des Caïds mal contrôlés et bien établis pour manger la tribu. Toute l'organisation politique et sociale des Ammeln est précisément faite pour rendre impossible la sujétion à un Chef dont on redouterait les abus »[16]. Lorsque les Français décident d'occuper les tribus qui jouxtent l'*Adrar n'Lkest*, les *iboudrarn*, après avoir acheté des munitions et des armes, commencent à affluer vers le Sud. Ces commerçants, qui ont l'habitude de servir les militaires français dans leurs épiceries de Casablanca, rejoignent *Lherkt* des résistants pour leur tirer dessus.

C'est ainsi que des commerçants Ammeln rejoignent le front des Ait Abdellah comme Tahar Sidki du village d'Azrou Wadou chez les Agouns n'wassif ainsi qu'Oulhaj Akhennouch et son oncle paternel Abdellah du village d'Aguerd Oudad des Ait Tfraout. Ce dernier va d'ailleurs perdre, lors des affrontements avec les Français, son fils Hmad, le frère ainé de Hassan Raji qui deviendra, par la suite, le plus grand commerçant de thé au Maroc[17]. Lorsque la soumission des Ammeln est actée, les Français se rendent compte que les résistants disposaient d'un armement important qu'ils ont utilisé avec parcimonie (Krug et de Fleurieu, 1938)[18]. Cela leur permet également de mesurer quantitativement l'ampleur de l'émigration vers le Nord des villages des Aït Tfraout en 1938 (Tableau ci-dessous). Ils se rendent compte par exemple que sur les 362 commerçants des Aït Tfraout 212 sont basés à Casablanca. Les deux tiers de ces commerçants

[16] Citation reprise par le Lieutenant Borius dans un rapport qu'il rédige à Ait Baha, le 12 décembre 1933, à la veille de l'assaut final contre les dernières tribus résistantes de l'Anti-Atlas qui a lieu en février 1934.

[17] Notons également que Lfquih Brahim, grand père paternel de Hassan Raji et également d'Oulhaj Akhennouch faisait partie des proches du Cheikh Ahmed El Haiba lorsque celui-ci occupe Marrakech où il est brièvement déclaré sultan en 1912. La sœur de Hassan Raji était également mariée à Mrebbi Rebbou le frère d'Ahmed El Haiba.

[18] Les officiers des Affaires indigènes souhaitent réorganiser progressivement la tribu en y introduisant une hiérarchie. Cela passe par la centralisation du pouvoir entre les mains d'un seul *amghar* en lui subordonnant les chefs des différentes fractions.

casablancais de Tafraout se concentrent sur quatre villages : Aday (40), Tazoult (40), Asgaour (35) et Aguerd Oudad (25).

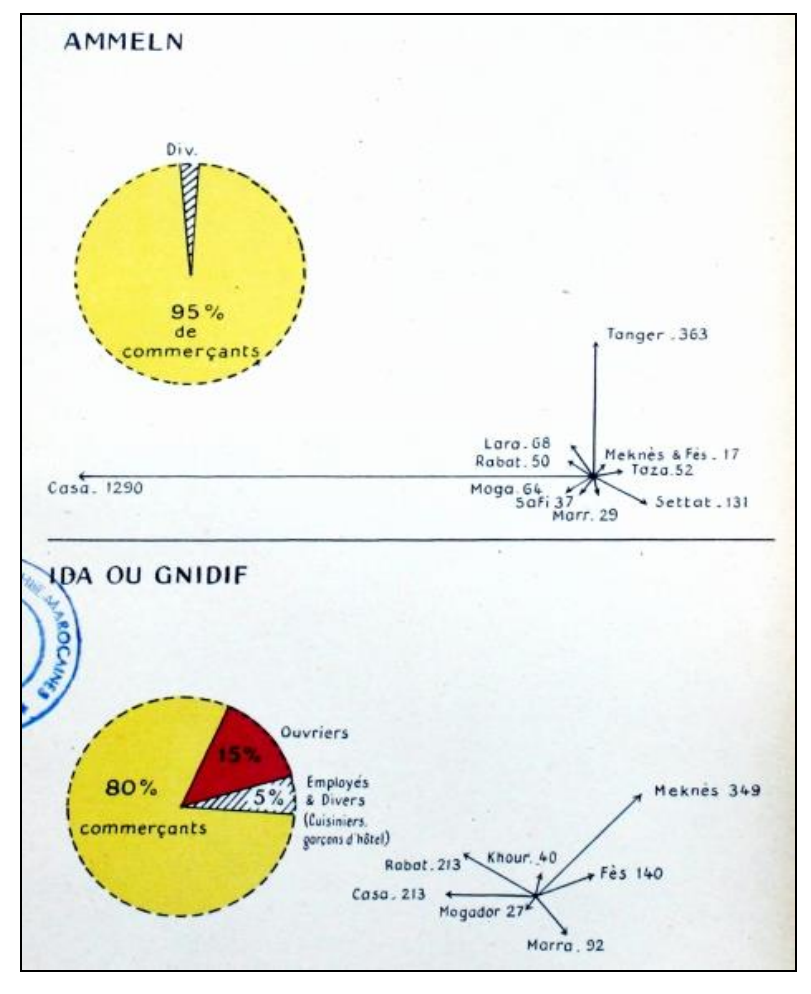
Douars	Casablanca	Tanger	Settat	France	Larache	Algérie	Mazagan	Safi	Fès	Divers
Aguerd Oudad	25	6		2		1		2		2
Imi Ane	15	1								
Adad Merouas	7		1		3					
Tazka	15	11	3		1		2			
Ighir Targant	8	4	2			1	1		5	
Afella ouaday	8	2	2	3			1			
Aday	40	32	4		3			1		9
Dou Taboa	1	1	1				3	1		
Doutoulaoukht	8	8								
Asgaour	35	13	1	1			1			
Tazoult	40			1						
Targa n'Toudan	10	5		1		1				1
Illig			3					3		
Total	212	83	17	8	7	3	8	7	5	12

Répartition des émigrés des villages de Tafraout entre les différentes villes du Nord du Maroc et à l'étranger en 1938
(Source : Lt. Krug et Cpt. de Fleurieu, 1938)

Une monographie anonyme réalisée en 1953 sur les tribus relevant de la vallée Ammeln[19] montre une accélération de l'émigration commerçante après l'occupation. Elle passe de 362 en 1938 à 639 chez les Aït Tfraout et ils sont presque rattrapés par les Afella n'Ouassif (623) et les Aït

[19] La partie du document comportant le titre et l'auteur qui fut consulté aux Archives militaires de Vincennes étaient illisibles. Il s'agit du document SHD 3H 2009.

Smayoun (556). L'étude supervisée par Robert Montagne (1951) et réalisée à la fin des années 1940 montre, quant à elle, que l'émigration commerçante représente 95% du total des émigrés alors que la catégorie "divers", qui comprend les ouvriers en France, n'occupe que 5% des émigrés (graphique ci-dessous). Ceci permet à la vallée d'être l'épicentre d'un mouvement d'émigration commerçante et épicière qui touche d'autres tribus voisines, comme celle des Ida ou Gnidif, mais de manière différente.



La proportion des commerçants parmi les émigrants des Ammeln et des Ida ou Gnidif et leur destination.
(Source : Montagne, 1951 : 239)

Grâce à la monographie des Ida ou Gnidif établie en 1940 par le Capitaine Montjean on sait qu'en 1940, hormis un groupe d'une vingtaine de personnes travaillant dans les phosphates à Khouribga, la grande majorité des émigrés sont des commerçants dans l'alimentation ou la bonneterie. Contrairement aux Ammeln, la plupart des 526 immigrés de la tribu des Ida ou Gnidif s'installent à Meknès (193) plutôt qu'à Casablanca (130). Leur implantation est probablement en lien avec le mouvement de commerçants précurseurs comme ceux de la famille de Moulay Messôud Agouzzal (Nabzar, 2015). En tout cas l'influence des émigrés de Meknès apparaît même dans l'exceptionnelle présence d'une centaine de membres de la zaouïa des Hmadcha[20] à Ida ou Gnidif en 1940 (Montjean, 1940). Les chiffres produits par l'enquête diligentée par Montagne (1951) confirment l'importance de l'émigration commerçante qui touche 80% des émigrés et leur préférence, à la différence des Ammeln (1290 à Casablanca), pour Meknès (349) alors qu'ils ne sont que 213 à la fois à Casablanca et à Rabat et 140 à Fès comme le montre le précédent graphique.

Les transformations culturelles au contact de la ville

Ceux qui décident d'émigrer pour faire fortune dans les villes du Nord partent souvent très jeunes. Ils sont encore très marqués par les enjeux de concurrence de statut au sein de la montagne mais ils vont bientôt être influencés par la culture de la ville. Les citadins voient souvent les *Issoussiyn* comme des traditionnels qui sont imperméables au mode de vie urbain. Or ces émigrants introduisent des innovations qui bouleversent les pratiques culturelles locales. Nous en avons pour illustration le cas de Lahcen Lwaddani Tounssi, originaire des Ida ou Martini dans la région d'Issafen. Parti très jeune à Tunis où il termine ses études à l'université de la Zaytouna et devient commerçant, il rentre à Tassourt puis à Casablanca où il ouvre un hammam et investit dans l'immobilier. Il s'installe ensuite à Taroudant où il introduit, en 1935, la première salle de cinéma qu'il appelle *Atlantide*. Cette innovation provoque un choc culturel dans la région et permet aux *Issoussiyn* de découvrir le monde sans voyager (Amarir, 2017 : 103-112). Il inscrit également son fils Mohamed dans le système d'enseignement moderne faisant de lui l'un des premiers marocains à obtenir le baccalauréat. Ce

[20] Confrérie religieuse fondée par Sidi Ali Ben Hamdouch. Elle s'est fortement implantée dans la région de Meknès mais a très peu d'adeptes dans le Sous. La zaouïa des Issaouia qui est aussi fort implantée à Meknès comprend une vingtaine de membres chez les Ida ou Gnidif.

dernier, surnommé le Père Jégo, devient joueur de football et journaliste sportif puis se fait connaître comme l'un des fondateurs des deux clubs casablancais le Wydad et le Raja (*Ibid*. : 115-125).

Lorsqu'ils introduisent des innovations dans leur communauté d'origine, cela peut susciter une perception négative de la part de la population locale. Lorsqu'un *aboudrar* adopte, par exemple, un costume ou un accoutrement différent de celui de ses pairs il peut être ridiculisé ou recevoir une leçon de morale de la part de ses aînés par la satire voire même des vers incendiaires lors des joutes oratoires d'Ahouach. C'est le cas, par exemple, du grand-père de Lhaj Tahar Sidki qui subit les regards scrutateurs et les critiques de ses contribules lorsqu'il rentre de Tanger au début du XX[ème] siècle avec des babouches de Fès au lieu des traditionnels *idoukan*. Si on se moque de lui au début, le fait qu'il marque sa réussite sociale, les années suivantes, en ramenant un service de thé en argent et un beau fusil va pousser ses contribules à l'imiter en émigrant vers le Nord pour réussir dans le commerce (Waterbury, 1972 : 41) :

> *Look at my grandfather. People laughed at him first. Once he came back to the valley for Id al-Kabir and he wore fine cloth and blaghi [slippers] from Fez. The men snickered at him and he took his children back to the house saying, 'Come, there's no point wasting our time on people who can't appreciate quality.' And one time he came back with the first silver tea set in the valley, and yet another with a good rifle. This was too much for the other men. If he could do it why couldn't they ? They had to save face ; they were being made to look ridiculous, so off they went. That's the way it still is today.*

Cette compétition de statut entre paires pousse les *iboudrarn* ayant accumulé de l'argent dans leur commerce à faire des dépenses prestigieuses qui vont transformer le mode de vie et l'aspect même des vallées de l'Anti-Atlas. On y voit émerger de grandes constructions en béton dispersées qui contrastent avec les vieux villages comportant des maisons traditionnelles collées les unes aux autres. Mohammed Khair-Eddine (1984), originaire d'Azrou Wadou à Ammeln, constate ainsi que :

> Les commerçants des villes bâtissent ici des villas de béton dont ils confient les clés à des allogènes et où ils ne viennent habiter qu'une quinzaine de jours par an ou à l'occasion d'un mariage. Ces édifices coûtent des dizaines de millions anciens ; ils sont le plus souvent au milieu de grands parcs et possèdent l'eau courante et l'électricité.

Certains villageois de l'Anti-Atlas ont longtemps refusé le bouleversement de leur monde en voulant le sauvegarder tel qu'il était auparavant. Ils ont combattu les incursions françaises au début des années

1930 jusqu’au dernier baroud d’honneur. L’arrivée des officiers des Affaires indigènes et la mise sous tutelle des institutions locales ont provoqué une grande vague de départ pour les villes du Nord. Les émigrants n’ont peut-être pas vécu l’exil de la même manière qu’agoun’chich, ce héros presque fictif du roman de Khair-Eddine qui a enterré ses armes avec sa mule, accidentellement meurtrie, et a pris le car pour vivre l’anonymat à Casablanca (*Ibid.* : 191), mais ils ont connu un déchirement ou, pour le moins, des tensions entre la préservation des habits et des habitudes acquises dans leur village et l’adoption de nouvelles pratiques citadines. Le mode de vie des *iboudrarn* après l’émigration ne correspond, pour la plupart des cas, ni à une assimilation complète ni à un communautarisme fermé. Le nombre de locuteurs de *tachelhiyt* est en train de baisser chez les jeunes citadins mais ils redécouvrent différemment l’identité amazighe et certains parmi eux essaient même de réapprendre la langue amazighe (Oubenal, 2019). On peut même observer, encore aujourd’hui, beaucoup de jeunes en train de s’acheter, dans les boutiques de Tafraout et d’Ait Baha, une *tamelhaft* ou un *aqchab* pour couvrir un jean ou une chemise et mettre des *idoukan* avant de continuer le chemin vers le village d’origine de leurs grands-parents.

On remarque les transformations culturelles chez les *iboudrarn* dès le protectorat. André Adam (1950), dans son étude du *Karian n’Ben Msik* montre par exemple que ce bidonville ne connait pas une forte présence d’épiciers Ammeln qu’il qualifie d’« aristocratie du commerce » amazighe, il y observe plutôt huit ihahan, cinq provenant des Ida ou Tanan, huit des Ait Abdellah, six des Ait Souab et sept des Ait Baha. Parmi ces derniers il y a un grand commerçant qui n’habite pas le Karian mais qui y dispose d’un réseau de commerces (épiceries-tabacs, boutique de vente de bois, four, moulin) et de baraques ainsi que des boutiques dans d’autres quartiers. Adam dresse également le portrait d’El Mahfoud ou Bihi un commerçant qui a accompagné son père, originaire de la tribu de Tasrirt voisine des Ammeln, en 1907 pour s’installer à Casablanca. Lorsque son père décède il travaille chez son neveu à la Route de Médiouna avant qu’il n’achète sa propre boutique à Ben Msik. Sa femme est une arabophone originaire de Casablanca et ses enfants ne connaissent pas *tachelhiyt*. Le jeune Lmahfoud n’est revenu qu’une seule fois dans son village natal en 1934. Il préfère rester loin de la tribu mais son associé est originaire du même village que lui et il continue de recevoir des membres de sa famille comme le souligne l’auteur (*Ibid.* : 122) :

> Tandis que je m’entretiens avec lui, El Mahfoud accueille le mari de sa sœur, qui arrive du bled. Il est en quête d’une gérance de boutique, pour six mois ou un an. El Mahfoud demande avec intérêt des nouvelles du pays, mais il n’a pas envie d’y retourner, encore moins d’y aller finir ses jours ; d’ailleurs sa femme ne voudrait pas l’y suivre.

Ceux qui ne peuvent pas se rendre en tribu ont souvent des situations très complexes dans leur village natal. Des problèmes d’héritage ou d’autres types de conflits empêchent les personnes de faire des visites régulières à leur vallée d’origine. Il arrive aussi que le fait de ne pas réussir à développer un commerce prospère ne permette pas aux *iboudrarn* de rentrer en tribu où ils sont, en quelque sorte, dans l’obligation d’effectuer des dépenses de prestige.

Pour comprendre les transformations qui se produisent au lendemain de l’indépendance, nous pouvons nous référer à l’article de Waterbury (1969) sur les détaillants *issoussiyn* à Casablanca. En étudiant un échantillon extrait du recensement de la population de 1960, il a ainsi pu établir que la communauté des détaillants a connu une forte augmentation dans la décade des années 1950 produisant un chômage important chez certains d’entre eux et une stratification au sein de la communauté. Ceux qui sont trilingues, parlant l’amazighe, l’arabe et le français, apparaissent comme étant l’élite des commerçants *issoussiyn* (*Ibid.* : 152). Contrairement aux premiers arrivants qui laissaient leurs femmes dans leur village natal, Waterbury observe que deux tiers des hommes mariés de l’échantillon se sont installés avec leurs femmes à Casablanca (*Ibid.* : 151). Parmi les femmes qui parlent l’amazighe très rares sont celles qui sont monolingues. De même, la déperdition de la langue amazighe est forte dès 1960 puisque « dans 103 familles parmi 217 où la mère ou le père parle le berbère, les enfants de plus de six ans ne le parlent pas » (*Ibid.* : 153). Les commerçants *issoussiyn* préfèrent mettre leurs enfants dans le système scolaire plutôt que dans celui de *tabqqalt* pour 76% des garçons ayant six ans, en revanche seulement 30% des filles sont scolarisées (*Ibid.* : 156).

Dans les villes du Nord, les *iboudrarn* s’initient également à l’activité politique. Cela commence dès la moitié des années 1930 lorsque les épiciers *issoussiyn* s’insurgent contre la pratique de timbres de fidélisation d’une société française qui veut monopoliser la clientèle européenne. Certains commerçants, parmi lesquels Oulhaj Akhennouch, n’hésitent pas à publier des tribunes dans des journaux francophones pour dénoncer ces pratiques (Amarir, 2017 ; Waterbury, 1972 ; 2020). Mais le bouleversement principal reste l’engagement d’une grande partie des

épiciers et des commerçants *issoussiyn* dans le mouvement nationaliste. Non seulement ils soutiennent le mouvement dans la ville mais jouent également un rôle dans la diffusion du nationalisme dans les régions rurales de l'Anti-Atlas.



Quelques *iboudrarn* parmi les plus connus. De gauche à droite : Najm Abaâkil, Hassan Raji, Moulay Messôud Agouzzoul, Oulhaj Akhennouch et Lhaj Abed Soussi. (Source : Nabzar, 2015 : 218)

Un grand industriel comme Moulay Messôud Agouzzal, jusque là très discret, a ainsi exhumé dans un livre biographique ses contributions financières et sa carte d'adhésion au parti de l'Istiqlal qui date de 1950 (Nabzar, 2015 : 57-63). D'autres *Issoussiyn* qui avaient des épiceries comme Mohamed Bensaid Khalid (Alias *Amksa*) ont également joué un rôle dans l'implantation du parti de l'Istiqlal dans l'ancienne médina[21] de Casablanca. Les Aït Lmanouzi ont mis certaines de leurs épiceries à la disposition du mouvement nationaliste qui sont ainsi devenus des lieux de rencontre et de formation des militants (Lmanouzi, 2018 : 98). Ali Lmanouzi avait principalement pour objectif de collecter des financements pour le parti alors que son frère Said avait un objectif organisationnel et de recrutement de nouveaux militants. Les frères plus jeunes devaient, quant à eux, distribuer les journaux et les tracts du parti ainsi que la diffusion des informations aux autres membres. Abdullah Abaâkil va jouer, au côté de ses alliés de la famille de Derham et

[21] Entretien avec sa fille Amina Khalid, le 11 novembre 2019.

Bouaida, un rôle central dans le développement du mouvement nationaliste à Tanger[22].

L'effervescence créée par le mouvement nationaliste dans la ville va avoir un écho important dans les montagnes de l'Anti-Atlas surtout dans les villages où sont implantés des militants très actifs. C'est le cas par exemple d'Oulhaj Akhennouch qui joue un rôle important dans l'influence que va exercer le parti de l'Istiqlal dans la vallée d'Ammeln (Kiker, 2012). De même, Said Lmanouzi et Cheikh Lahbib Kethir vont jouer un rôle dans la création de cellules nationalistes à Amanouz et Tamanart (Lmanouzi, 2018 : 103-105). Cette diffusion des idées politiques de la ville vers la montagne va se poursuivre les années suivantes puisque les transformations politiques et culturelles des *Issoussiyn* citadins auront un impact dans leur tribu d'origine. C'est le cas, par exemple, au moment de l'affirmation des petits commerçants *issoussiyn* au sein de l'UNFP qui se traduit par son implantation dans l'*Adrar n'Lkest* (Lmanouzi, 2018 ; Waterbury, 1972 ; 2020). De la même manière le courant de l'islam wahhabite qui se diffuse chez certains *iboudrarn* de Casablanca se traduit par des campagnes de prédication pour l'abandon des *Lmâarif* et des *inmouggarn* à partir des années 1990.

Références bibliographiques

Adam A. (1950), *Le "bidonville" de Ben Msik à Casablanca. Contribution à l'étude du prolétariat musulman au Maroc*, Paris, CHEAM.

Adam A. (1968), *Casablanca. Essai sur la transformation de la société marocaine au contact de l'Occident*, tome 1, Paris, CNRS.

Adam A. (1972), « Les Berbères à Casablanca », *Revue de l'Occident musulman et de la Méditerranée*, 12(1), 23-44.

Alport E. A. (1964), « The Ammeln », *The Journal of the Royal Anthropological Institute of Great Britain and Ireland*, 94(2), 160-171.

Amarir O. (2017), *al-îssamiyoun al-soussiyoun fi dar-al-Bayda'* (Les autodicactes soussis à Casablanca), Rabat, Dar Salam.

Amarir O. (2021), *qimat al-thiqa înda al-maghariba min khilal thakirat al-haj Lhassan Amzil* (La valeur de confiance chez les marocains à travers la mémoire de Haj Lhassan Amzil), Casablanca, Somagram.

[22] Entretien avec son petit-fils à Casablanca, le 18 octobre 2018.

Fleurieu (de) Cpt (1939), *Tribulations et réussite d'un commerçant Ammeln de l'Anti-Atlas*, Paris, CHEAM.

Kaioua A. (1993), « Les grosses fortunes économiques et industrielles à Casablanca », *Cahiers de la Méditerranée*, 46(1), 321-341.

Khair-Eddine M. [1984] (2015), *Légende et vie d'Agoun'chich*, Casablanca, Tarik éditions.

Kiker A. (2012), *min rijalat Sous : Ahmed Oulhaj Akhennouch, al moujahid wal mounadil wa zaîm wa ramz* (Un homme du Sous : Ahmed Oulhaj Akhennouch, le résistant, le militant, le leader et le symbole), Rabat, Ribat net.

Krug Lt et Fleurieu (de) Cpt (1938), *Monographie des tribus Ammeln et d'autres études*, S.H.D, Série 3H.

La Porte (de) des Vaux Cpt. (1950), *Notice sur Abbes Kebbaj*, Paris, CHEAM.

Labari, B. (2016), « Les entreprises familiales dans le Souss : un objet d'étude à la lisière de la sociologie et des sciences de gestion », *REGS*, 7, 1-13.

Laforcade (de) Cpt. (1948), *L'émigration des chleuhs du Sous*, Paris, CHEAM.

Le Tourneau R. (1949), *Fès avant le protectorat : étude économique et sociale d'une ville de l'Occident musulman*, Rabat, IHEM.

Lmanouzi L. (2018), *al-mouqawama al-maghribiya. Nidal Moustamir min ajl al-istiqlal wal-dimouqratya* (La résistance marocaine. Une lutte continue pour l'indépendance et la démocratie), Agadir, Sudpub Communication.

Montagne R. [1951] (2016), *Naissance du prolétariat marocain: enquête collective exécutée de 1948 à 1950*, Rabat, Centre Jacques Berque.

Montjean Cpt. (1940), *Monographie des Ida ou Gnidif*, Paris, SHD 3H 2183.

Nabzar, M. (2015), *Moulay Massôud Agouzzal, un homme des deux combats*, Casablanca, La Croisée des chemins.

Oubenal M. (2019), « Rupture et transmission de l'amazighe en milieu urbain non amazighophone », *Asinag*, 14, 53-69.

Pascon P. [1977] (2016), *Le Haouz de Marrakech* (Tome 2), Rabat, IURS.

René-Leclerc C. (1905), *Le commerce et l'industrie à Fez: rapport au Comité du Maroc*, Paris, Publication du Comité du Maroc.

Saâdi M. S. (1989), *Les groupes financiers au Maroc*, Rabat, Okad.

Waterbury J. (1969), « Les détaillants souassa à Casablanca », *BESM*, 31(114), 134-158.

Waterbury J. (1972) (2020), *al-hijra ila chamal. Sirat tajir amazighi* (Migration vers le Nord. Le récit de vie d'un commerçant Amazigh), Rabat, IRCAM [Il s'agit de la traduction en arabe par Abdelmajid Azzouzi du livre que nous mobilisons aussi dans sa version anglaise : *North for the trade: the life and times of a Berber merchant*, Berkeley, University of California Press].

Yakoubi, Y. (2018), *De l'influence du contexte social sur le comportement économique, Cas de commerçants Soussis dans les villes de Fès et Meknès*, Mémoire de Master en Anthropologie et Sociologie du Changement, Meknès, FLSH Université Moulay Ismail.

Territoire et institutions des tribus dans la littérature de voyageurs / explorateurs français

Mbark WANAIM

Eléments préliminaires

Nombreux sont qui ont écrit sur le Maroc colonial et les tribus amazighes en particulier. Diverse et variée, dans son contenu comme dans sa multitude d'aspects qu'elle renferme, cette production littéraire coloniale traduit dans son ensemble l'évolution d'une doctrine qui a trouvé dans les prétentions françaises sur le Maroc de la fin du XIXème et début du XXème siècles, une nouvelle perspective pour nourrir des réflexions aussi hasardeuses que fantaisistes tant sur les tribus amazighes que sur leur organisation sociale et politique. Les récits de voyage, les notes des consuls accrédités, les carnets de route des soldats ayant pris part aux campagnes de « pacification » et certaines sources imprimées constituent le principal matériau dans lequel nous avons puisé l'essentiel pour étudier, sous tous les angles possibles, les multiples perceptions que renferme cette littérature aussi bien sur l'organisation sociale des tribus que sur leur territorialité.

Au lendemain de la Grande Guerre, et avec la création de l'Institut des Hautes Etudes Marocaine en 1920, cette littérature allait connaître un tournant décisif en termes de production, de méthode d'analyse et de vulgarisation des résultats. S'appuyant sur le concours bienveillant du protectorat, une abondante littérature apparaît sur l'organisation sociale des tribus, sujet sur lequel les praticiens de l'administration coloniale ne disposent que d'informations éparses. Fort précieuses, les enquêtes de terrain et les études monographiques établies par des officiers des Affaires indigènes ont permis de corriger de nombreuses informations erronées sur : les Berbères, leur histoire, leur islamisation, leurs croyances maraboutiques, leurs institutions politiques, le fonctionnement de leur organisation sociale et la place que les coutumes y occupent. Dans la foisonnante correspondance échangée entre la *Résidence* générale et Paris, on mesure l'attention singulière que le protectorat ait prêté à la

territorialité amazighe et ses multiples aspects morphologiques. Au-delà des potentielles opportunités économiques, cette territorialité, bien que les tribus qui y vivent soient définitivement vaincues, est toujours perçue comme un terreau fertile l'insurrection. Afin de réduire cette menace et permettre ainsi aux troupes de s'y introduire rapidement, des routes sont construites, des garnisons implantées et des postes de surveillance érigés pour quadriller le territoire appelé jadis « blad-es-siba ». Autant de mesures qui démontrent le caractère politique et militaire que revêt l'organisation du territoire sous le protectorat. D'où l'intérêt à poursuivre la réflexion sur le passé pour l'analyse du présent. Car la colonisation, le fait colonial et la décolonisation n'ont pas encore livré tous leurs secrets. De nombreuses zones d'ombre y demeurent inexpliquées. Pour approfondir notre réflexion sur ce sujet, nous allons questionner, sous tous les angles possibles, les récits des explorateurs ayant trait au territoire et aux institutions des tribus amazighes. Le but est d'en extraire des éléments historiques indispensables à la compréhension des points suivants, sur lesquels repose la présente esquisse :

- Le premier gravite autour d'une étude analytique et thématique de sources sur lesquelles s'est construite l'armature du présent travail ;
- Le deuxième concerne la territorialité amazighe et sa représentation dans la littérature des voyageurs ;
- Le troisième est relatif à la perception coloniale des institutions tribales.

I – Territorialité et institutions tribales dans la littérature coloniale

A –Explorateurs français en terre marocaine

Militaires de formation[1], ayant acquis une expérience de terrain et des connaissances linguistiques en arabe dialectal en Algérie, les explorateurs français ont trouvé dans les prétentions françaises inavouées sur l'empire chérifien l'opportunité pour organiser des missions d'exploration dans ce pays qui leur paraît inconnu, entouré de mystères. Depuis qu'il a dévoilé sa faiblesse militaire au lendemain du premier accrochage aux frontières méridionales (1844), qui s'est soldé par l'accord de paix *Lala Maghnia*

[1] Nous pensons particulièrement à Charles de Foucauld (officier de cavalerie avant sa démission), R. de Flotte de Roquevaire (officier topographe) et réalisateur d'une carte détaillée sur le Maroc en 1904, Raymond Peyronet, René de Segonzac (Lieutenant), Alfred Le Chatelier (officier confirmé, expérimenté en l'administration des indigène), Abil Brives, le capitaine Victor Piquet, etc.

avec l'empire colonial (1845), le Maroc devint l'épicentre des intrigues françaises. Malgré son exploit militaire et l'activité intense de ses Services de renseignement qui s'en est suivie, la France demeure totalement ignorante de ce qui se passe à l'intérieur de l'empire chérifien. Devant la faiblesse des informations, se précisa alors l'idée d'envoyer des équipes d'explorateurs. Les guides/éclaireurs, on les trouva sans peine parmi les indigènes d'Algérie ou parmi les juifs marocains habitués au voyage (Mardoché Abisror originaire d'Aqqa fut le guide de de Foucauld lors de son expédition au Maroc[2]).

Les premières expéditions effectuées au cours de la fin du XIXème siècle survinrent suite à des initiatives privées, portant « le caractère général d'une entreprise individuelle »[3]. Au début du XXème siècle, les prétentions coloniales redoublent d'intérêt au Maroc. Outre l'armée française, l'aventure en terre marocaine intéresse aussi des organismes spécialisés en géographie physique. Leur concours financier apporté aux voyageurs fut déterminant dans la réalisation de plusieurs missions d'exploration au Maroc, entre fin XIXème et début du XXème siècle[4]. Grâce à leurs appuis respectifs et à celui des Consuls accrédités auprès de l'empire chérifien, des expéditions de reconnaissance à vocation scientifique, économique et militaire furent organisées. Les itinéraires et les cols empruntés, les haltes marquées chez les notables recommandés sont signalés dans des ouvrages et des revues, dans lesquels ils livrent avec précision les détails de leurs aventures en terre marocaine. S'est constitué alors un fonds documentaire riche sur de vastes pans du territoire habités par des tribus en perpétuel conflit avec le pouvoir central.

Ecrits dans un style combiné, fondé sur une approche à la fois narrative et descriptive, les travaux de ces voyageurs constituent pour l'empire colonial une mine d'informations qui va faire le bonheur de son service de renseignement militaire. Désormais, la force militaire des tribus, leur

---

[2] Pour en savoir plus, voir Ch. de Foucauld, *Reconnaissance au Maroc 1883-1884, Paris Challamel, 1888.*

[3] Martonne (de), Edouard (commandant), « La cartographie du Maroc », Revue *La Géographie*, Paris, Société de Géographie, n°34, 1921 p.1.

[4] Parmi eux, comptent : la Société de géographie de Paris, la Société de géographie commerciale (Paris), la Société de géographie de l'Afrique du Nord (Alger), la Société normande de géographie (Rouen), l'Association française pour l'Avancement des Sciences, la Société géologique de France, l'Ecole d'Anthropologie de Paris et la Société de secours aux blessés militaires et le Comité du Maroc.

organisation sociale/politique et la géographie de leur territoire sont finement étudiées. Des thèmes sur lesquels ledit service ne disposait jusque-là que d'informations éparses. Fin XIXème et début du XXème siècle, on assiste à l'arrivée massive des explorateurs français en terre marocaine qui coïncide avec la déliquescence de l'Etat chérifien, suite à sa désintégration politique et économique.

Dans le Sud du pays, on remarque alors la montée en puissance des caïds et des pachas qui règnent en maîtres absolus sur leurs administrés. Les voyageurs notèrent aussi que les relations entre gouverneurs et gouvernés ne sont pas toujours linéaires ; tantôt paisibles lorsque la récolte permet à la population de s'acquitter de l'impôt agricole (*tertib*), tantôt conflictuelles quand les caïds, en période de disette, se montrent plus que jamais cruels vis-à-vis de leurs administrés, en difficulté de payer l'impôt[5]. Résultat : ceux-ci, pour se défendre contre les abus et la brutalité de leur caïd, refusent de payer et se révoltent contre lui dans le but de l'éliminer ou à défaut de le chasser de leur territoire. En réaction à ce type de soulèvement, le makhzen envoie un fort contingent, dans la tribu agitée, pour restaurer son représentant déchu ou, le cas échéant, investir un membre de son clan. Livrée aux troubles, suite à la détérioration de ses rapports avec le pouvoir central, la tribu tente tant bien que mal de résister aux incursions des contingents du makhzen. Pendant que les pressions militaire et politique s'accentuent sur elle, l'instabilité se répand et gagne les foyers. Cette situation de bras de fer débouchera à terme sur deux résultats : soit la tribu parvient à repousser définitivement les tentatives de restaurer le caïd déchu ou un membre de son clan, ce qui lui permet de se doter d'un commandement indépendant, échappant totalement à l'emprise du makhzen ; dès lors elle se fait affubler par le qualificatif à connotation politique « blad-es-siba ». Soit elle est mise en déroute, ce qui permet au caïd déchu, suite à l'appui direct du pouvoir central, de retrouver son commandement avant d'organiser une véritable purge contre les éléments et leurs familles impliqués dans la tentative de renversement. La défaite militaire de la tribu reste aussi longtemps dans la mémoire locale. Sur le terrain, beaucoup d'indices matériels sont là pour rappeler ce sinistre épisode (destruction de citadelles, demeures appartenant aux mutins détruites ou vandalisées[6], confiscation de leurs biens, décapitation et emprisonnement...).

[5] Foucauld Ch (de), *op.cit.*, p.65-67.
[6] Foucauld Ch (de), *ibid.*, p.339.

B – Documentations diplomatique, politique et juridique

a – Documentation diplomatique : elle concerne un corpus principalement constitué de foisonnantes correspondances et télégrammes diplomatiques échangés entre les consuls français accrédités au Maroc avec Paris, dans lesquels ils s'emploient à renseigner leur administration sur l'évolution des situations politique et sociale au Maroc à la veille de la colonisation[7]. L'examen de cette documentation diplomatique de la première heure a permis de comprendre l'origine des préoccupations européennes quant à la sécurité des Européens (commerçants et voyageurs) et la protection de leurs biens dans l'empire chérifien en désagrégation. Cet échange de correspondances avec Paris va se poursuivre et s'intensifier au lendemain de l'instauration du protectorat en 1912. Date à partir de laquelle s'est mis en œuvre le projet colonial consistant à s'affirmer définitivement sur l'empire chérifien, tant convoité, désormais considéré troisième fleuron de l'empire colonial en Afrique du Nord.

b – Documentation politique : les prétentions françaises sur le Maroc ne datent pas d'hier. Elles sont nées dans le sillage des premières opérations ou incursions qui ont marqué le Maroc oriental à partir de 1844. A mesure que l'expansion coloniale s'intensifie à la fin du XIXème et début du XXème siècles, ces prétentions se précisent et trouvent écho dans les milieux des députés, des géographes, des militaires et des hommes d'affaires de plus en plus imprégnés par les vues coloniales de Léon Gambetta[8] et Jules ferry[9]. Leurs discours et allocutions sont une véritable

---

[7] Nous faisons allusion ici aux correspondances de MM. Belley, chargé d'affaires de la République française au Maroc à Tanger, Regnault (ministre de France au Maroc) et Gaillard (consule de France à Fès).

[8] Léon Gambetta (1838-1882) est un homme politique de gauche français. Juriste de formation, il est réputé pour ses convictions coloniales et ses théories en la matière. Dans son discours prononcé à Angers, le 7 avril 1879, il insiste sur l'importance des expéditions coloniales pour la grandeur de la France. « Pour reprendre véritablement le rang qui lui appartient dans le monde, la France se doit de ne pas accepter le repliement sur elle-même. C'est par l'expansion, par le rayonnement dans la vie du dehors, par la place qu'on prend dans la vie générale de l'humanité que les nations persistent et qu'elles durent ; si cette vie s'arrêtait, c'en serait fait de la France ». Marc Nouschi**,** *Petit Atlas historique du XIXe siècle***,** 2ème édition, Paris, Amand Colin, 2016, p. 46.

[9]Homme politique français (1832–1893). Son prestige politique repose essentiellement sur les lois dites ferry, promulguées entre 1881 et 1886, et portant sur la création de l'école laïque, la suppression de l'enseignement religieux à l'école

assise sur laquelle se sont construits des écrits à vocation coloniale et qui érigent les conquêtes territoriales en devoir moral que l'empire doit accomplir pour répandre la « civilisation ».

Contrairement à l'Algérie ou à la Tunisie, l'occupation de l'empire chérifien trouve son origine dans le compromis international, dans l'esprit des accords bilatéraux que la France a préalablement scellés avec d'autres puissances européennes avant que l'opportunité de s'emparer du Maroc ne lui soit définitivement acquise en 1912. Autant d'événements et tractations qui ont dû évoluer dans un processus long et périlleux, souvent rythmé par des tensions extrêmes entre protagonistes. La crise marocaine et ses dessous politiques et militaires ont largement été commentés et documentés tant par des journalistes/reporters que par des militaires et hommes politiques. Dans cette documentation politique à vocation coloniale, la territorialité amazighe est présentée comme une enclave territoriale dangereuse, enfermée sur elle-même, sur laquelle vivent des populations « rudes » et « primitives ».

Dans le projet colonial qui se dessine à l'horizon, les Berbères du Maroc, souligne Victor Bérard en 1906, « auront quelques jours leur rôle dans la vie de la Méditerranée. L'Europe doit leur ouvrir les voies de la civilisation, leur assurer dès maintenant la paix et la sécurité nécessaires, les mettre au contact de la science moderne et du commerce mondial, tout en respectant leurs préjugés religieux ou traditionnels, leur liens sociaux et nationaux »[10]. Lorsque le protectorat se réveilla sur le désastre d'El Herri (1914), la territorialité et les institutions tribales amazighes se placèrent alors au cœur de ses préoccupations majeures. La foisonnante correspondance échangée entre la *Résidence* générale et les ministères des Affaires étrangères et de la Guerre démontre comment la territorialité s'est subitement transformée, au lendemain du fiasco d'el Herri, en enjeux politique et militaire. La « pacification », ou le recours à la force armée, est un préalable à l'administration du territoire et de sa population. Tel était le principe sur lequel furent construites les opérations militaires conduites dans les tribus entre 1921 et 1934. S'impose alors aux autorités coloniales l'inéluctable choix combiné à savoir l'usage de la force

primaire et la laïcisation du personnel des écoles publiques. De son vivant, il est aussi l'un des fervents défenseurs de la colonisation dont il voit la nécessité pour la grandeur de l'empire colonial.

[10] Berard (Victor), « Questions extérieures, France Maroc », *Revue de Paris*, T.1., Paris, Bureaux de la Revue de Paris, 1906, p.415.

militaire pour obtenir les soumissions auxquelles succèdera l'implantation de l'autorité de contrôle, confiée aux militaires.

c- Documentation juridique : nous entendons par cette catégorie l'ensemble des textes ayant force de loi ou valeur juridique et administrative, promulgués sous le protectorat dans le cadre du quadruple objectif suivant : briser militairement les résistances tribales en les contraignant à la soumission, doter le pays d'une administration bicéphale (civile et militaire), créer les conditions de son exploitation économique et, enfin, pérenniser la domination coloniale. La profusion d'une série de textes (lois/dahirs, décrets, instructions ministérielles/résidentielles et arrêtés résidentiels ou viziriels) explique l'importance des objectifs précités dans la stratégie coloniale entreprise dans l'empire chérifien. Pour ce qui nous concerne, nous n'allons questionner que quelques textes juridiques ayant trait aux attributions des services et directions (autorité de contrôle) et leurs relais dans les tribus. L'examen de leur contenu s'avère indispensable dans la mesure où il permettra de comprendre non seulement les multiples aspects (politique et militaire) qu'incarne l'organisation régionale coiffée sur mesure, mais aussi son impact immédiat sur l'accélération de l'effritement des institutions tribales.

C - Une abondante littérature militaire sur l'organisation sociale et politique des tribus

« L'histoire de la littérature militaire, c'est l'histoire de toutes les œuvres qui racontent, avec une réelle valeur de composition et de style, les grands événements de guerre ou qui traitent au point de vue théorique et critique des questions militaires »[11]. Datant des années 1890, cet extrait relevé dans un cours de littérature militaire enseigné à la prestigieuse Ecole militaire française, Saint-Cyr, donne une définition relativement juste de la production littéraire réalisée par des militaires soit sur les tribus, leur organisation sociale et leur commandement, soit sur leurs aventures, leurs rapports avec la population locale et les événements qui ont marqué leur parcours.

Pour le cas de l'empire chérifien, l'aventure coloniale s'étale sur trois périodes distinctes. La première couvre les événements ayant fait le couronnement de celle-ci et allant de 1908 à 1911. Parmi eux, figurent les opérations en Chaouia (1908) ainsi que la grande révolte qui a eu lieu

---

[11] Ecole Spéciale Militaire, *Cours de littérature militaire*, Saint-Cyr, années 1896-1897, p.5.

dans la capitale chérifienne (Fès) en 1911 et qui a précipité la conclusion du Traité de 1912. La deuxième période est réputée pour ses vastes et sanglantes opérations militaires menées, entre 1912 et 1934 contre les tribus amazighes dans le cadre de ce qu'il convenait d'appeler « pacification ». Le fonds archivistique colonial retrace les grands moments de ce sinistre épisode, durant lequel, s'est développée une littérature militaire dominée par deux types de production : les récits de guerre[12] et les études monographiques réalisées par les officiers de renseignements ou ceux des Affaires indigènes[13], considérés comme cheville ouvrière de la politique coloniale dans les tribus. En outre, l'apport symbolique de ces travaux pionniers, les précieuses informations consignées dans les carnets de route des officiers, les rapports[14], les notes de renseignements politique et économique et dans les correspondances échangées avec l'état-major de l'armée ont permis au protectorat d'enrichir non seulement ses connaissances scientifiques sur l'organisation sociale dans les tribus, mais aussi ses réflexions quant à la nécessité de créer une administration spéciale capable d'absorber les attributions des assemblées locales (*ijmou3n*) sur lesquelles repose l'ordre tribal. Quant à la troisième période, elle concerne pour l'essentiel le contexte post « pacification », très marqué par l'action de l'autorité de contrôle et son impact multiple sur le territoire et les instances tribales. Il se traduit par le démembrement du territoire et le gel des assemblées souveraines transformées, depuis l'instauration de l'Autorité de contrôle dans les tribus, en *jemaas* d'appui en instrument aux mains de ses relais, les officiers des Affaires indigènes entre autres. Jugées nécessaires pour pérenniser le maintien des populations locales sous le joug colonial, les nouvelles formes d'organisation du territoire, d'administration de populations et d'ajustements apportés au commandement tribal ont largement satisfait et rassuré les praticiens coloniaux de leur efficacité à préserver la grandeur et le prestige de l'empire colonial.

---

[12] Voir Guillaume (général) : *Les Berbères marocains et la pacification de l'Atlas central (1912-1933)*, Paris, René Julliard, 1946.

[13] Nous pensons particulièrement aux monographies réalisées par l'interprète civile Abès (« les Izayan d'Oulmès », *Les Archives berbères*, publication du Comité d'étude berbère – Rabat, année 1915-1916), l'officier interprète Mohamed Nehlil (« l'Azerf des tribus et Qsour berbère du Haut-Guir », *Les Archives Berbères*, publication du Comité d'étude berbère – Rabat, 1915).

[14] Leur contenu concerne le déroulement des opérations, les processus des soumissions achevés dans le rituel *taarguiba*, les potentialités économiques de la territorialité amazighe, l'organisation sociale et les zaouias, etc.

A travers leurs écrits, s'exalte souvent l'esprit créatif colonial, dévoué et résolument déterminé à défendre les acquis et les résultats. La politique de Lyautey en est l'exemple symbolique. Dans son ouvrage *Paroles d'action,* Lyautey se présente sous différents titres que lui confère son statut. Colonialiste de conviction, imprégné des idées des théoriciens de l'œuvre coloniale[15], il défend son bilan et pense avoir sauvé le Maroc de la décomposition après l'avoir remis de nouveau sur les rails du progrès. Cependant, l'esprit idyllique avec lequel a été commenté son parcours colonial et son bilan laisse à désirer. Il ne doit pas nous faire oublier les souffrances « indigènes », suite à l'appropriation violente par les armes du territoire, lors de laquelle les tribus étaient acculées au dilemme : « famine ou soumission »[16].

Les batailles emportées contre les tribus, les rituels de leur soumission et leur organisation sociale sont ces trois thèmes clés autour desquels gravite, pour l'essentiel et tout au long de la période coloniale, la littérature militaire. Les drames de « pacification », la dislocation des institutions tribales et l'injustice coloniale n'y figurent guère. D'où la nécessité de recourir aux sources orales pour rendre visible la version locale. Si l'harmonisation des rapports entre l'Autorité de contrôle et les populations locales demeure au cœur des préoccupations de première heure du protectorat, il n'en demeure pas moins que les attributions des officiers des Affaires indigènes ont profondément laminé celles des assemblées (*ijmou3an*). Sujet passé sous silence non seulement dans la littérature militaire coloniale, mais aussi dans l'historiographie nationaliste.

D **- Littérature scientifique -** anthropologie, sociologie et historie - sur un pays encore méconnu qui allait prendre de l'ampleur au lendemain de la création : de la mission scientifique du Maroc qui, depuis sa création en 1904 à Tanger par Alfred le Chatelier, assurait l'édition annuelle du numéro intitulé *Archives marocaines*, du Comité d'Etudes Berbères (créé à Rabat le 9 janvier 1915) et de l'Institut des Hautes Etudes Marocaines créé en 1920 à Rabat, dans le but de « provoquer et d'encourager les recherches scientifiques relatives au Maroc de les coordonner et d'en

[15] Nous pensons ici aux hommes politiques qui ont joué un rôle prépondérant dans l'effervescence de la propagande coloniale sous la IIIème République. Parmi eux, Léon Gambetta, Jules Ferry, Joseph Chailley et Albert Sarraut.
[16] Chailley (Joseph Bert), *Dix ans années de politiques coloniales*, Librairie Armand Colin, Paris, 1902, p. 186.

centraliser les résultats »[17]. Le concours colonial apporté à la recherche allait contribuer à la réalisation de deux catégories de travaux scientifiques. La première « a rarement dépassé des cercles étroits des chercheurs souvent suspects d'exotisme et parfois de non-conformisme politique »[18]. Quant à la seconde, bien que sous l'influence de la première catégorie, elle s'est constituée un fort corpus sur le monde berbère et dont la notoriété scientifique ne saurait être ignorée. Il s'agit ici de quelques travaux ayant révolutionné la perception coloniale des sociétés amazighes. Parmi eux, nous citons à titre d'exemple les œuvres du berbérophile Maurice le Glay, considéré comme étant et « avant tout le peintre de la vie berbère »[19], du colonel Justinard réputé pour ses pertinents travaux sur le Souss (*Les Aït Ba Amran,* 1930 ; *Le caïd Goundafi : un grand chef berbère, 1945* ; *Un petit royaume berbère : le Tazeroualt,1954),* de Robert Montagne qui s'est distingué par son remarquable travail intitulé *Les Berbères et le Makhzen dans le sud du Maroc, 1930),* du capitaine Victor Piquet (*Les civilisations de l'Afrique du Nord, 1909 ; Le Maroc. Géographie. Histoire, 1920 ; Le Peuple marocain. Le Bloc berbère, 1925*) et Henri Hersé (*le statut judiciaire des tribus de la coutume du Maroc, 1935).*

Des travaux parmi tant d'autres dont la pertinence scientifique ne peut être ignorée ou sous-estimée par les chercheurs en sciences sociales. Cette présentation explicative des sources a permis de réunir des éléments d'analyse susceptibles de nous renseigner tant sur les différents épisodes du processus historique dans lequel la littérature coloniale a évolué que sur les ressorts et les enjeux, à multiples facettes, que comporte la politique du protectorat dans les tribus articulée autour des objectifs suivants : soumettre par la force les tribus, maintenir leur territorialité et leurs institutions respectives sous les affres d'un régime colonial supervisé par des militaires et entreprendre une politique de désenclavement pour mieux adapter ces tribus aux nouvelles perspectives de mise à niveau économique.

---

[17] Empire chérifien, Protectorat de la République française au Maroc, *Bulletin officiel n°389 du 6 avril 1920,* Arrêté viziriel du 11 février 1920 portant création d'un Institut des Hautes Etudes Marocaines à Rabat, p.570.
[18] Martel (André), *Etat des recherches historiques françaises sur le Maghreb contemporain,* Naples, 1967, p. 494-495.
[19] Label (Roland), *Etude de littérature coloniale,* Paris, Peyronnet et Cie, 1928, p. 98.

II –Territorialité amazighe dans les récits des premiers voyageurs français

Depuis son implantation en Algérie en 1830, l'empire colonial français ne cessait de nourrir autant d'intrigues que de prétentions sur l'empire chérifien. Bien que vaguement renseigné sur l'intérieur du pays, où vivent de nombreuses confédérations tribales amazighes, il n'en détient que peu d'informations aussi imprécises qu'erronées. S'accentue alors le désir de pénétrer le pays. Dicté par les circonstances[20], après avoir jugé périlleuse toute incursion militaire, l'empire colonial opte pour les expéditions scientifiques afin de combler ses lacunes en matière de renseignement géographique. C'est dans ce contexte que se sont constitués les premiers noyaux d'explorateurs. Aventuriers dans l'âme, issus pour la plupart des rangs de l'armée, ayant acquis une expérience de terrain et des techniques de survie en milieux hostiles, ces militaires aux convictions multiples trouvent d'emblée sur le terrain deux puissants organismes œuvrant dans le même domaine, la Société de Géographie[21] et l'Alliance Israélite Universelle[22], entre autres.

Dans l'ombre des premières explorations réalisées figurent de nombreux explorateurs ayant réussi à parcourir l'immensité tribale amazighe et qui ont présenté, dans leurs travaux, les résultats de leurs missions de terrain, dont la portée scientifique ne saurait être ignorée. Explorateurs, voyageurs, missionnaires mandatés, ou tout simplement espions dans la peau d'aventurier, tels sont les qualificatifs sous lesquels de nombreux français ont réalisé des missions de terrain dans l'empire chérifien. Les plus étonnantes restent sans doute celles accomplies, avec succès, par le moine soldat de Foucauld (1883-1884), Le Chatelier (débarqué au Maroc

---

[20]Le renseignement géographique s'est révélé capital pendant les premières incursions françaises dans le Maroc oriental (1840-1850). La collecte d'informations à caractère géographique sur une région cible fut un préalable à toute opération militaire. « Traditionnellement, ce sont les sources orales, les études régionales, les observations de terrain et les cartes topographiques qui constituent le renseignement géographique » Boulanger (Philippe), « Renseignement géographique et culture militaire », *Hérodote*, n° 140, La Découverte, 1er trimestre 2011, p.47.

[21] Fondée en 1821 à Paris.

[22] L'Alliance Israélite Universelle fut fondée à Paris en 1860 dans le but de soutenir les communautés juives en difficultés dans le monde. En 1862, suite au concours français, elle parvint à créer à Tétouan la première école française au Maroc, pour la communauté juive de la ville. Cette collaboration allait se poursuivre pour la réalisation du même objectif dans d'autres villes de l'empire chérifien au début du XXème siècle.

en 1889), de Segonzac (débarqué en 1901 à Tanger) et Brives Abel (1901 et 1903). Des figures de proue de l'aventure ayant contribué, par leurs écrits sur les tribus, au développement fécond de recherches de terrain qui deviendront plus tard l'un des socles de la littérature coloniale. Leurs missions d'exploration, rappelons-le, survinrent dans un contexte où l'empire colonial français accentue ses pressions diplomatiques, politiques et militaires pour introduire l'empire chérifien dans son giron.

On ne peut donc ignorer ou sous-estimer les aspects militaire et politique qu'incarnent les aventures entreprises en terre marocaine. Autre point de taille : celui qui concerne les préparations et la constitution des équipes avant les départs. Après avoir réuni les fonds nécessaires à l'aventure et le matériel adapté pour la photographie, la localisation des lieux et le prélèvement des échenillons physiques, vient par la suite la constitution des équipes. L'ayant souligné eux-mêmes, tous les explorateurs ont recruté des Marocains expérimentés afin que ceux-ci leur servent d'éclaireurs et de guides pendant leur voyage. Pour ne pas éveiller les soupçons des locaux et pouvoir ainsi traverser d'une tribu à l'autre, à la différence d'Abel Brives, le reste des explorateurs ont choisi un déguisement adapté à la vie « indigène » pour donner l'image d'un juif ou d'un musulman pauvre et déguenillé. Presque tous se partagent les mêmes techniques d'investigations et de collecte de données (description des lieux, collecte des échantillons rocheux pour les géologues, établissement des croquis et des mesures). Egalement, ils se renseignent sur l'organisation sociale dans les tribus, leur commandement, l'armement, les rapports avec le makhzen, etc.

Commençons par l'œuvre du moine soldat (de Foucauld) dans laquelle il a livré son récit de voyage. Il semblait que son voyage a été accompli « sans l'aide du gouvernement, à ses frais, et en faisant avec le sacrifice de son avenir dans la carrière militaire un autre sacrifice plus grand encore, si possible »[23]. Débarqué à Tanger, entouré d'une équipe constituée en majeur partie de juifs « indigènes », aux ordres du célèbre rabbin de Tin-Tazart de Tata (Mardoché Abisror[24] dont le service

[23] Duveyrier (Henri), « Sur le voyage de M. le Vicomte Charles de Foucauld au Maroc », Rapport présenté à la Société de géographie de Paris lors de la séance générale du 24 avril 1885. Voir Charles de Foucauld, *Reconnaissance au Maroc 1883-1884*, Paris, Chalamel 1888, p. VIII.

[24] Né en 1826, au village Tin-Tazart d'Akka, Mardoché Abisror quitte tôt son village pour une pérégrination qui l'amène à Mogador, Tanger, Gibraltar, Espagne, le Midi de la France, l'Italie et la Grèce avant d'arriver à Jérusalem où il se livre, pendant

monnayé à un prix de « 270 francs de gages mensuels convenus »[25]), de Foucauld entame à partir du 20 juin 1883 son aventure en terre marocaine.

Dans son livre *Reconnaissance au Maroc 1883-1884*, il nous renseigne sur : des itinéraires empruntés, des positions géographiques, des noms de villages et des tribus sillonnées. Bien qu'entouré et déguisé sous l'habit juif, mais son camouflage n'a pu résister autant aux regards hostiles qui ont fini par le démasquer. Ce qui l'a mis, à plusieurs reprises, dans des situations extrêmes, en danger de mort entre autres[26]. D'une tribu à l'autre, d'un territoire à l'autre, il y trouve tantôt des caïds makhzen tantôt des notables et des hommes fort indépendants, maîtres absolus des lieux et totalement affranchis de l'influence du makhzen. Il apprend alors l'existence d'une étrange division politique du pays qu'il décrit dans ses formules diaboliques. « Il y a une portion du Maroc où l'on peut voyager sans déguisement, mais elle est petite. Le pays se devise en deux parties : l'une soumise au sultan d'une manière effective (blad el makhzen), où les Européens circulent ouvertement et en toute sécurité ; l'autre, quatre ou cinq fois plus fois vaste, peuplée de tribus insoumises ou indépendantes (blad es-siba), où personne ne voyage en sécurité et où les Européens ne sauraient pénétrer que travestis »[27]. Mais il croit savoir l'origine de l'antipathie « indigène » à l'égard de l'Européen. Pour de Foucauld, les tribus voient en celui-ci un espion avant tout, envoyé par son gouvernement pour étudier le terrain afin de préparer l'invasion par les troupes[28].

Toujours est-il que, du point de vue militaire, l'ouvrage de Charles de Foucauld prête le flanc aux soupçons quant à la véritable motivation de sa mission. Les renseignements militaires réunis sur les tribus et leur

---

quatre ans, à l'étude du judaïsme. Quelques années plus tard, il devient connaisseur des itinéraires et maîtrise les clés du commerce suite à son expérience développée à Tombouctou. Il entre en contact avec le consul de France à Mogador qui le met en rapport, en 1875, avec les membres de la Société de Géographie. Pendant son séjour à Paris, Mardoché apprend d'Henri Duveyrier les techniques de traçage des itinéraires et l'usage d'instruments scientifiques sur le terrain, la boussole entre autres [Gros Jules, *Nos explorateurs en Afrique*, Paris, Alcide Picard, 1893, p. 24-28].

[25] Foucauld Ch (de), *ibid*.

[26] *Ibid.*

[27] Foucauld Ch (de), *Reconnaissance au Maroc 1883-1884*, Paris, Challamel, p. XV.

[28] *Ibid.*

armement[29] ainsi que sur les potentialités économiques des bassins du Dra, du Dades, de la plaine du Souss et de ses différentes rivières le laisse fortement présager. A Chaouen où il est arrivé, en juillet 1883, et vu son costume juif, il se voit pris à partie en essuyant des insultes *« Allah iharraq bouk, ia el Ihoudi»*, *« Que Dieu fasse brûler éternellement le père qui t'a engendré, juif »*[30]. Dans le pays qu'il considère « blad es-siba », les conditions de sécurité ne sont pas aussi mauvaises qu'il le pensait. Pour les personnes étrangères au territoire, les tribus ont mis en place le système appelé *tazettat* qui permet aux étrangers de voyager librement et sous protection jusqu'à destination.

Lors de la traversée du territoire des tribus Guerouan et Zemmour, de Foucauld n'a pas hésité à louer les services de *tazettat* pour atteindre Bou el Djad[31]. Chez les Zemmour et Oulmes, il découvre un pays riche en ressources naturelles avec une population qui pratique de l'élevage. Dans la région de Zaian, de Foucauld voit une tribu aussi puissante que redoutable. Il est notamment surpris par ses activités intenses d'élevage de chevaux[32]. Après avoir sillonné les oasis de Bani jusqu'au village de son guide Mardoché, Tin-Tazart, de Foucauld suit son aventure et part en direction du pays habité par des Imazighen appelés « Braber de Dades ». Leur territorialité comprend un espace aussi étendu, parsemé principalement d'oasis, sur lequel vivent de puissantes tribus constamment en guerre pour le contrôle des oasis de Ghris[33]. Le système politique des tribus est unique en son genre. Les « Braber » vivent dans un système basé sur la hiérarchisation des rôles et d'engagement. Ainsi, comme le rapporte de Foucauld, chaque groupe de « Braber » est doté d'un micro-système semblable à celui par lequel la confédération est régie. En temps de paix, les fractions et sous fractions se gouvernent localement. Dès lors,

> « Tout petit groupe, tout qçar ayant son cheikh el aam, magistrat élu, se renouvelant chaque année, possesseur d'une autorité fort limitée. En cas d'affaire grave, on se concerte, soit dans les différentes parties d'une fraction, soit plusieurs fractions ensemble, soit tout un groupe, soit la totalité des Beraber : alors on s'assemble partout, on nomme des députés qui se réunissent en djemaa générale, délibèrent et décident »[34].

[29] Foucauld Ch (de), *op. cit.*, p.273-274.
[30] Foucauld Ch (de), *op. cit.*, p.9.
[31] Foucauld Ch (de), *op. cit.*, p.41.
[32] Foucauld Ch (de), *op. cit.*, p.47.
[33] Foucauld Ch (de), p.226.
[34] Foucauld Ch (de), p.362.

En cas de guerre générale, les fractions élisent un *amghar* au commandement pour sceller des alliances et conduire les opérations. Chez les « Beraber » du Nord, pays où « la poudre ôte le sens au guerrier »[35], les Ayt Meguild particulièrement, on relève le même dispositif organisationnel dans lequel la femme amazighe joue un rôle prépondérant. Ainsi, lors de son périple lancé depuis Tanger (janvier 1901), de Segonzac, en arrivant, le 9 juin 1901, en pays Ayt Meguild, il constate une société hiérarchisée et semblable à celle des « Braber » de Dades. Le rôle de la femme y apparaît central. Dans ce groupe, souligne de Segonzac, « Les femmes sont libres, peu farouche ; la polygamie ne diminue pas la grande influence qu'elles ont sur leurs époux, elles montent à cheval à califourchon, et savent à l'occasion se servir d'un fusil »[36].

Dans d'autres régions amazighophones, ce furent les mêmes mécanismes d'organisation sociale et de hiérarchisation politique qui s'interpénètrent étroitement. Le Chatelier en a relevé les mêmes caractéristiques chez les tribus situées entre le Souss et le Draa. A peine sorti de l'école spéciale militaire de Saint-Cyr (promotion 1875), le sous-lieutenant Le Chatelier débarque en Algérie, puis s'est vu rattacher au 1er régiment de tirailleur algérien en 1876. Après son stage au service des Affaires indigènes, il fut envoyé au bureau arabe de Boghar (1879)[37]. L'an 1880, il intègre l'équipe du lieutenant-colonel du génie Flatters, constituée pour effectuer une mission de reconnaissance dans le pays Touareg et la zone subsaharienne limitrophe[38]. Bien que l'aventure ait tournée court, le soldat ne s'estime pas pour autant découragé. Son désir de s'aventurer en terre inconnue demeure en lui inébranlable. Emporté par ses ambitions, il se tourne alors vers l'Egypte où il réalise une mission d'investigations en 1886, et au Soudan en 1887. Deux aventures qui lui permettent d'aiguiser davantage son expérience et ses connaissances de terrain. Poussé par le goût de l'aventure au Maroc, en s'inspirant de l'expérience de ses

[35] Segonzac (de), *Voyage au Maroc (1899-1901)*, Paris Armand Colin, 1903, p. 111.
[36] Segonzac (de), *ibid.*, p.136.
[37]Pour d'amples informations, voir Le Chatelier (Alfred), *Tribus du sud-ouest marocains. Bassins côtiers entre Sous et Draa*, Paris Ernest Leroux, 1891, p.9.
[38] Cette mission a pour but principal d'étudier la fiabilité d'un tracé de voie ferrée reliant Ouargla au pays du Soudan (le Mali et le Niger actuels). Mais, l'hostilité des Touaregs et la mauvaise organisation ont contraint l'équipe à retourner en Algérie en empruntant le même chemin. Pour en savoir plus, voir le capitaine Demoulin F. «L'exploration du Sahara », in *Annales de Géographie*, tome 40, n°226, 1931. p. 337-361.

émules, Le Chatelier (au grade de capitaine) débarque, début octobre 1889, en terre marocaine pour un voyage à vocation scientifique[39]. Son aventure se solde par la publication d'un précieux livre auquel il donne l'intitulé suivant : *Tribus du sud-ouest marocains. Bassins côtiers entre Sous et Draa, Paris 1891,* dans lequel furent consignées de précieuses informations à caractère géographique[40], politique et militaire[41] concernant les tribus de l'immense territoire parcouru[42].

Le récit minutieux de Le Chatelier est particulièrement saisissant. Son importance scientifique ne saurait être ignorée ou sous-estimée. Elle réside dans la panoplie de détails qu'il renferme sur des tribus du sud-ouest marocain, telles celles de l'azaghar de Tiznit, de la confédération des Ayt Baâmran, de Tazeroualt, de l'Assif Oulghas et celles d'Oued-Noun[43]. Chez ces dernières, l'organisation sociale est la base du noyau de leur existence. Elle s'articule autour d'un système d'alliances, à vocation politique et militaire, répandu sur le territoire étudié socialement bien ancré et qui traduit l'évolution politique tribale durant le XVIIIème et le XIXème siècles dans le Souss. Cette évolution politique a eu comme conséquence l'apparition, au fil du temps, d'alliances dans le Sud auxquelles les tribus s'identifient pour afficher leur appartenance à l'un des groupes *suivants : tahggat ou taguizoult*[44].Satisfait des résultats obtenus, à la suite de sa mission dans le Sud, voyant les perspectives de recherche scientifique se profiler à l'horizon, Le Chatelier lance en 1904, depuis Tanger, la création de la Mission scientifique du Maroc et, peu après, de la Revue du Monde Musulman.

Dès le début du XXème siècle, on assiste donc à l'arrivée en masse de nombreux voyageurs au Maroc. Leurs œuvres résultent d'une expérience de terrain aussi riche que mouvementée. De Segonzac en demeure la

---

39 Christophe (Charles), EVA (Tekes), *Les professeurs du Collège de France – Dictionnaire biographique 1901-1939*, Paris, Institut national de recherche pédagogique, 1988. pp. 127-129. (Histoire biographique de l'enseignement, 3).
40 Dans cet ouvrage, Le Chamelier a fait de la description et la morphologie du territoire parcouru sa préoccupation majeure (voir page. 9).
41 Ces informations apportées concernent l'armement et les effectifs des contingents des tribus ayant fait l'objet de son étude.
42 Cette immensité territoriale parcourue concerne principalement la région du Sous et la zone située entre celui-ci et le pays Draa.
43 Le Chatelier (Alfred), *Tribus du sud-ouest marocains. Bassins côtiers entre Sous et Draa*, Paris Ernest Leroux, 1891, p. 10-89.
44 *Ibid*.

figure de proue. Réalisés au terme de son aventure[45], ses écrits sur l'empire chérifien renseignent non seulement sur son périple et ses rencontres avec les tribus, mais aussi sur la situation politique d'un pays mal en point, vu la pesante menace coloniale qui se profile à l'horizon. Ancien lieutenant au 2ème régiment de chasseur à cheval (Algérie), arrivé à Marrakech le 31 octobre 1899, de Segonzac se penche immédiatement sur ses plans d'aventure dans le Sud. Il en parcourt toute l'immensité, et ce jusqu'à Tazeroulat[46]. L'équipe avec laquelle il a parcouru cette étendue se compose, outre de Segonzac voyageant sous le nom d'un pèlerin tripolitain, d'Ahmed ben Mjad El Hadj, de l'Algérien El Haji çaddeq el-Miliani (Muletier) et d'Hammou ben Abd er-Rahman (surnommé Sidi Mrri)[47]. Prenant la direction de Mogador, de Segonzac s'introduit un peu plus dans un espace tribal dont il ignore tout détail. Au fur et à mesure, il découvre l'instabilité politique et les rapports tendus entre la périphérie et le pouvoir central. En pleine traversée (Col Aglaou), il aperçoit une grosse fumée blanche se dégageant des foyers des Imsfouen. Il se renseigne, et apprend que ceux–ci viennent de se faire durement mâter par un contingent du Makhzen dépêché pour punir les habitants révoltés contre les exactions de leur caïd. La violente intervention s'est soldée par des destructions de biens et de nombreux morts dans les rangs des révoltés « quarante-quatre têtes coupées et cent cinquante prisonniers pesamment enchaînés ont été promenés par la ville, derrière suivait le lamentable cortège des mères, des femmes, des filles de ces prisonniers »[48]. Tout au long du périple dans le pays appelé « bled es-siba », et à l'instar de de Foucauld, il bénéficie de l'assistance et de la protection que lui accordent les *zettat*[49]. Un système grâce auquel il a pu parcourir de longues distances allant de Mogador à Taroudant, puis de celle-ci à Tiznit.

[45] Son premier voyage l'a amorcé à Marrakech dans la direction du Sud. Lui succédera un second voyage (janvier 1901) lancé, depuis Tanger pour Fès ; puis de celle-ci vers le Rif.
[46] *Ibid.*
[47] Segonzac (de), *Voyage au Maroc (1899-1901)*, Paris Armand Colin, 1903, p.235.
[48] Segonzac (de), *ibid.*, p.236.
[49] « Le voyageur se fait accorder des zêtats, c'est-à-dire des gardiens responsables. Tout personnage influent, dont l'autorité est respectée dans la contrée, fait commerce de sa protection, accorde sa sauvegarde. Moyennant un prix fixé à l'amiable, il donne une escorte, forte ou faible suivant le cas, et devient responsable de son protégé » Segonzac (de), *op. cit.*, p.270-271.

Malgré les révoltes contre le pouvoir central, le pays parcouru fut solidement administré et quadrillé par quatre puissants caïds aussi redoutables que craints. Le caïd Outgntaft, résidant dans le col portant le même nom ; le pacha Hammou, gouverneur de Taroudant, le caïd Said Aguillul installé à Tiznit et le caïd Atigui, administrant les territoires Ida Outanan - Amskroud[50]. Bien que rassuré, de Segonzac demeure toujours perplexe quant à l'esprit de révolte aussi vivace qu'enraciné et qui conduit la région à s'embraser. Ses raisons sont profondes et lointaines. Les éléments réunis et présentés dans son étude *Excursion au Sous avec quelques considérations préliminaires sur la question marocaine (1901)* méritent un examen attentif vu leur pertinence. Le constat auquel de Segonzac est parvenu s'appuie sur les éléments suivants :

- Sur la région du Souss, il notifie au ministre de la Guerre que celle-ci est entièrement « peuplé d'habitants féroces »[51]. Ou encore « Un Marocain mange avec son frère et l'égorge en sortant de table ; un Chleuh qui a mangé avec un étranger se fait tuer pour le défendre »[52]. Il remarque également que les « Chleuh » ne donnent pas trop d'importance à leur propre histoire. Autrement dit, ils ne s'intéressent pas au passé pour comprendre les enjeux du présent. Il écrit « Les Soussi sont très ignorants de leur histoire. Leurs plus lointains souvenirs remontent à la conquête de leur pays par Moulay-er-Rachid (1670) »[53].
- Sur la division traditionnelle du pays, de Segonzac s'est permis d'utiliser sans retenue notoire la terminologie, au sens controversé, de la littérature politique locale de l'époque et qui renvoie à l'étrange division du pays en deux zones d'influence distinctes: « Le bled-el-Makhzen -pays du Sultan- fait une tache bizarrement étalée sur la carte du Maroc […]. Le reste est le bled-es-siba – pays auquel le Sultan a renoncé »[54].
  Sur l'origine de la division, il faut dire qu'elle a été largement commentée comme il se doit par les récits coloniaux tout comme par les historiographes locaux. On aurait pu se contenter de

[50] Segonzac (de), *op.cit.*, p. 303.
[51] Segonzac (de), *Excursion au Sous avec quelques considérations préliminaires sur la question marocaine,* Paris, Augustin Callâmes, 1901, p.49.
[52] Segonzac (de), *op. cit.*, p. 69.
[53] Segonzac (de), *op. cit.*, p. 181.
[54] Segonzac (de), *op.cit*., p.16.

> l'analyse de ses conséquences sur l'instabilité du pays, mais l'usage parfois inapproprié du vocable et sa transformation en arme politique laisse à désirer. D'où la nécessité de creuser davantage son contexte pour mieux cerner ses raisons lointaines qui jusque-là n'ont pas pu bénéficier du même intérêt. Ainsi, comment la détérioration des rapports d'allégeance liant le makhzen à la périphérie, conduit souvent à la rupture politique et *a fortiori* à la fracture territoriale entre le Centre et sa périphérie ? Quels sont les facteurs qui nourrissent son développement ?

Les révoltes constantes des tribus contre le pouvoir central ont engendré ce vocable particulier et dont on ne peut s'en passer, « es-siba ». Bien que ce terme soit révolu, les Marocains d'aujourd'hui l'utilisent souvent pour exprimer leur colère, à titre d'exemple, contre l'expropriation ou la violence qui gangrène leur société.

Voyons maintenant les territoires auxquels s'applique le terme d'« es-siba ». Ce dernier concerne un vaste territoire où vivent principalement « des tribus berbères, belliqueuses et insoumises »[55]. Une fois assujetties de gré ou de force, l'administration de la tribu passe aux mains d'un caïd makhzen[56]. L'expérience des tribus du Sud avec le pouvoir central offre un bel exemple pour approcher le vocable controversé. Bien que l'administration de leur territoire soit souvent confiée aux grands caïds qui règnent sur elles en maîtres absolus, il n'en demeure pas moins que les révoltes éclatent et balayent tout sur leur passage. Beaucoup de facteurs y contribuent. Les rivalités internes entre différents clans, convoitant le commandement de la tribu, peuvent parfois conduire une partie de la tribu à se dresser contre le caïd institué et son clan. Mais, cette situation, d'après les écrits consultés, ne se produit pas souvent. Elle n'est donc qu'un facteur secondaire aux effets mineurs par rapport aux raisons principales avancées dans les mêmes écrits, la cupidité et le prélèvement excessif d'impôts entre autres. Que les conditions de vie des gens de la tribu permettent le prélèvement ou non, le caïd ne s'en soucie guère. Son but ultime est de réunir les sommes demandées qu'il ne pouvait parfois « arracher aux populations que par des procédés barbares »[57]. Qualifiés « d'une odieuse brutalité »[58] par le colonel Azan,

---

[55] *Ibid.*
[56] L'administration est souvent confiée soit à l'ancien *amghar* de la tribu ou à un autre notable puissant à qui le Makhzen délivre un dahir pour administrer la tribu en son nom.
[57] *Ibid.*

ces procédés auxquels certains caïds eurent recours, pour la perception des taxes auprès de leurs administrés, a nourri en permanence en ceux-ci un sentiment de revanche.

Révoltées et indignées de se voir toujours réclamer, outre leurs impôts, d'autres contributions en argent ou en biens, les tribus pressurées finissent à terme par s'élever contre les représentants du pouvoir central chargés de les rançonner. D'autres caïds au contraire, lorsqu'ils se trouvent assez puissants, pour faire face aux exigences fiscales du pouvoir central, n'hésitent pas à se dresser contre lui pour défendre leurs administrés, auxquels ils ne demandent que peu d'impôts pour le sultan[59]. Lorsqu'un caïd se fait renverser, chasser ou tuer, le makhzen perd immédiatement le contrôle politique sur la tribu révoltée. Conséquence, le prélèvement d'impôt se rompt et l'alimentation de la caisse de l'Etat aussi. Pour y remédier, le sultan ordonne l'envoi de ses troupes pour soumettre la tribu révoltée, fixer de force le caïd déchu à son commandement et prélever l'impôt. La tradition veut aussi qu'au terme de chaque opération punitive du makhzen, celui-ci ramène dans son cortège, outre les têtes décapitées de rebelles[60], des prisonniers enchaînés qui, pendant la détention, subissent de cruels supplices[61]. Ces actes d'humiliation auraient pour but principal de dissuader les tribus, aux intentions hostiles, à renoncer à toute forme de velléité de rébellion. Lorsqu'un détachement makhzen se met en ordre de bataille et fait mouvement, on évite de le croiser ou de se mettre au travers de son itinéraire pour une raison quelconque. Car les troupes du makhzen font peur et se montrent cruelles. Lorsqu'elles avancent en direction d'une tribu rebelle ou empruntent un chemin non loin des villages, les habitants, pris de panique, fuient dans la précipitation.

---

[58] Azan (Paul), *L'expédition de Fez*, Paris, Berger Levraut, 1924, p.9.

[59] Segonzac (de), *op.cit.*, p.16.

[60] Selon de Segonzac, les têtes décapitées furent destinées à orner les murs de la résidence impériale du sultan. Tradition macabre qui aurait pour but de faire peur et de rappeler aux futurs révoltés leur sinistre sort une fois vaincu.

[61] De Segonzac nous apprend également que, outres les prisonniers enchainés, « Un lamentable cortège de femmes suivait le convoi. C'étaient les mères, les épouses, les filles des prisonniers. Il en vient ainsi après chaque campagne heureuse du Sultan. Elles installent leurs « nouais » de roseaux dans les faubourgs, auprès des tentes des soldats, et mendient ou se livrent à la prostitution pour nourrir leurs chers captif ». Voir de Segonzac, *op. cit.*, p.20.

Voici un fait marquant auquel le géologue Abel Brives[62] a assisté au lendemain de son arrivée à Casablanca, le 3 décembre 1901[63]. Lors de sa traversée entre Chaouia et Rhamna, il constate le passage du convoi du sultan dans le sens inverse. Il s'attendait à ce que les tribus autour s'empressent au-devant du cortège. Mais, il n'en est rien. Dans les campagnes, écrit-il, « on nous interrogeait sur l'itinéraire suivi par la mehalla (armée chérifienne) ; mais c'était surtout en vue de l'éviter, de la fuir. Car partout où passait la colonne du sultan, elle ne laissait que ruines, les réquisitions et les vols étant la conséquence forcée du non-paiement de la solde »[64]. Juillet-octobre 1903, en compagnie de sa femme, il organise un deuxième voyage dans l'Atlas-Occidental. Son livre *Notes de voyage au Maroc* renseigne sur son périple mouvementé effectué dans le Souss, dans lequel il tient à souligner non seulement les grands moments de son aventure, mais aussi la série d'obstacles qu'il a dû affronter pour sauver sa mission. Ses ennuis ne cessent de s'amplifier depuis son arrivée à Marrakech, à commencer par le refus catégorique du pacha de la ville de lui délivrer les autorisations nécessaires pour se déplacer. Il fait face à la même difficulté lorsqu'il se présente au pacha de Mogador. Pour décourager le couple à renoncer à leur aventure, les deux dignitaires du Makhzen mettent en garde Brives en lui notifiant que la région dans laquelle il souhaite s'y rendre (le Souss) est un vivier d'insécurité « à feu et à sang ». Et les étrangers qui souhaitent s'y rendre doivent redoubler de précaution pour éviter de se faire dépouiller de leurs biens. Les éclaircissements apportés, Brives les trouve fort exagérés et diamétralement opposés aux informations antérieurement collectées auprès des personnes issues du Sous et auprès de qui il a pu s'informer sur la réalité de la sécurité dans les tribus ayant chassé, de leur territoire, les caïds. On lui disait : « Viens chez nous, on t'y recevra très bien ; nous avons chassé nos caïds, mais cela ne te regarde pas »[65].

---

[62] Géologue rattaché depuis 1893 « au Service de la carte géologique de l'Algérie », Dusserre Aurélia, « Chemins et itinéraires. Écriture de soi dans les récits d'exploration du Maroc (1880-1910) », *Rives méditerranéennes*, n° 44, 2013, Aix-en-Provence, p.72.

[63] Accompagné dans ses premiers déplacements par le capitaine Larra (topographe distingué et officier détaché à la mission militaire française au Maroc) et le capitaine Bremond (officier de renseignement qui servira plus tard sous Lyautey entre 1907 et 1914).

[64] Brives Abel, *Notes de voyage au Maroc*, Paris, Comité du Maroc, 1905, p.1-2.

[65] *Ibid.*

Alors que les deux pachas précités lui refusent la délivrance d'autorisations nécessaires à son voyage au motif qu'ils craignent pour sa sécurité, Brives ignore les mises en gardes formulées et décide d'organiser son voyage. Les trois premiers mois passés dans certaines contrés du Souss, lui ont permis de réunir suffisamment d'éléments pour évaluer la situation dans la région. Sur le plan sécuritaire, le voyageur est formel dans son constat. Le Souss, bien que présenté comme dangereux, est loin d'être le cas pour les étrangers. Certes, une forme d'anarchie y règne depuis que les caïds furent chassés, mais il n'y relève aucune forme d'insécurité ou de tentative d'agression[66]. Au contraire, « Le pays était d'autant plus tranquille que le makhzen y avait moins d'action effective »[67].

1-Territoire et institutions tribales dans le dernier récit de R. de Segonzac (janvier-mai 1905)

Au plus fort des pressions internationales, plus particulièrement françaises, l'empire chérifien aborde l'ère du XX[ème] siècle dans la déliquescence. L'avenir politique du pays apparut alors plus que jamais incertain. Les signes de son effondrement ne maquent guère de se préciser. La crise au pouvoir et du pouvoir se fit lourdement ressentir au Maroc. Le sultan règne sur un pays en lambeaux. De leur côté, les pays européens, sensibles à leurs intérêts stratégiques, s'activent d'arrache-pied dans les coulisses pour s'entendre sur le cadre légal d'une éventuelle intervention militaire. Bien que dangereuse, cette ambiance tragique qui règne au Maroc ne fit pour autant pas fuir les explorateurs. Tel est le cas du lieutenant de Segonzac qui entreprend une seconde mission à partir du 28 juillet 1904. Celle-ci se solde par un ouvrage intitulé *Au cœur de l'Atlas. Mission au Maroc (1904-1905)* et dans lequel il raconte avec précision ses dernières aventures en terre marocaine avant que l'empire chérifien ne s'effondre sept ans plus tard.

A priori, cette troisième mission qui a débuté dans le courant de décembre 1904, réunit toutes les conditions nécessaires à sa réussite. Elle se distingue par deux éléments. Le premier concerne l'effectif qui la compose. Il s'agit ici de plusieurs personnes aussi compétentes que scientifiques. Parmi elles, Louis Gentil[68], René de Flotte-Roquevaire[69],

---

[66] Brives (Abel), *op. cit.*, p.2.
[67] *Ibid.*
[68] Maître de conférences à la Sorbonne.
[69] Chef du service de cartographie du Gouvernement général d'Algérie.

Said Boulifa[70] et d'Abdel Aziz Zenagui[71]. Quant au second élément, il concerne l'appui financier conséquent apporté, par quelques organismes, à R. de Segonzac. On y trouve le Comité du Maroc, la Société de géographie de Paris, la Société de géographie commerciale (Paris), la Société de géographie de l'Afrique du Nord (Alger), la Société normande de géographie (Rouen), l'Association française pour l'Avancement des Sciences, la Société géologique de France, l'Ecole d'Anthropologie de Paris et la Société de secours aux blessés militaires.

A peine arrivé à Mogador, de Segonzac multiplie des rencontres à la fois avec les commerçants français et allemands de la ville et les consuls de France et d'Allemagne, auprès desquels il se procure des armes. Leur concours fut déterminant dans la dimension qu'allait prendre sa mission. Des dizaines d'autochtones sont alors recrutés en tant que serviteurs, muletiers et éclaireurs. « Notre mission devait être le prélude d'une campagne de pénétration scientifique, économique et politique au Maroc. Nous étions une avant-garde chargée d'explorer ce champ nouveau que personne, en ce temps-là, ne contestait à la France »[72]. Au lendemain de son départ de Mogador pour Demnate, De Segonzac se sépare de ses deux collaborateurs, Gentil et de René de Flotte-Roquevaire pour qui le Comité du Maroc a préparé d'autres itinéraires. Quant à de Segonzac, il s'est vu confier la mission de suivre un itinéraire précis « reconnaître la zone de contact entre le Moyen et le Grand Atlas, puis, au lieu de continuer vers le nord-est, en suivant des chemins déjà parcourus par lui, gagner le versant saharien, reconnaître le haut bassin de l'oued Draa et pousser jusqu'à l'oued Noun »[73]. Après Demnate et oued Melouya, le voici arrivé, début février 1905, avec l'Algérien Abd el Aziz Zenagui dans la zone de l'Oued Dra.

Ce périple, de Segonzac l'a effectué sans encombre. Du retour de la région de Dra, il fait une halte pour se faire héberger chez le cheikh de la zouia de sidi Mohammed ou Iqoub. En pleine traversée pour gagner le village d'Anzour, de Segonzac tombe dans un guet-apens le 1er mars 1905[74]. Voyant sa caravane disloquée et ses compagnons assommés, il ordonne à ceux-ci de fuir en empruntant des chemins différents pour

---

[70] Répétiteur de kabyle à l'Ecole Supérieur des Lettres d'Alger.
[71] Répétiteur d'arabe à l'Ecole des Langues Orientales.
[72] Segonzac (de), *Au cœur de l'Atlas. Mission au Maroc (1904-1905),* Paris Emile Larowe, 1910, p.1.
[73] Segonzac (de), *op.cit.*, p.2 (préface).
[74] Segonzac (de), *op.cit.*, p. 129.

éviter à l'expédition scientifique de tourner au fiasco[75]. Encerclé avec son dernier compagnon (Abd el Aziz Zenagui), de Segonzac lui ordonne de fuir à Mogador avec la singulière mission d'y préparer une expédition pour Taroudant. Ville hautement gardée et sécurisée par les représentants du makhzen. Arrivé à Mogador, il rend compte au consul de France de l'attaque dont de Segonzac fut victime et qui eut conduit à sa captivité chez les Ayt Tabia (du 1 mars au 9 avril 1905). Dans la même perspective, il sollicite son appui pour se rendre à Taroudant comme le lui a demandé de Segonzac. Zenagui parvient enfin à obtenir des lettres de recommandations du makhzen pour pouvoir voyager et se rendre à Taroudant, alors administrée par Hmad Kabba[76]. En y arrivant, il se rend

---

[75] Parmi ses compagnons, il y eut Louis Gentil (il a pris la direction du Haut-Atlas), Boulina (direction de Marrakech) et Abdi el Aziz Zenagui (auquel il ordonne de partir pour Taroudant).

[76] En pleine révolte de Jilali Zerhouni, le Makhzen demande aux caïds et aux pachas du Sud de lever de forts contingents et de les conduire au front du Nord pour affronter ce rebelle. Haïda, alors pacha de Taroudant, lève un fort contingent. Avant de prendre congé de ses administrés, il choisit son fidèle lieutenant Kabba pour administrer, provisoirement, la ville en son absence. Dans le Nord, la guerre contre Jilali Zerhouni a tourné court. Celui-ci a réussi à mettre en déroute l'armée du sultan. Repliés en débandade, les caïds du Sud reprennent alors le chemin du retour. A leur arrivée, certains d'entre eux trouvent leur pouvoir usurpé, leurs casbahs en ruine et leurs biens spoliés. S'engagent alors une lutte pour la reconquête du pouvoir perdu. S'appuyant sur le soutien de la population de Taroudant et le concours des notables des Oulla Ilya, Hamad Kabba refuse de céder le commandement de la ville à son ancien chef bloqué à l'extérieur [Zenagui Abdi el Aziz, « Journal de route », dans Segonzac (de), *Au cœur de l'Atlas. Mission au Maroc (1904-1905)*, Paris Emile Larowe, 1910, p. 235-236.]. Convaincu de l'issue incertaine de l'usage de la force, le pacha Haïda recourt à la ruse plutôt qu'à la confrontation, tout en espérant pouvoir un jour renverser l'ordre établi par son ancien lieutenant. Pour laver son affront, il part chez son fils le caïd Lahaj assiégé dans sa forteresse par les Menabha depuis l'assassinat de son frère, le caïd Hmad, par ceux-ci. Surpris par son arrivée inattendue, paniqués suite à son irruption, les Menabha déposent les armes, renouvellent leur loyauté au pacha et s'excusent d'avoir assassiné son fils qui fut de son vivant leur caïd et d'avoir aussi tenté de tuer le fils retranché et sa famille. Pour rassurer les assaillants à croire en sa bonté, Haïda se montre gracieux et miséricordieux envers eux en les invitant au repas chez sa famille assiégée. Rien ne pourrait leur faire croire que le pacha déchu préparait un projet diabolique à leur encontre. Pendant qu'ils sont copieusement servis, en nourriture et en Kif[cannabis], les convives se font habillement dépouillés de leurs armes. Sur ordre du pacha déchu, ses hommes condamnent les portes de la kasbah. Tout à coup, l'ambiance change brutalement dans l'espace où se sont installés les invités. Arrivé, entouré de ses gardes, yeux remplis de haine, Haïda s'adresse à ses invités en termes suivants :

chez un juif recommandé. Soudainement, une foule immense s'attroupe devant la boutique et réclame au juif de livrer l'étranger pris pour un chrétien. Contraint de sortir, Zenagui, violemment molesté, eut failli se faire lyncher, bien que crié haut et fort qu'il fut musulman. Finalement le drame a été évité de justesse, on laisse au supposé « chrétien » la vie saine et sauve, suite à l'aboutissement des tractations engagées entre Kabba, la qadi de la ville Si Mbarek et les Oulad Ihya[77]. La ville de Taroudant est censée offrir protection aux étrangers étant territoire sous l'autorité du makhzen. Cette agression l'a profondément traumatisé, il ne s'y attendait pas. Plus encore, il trouve les territoires des tribus autonomes mieux sécurisés et organisés par rapport aux territoires sous contrôle du makhzen. Il déclare : « J'ai connu le Bled es-Siba. J'y ai vécu plusieurs mois. Ce qui m'a le plus frappé, c'est cette sécurité, cette entente cordiale de tous les membres de la société, cette étonnante discipline qu'on y remarque et qui manque souvent dans un pays de gouvernement »[78].

2 –La mise au point du caïd el Madani sur *es-siba*

R. de Segonzac, après avoir passé 40 jours en captivité chez les Ayt Tabia, se fait finalement libérer, le 9 avril 1905, grâce à la pesante intervention de l'amghar Hammou des Iznagen. Content de retrouver la liberté, il sollicite son libérateur de le conduire chez le caïd el Madani Aglaou à Telouet. Une opportunité en or se présente alors à l'amghar Hammou qui eut tant convoité l'amitié du puissant caïd El Madani. Ce faisant, il accompagne de Segonzac chez le seigneur de Telouet. À leur arrivée, le caïd les accueille, le 20 avril, dans sa casbah[79]. La rencontre pittoresque avec Ssi el Madani bel Mezouar[80] a permis à de Segonzac de

---

« Traitres, fils de traitres ! Cadavres abominables ! Chien de malheur ! Vous avez tué mon fils qui m'étais aussi cher que ma main droite, eh ! bien, cette main droite, et ce *khanjar* qu'elle brandit, vont, en un clin d'œil, vous ravir la vie » [de Segonzac, *op.cit*. p.236.]. L'assassinat collectif des notables des Menabha, par Haïda, s'est rapidement répandu dans la région. Il en est résulté « la soumission de toute la tribu Menabha. C'est aujourd'hui dans tout le Sous la seule tribu qui soit dite makhzen ». [de Segonzac, *op.cit*., p.236.]

[77] *Ibid.*, p.240-241.

[78] Zenagui Abd el Aziz, « Journal de route », dans de Segonzac, *op.cit.*, p. 238.

[79] Segonzac (de), *op.cit.*, p.200.

[80] Sous le règne de Moulay Hassan, el Madani fut caïd de Telouat et de sa grande tribu, les Igloua. Il fut l'instigateur du soulèvement du Sud marocain contre Mouley Abd el-Aziz (1909-1910). Il eut donné sa fille en mariage au frère du sultan, Moulay el-Hafid. Celui-ci l'a fait proclamer à Marrakech puis à Fez. Grand vizir du Sultan

recueillir chez lui de précieuses informations aussi sensibles qu'ordinaires.

Visiblement épuisé et inquiet des conséquences du naufrage inéluctable de son pays, el Madani apporte, lors de l'entrevue, des précisions et se montre plus pessimiste quant à l'état exsangue du pays. Sur le fonctionnement du pouvoir, son exercice et ses exigences ainsi que les raisons perpétuelles du soulèvement tribal, il renseigne de Segonzac sur l'origine du conflit éternel qui oppose, depuis des lustres, la périphérie au pouvoir central[81]. Haut dignitaire du makhzen, réputé pour son exquise de politesse, de rigueur et ses connaissances en français, autant de caractéristiques par lesquelles se distingue el Madani de ses pairs. Ainsi, de Segonzac apprend que son interlocuteur a participé, il y a quelques mois à la tête d'un fort contingent, aux durs combats contre le « Rougui » dans le Nord qui s'est emparé de Taza en 1902. Puis de là, el Madani prit la direction d'Oran. Il y séjourna et côtoya les Français de près, auprès desquels il apprit la langue[82]. A son troisième jour, de Segonzac manifesta, à son hôte, son désir de gagner le village de Tazert, el Madani lui souligna qu'il l'accompagnera jusqu'à destination. Partis dans un convoi aux allures d'une colonne militaire, en pleine traversée du col Telouet, soudainement le caïd engage une conversation avec son interlocuteur (de Segonzac). Il lui fait part de ses confidences aussi intimes qu'étonnantes sur la situation politique au Maroc, l'origine de la guerre que mène le makhzen contre les tribus et ses conséquences dramatiques sur la stabilité dans les tribus.

> « Voilà mon commandant !... La paix y règne à l'heure présente. Que Dieu clément et miséricordieux en soit loué ! Combien cette accalmie, cette prospérité dureront-elles. Il faut être fort pour être le maître dans cette région turbulente ; et pour être fort, il faut être riche… Les soldats, les armes, les munitions, les chevaux, les mules se payent… Le makhzen n'a souci que de lever des impôts. Il exige de ses qaïds des sommes énormes, et nous ne pouvons les arracher au peuple que par

---

(Abd el Hafid) alors que son frère Ssi el-Hadj Thami fut pacha de Marrakech (1910).

[81] « Pendant cette entrevue, qui se prolonge jusqu'à l'heure du déjeuner, j'ai tout le loisir d'observer mon hôte. Sa physionomie est singulière ; il a le type kalmouk : teint safrané, yeux horizontaux, pommettes très saillantes, nez légèrement busqué. La bouche est affreuse : une bouche de nègre avec de grosses lèvres, des dents mal rangées, une incisive tachée. La barbe est rare et les nouader courts. Sid el-Maddani parle bas, vie, pourtant de façon claire et précise ; il écoute admirablement sans interrompre, avec un désir visible de bien comprendre »,de Segonzac, *ibid*., p.202.

[82] *Ibid.*, p.202.

> des procédés barbares. Qu'en résulte-t-il ? Les qaïds dociles aux volontés du makhzen se font haïr de leurs administrés, épuisent le pays, sans profit pour personne, car leurs tribus se soulèvent, les chassent ou les massacrent, et s'affranchissent du joug du makhzen. Ceux qui veulent ménager leurs administrés sont convoqués à Fèz. S'ils y vont on les jette en prison. S'ils refusent de s'y rendre, ils sont déclarés rebelles ; un autre qaïd est nommé : le plus offrant !... Il vient, à la tête d'une mahalla, prendre possession de son poste, en chasser son prédécesseur… et c'est la guerre ! Qui donc affranchira le makhzen, de la concussion, de la prévarication, de la corruption ?... »[83].

Ce témoignage poignant nous éclaire sur un pan entier de l'histoire marocaine jusque-là peu étudié et sur lequel nous ne disposons que de données si éparses. Les éléments qu'il contient apportent un éclairage saisissant permettant de comprendre non seulement l'origine des troubles qui éclatent, en temps de crises, au Maroc, mais aussi comment de tels événements évoluent avant de se transformer en conflit ravageur au cours duquel le makhzen s'est désespérément employé à châtier les tribus entrées en insurrection. Se poursuivant durant la seconde moitié du XIX[ème] et le début du XX[ème], en réaction à la politique excessive de collecte d'impôt menée par les caïds, et malgré les multiples expéditions punitives mobilisées pour l'éteindre, ce soulèvement tribal engendre de graves crises politique, économique, sociale et sanitaire dont les impacts amènent en 1912 l'empire chérifien à faire son naufrage assourdissant. Dans ce témoignage, la collecte à répétition de l'impôt est présentée, par el Madani, comme source principale du conflit. Supervisée par les caïds dans les tribus, la campagne de collecte se fait, selon l'auteur, souvent dans la douleur. Devant le refus de leurs administrés à payer ou à contribuer, certains caïds n'hésitent pas à se montrer impitoyables en recourant à la brutalité.

A force de continuer à les pressurer, les administrés éprouvés finissent souvent par se révolter. Ecumés de rage, leur colère se transforme en une insurrection générale contre tous les symboles du pouvoir central (caïds et forteresses officielles). Bien que submergés, certains caïds parvinrent malgré tout à sauver leur pouvoir, après avoir cruellement maté l'insurrection. D'autres en revanche se font massacrer et leur commandement passe aux mains des révoltés qui s'emploient à s'affranchir définitivement de l'autorité centrale. Conscient de l'enjeu que cela représente pour son prestige, le makhzen envoie des émissaires

---

[83] Segonzac (de), *Au cœur de l'Atlas. Mission au Maroc (1904-1905)*, Paris Emile Larose, 1910, p.205.

et se montre plus que jamais conciliant à l'égard des rebelles. Les plus influents d'entre eux furent alors nommés caïds des tribus révoltées. Mais leur trahison ne s'oublie pas. Aussi rusé soit-il, le makhzen « suivit pour les mutins principaux des autres tribus révoltées la méthode habituelle, qui consiste à leur pardonner, à les nommer caïds, puis à les "coffrer" lorsqu'ils viennent quelques mois après, à la cour, pour rendre l'hommage au sultan, aux jours de hédiya »[84].

Durement affaiblit par le conflit et ses conséquences multiples, l'empire chérifien aborde le XX[ème] siècle dans l'incertitude absolue. Son influence sur les tribus ne cesse de s'amenuiser. Les défis à relever sont énormes, de même pour les dangers auxquels il doit faire face. Outre la difficulté à prélever l'impôt, le prestige de l'autorité centrale va encore être fortement ébranlé suite à l'apparition, chez les tribus de la périphérie, des mouvements politiques hostiles dont les projets des chefs consistent à rallier à leur cause des tribus et des religieux influents pour s'emparer du pouvoir. Aussi fragile soit-elle, chaque partie trouve son compte dans cette alliance créée contre le makhzen. Cette évolution dangereuse du conflit va totalement changer sa configuration, ce qui fait désormais de ces mouvements le troisième acteur clé de la crise marocaine[85]. Quelques années plus tard, celle-ci allait connaître une tournure encore plus dramatique au lendemain de la conclusion du traité de Fès, en 1912, qui donne droit à la France d'être partie prenante du conflit et son quatrième acteur. Par l'assistance multiple prêtée à l'empire chérifien (diplomatique, politique et militaire), elle parvint non seulement à s'introduire dans le pays, mais aussi à s'y affermir définitivement. S'appuyant sur l'approbation du sultan, le protectorat français s'octroie le droit/ le devoir de soumettre toutes les tribus à son autorité. Résultant du basculement des rapports de force, suite à l'entrée en guerre du protectorat aux côtés du sultan, le conflit prend alors une tournure dramatique entre 1912 et 1934 dans le cadre de ce qu'il convenait d'appeler opérations de « pacification ». Il s'achève sur le désarment des tribus après leur soumission définitive.

Ce processus historique dans lequel ce conflit a évolué, montre bien que l'aboutissement d'es-*siba* ne peut être étudié sans évoquer la

---

[84] Arnaud (Louis - docteur), *Au Temps des Mehallas ou le Maroc de 1860 à 1912*, Casablanca, Edition Atlantides 1932, p. 121.

[85] Outre le makhzen et les tribus qui lui sont hostiles, l'apparition au Maroc, dans le début du XX[ème], des mouvements politiques (Jillali Zerhouni et El Hiba), fait d'eux le troisième acteur incontournable de la crise marocaine.

« pacification ». Les deux concepts sont intimement liés. Ils retracent la trajectoire historique d'un seul conflit qui a marqué les deux périodes, précoloniale et coloniale, de l'empire chérifien. Dans ce processus historique, la *siba* couvre la période de crises survenues dans le Maroc précolonial, ayant ainsi abouti à l'enclenchement du conflit. Quant au second, il nous renseigne sur son aboutissement final qui se traduit par la soumission définitive des tribus. Relégué au second plan dans l'historiographie locale consacrée à la *siba*, ce conflit et ses dessous politique et militaire est loin de livrer tous ses secrets. De nombreuses zones d'ombres y demeurent encore inexpliquées. Son autopsie ne peut se faire que dans le cadre d'une approche historique principalement fondée sur un procédé analytique strict des sources susceptibles de nous renseigner sur l'ensemble des facteurs ayant contribué à sa genèse, l'apport de ses acteurs dans son évolution et les conséquences de son aboutissement au lendemain de la « pacification ».

Références bibliographique

ARNAUD, Louis (docteur), *Au Temps des Mehallas ou le Maroc de 1860 à 1912,* Casablanca, Editions Atlantides 1932.

AZAN, Paul (colonel), *L'expédition de Fez,* Paris, Berger-Levrault, 1924.

BERARD, Victor, « Questions extérieures, France Maroc », *La Revue de Paris*, T.1., Paris, Bureaux de la Revue de Paris, 1906.

BOULANGER, Philippe, « Renseignement géographique et culture militaire », *Hérodote*, n° 140, La Découverte, 1er trimestre 2011.

BRIVES, Abel, *Notes de voyage au Maroc*, Paris, Comité du Maroc, 1905.

CHAILLEY, Joseph – Bert, *Dix ans années de politiques coloniales*, Librairie Armand Colin, Paris, 1902.

CHRISTOPHE, Charles, EVA, Telkès, *Les professeurs du Collège de France – Dictionnaire biographique 1901-1939,* Paris, Institut national de recherche pédagogique, 1988.

FOUCAULD, Charles (de), *Reconnaissance au Maroc 188361884, Paris Challamel, 1888.*

DEMOULIN, F. (capitaine). « L'exploration du Sahara", in *Annales de Géographie*, tome 40, n°226, 1931.

GROS, Jules, *Nos explorateurs en Afrique*, Paris, Alcide Picard, 1893.

MARTONNE, Edouard (de) (commandant), « La cartographie du Maroc », Revue *La Géographie*, Paris, Société de Géographie, n°34, 1921.

SEGONZAC, René (de), *Voyage au Maroc (1899-1901)*, Paris Armand Colin, 1903.

SEGONZAC, René (de), *Excursion au Sous avec quelques considérations préliminaires sur la question marocaine*, Paris, Augustin Challamel, 1901.

SEGONZAC, René (de), *Au cœur de l'Atlas. Mission au Maroc (1904-1905)*, Paris Emile Larose, 1910.

DUSSERRE, Aurélia, « Chemins et itinéraires. Écriture de soi dans les récits d'exploration du Maroc (1880-1910) », *Rives méditerranéennes*, n° 44, 2013, Aix-en-Provence.

EMPIRE CHERIFIEN, Protectorat de la République française au Maroc, *Bulletin officiel n°389 du 6 avril 1920*, Arrêté viziriel du 11 février 1920 portant création d'un Institut des Hautes Etudes Marocaines à Rabat, p.570.

GUILLAUME, Augustin (général) : *Les Berbères marocain et la pacification de l'Atlas central (1912-1933)*, Paris René Julliard, 1946.

LABEL, Roland, *Etude de littérature coloniale*, Paris, Peyronnet et Cie, 1928.

LE CHATELIER, Alfred, *Tribus du sud-ouest marocains. Bassins côtiers entre Sous et Draa*, Paris Ernest Leroux, 1891.

MARTEL, André, *Etat des recherches historiques françaises sur le Maghreb contemporain*, Naples, 1967.

NOUSCHI, Marc, Petit *Atlas historique du XIXe siècle*, 2 éditions, Paris, Amand Colin, 2016.

Territoire et institutions des tribus amazighes sous le protectorat français

Mbark WANAIM

I - Les tribus et le protectorat français : méfiance, guerre et son aboutissement

A - Repères historiques

Dans les études réalisées sur le Maroc colonial, la territorialité et les enjeux qu'elle renferme sont rarement étudiés ou sous représentées. Malgré son importance historique et le caractère sensible qu'elle revêt dans le Maroc postcolonial, cette problématique demeure un champ de recherche pratiquement inexploré. Cette nette sous-représentation a été l'origine de notre intérêt à vouloir étudier les multiples enjeux qui entourent cette problématique aussi sensible soit-elle. Son questionnement historique permet de mesurer l'impact des conséquences désastreuses de la « pacification » sur l'organisation sociale des tribus et sur leur territorialité transformée, depuis leur désarmement, en zone militaire dont l'organisation et l'administration de ses populations relève exclusivement de l'armée.

Rappelons-le, cette transformation de la territorialité amazighe en zone militaire est l'aboutissement d'un long conflit (1907-1934) qui a opposé les tribus à l'empire colonial sur le contrôle du territoire considéré comme la clé de voûte vers la domination définitive de son adversaire. Au fur et à mesure de ses incursions réalisées dans l'oriental et en Chouia en 1907-1908, l'empire colonial prend rapidement conscience de la réelle menace que représentent les tribus et les mouvements insurrectionnels (Rissouli et Jilali Zerhouni dans le nord) pour son projet expansionniste dans l'empire chérifien. Au plus fort de la crise politique, exacerbée par la menace coloniale qui pèse sur le pays, le sultan Abed el Aziz se trouve de plus en plus affaibli. Voyant son trône plus que jamais menacé dans son existence, il tente tant bien que mal de s'imposer. Ayant échoué à mettre fin au mouvement insurrectionnel de Jilali Zerhouni dit « Bou Hmara » et aux agissements de Rissouli, jugé tiède dans ses convictions religieuses, accusé de dilapidation à outrance des emprunts aux puissances européennes, le sultan Abd el Aziz voit brutalement son astre

pâlir. Il finit par être détrôné en 1908 par son frère, Moulay Hafid, solennellement proclamé à Marrakech. Rapidement, les Français lui offrent leurs services pour imposer son pouvoir sur l'étendue de l'empire. Leur appui s'inscrit dans le cadre d'une stratégie non avouée qui consiste à réaliser deux objectifs : faire chasser Abd el Aziz du pouvoir jugé sous l'emprise totale des officiers anglais travaillant dans sa cour[1], et tenter de le remplacer par un sultan sensible aux intérêts français dans l'empire chérifien. Bien que le mouvement de J. Zerhouni réprimé dans le sang, et son chef affreusement trucidé (en 1909), le makhzen ne parvint toujours pas à se faire respecter. Cette épreuve de force l'a durement ébranlé. A tout cela s'ajoutent les inquiétantes prétentions européennes, sur le Maroc, qui, depuis le début du XX[ème], ne cessent de prendre de l'ampleur.

Malgré l'écrasement définitif du Zerhouni et de son mouvement, la situation politique dans le pays semble incertaine en 1909. Les ingrédients d'un embrasement général se précisent de jour en jour. Dans le Sud, et depuis 1910, la frénésie religieuse fut portée par le prétendant el Hiba qui, depuis le début de son mouvement à Tiznit en 1910, ne cesse de prendre de l'ampleur. Son influence grandissante pénètre aussi bien les esprits que les cœurs. Acquis à sa cause, el Hiba trouve dans le concours précieux des *tolbas* du Sous de quoi nourrir son prestige dans les milieux des tribus chleuh. Outre l'appui bienveillant des imminents clercs locaux, el Hiba fut aussi assisté de grandes figures tribales du Sud. Parmi elles se trouvent de nombreux *imgharn* et anciens caïds ayant fait défection suit à l'affaissement politique du pouvoir central. Poussés par l'idée de vouloir en tirer profit politique, ces figures du Sud se précipitent pour embrasser la cause d'el Hiba. Ils lèvent de forts contingents militaires destinés à porter sa cause à Marrakech au lendemain de la conclusion du Traité de Fès. Nous sommes à la veille de l'instauration du protectorat, et la situation politique du pays ne cesse de se détériorer dangereusement, suite au repli politique du makhzen[2] et l'exacerbation des tensions politiques dans la périphérie.

[1] Sous le règne de Moulay Abd el Aziz (184-1908), les instructeurs français furent marginalisés par le sultan, toujours à l'écart dans sa Cour par rapport aux officiers anglais hautement appréciés de lui. D'où la guerre larvée entre les services de renseignement britanniques et français pour s'emparer de la Cour après avoir gagné la confiance et la sympathie du sultan.

[2] Fondé sur une doctrine particulière, porté par des structures profondément ancrées dans la société marocaine, le Makhzen, en tant que système politique, a toujours

Quant à l'ambiance dans la capitale chérifienne, elle fut délétère. Depuis 1911, elle vit sous la menace permanente des tribus amazighes limitrophes. Année où les Ayt Nedir, les Ayt Meguild et les Ayt Youssi accentuent significativement leur pression sur le makhzen en signe de protestation contre l'immixtion française dans les affaires marocaines. Côté makhzen, cette mêlée coloniale ne peut que lui être utile, voire une bénédiction pour se reconstruire à nouveau sur un territoire de plus en plus ravagé par des mouvements insurrectionnels. Ainsi, en 1909, le nouveau sultan Moulay Hafid, bénéficiant du concours français, parvint à annihiler le chef du mouvement insurrectionnel tant redouté, « Bou Hmara »[3], et de mettre d'autres hors d'état de nuire. Mais avec les tribus

---

intrigué les chercheurs soucieux de vouloir comprendre son évolution et l'impact de ses structures sur la société marocaine. Loin des réflexions élaborées, nous présentons ici une définition rapportée par le caïd Salem El Abedi interviewé par le docteur Arnaud en 1932. Au lendemain de la disparition du sultan Moulay Hassan 1[er] en 1894, son homme fort Ba Hmad fit réunir, sous la tente implantée à El Brouj, tous les dignitaires du régime pour leur annoncer non seulement le décès du sultan, mais aussi leur rappeler leur rôle cardinal dans le système Makhzen qu'il définit en terme suivants : « Qu'est-ce que le Makhzen ? C'est une grande tente semblable à celle-ci, qui, pour se maintenir dressée et résister à la tempête, a besoin de tous ses soutiens. Le mât central de la tente, la tige robuste de cèdre qui l'élève, c'est le sultan, mais les différents piquets, qui, tout autour, maintiennent les bords et empêchent le vent de l'enlever, ce sont les caïds, c'est vous. Vous voyez bien votre rôle et votre intérêt dans le maintien de cet édifice et je vous ai fait venir pour vous rappeler ce rôle et cet intérêt avant de vous faire connaître que notre Seigneur Moulay el –Hassan est mort et que Notre Seigneur et Maître actuel, qui doit être proclamé, est Moulay Abd el-Aziz, suivant la volonté paternelle, contresignée ici par tous les ministres ». Dans Arnaud (Louis, docteur), *Au temps des mehallas ou le Maroc de 1860 à 1912*, Casablanca, Editions Atlantides, 1932, p. 86.

[3] Capturé au terme d'une attaque éclaire menée dans le *horem* de la zaouïa Moulay Amrane (22 août 1909), Jilali Zerhouni fut transféré par la suite à Fès. Aussitôt il fut encagé et exposé au public pour un moment, dans la cour de méchaour, et fut longuement interrogé par Moulay Hafid lui-même. Sa mise à mort fut décidée suite à une réunion à huis clos en mi-septembre 1909. L'extrait ci-après relate les derniers moments avant sa mise à mort. « Le sultan provoque une réunion pour décider du sort du Rogui : c'est une réunion intime, où se trouvent le chambellan, El Hadj Ahmed el-Krissi et quelques chefs fidèles des troupes régulières. Si Driss ould Menou, les caïds Bouhou et M'barek el-Soussi. On se rend auprès du prisonnier, que l'on fait sortir de sa cage et de la beniqa et que l'on conduit vers la ménagerie. Il y avait là des lions, des tigres et des panthères que Si Mehdi el-Menehbi avait rapportés d'Allemagne pour Moulay Abd el-Aziz (1901). On le fit entrer dans la cage d'un lion, pensant que l'animal allait le dévorer, mais ce dernier ne lui donna

amazighes, et malgré la brutalité de différentes expéditions punitives organisées contre elles, celles-ci demeurent entièrement hostiles aux agissements français[4]. Avril – mai 1911 des troubles reprennent de plus belle. Le sultan manque cruellement de fonds pour financer ses mehallas. Acculé, il essaie tant bien que mal de faire repousser les dangers qui guettent son règne. Mais les assurances se vaporisent au lendemain de l'investissement de Meknès par les Ayt Nedir. Démonstration qui se solde par la proclamation de son frère, Moulay Zine, comme nouveau sultan[5]. D'autres tribus les rejoignent dans leur démarche.

En colonne, les tribus révoltées (Guerouan, Ayt Nedir, Ayt Meguild, Ayt Youssi) se dirigent vers Fès pour l'assiéger. Les Amazigh y constituent l'épine dorsale. Ils sont très remontés contre les Européens, et surtout les Français qu'ils accusent d'ingérence ; contre lesquels ils se montrent intransigeants et résolument déterminés à les chasser de la ville assiégée. Nous sommes en avril 1911 et rien ne semble atténuer la colère des tribus qui renforcent leur blocus hermétique autour de la capitale chérifienne. Surpris par l'ampleur de la démonstration militaire des tribus, craignant pour la sécurité de ses compatriotes retranchés dans la ville, voyant le danger se précisant à l'horizon, M. Gaillard - consul de France à Fès - écrit à son émule en poste à Tanger, Robert de Billy[6]. Dans sa correspondance en date du 13 avril 1911, Gaillard évoque les trois points suivants :

- Le premier est relatif à la situation intenable dans la capitale chérifienne soumise au blocus ;

---

qu'un coup de patte sur l'épaule, se retira dans un coin et regarda tranquillement les spectateurs. Moulay Abd el-Hafid dit aux autres :
— Qu'est-ce donc que cet homme, dont le lion ne veut pas ? C'est un sorcier redoutable !
Et se tournant, excédé, vers le caïd M'barek el-Soussi, il dit :
— Tu as ton revolver sur toi. Tue-le, dès que je le ferai sortir.
On fit sortir « Bou Hamara », et le caïd M'barek qui se tenait prêt, lui fracassa la tête d'un coup de son Mauser. On fît tirer le cadavre dans un coin de la cour par deux nègres ; il fut arrosé de pétrole et on y mit le feu (15-16 septembre 1909) ». Témoignage d'el Haj Salm el Abdi. Voir Docteur Louis Arnaud, (*ibid.*, p. 284-285).

[4] Cela s'explique par l'influence grandissante des officiers français au sein de l'armée chérifienne et leur présence militaire en Chaouia et dans la région d'Oujda.

[5] Azan Paul (Colonel), *L'expédition de Fez*, Paris, Berger Levrault, 1924, p.51.

[6] Diplomate français en poste à Tanger (1909), chargé d'affaires de la République française au Maroc. Secrétaire de la délégation française à la Conférence d'Algésiras (1906).

- Le deuxième est relatif au piteux état dans lequel se trouve le makhzen. Il le juge sérieusement altéré et sur le point de vaciller à jamais. Il souligne sa disposition à prendre contact avec tout successeur proclamé par la ville assiégée pour garantir la sécurité aux Européens ;
- Le troisième concerne l'identité des acteurs impliqués dans l'agitation politique qui secoue la ville de Fès (fouteurs de troubles politiques). M. Gaillard les classe suivant leurs origines ethniques. Outre quelques tribus arabes hostiles au makhzen, les tribus berbères, qualifiées « d'hordes berbères », constituent le rouleau compresseur du mouvement insurrectionnel. Elles sont à la fois antimakhzen et antifrançais.

L'extrait ci-après renseigne respectivement sur l'ambiance délétère qui régnait à Fès (avril 1911) et l'état d'esprit du consul assiégé, M. Gaillard :

> « Si le Makhzen était perdu irrémédiablement, les colonies européennes se trouveraient ici dans une situation des plus critiques, sur laquelle il me faut attirer votre attention la plus sérieuse. Le mouvement, dans les tribus arabes, est surtout anti-makhzénien ; il est chez les Berbères, très nettement anti-européen ; or ce sont les Berbères qui sont à la tête de l'insurrection. Si la population de Fez venait à proclamer un cheikh *er rabia* je me mettrais en relations officieuses avec lui, ainsi que je vous l'ai dit, en vue d'assurer la sécurité des Européens. Mais le cheikh *er rabia* de la ville sera lui-même obligé de compter avec les hordes berbères dont les succès et la proximité causeraient de l'effroi à la population citadine. Or, les Berbères se montreraient peut être d'autant plus exigeants que nos instructeurs auront rendu la résistance plus efficace et qu'elle aura été plus longue »[7].

Mais pour l'opération qu'elle prépare pour Fès et ses assiégés[8], la France devrait surmonter l'obstacle diplomatique. Elle eut besoin de l'assentiment des autres puissances européennes dont les prétentions sur le Maroc ne datent pas d'hier. Pour recouvrir son action militaire d'une légitimité irréfutable, elle demanda, le 5 mai 1911, à Moulay Hafid de lui adresser une lettre à travers laquelle il sollicite une intervention militaire française pour sauver son trône. S'appuyant sur l'esprit de ladite

[7] Azan Paul (Colonel), *L'expédition de Fez*, Paris, Berger Levrault, 1924, p.27-28.

[8] Parmi eux : le sultan Moulay Hafid et son Makhzen, le consul Gaillard, le général Moinier (commandant en chef de la colonne de Fès), le Lieutenant-colonel Emile Mangin (chef de la mission militaire française au Maroc et futur commandant de la colonne qui brisera, à Sidi Bou Atman près de Marrakech, les rêves d'el Hiba), le capitaine Le Glay et beaucoup d'officiers instructeurs et civils Européens.

correspondance, trois fortes colonnes furent constituées. Leurs effectifs provenaient des unités de corps de débarquement de Casablanca. On leur attribue les noms des chefs les commandant. Parmi elles : la colonne Gouraud, la colonne Brulard et la colonne Dalbiez. Elles suivent un itinéraire bien précis pour éviter toute embuscade et harcèlement. Le 21 mai 1911, Fès fut délivré sans coup férir[9]. Car les tribus révoltées[10] se sont déjà repliées avant l'arrivée des colonnes[11]. Des scènes de liesse se répandent partout. Ragaillardi par ce succès, Moulay Hafid demande la tenue d'une réunion à huis clos avec des généraux français pour évaluer la situation ; au cours de laquelle il demande de châtier sévèrement les Ayt Nedir jugés partie prenante principale du blocus imposé à sa capitale[12].

Aussitôt mobilisées, les colonnes françaises partent à la recherche du campement « ennemi ». Aux alentours du village de Bhalil[13] se font accueillir par une salve intense de balles. Subitement, l'ennemi recherché par la colonne réapparaît en ordre (les Ayt Nedir). Immédiatement, les crépitements de balle raisonnent et font régner la mort sur le terrain. Sous les obus de l'artillerie coloniale, les Ayt Nedir, gonflés à bloc, lancent furieusement leur assaut contre la colonne Gouraud. Surpris par leur ardeur et leur tactique de manœuvre sur le terrain, les Français tentent tant bien que mal de les repousser. Durant cet accrochage violent, souligne le colonel Paul Azan, les Ayt Nedir ont fait « preuve d'une admirable bravoure, défilant en fantasia sous une grêle d'obus et de balles »[14].

Dans cette ambiance de guerre, marquée par le bruit assourdissant des canons qui portent la mort au loin, les officiers découvrent sur le terrain un adversaire bien organisé, discipliné au feu et élevé dans la tradition de la poudre. On découvre aussi qu'entre les Ayt Nedir et le makhzen la haine vient de loin. Cette tribu est toujours en guerre contre le makhzen. Elle se soulève souvent contre lui. Et ce, malgré la répression impitoyable dont elle fait l'objet. Ces Berbères des Ayt Nedir, souligne le docteur Arnaud, *« ont une telle soif d'indépendance, que, malgré les punitions les*

---

[9] Les tribus se sont redéployées et attendent le moment opportun pour frapper.
[10] Parmi elles : Ayt Ourain, Ayt Youssi, Ayt Nedir.
[11] Azan Paul (Colonel), p. 96.
[12] Principalement leurs chefs, les caïds Akka et Bouzouma.
[13] Piquet (Victor), *Le peuple marocain. Le bloc berbère*, Paris, Librairie Emile Larose, 1925, p. V-VI.
[14] Azan Paul (Colonel), p.145.

plus lourdes qui les écrasent, ils retournent presque aussitôt en révolte : de sorte que l'on considéra bientôt au Makhzen l'expédition des Beni Mtir comme une obligation annuelle »[15]. On se demande également comment une tribu aussi ravagée qu'éprouvée put se relever et redresser la tête ? Autant de questions et d'embarras qui laissent fortement présager que la configuration du conflit qui se préfigure en terre marocaine ne peut en aucun cas être une promenade de santé tant pour les officiers que pour les hommes du rang. Au Maroc, et contrairement à l'expérience algérienne, et tout au long des opérations de « pacification » ils vont devoir affronter, sur le terrain, une résistance inattendue, résolument déterminée à défendre son territoire et ses institutions, composée principalement de cavaliers aguerris, disciplinés au feu et élevés dans le culte de la poudre. D'où les multiples combats violents qui ont marqué le processus de « pacification » (1912-1935).

II - Institutions et territorialité tribales en situation coloniale

1 – Une mise au point historique du vocabulaire

Cette mise au point historique vise à comprendre non seulement les multiples sens que revêt le mot « pacification », mais aussi la mission qui a été assignée au vocable dans le discours colonial. Que recouvre-t-il exactement, comme sens et interprétation ? Dans une première acception, la « pacification » renvoie aux fondements de la stratégie sécuritaire d'un Etat qui mobilise, en temps de troubles et d'agitations, ses forces de sécurité, ou en dernier recours l'armée, pour mener une action contre un groupe dont le discours et l'action vise à déstabiliser l'ordre ou à renverser le régime en place. Dans ce cas, le rétablissement de l'ordre, pour l'Etat, est primordial. Pour y parvenir rapidement, on emploie des unités mobiles légères équipées d'armes non létales. Mais, pour le cas des conquêtes coloniales, la « pacification » recouvre un sens purement militaire, vu le rôle prépondérant de l'armée dans les conquêtes coloniales.

La « pacification », telle qu'elle s'est déroulée au Maroc, est loin d'être une simple action de maintien de l'ordre. Son sens premier ne peut en aucun cas se mesurer aux souffrances endurées par des tribus durement éprouvées par des opérations militaires aussi violentes que meurtrières (1907-1934). Si l'on a bien saisi la multitude de sens, les opérations de « pacification » menées contre les tribus renferment deux aspects :

[15] Arnaud Louis, *Au temps des Mehallas ou le Maroc de 1860 à 1912*, Casablanca, Editions Atlantides, 1932, p. 60.

politique et militaire. Le premier tire sa légitimité juridique de l'approbation du sultan de l'action militaire coloniale contre les tribus lui refusant toute forme de soumission. Son concours a permis au protectorat de donner un caractère légal aux opérations. Quant au second aspect, il concerne les objectifs non avoués des opérations elles-mêmes. En s'appuyant sur le concours du sultan pour punir les tribus, le protectorat cherche avant tout à éliminer, sur son chemin, tous les obstacles empêchant la colonisation de s'affirmer dans l'empire chérifien. Dans le cadre de ce processus enclenché, cette élimination permettra de :

- détruire les résistances faisant obstacle à la grandeur de l'empire dans la territorialité convoitée en leur imposant : le désarmement des combattants, la dissolution de leurs structures militaires et le paiement d'une forte amende de guerre;
- mettre en place une administration spéciale pour dominer les populations assujetties ;
- créer les conditions de l'exploitation économique pour les colons.

Les objectifs fixés à la « pacification » et les procédés sur lesquels elle s'est construite ne datent pas de l'ère de Lyautey. Il en va de même pour la fameuse politique dite de la « tache d'huile ». Derrière cette doctrine et concepts élaborés se trouve le général Gallieni. C'est dans ses œuvres que Lyautey a trouvé sa quintessence pour développer ses projets pour le Maroc colonial.

Maître de Lyautey au Tonkin, chef militaire de haut rang, grand artisan de la politique coloniale menée dans le Soudan français (1886-1888), l'Indochine (1892-1896) et Madagascar (1896-1905), le général Gallieni, dans l'extrait suivant, livre les fondements de sa perception de la « pacification » et le rôle multiple de l'armée dans son processus :

> « Le meilleur moyen pour arriver à la pacification, avec les ressources restreintes dont nous disposons en général aux colonies, est d'employer l'action combinée de la force et de la politique […]. Il faut nous rappeler que, dans les luttes coloniales que nous impose trop souvent, malheureusement, l'insoumission des populations, nous ne devons détruire qu'à la dernière extrémité et, dans ce cas encore, ne ruiner que pour mieux bâtir. Toujours, nous devons ménager le pays et ses habitants, puisque celui-là est destiné à recevoir nos entreprises de colonisation future et que ceux-ci seront nos principaux agents et collaborateurs pour mener à bien ces entreprises. Chaque fois que les incidents de guerre obligent l'un de nos officiers coloniaux à agir contre un village ou un centre habité, il ne doit pas perdre de vue que son premier soin, la soumission des habitants obtenue, sera de reconstruire

> le village, d'y créer immédiatement un marché et d'y établir une école. Il doit donc éviter avec le plus grand soin toute destruction inutile »[16].

Au lendemain de l'instauration du protectorat (30 mars 1912), et dans le cadre de l'esprit du Traité de Fès[17], l'empire colonial français mit immédiatement en œuvre ses moyens pour accélérer son emprise définitive sur l'empire chérifien. A peine nommé, par son gouvernement, Lyautey supervise la mise en place des premières structures administratives de la *Résidence*. Parmi elles, les cabinets politique et militaire qu'il coiffe sur mesure et pour lesquels il fit venir, d'Algérie, des cadres civils et militaires hautement expérimentés en politiques coloniale et indigène. Une série de mesures furent alors décidées. Elles consistent en la réalisation de deux objectifs clés. Le premier revêt un caractère politique et militaire. Il eut pour but de doter le protectorat d'une administration spéciale fort combinée capable de poursuivre les actions politiques et militaires dans le territoire des tribus non soumises au pouvoir central. Le deuxième objectif, sa réalisation dépend des résultats du premier. Il consiste à tirer un profit politique/économique des soumissions de tribus pour instaurer un climat favorable au développement des affaires (colonisation) dans le cadre de l'exploitation des potentialités du territoire conquis.

Chez les tribus, l'astre du sultan a pâli depuis qu'il a posé son sceau sur le Traité. Son alliance scellée avec le protectorat a suscité autant d'indignation que d'hostilité. Après avoir brisé le blocus imposé par les tribus à la capitale chérifienne, le protectorat manœuvre dans la périphérie pour étendre son influence. La réaction des tribus ne s'est pas faite attendre. Ses troupes sont assaillies et harcelées. Voyant ses projets de conquête en péril, le protectorat recours à l'esprit de l'article 2 du Traité conclu à Fès, pour justifier l'emploi de la force armée contre les

---

[16] Gallieni (général), *Trois colonnes au Tonkin (1894-1895)*, Paris, Librairie militaire, 1899, p. 153-154.

[17] Dans l'esprit de Lyautey, le protectorat implique une union entre un peuple colonial attardé et la puissance étrangère chargée du développement politique, social et économique dudit peuple. La condition préalable de cette union étant qu'un maximum de liberté soit accordé à l'intention du protectorat. Le Maroc devait conserver ses propres institutions et les administrer lui-même. Quant à la France, appelée à exercer un certain contrôle sur les affaires marocaines, elle se réserverait les Affaires Étrangères, l'Armée, les finances et le développement économique du pays.

tribus[18]. S’ouvre alors au Maroc le grand chapitre des opérations militaires violentes menées contre les tribus dans le cadre de ce qu’il convenait d’appeler « pacification ». Car, dans le cas du Maroc non soumis il ne peut y avoir de colonisation ou d’administration coloniale sans « pacification ». Autrement dit, l’usage de la force armée est inéluctable pour pouvoir se projeter dans la deuxième étape du processus colonial.

Renforcé par son statut d’Etat protecteur, déterminé dans l’esprit du Traite signé à Fès, l’empire colonial dote son protectorat institué de toutes les attributions possibles lui permettant d’achever son emprise politique sur l’empire chérifien. Sur le terrain, l’ambiance est autrement. On est très loin des assurances formulées dans les discours officiels. Les troupes se heurtent à une farouche résistance organisée par des tribus qui, malgré leurs moyens rudimentaires, parvinrent parfois à désarticuler et à submerger les troupes coloniales. Dès lors, les militaires comprennent rapidement qu’une rude épreuve de force les attend sur le terrain et que leurs moyens militaires et l’appui bienveillant du sultan aux expéditions militaires coloniales ne peuvent, à eux seuls, leur garantir une quelconque victoire sur une « insurrection tribale » amplifiée et résolument déterminée à défendre son territoire et les institutions sur lesquelles repose son organisation sociale et politique. Cette lutte acharnée des tribus contre le colonialisme va complètement chambouler à la fois le regard colonial porté sur les tribus et ses plans préétablis pour s’emparer de leur territoire.

Considérées comme épine dorsale de la résistance armée durant les opérations de « pacification »[19], les tribus amazighes profitent de leurs connaissances du terrain pour freiner sinon assener des coups durs aux troupes coloniales. **C**’est dans le Moyen-Atlas, et la chaîne montagneuse de Saghro que le protectorat eut été horriblement malmené, à Ksiba en 1913, à el Herri en 1914 et à Sgharo en 1933.

---

[18] Article 2 « S. M. le sultan admet dès maintenant que le Gouvernement français procède, après avoir prévenu le Maghzen, aux occupations militaires du territoire marocain qu'il jugerait nécessaires au maintien de l'ordre et de la sécurité des transactions commerciales et à ce qu'il exerce toute action de police sur terre et dans les eaux marocaines ». Empire Chérifien, Protectorat de la République Française au Maroc, « Traité conclu entre la France et le Maroc le 30 mars 1912, pour l’organisation du Protectorat Français dans l’Empire Chérifien », Bulletin officiel n° 1 du 1er novembre 1912, p.1.

[19] « Pacification » concerne la période allant de 1912 jusqu’en 1935, période au cours de laquelle les tribus ont livré une farouche résistance aux troupes coloniales.

2– Ksiba, el Herri, le Rif et Saghro : champs de l'ultime sacrifice des tribus

Gonflé par son succès contre el Hiba à Sidi Bou Athmane(1912), leurré par les récents combats contre les Ayt Roboa, fort d'une colonne de cinq mille hommes lourdement armés[20], le colonel Charles Mangin[21] déploie sa colonne[22] aux alentours du chef-lieu des Ayt Ouirra, El Ksiba. Le but étant de punir l'amghar Moha Ou Said, accusé d'avoir orchestré de nombreuses attaques contre les postes avancés dans le Tadla. Au premier jour de son déclenchement, 8 juin 1913, Mangin jette dans la bataille en cours toutes ses unités disponibles. Surpris par la résistance acharnée des tribus, il voit son raid lancé se transformer en véritable bataille qui va durer trois jours consécutifs (8, 9 et 10 juin 1913), lors desquels il eut tenté tant bien que mal de renverser la situation en sa faveur. Au troisième jour des combats, épuisé et à bout de souffle, Mangin parvint à détruire la forteresse de l'amghar. Une victoire au goût amer, vu les nombreuses pertes essuyées sur le terrain. Bien renseigné sur les événements de Ksiba et d'autres en la matière, le général Theveney, dans son article publié dans l'hebdomadaire illustré *l'Africain (*numéro 75, du 21 avril 1931[23]), lève le voile sur les pertes de la colonne Mangin pendant les trois jours de combats. Le 8 juin, on annonce 34 soldats tués et 49 blessés. Le 9 juin, la colonne a perdu un soldat tué et 4 blessés. Le lendemain, 10 juin, les combats allaient faire rage dans les hauteurs de Ksiba. Pour cette journée meurtrière, et durant laquelle la forteresse de Moha Ou Said eut été incendiée[24], au total, Mangin a perdu 50 soldats

---

[20]Fort de ses 14 canons selon le capitaine Cornet, p. 297, la colonne commandée par le Lieutenant-colonel Mangin comprenait des effectifs aussi divers que variés. On y trouve des tirailleurs algériens, sénégalais, zouaves, alpins, coloniaux, goumiers et tirailleurs marocains plus des partisans locaux (p. 206.)

[21] Dans la même année (1913), Charles Mangin fut promu général de brigade. A ne pas confondre avec le lieutenant-colonel Emile Mangin qui fut, à la veille de l'instauration du protectorat, chef de la mission militaire française à Fès, chargé de superviser l'action des instructeurs français œuvrant sous ses ordres pour réorganiser l'armée chérifienne.

[22] Elle repose sur trois groupements constitués et portant les noms des commandants (Mangin, Mathieu, Bétrix) au total, elle comprenait dans ses rangs 130 officiers et 4200 hommes.

[23] Théveney (général), « Pages Marocaines », *L'Africain*, n° 75, Alger, 21 avril 1931, p. 3.

[24] Cornet (capitaine), *A la conquête du Maroc Sud. Avec la colonne Mangin (1912-1913),* Paris, Librairie Plon, 1914, p. 320.

tués. Parmi eux 13 zouaves et 1 officier, 35 sénégalais et 1 marocain. Le nombre de blessés s'élève à 119 dont 9 officiers[25].

Les tribus zaians, quant à elles, ont été effroyablement éprouvées. Leurs pertes s'élèvent à des centaines de martyrs, tombés sous les balles ou fauchés par les obus tirés par les batteries, pendant la canonnade de leur position. Le capitaine Corné fit partie de la garde rapprochée de Mangin. De son aventure, il a consigné l'essentiel dans son ouvrage, édité en 1914, dans lequel on trouve quelques indications sur les pertes des tribus pendant les combats de Ksiba. Il semble formel dans ses révélations. *« Cette fois, le Tadla est conquis. Les Chleuhs avouent que Ksiba leur a coûté sept cents morts et plusieurs milliers de blessés »*[26]. Mais le rythme des opérations allait être brusquement affecté par des imprévus qui vinrent désaxer la politique brutale de la colonisation. La grande Guerre en est le facteur ayant joué en défaveur de la poursuite des opérations à grande échelle dans les tribus. Sur la demande expresse de Paris, de nombreuses unités furent retirées du front marocain pour être acheminées en France.

Dépourvu des moyens militaires qu'il eut auparavant sous la main, Lyautey voit désormais ses plans inachevés, sa politique ébranlée. Son entreprise coloniale tourne au ralenti entre août 1914 et 1920. Période au cours de laquelle il renouvelle des consignes et somme les chefs des colonnes de ne pas s'aventurer dans les tribus hostiles de peur de subir les foudres de Paris. Mais au Moyen-Atlas, l'imprudent colonel Laverdure (chef de la colonne de Khenifra) eut un autre avis. Fraîchement débarqué en terre marocaine, après un séjour à Madagascar, il trouve dans le Moyen-Atlas le terrain idéal pour enchainer des succès. Il guette le moment opportun pour annihiler le chef de la confédération zaian, Moha Ou Hemmou Azayi. S'appuyant sur les unités multiples de sa colonne, Laverdure se dirige crânement, le 12 novembre 1914, vers le campement de Moha Ou Hammou pour l'écraser[27]. Surpris par le raid éclair, Moha tente d'organiser la défense de son camp. Pris dans la panique, submergé, il finit par abandonner provisoirement la partie. Son camp fut alors entièrement investi par Laverdure. La joie de celui-ci ne fut que de courte durée. Informées de l'attaque, les tribus avoisinantes portent leur secours

---

[25] Général Théveney, *op.cit.*

[26] Capitaine Cornet, *op.cit., p.* 322.

[27] Wanaim Mbark, « Regards portés sur la culture amazighe sous le protectorat », in *La culture amazighe. Réalités et perception*, Rabat, Institut Royal de la Culture Amazighe, 2017, p. 173-179.

à Moha qui voit, en un laps de temps, ses rangs significativement grossis par les nombreux cavaliers de ses alliés. La résistance s'organise, le colonel Laverdure et ses hommes, en pleine traversée de la zone escarpée appelée El Herri, se voient brusquement encerclés par des cavaliers berbères. C'est là où se déroula une grande bataille lors de laquelle le chef de la colonne et ses hommes se firent dépecer. Le désastre est total. Les pertes avancées par Theveney parlent d'elles-mêmes :

> « Plus de 10.000 Zaian ou Chleuh ont pris part à la curée. Ils ont éprouvé, d'ailleurs des pertes sanglantes, les nôtres leur ont fait payer cher leur succès. De notre côté, nous avions perdu : tués, 33 officiers (dont tous les officiers supérieurs et le commandant de la colonne) et 850 hommes, tués ou disparus ; blessés, 5 officiers, 175 hommes. Tout le matériel, toutes les armes des tués et des blessés étaient entre les mains de l'ennemi »[28].

Cette ambiance de guerre allait se développer exclusivement dans l'espace tribal amazigh. Elle prendra encore de l'ampleur durant la guerre du Rif (1925-1926) au cours de laquelle Français et Espagnols amassaient des milliers d'hommes pour annihiler la résistance rifaine et son chef retranché à Ajdir[29]. A partir de 1933, c'est autour des Ayt Atta de subir affreusement le déluge de feu colonial dans la zone escarpée de l'Adrar Bougafer[30]. Avec la bataille de Bougafer– déclenchée le 11 février et qui prend fin le 25 mars 1933 – s'achève l'un des épisodes sanglants de la « pacification » dans la zone de Tafilalet et sa périphérie et qui a opposé, depuis 1918, les tribus des Ayt Atta aux troupes coloniales. L'ampleur des moyens, en hommes et en matériel, engagés démontrent la détermination coloniale à écraser sous les bombes les résistants retranchés dans la montagne de Saghro. Le déroulement de cette bataille ainsi que tous ses faits marquants ont largement été commentés, tant dans les rapports officiels que dans les carnets de route des officiers ayant pris part aux combats.

---

[28] Théveney (général), Pages marocaines, un tragique épisode de nos luttes en pays zaian : Le Drame d'El Herri (13 novembre 1914), « L'Africain hebdomadaire illustré », Alger, vendredi 15 janvier 1932, n° 88, p. 2.

[29] Wanaim Mbark, « La France et Abdelkrim : de l'apaisement politique à l'action militaire (1920-1926) », in *Cahiers de la Méditerranée*, N° 85, 2012, p. 94-296.

[30] Wanaim Mbark, « Bataille de Bougafer (1933). Un massacre colonial à huis clos », actes de la journée d'études : *Place de l'oral, de l'écris et du visuel dans la recherche scientifique au Maroc.*, Institut Universitaire de la Recherche Scientifique, Rabat 2019 (travail sous presse).

Côté marocain, bien qu'elle illustre l'un des épisodes noirs de la colonisation, la tragédie de Saghro demeure entièrement absente dans la littérature politique du mouvement national. Les unités envoyées au front se sont organisées en un seul corps de bataille articulé en deux forces armées réparties en groupements. A l'est, on y trouve les groupements « T »[31] et « S »[32], aux ordres du général Giraud, commandant les confins algéro-marocains. À l'ouest, y opèrent les groupements « B » et « A », aux ordres du général Catroux commandant la région de Marrakech. Tous coordonnaient leurs actions militaires et rendaient compte au général Antoine Huré, alors chef de l'état-major et commandant supérieur des troupes du Maroc dont le poste de commandement (PC) fut installé à Tinghir depuis le début des opérations. Les unités mobilisées appartiennent toutes à des différents corps d'armée. On y trouve des unités régulières[33], supplétives[34] et harkas (partisans)[35]. Au terme des combats, qui ont duré entre le 11 février et le 25 mars 1933, le protectorat, selon le témoignage du sergent Isidore Lelong, aurait perdu entre 1700 et 1800 soldats issus des unités régulières. Quant aux soldats des unités supplétives aucun chiffre n'a été établi. Il en va de même pour les pertes des Ayt Atta qui seraient largement supérieures par rapport à celles des Français, vu le recours massif à l'aviation et le pilonnage à l'artillerie lourde pendant la durée des combats[36]. Menées contre les tribus gênant sa grandeur dans l'empire chérifien, entre 1911 et 1935, les guerres de « pacification » ont fait disparaître à jamais de nombreux villages décimés sous les bombes qui ont engendré des milliers de déplacés. Pour les pertes humaines, selon Daniel Rivet, la guerre de

---

[31] Commandé par le lieutenant-colonel Tarrit.

[32] Commandé par le lieutenant-colonel Despas.

[33] Des unités de l'armée régulière appartenant à l'armée française (aviation et légion étrangère), à l'Armée d'Afrique rattachée à l'armée française (unités algériennes et Régiments de Tirailleurs ou de Spahis Marocains : les RTM et RSM) et à l'armée coloniale (bataillons sénégalais).

[34] Nous faisons allusion ici aux unités supplétives permanentes telles : le makhzen et les goums mixtes marocains. Ceux-ci furent créés pour la première fois en Chouia en 1908. Ils sont utilisés sur différents théâtres d'opération (Maroc, Seconde Guerre, Indochine, voire pour certaines en Algérie (1955-1958).

[35] Les harka et partisans sont des unités provisoires levées en temps d'opérations militaires, commandées par des chefs locaux aux ordres des officiers des Affaires indigènes.

[36] Wanaim Mbark, « Bataille de Bougafer (1933). Un massacre colonial à huis clos », *op.cit.*

« pacification » a coûté la vie à près de 100.000 Marocains contre plus de 20.000 militaires (hommes du rang et officiers français)[37].

3 – Les dessous militaires et politiques de la capitulation tribale

Il serait imprudent de prétendre pouvoir cerner les dessous complexes résultant de la capitulation tribale. Leur compréhension implique préalablement le recours à une matière historique riche en informations et ayant exclusivement trait au déroulement des opérations dites de « pacification » et leurs conséquences sur le devenir de l’organisation sociale et politique des tribus au lendemain des soumissions obtenues par la force armée. Pour l’analyse de ces dessous, et à défaut de la version des vaincus, nous nous contenterons ici des données relevées à la fois dans les archives militaires et les récits des militaires ayant pris part à la « pacification » et ses grands faits marquants dans les montagnes des Atlas marocains.

A - Dessous militaires

Les dessous militaires résultant de la soumission des tribus ne sont pas difficiles à déceler. Ils sont connus d’avance. La défaite militaire et le désastre politique qui s’en est suivi marquent la fin brutale d’une époque où l’on passe de l’ère tribale à l’ère coloniale. Il faut rappeler que les tribus marocaines n’ont pas toutes adhéré à la résistance armée pendant les opérations de « pacification ». Certaines ont choisi, dès le départ, de se rallier ; d’autres, au contraire, se sont montrées résolument déterminées à défendre leur territoire, leurs institutions et leur indépendance contre toute incursion coloniale. Les armes à la main, attaquées de toutes parts, ces tribus hostiles au protectorat se sont mobilisées pour faire face à ses troupes sur le terrain. Malgré leurs lourdes pertes et l’aspect asymétrique de la guerre, elles ont réussi à les faire saigner dans plusieurs endroits : Moyen-Atlas, Rif, Haut-Atlas, Tafilalet, Anti-Atlas… Epuisées après leur avoir imposé des châtiments collectifs (blocus imposé, prise des troupeaux et des silos, interdiction d’accès aux pâturages et aux souks pour s’approvisionner etc.), elles déposent finalement les armes après une résistance acharnée qui a duré entre 1912 et 1934. Leurs soumissions définitives, rappelons-le, n’ont été obtenues que par les armes. Les batailles d’El Herri (1914), Saghro (1933) et d’autres parlent d’elles-mêmes. L’héroïsme des ancêtres et leur sens d’abnégation se perpétuent encore dans la mémoire collective locale. Fidèle à ses traditions

---

[37] Daniel Rivet, *Le Maghreb à l'épreuve de la colonisation*, Paris, Hachette Littératures, coll. Pluriel, 2003, p. 219.

militaires, consistant à venger les morts aux combats et à défendre le prestige des officiers, le protectorat, pour chaque soumission obtenue, se précipite à organiser, sur le territoire de la tribu vaincue, une cérémonie solennelle dans le cadre des rituels aussi étranges qu'humiliants. Préalablement choisi par le chef de la colonne, celui-ci envoie ses officiers de renseignement, accompagnés d'interprètes, pour notifier aux chefs de la tribu vaincue, ses conditions de paix. Ce processus de négociation s'achève sur l'organisation de la cérémonie de soumission qui se déroule en trois étapes.

La première commence lorsque les émissaires du chef de la colonne partent à la rencontre des chefs de la tribu vaincue pour leur notifier les conditions avant que l'*aman*/le pardon ne leur soit accordé. Les conditions en question gravitent principalement autour des points suivants :

- Paiement d'une amende de guerre de deux douros hassanis par foyer;
- Versement de l'armement des combattants avant de les recenser;
- Mise à disposition du protectorat des contingents de la tribu.

Quant à la deuxième étape du processus, elle consiste à faire part aux vaincus des règles protocolaires à exécuter devant le chef français et son état-major, venus recevoir leur soumission. L'exécution à la lettre de ces règles est très symbolique. Cela relève d'une stratégie qui consiste à atteindre psychologiquement le vaincu, lui signifier que son combat était inutile et que seul le protectorat peut décider de son sort. Arrivé à cheval avec son état-major, le chef français aperçoit les vaincus assis, encadrés par les officiers de renseignements assistés d'interprètes. Ceux-ci ordonnent alors aux vaincus de se lever et de gesticuler leurs mains en l'air en criant fidélité au sultan après lui avoir demandé pardon. Puis, ils se prosternent devant le chef français avant de se jeter contre le sol en signe de regret d'avoir pris les armes contre le *roumi*. Ils demandent l'*aman*. Rassuré par les rituels accomplis, le chef leur accorde son pardon/l'*aman*. L'entente et la confiance retrouvée se terminent par la traditionnelle *taarguiba* qui illustre la troisième étape du processus enclenchée. Cette tradition consiste en l'immolation, devant le chef français, d'un taureau après lui avoir coupé les jarrets. Ce mot en lui-même est nimbé de mystère. Nous ne lui avons trouvé aucune trace dans la littérature orale amazighe. Ce qui entraverait davantage notre effort pour connaître le milieu social et culturel dans lequel il a été forgé. Les officiers l'ayant répandu au Maroc pendant la « pacification » ont tous

servi auparavant en Algérie ou en Tunisie. Ce qui laisse penser que son ancrage social et culturel serait soit l'Algérie soit la Tunisie.

Reste maintenant à connaître le sort réservé au commandement militaire de la tribu vaincue, ses contingents levés pendant la résistance et le statut juridique de son territoire occupé. Représenté par l'*amghar* (chef de la tribu) et ses adjoints, le commandement militaire de la tribu est dissout dès la soumission, ses attributions réduites en cendres. Le sort de l'*amghar* dépend de deux facteurs clés : son influence dans sa tribu et la nature des faits que lui reproche l'administration coloniale. Soit il est reconduit à la tête de sa tribu mais sous le titre de caïd nommé par dahir[38], rattaché à l'administration du makhzen, placé sous tutelle de l'administration coloniale ; soit il est remplacé par un rival à lui, plus influent. Le titre de l'*amghar*, quant à lui, est rétrogradé et dépourvu du pouvoir. Il n'est donné qu'aux notables qui représentent leurs fractions auprès du caïd. Tous placés sous l'autorité directe de l'officier des Affaires indigènes. Pour les contingents levés par les fractions, leur sort est scellé depuis leur désarmement. Suite à leur dissolution, les éléments disciplinés entameront une nouvelle carrière dans les rangs du nouveau contingent mobile formé et aux ordres de l'officier des Affaires indigènes.

En ce qui concerne le statut juridique du territoire conquis par les armes, il est désormais intégré à la zone militaire qui ne cesse de s'étendre au fur et à mesure des soumissions qui se succèdent. Pour ce qui est de la zone civile, elle réunit les territoires des tribus ralliées au Makhzen. Pour rappel, son premier embryon fut créé en Chaouia (1913). Son développement allait s'accroître au lendemain de la promulgation de l'arrêté résidentiel du 11 décembre 1923 « modifiant l'organisation territoriale du Maroc »[39]. Cependant, avec l'avancée de la colonisation, certains territoires rattachés à la zone militaire allaient attirer de nombreux colons, vu leurs potentialités économiques. Ce qui amena le protectorat à les reconsidérer en les intégrant à la zone civile.

Au lendemain de la « pacification » (1934), la zone militaire comprenait un espace territorial aussi vaste qu'important. Elle englobait l'ensemble

---

[38] Nommé par dahir, chef de tribu, assisté de collaborateurs (cheikh/amghar-meqddam/ajrray etc.). Il représente le relais de l'administration pour atteindre l'individu.

[39] Bremard Frédéric, *L'organisation régionale du Maroc*, Paris, Librairie générale de Droit et de Jurisprudence, 1949, p. 40.

des territoires appelés dans la littérature politique du makhzen « blad es-siba ». Pour mieux quadriller les territoires tribaux qu'elle comporte, le protectorat les répartis en régions soumises à l'autorité militaire. A la tête de chaque région on trouve un officier général, appelé chef de région exerçant à la fois le commandement régional (politique et administratif) et le commandement militaire[40]. Il agit comme relais de l'administration centrale. Le territoire de la région militaire qu'il commande allait se subdiviser en plusieurs territoires[41], cercles[42], annexes[43] et postes de renseignements[44] (appelés plus tard bureau des Affaires indigènes). Voilà à quoi ressemblait le régime spécial instauré en territoire tribal pour faire payer aux tribus leur résistance. Ses conséquences sont connues d'avance et sans appel. Qui dit zone militaire dit administration de civils par l'armée et renforcement des attributions des juridictions militaires pour faire face à toute velléité de soulèvement tribal. Points sur lesquels nous reviendrons en détails dans la section suivante.

B - Dessous politiques

Obtenues sous contrainte militaire ou suite à un arrangement politique, les soumissions, il faut bien le souligner, ont eu comme conséquences immédiates sur les tribus la perte de leur indépendance et celles de leurs institutions. Puis s'en est suivie une série de mesures plus sévères, élaborées dans le cadre d'une stratégie d'étranglement qui vise à réduire en cendres les institutions tribales, jugées dangereuses pour l'avenir du protectorat, après leur avoir enlevé tous les pouvoirs dont elles jouissaient auparavant parmi la population. Après avoir supprimé le commandement militaire de la tribu, remplacé par un simple caïd makhzen désormais aux ordres de l'administration coloniale, on s'est attaqué à *Ljmaat* : deuxième structure tribale ayant été démolie après l'avoir vidée de sa substance en lui enlevant ses attributions politiques. Du temps de la « pacification », elle fut considérée comme un noyau dur de l'organisation sociale et politique de la tribu. Une structure tribale hors pair et dans laquelle siègent des notables expérimentés en gestion de crises en temps de guerre. Son rôle fondamental dans la résistance ne saurait être ignoré.

---

[40] Bremard Frédéric, *op. cit.*, p. *42*.
[41] Administrés par des militaires au grade de colonel ou lieutenant-colonel.
[42] Administrés par des militaires au grade de lieutenant-colonel ou de commandant.
[43] Administrés par des militaires au grade de capitaine.
[44] Administrés par des militaires au grade de lieutenant ou capitaine.

Conscient du danger de *Ljmaat* sous sa forme actuelle, voyant l'occupation permanente du territoire conquis et de son administration comme préalable pour enlever à l'indigène toute forme de velléité insurrectionnelle dans l'avenir, le protectorat confie l'administration des tribus « pacifiées » à l'autorité de contrôle. Un appareil administratif spécialement conçu pour quadriller militairement le territoire. Dans ce dispositif politico-militaire mis en place, la Direction des Affaires indigènes y tient un rôle central. Créée le 2 juin 1917 pour superviser le contrôle, l'administration et l'ensemble des affaires politique en matière indigène dans les tribus soumises[45], la Direction des Affaires indigènes devient rapidement la pierre angulaire du système colonial mis en place dans les tribus. Elle devait son prestige politique essentiellement aux militaires du corps spécial qui lui sont rattachés et portant le titre d'officier des Affaires indigènes. Réussir le cours des Affaires indigènes est un préalable pour tout officier souhaitant intégrer les rangs de ladite Direction. Après leur admission, une formation spéciale de neuf mois leur est assurée à Rabat dans les locaux de l'Ecole supérieure de Langue arabe et de Dialectes berbères (créée en 1912) et du Centre de perfectionnement de Meknès (créé en 1918) « À partir de février 1920, leur formation intégrait le tout nouveau Institut des Hautes Etudes Marocaines (Rabat) »[46]. Outre les cours portant sur l'Islam, la culture et l'histoire de l'empire chérifien, l'apprentissage de l'arabe et de dialectes berbères occupe une place fondamentale dans le cursus. Pour encourager l'apprentissage de ces langues, des primes leur sont accordées. A la fin de leur formation, des brevets, des certificats et des diplômes en la matière leur sont attribués. Cet intérêt accordé à l'outil linguistique permet aux officiers des Affaires indigènes non seulement de se perfectionner en langues et en culture de leurs administrés, mais aussi d'enrichir leur vocabulaire de base leur permettant de communiquer avec leurs administrés sans subir la tyrannie des traducteurs ou des interprètes.

Cheville ouvrière de l'autorité de contrôle dans les tribus, ces officiers envoyés pour servir dans les tribus sont investis de tous les pouvoirs leur permettant non seulement de centraliser toutes les affaires de la tribu, mais aussi d'avoir leur mainmise sur ses structures. Outre leur tâche, ces

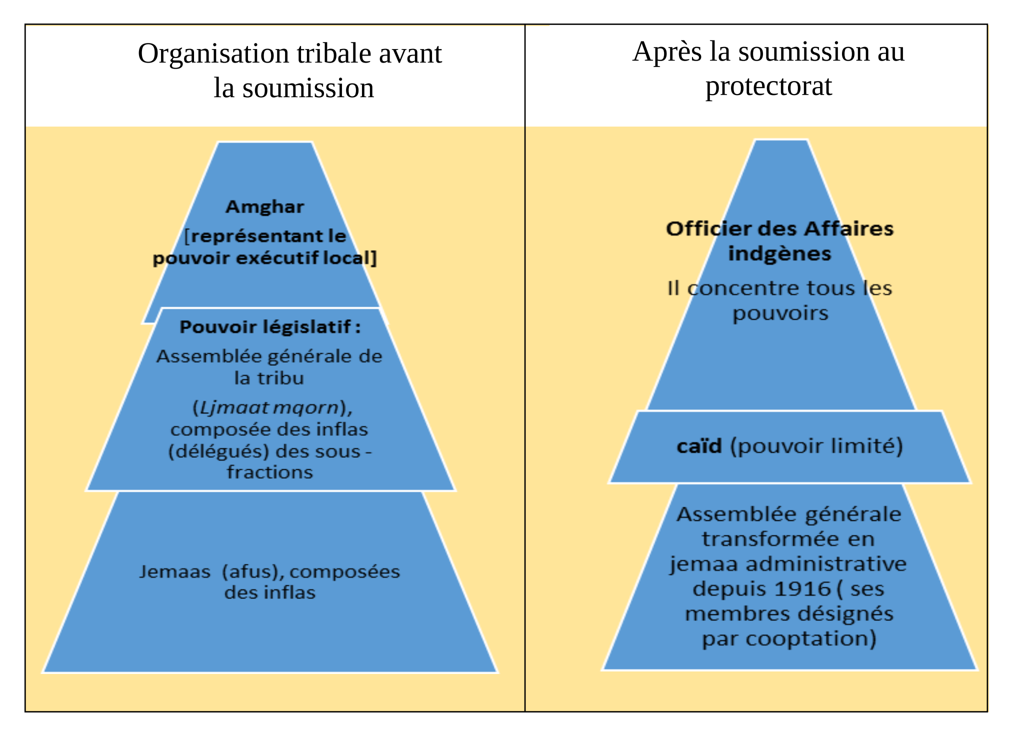
---

[45] Dahir du 2 juin 1917 portant création de la Direction des Affaires indigènes, *Empire chérifien, bulletin officiel*, n° 242, 11 juin 1917, p. 631.
[46] Puyo (Jean-Yves), « Une application du « rôle social de l'officier » (Lyautey) : les services du contrôle politique dans le protectorat français au Maroc (1912-1926) », *Société d'économie et de science sociales*, n° 156, 2012, Paris, p. 90.

officiers sont aussi tenus de réaliser, pour la *Résidence*, des études ethnographiques des tribus qu'ils administrent afin de mieux connaître :

- L'histoire de chaque tribu, sa situation politique avant et après sa soumission ;
- Son organisation sociale (la famille, le mariage, le divorce etc.) et l'apport des zaouias et des marabouts dans cette organisation ;

Avec ce dispositif inédit, la tribu est en permanence tenue à l'œil. Quant aux membres des jemaas, ils sont désignés par cooptation par l'officier des Affaires indigène. Ce système, selon Jacques Becques, a fait du Maroc « *un pays où l'autorité est un postulat administratif. On n'y parle jamais de "contrôle de l'autorité", mais "d'autorité de contrôle"* »[47]. Les deux illustrations suivantes traduisent bien ce constat. Elles nous renseignent respectivement sur l'organisation politique de la tribu et sa hiérarchie avant et après la soumission.



[47] Rivet Daniel, « Réformer le protectorat français au Maroc ? » A propos de "Pour une nouvelle méthode politique de la France au Maroc" (note du 3-1-1947) in *Revue du monde musulman et de la Méditerranée*, n°83-84, 1997, p.79.

Constat général

S'appuyant sur l'esprit du Traité signé, à Fez le 30 mars 1912, entre le sultan Moulay Hafid et son ministre plénipotentiaire basé à Tanger (Eugène Regnault), et après avoir instauré son protectorat dans l'empire chérifien, la France fit débarquer en terre marocaine plusieurs contingents militaires pour accélérer son emprise politique, militaire et économique sur l'empire chérifien. Elle trouve dans le concours du sultan l'argument juridique pour imposer aux tribus ce choix binaire : la soumission ou la guerre. Voyant le danger imminent à leurs portes, craignant pour l'avenir incertain de leurs institutions, les tribus se mobilisent et refusent le diktat colonial. Faisant face à la terreur coloniale, défendant leur dignité et celle des leurs, elles mènent une résistance acharnée. Se déclenche alors, à partir de 1911, une guerre terrible entre tribus et troupes coloniales dans le cadre de ce qu'on appelait guerres de « pacification ». Elles ne prendront fin qu'en 1934. Date à laquelle le protectorat eut emporté son ultime bataille, contre les tribus, dans les montagnes de l'Anti-Atlas occidental. Pour cette lutte armée, les tribus ont payé un lourd tribut en termes de biens détruits et d'âmes fauchées. Il en va de même pour leur territorialité désormais morcelée et annexée à la zone militaire, dont l'administration et le contrôle relèvent de l'armée. Les dégâts sont aussi considérables pour les structures tribales que, dès le départ, on a cru être à l'origine de la poursuite de la résistance. Elles n'échapperont pas à la revanche coloniale. Celle-ci se traduit essentiellement par une série de mesures qui ont pour but principal de démanteler ces structures après leur avoir supprimé toutes les attributions jugées contraires à celles des officiers des Affaires indigènes chargés d'administrer les tribus, de contrôler leurs populations et de se superviser l'action de leurs structures représentatives (jemaas administratives).

Références bibliographiques

ARNAUD, Louis, *Au temps des mehallas ou le Maroc de 1860 à 1912*, Casablanca, Editions Atlantides, 1932.

AZAN, Paul (Colonel), *L'expédition de Fez*, Paris, Berger Levrault, 1924.

BREMARD Frédéric, *L'organisation régionale du Maroc*, Paris, Librairie générale de Droit et de Jurisprudence, 1949.

CORNET (Capitaine), *A la conquête du Maroc Sud. Avec la colonne Mangin (1912-1913)*, Paris, Librairie Plon, 1914.

Empire Chérifien, Protectorat de la République Française au Maroc, « Traité conclu entre la France et le Maroc le 30 mars 1912, pour l'organisation du Protectorat Français dans l'Empire Chérifien », Bulletin officiel n° 1 du 1er novembre 1912.

GALLIENI (Général), *Trois colonnes au Tonkin (1894-1895)*, Paris, Librairie militaire, 1899.

PUYO (Jean-Yves), « Une application du « rôle social de l'officier » (Lyautey) : les services du contrôle politique dans le protectorat français au Maroc (1912-1926) », *Société d'économie et de science sociales,* n° 156, Paris, 2012.

RIVET Daniel, *Le Maghreb à l'épreuve de la colonisation*, Paris, Hachette Littératures, coll. Pluriel, 2003.

RIVET Daniel, « Réformer le protectorat français au Maroc ? » A propos de "Pour une nouvelle méthode politique de la France au Maroc" (note du 3-1-1947) in *Revue du monde musulman et de la Méditerranée*, n° 83-84, Aix-en-Provence, 1997.

PIQUET (Victor), *Le peuple marocain. Le bloc berbère*, Paris, Librairie Emile Larose, 1925.

THEVENEY (Général), Pages marocaines, un tragique épisode de nos luttes en pays zaian : Le Drame d'El Herri (13 novembre 1914), « L'Africain hebdomadaire illustré », Alger, vendredi 15 janvier 1932, n° 88, 1932.

THEVENEY (Général), « Pages Marocaines », L'Africain, n° 75, Alger, 21 avril 1931.

WANAIM Mbark, « Regards portés sur la culture amazighe sous le protectorat », in *La culture amazighe. Réalités et perception*, Rabat, Institut Royal de la Culture Amazighe, 2017.

WANAIM Mbark, « La France et Abdelkrim : de l'apaisement politique à l'action militaire (1920-1926), in *Cahiers de la Méditerranée*, n° 85, 2012.

WANAIM Mbark, « Bataille de Bougafer (1933). Un massacre colonial à huis clos », actes de la journée d'études : *Place de l'oral, de l'écris et du visuel dans la recherche scientifique au Maroc.*, Institut Universitaire, Université Mohammed V, Rabat.

ⵉⵙⵎⵓⵏ ⵓⴷⵍⵉⵙ ⴰ ⵜⵉⵢⴰⴼⵓⵜⵉⵏ ⵏ ⵢⴰⵜ ⵜⵡⵓⵔⵉ ⵉⵙⵙⴰⵔⵏ ⵉⴱⴷⴷⵏ ⵅⴼ ⵢⴰⵜ ⵏ ⵜⵎⵢⴰⴷⴰⵙⵜ ⵜⴰⵎⴰⵏⴰⵡⵜ. ⵉⴳⴰ ⵓⵡⵜⵜⴰⵙ ⵏⵏⵙ ⴰⴷ ⵜⵎⵍ ⵢⴰⵏ ⵓⵙⵎⵎⴰⵇⵇⵍ ⵢⵓⵎⴰⵏ ⵅⴼ ⵉⵙⵔⵓⵙⵏ ⴷ ⵜⵔⵙⴰⵍ ⵏ ⵜⴰⵏⵏⴰⵢⵉⵏ ⵏⵏⴰ ⵉⵜⵜⵓⴳⴰⵏ ⵅⴼ ⵡⴰⵎⵓⵏⵏ ⵉⵎⴰⵣⵉⵖⵏ ⴷ ⵜⵎⵔⵙⴰⵍ ⵏⵏⵙⵏ ⴷ ⵜⴷⵍⵙⴰ ⵏⵏⵙⵏ, ⵙⴳ ⵓⵔⵜⴰ ⴷ ⵜⴽⵛⵎ ⴼⵕⴰⵏⵚⴰ ⴰⵔ ⴷⴼⴼⵉⵔ ⵓⴼⴼⵓⵖ ⵏⵏⵙ ⵖ ⵜⵎⴰⵣⵉⵔⵜ ⵏⵏⵖ. ⵉⵥⵍⵉ ⵓⴷⵍⵉⵙ ⴰ, ⴳ ⵢⴰⵜ ⵜⵙⴳⴰ, ⵙ ⵜⵎⴰⵏⴰⵡⵜ ⴷ ⵜⴱⵖⵔⵜ ⵏ ⵓⵎⵍⴰⵏ ⵏ ⵓⵙⵉⴳⴳⵍ ⵏⵏⴰ ⵉⵣⵣⵓⵣⵍ ⴷ ⵡⴰⵏⴰⵡ ⵏ ⵜⴱⵔⵉⴷⵜ ⵏⵏⴰ ⵉⵜⵜⵓⵙⵏⴰⵔⴰⵏ. ⵢⴰⵜ ⵏ ⵜⴱⵔⵉⴷⵜ ⵉⵏⴷⴰⵏ ⴳ ⵉⵥⵍⵉⵢⵏ ⵎⵏⵏⴰⵡⵏⵉⵏ (ⵜⴰⵙⵏⴼⴳⴰⵏⵜ, ⵜⴰⵙⵏⴰⵎⵓⵏⵜ, ⴰⵎⵣⵔⵓⵢ...) ⵏⵏⴰ ⵉⵙⵙⵢⴰⴼⵏ ⵢⴰⵏ ⵓⵙⵓⵙⴼⵍ ⴰⵏⴼⵔⴰⵏ ⵉ ⵜⵡⵓⵔⵉⵡⵉⵏ ⵜⵉⵏⵏⵜⵉⵢⵢⵉⵏ ⵣⵔⵉⵏⵉⵏ ⴽⵔⴰ ⵏ ⵡⵓⴷⵎ ⵏⵖ ⴽⵔⴰ ⵏ ⵡⴰⵏⵛⵜ ⴳ ⵓⵏⴰⴳⵔⴰⵡ ⵏ ⵜⵇⴱⵉⵍⵉⵏ ⵏⵖ ⵜⵉⵎⵜⵜⵉⵢⵉⵏ ⵜⵉⵎⴰⵣⵉⵖⵉⵏ : ⴰⴽⴰⵍ, ⵓⴷⵓⵙ ⴰⵏⴰⵎⵓⵏ, ⵜⵉⵚⴽⵉⵡⵉⵏ ⵜⵉⴷⴰⵎⵙⴰⵏⵉⵏ, ⵉⵙⵏⴼⵍⵏ ⵉⵏⴰⵎⵓⵏⵏ...

يضم هذا الكتاب نتائج أبحاث اعتمدت مقاربات متعددة ترومُ إلى تقديم بعض القضايا والمرتكزات التي تبنتها الدراسات المهتمة بالمجتمعات الأمازيغية ومؤسساتها وثقافتها قبل الحقبة الاستعمارية وأثناءها وبعدها. ويتميز أيضا بتنوع مواده البحثية وثرائها بالإضافة إلى المنهجية التي تعتمد تعدد التخصصات (الأنثروبولوجيا والتاريخ وعلم الاجتماع، إلخ). ويمكّن ذلك من القيام بمراجعة نقدية للأعمال الرئيسة التي تناولت النظام القبلي أو الجماعاتي الأمازيغي سواء في بعده المجالي أوالتنظيم الاجتماعي، وكذا الهياكل الاقتصادية والتغيرات المجتمعية، إلخ.

Le présent ouvrage réunit les résultats d'un travail transversal fondé sur une approche plurielle. Son but fondamental est d'esquisser un aperçu d'ensemble sur les enjeux et fondements des regards portés sur les sociétés amazighes, leurs institutions et leur culture avant, pendant et après l'ère coloniale. Le mérite de ce livre réside, d'une part, dans la diversité et la richesse du matériau de recherche mobilisé et, d'autre part, dans la démarche méthodologique utilisée. Une démarche pluridisciplinaire (anthropologie, histoire, sociologie...) qui a permis de dresser un inventaire critique des principaux travaux ayant abordé tel(s) aspect(s) ou telle(s) dimension(s) du système tribal ou communautaire amazighe : territorialité, organisation sociale, structures économiques, mutations sociétales, etc.

45 DH